



Une autre vie s'invente ici !

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL
RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES

Rapport environnemental

TEXTES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
- Code de l'Environnement, article R122-20 modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 et article R.122-17 modifié par le décret n°2018-435 du 4 juin 2018 du code de l'environnement
- Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique, note méthodologique, CGDD, mai 2015, en partenariat avec le CEREMA
- « L'évaluation environnementale des Chartes de Parc naturel régional », fiche méthodologique à l'attention des porteurs de projets, novembre 2016, en partenariat avec le CEREMA



INTRODUCTION



Les Chartes des Parcs naturels régionaux doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale visant notamment à évaluer leurs incidences sur l'environnement et à identifier des solutions de substitution raisonnables.

L'obligation de procéder à une évaluation environnementale a été élargie aux Parcs naturels régionaux par l'article R122-17 du code de l'environnement, ceci par transposition de la directive européenne 2001/42/CE portant sur l'évaluation des incidences de plusieurs plans ou programmes sur l'environnement. Les Chartes des Parcs naturels régionaux, en ce qu'elles définissent le cadre d'autorisation et de mise en œuvre de projets et influencent d'autres plans ou programmes, entrent dans le champ d'application de cette directive.

L'évaluation environnementale a pour objectif, selon les termes de la directive européenne, d' « assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable ». Démarche transversale, outil d'aide à la décision, l'évaluation environnementale permet la prise en compte constante des problématiques et enjeux environnementaux, au long du processus d'élaboration du document de planification.

L'évaluation environnementale a pour objectifs généraux de :

- ◆ marquer la place prééminente accordée aux enjeux environnementaux au sein du document de planification
- ◆ analyser les incidences potentielles, aussi bien positives que négatives, du document de planification sur l'environnement
- ◆ envisager, dans l'hypothèse d'effets négatifs sur l'environnement, les mesures d'éviction, de réduction ou de compensation des impacts identifiés
- ◆ préparer un suivi adéquat du document de planification en matière environnementale
- ◆ apporter un éclairage environnemental à toutes les étapes de validation du document et de concertation du public.

Plus spécifiquement, l'évaluation environnementale des Chartes de Parcs naturels régionaux a pour vocation de :

- ◆ vérifier la cohérence interne du document, notamment sur ses propres thématiques
- ◆ interroger sa cohérence externe avec le contexte environnemental et stratégique territorial
- ◆ présenter en toute transparence les arbitrages retenus
- ◆ vérifier l'optimisation de ses bénéfices environnementaux (développement optimum des effets positifs)
- ◆ interroger d'autres thématiques environnementales, sur lesquelles la Charte pourrait avoir des incidences.

Le rapport d'évaluation environnementale, tel que finalisé pour l'enquête publique, est soumis à un avis de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

La présente évaluation environnementale porte sur le projet de Charte 2022-2037 du Parc naturel régional des Grands Causses, dans le cadre de sa révision et de l'extension de son aire d'adhésion.

Sommaire

CHAPITRE I RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 05 > 18	CHAPITRE II OBJECTIFS, CONTENU DU PROGRAMME D'ACTIONS, ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS 19 > 65	CHAPITRE III ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX DU TERRITOIRE 66 > 107	CHAPITRE IV SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGÉES ET JUSTIFICATION DES CHOIX 108 > 118
CHAPITRE V ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT 119 > 152	CHAPITRE VI MESURES ERC DES EFFETS DU PROGRAMME SUR L'ENVIRONNEMENT 153 > 160	CHAPITRE VII ANALYSE DU DISPOSITIF DE SUIVI 161 > 174	CHAPITRE VIII MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR MENER L'ÉVALUATION 175 > 177

Chapitre **I** RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique » (article R.122-20 du CE).

1 - PRÉSENTATION DU PROJET DE CHARTE 2022-2037 DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES



La révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses s'accompagne d'une extension géographique de celui-ci. Circonscrit jusque-là au sud-Aveyron, le périmètre du Parc naturel régional s'élargit à 26 communes de l'intercommunalité Lodévois et Larzac, au nord du département de l'Hérault.

Le territoire du projet de Charte englobe au total 119 communes et, intégralement ou en partie, neuf Communautés de communes. D'une superficie de 3806,65km², il accueille une population de 86 115 habitants (chiffres 2016).

Déployé entre le Massif central et la basse plaine héraultaise, entre le pays albigeois et le massif cévenol, le territoire du projet de Charte se situe au cœur de la région Occitanie et constitue un arrière-pays fort au regard de l'aire urbaine de Montpellier vers lequel il s'oriente naturellement.

L'extension permet d'intégrer l'ensemble du causse du Larzac dans un même territoire de projet. Paysage de steppe façonné par la tradition de l'agropastoralisme, le Larzac, de par son histoire, est emblématique des valeurs portées par le Parc naturel régional des Grands Causses. Il constitue la plus vaste des 33 unités paysagères désormais identifiées dans le périmètre du projet de Charte.

Le projet de Charte est le fruit d'une démarche de co-construction, favorisée par la culture collaborative du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Ce travail a permis de faire émerger six défis transversaux qui irriguent l'ensemble des orientations et mesures du projet de Charte, trois axes, onze orientations et trente-sept fiches mesures - dont cinq mesures phares - qui composent le projet opérationnel.

- ◆ **Défi transversal 1** : La résilience au changement climatique.
- ◆ **Défi transversal 2** : L'attractivité et le développement sociétal du territoire
- ◆ **Défi transversal 3** : Le partenariat et la co-construction avec les acteurs du territoire
- ◆ **Défi transversal 4** : L'innovation et l'expérimentation
- ◆ **Défi transversal 5** : La sensibilisation et l'éducation
- ◆ **Défi transversal 6** : La vision extra-territoriale.

L'INTERCOMMUNALITÉ SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES ET SUR LE PROJET D'EXTENSION - COMMUNAUTÉS DE COMMUNES Situation au 01/01/2020



Axe I • PROTÉGER

1

PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION

Mesure PHARE

Mesure 1 Garantir la vitalité de la trame verte et bleue

Mesure 2 Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver

Mesure 3 Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés

Mesure 4 Endiguer la menace des invasives

Mesure PHARE

Mesure 5 Des activités respectueuses de la biodiversité

2

PRÉSERVER LA RICHESSE PAYSAGÈRE

Mesure 6 Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire

Mesure 7 Protéger l'identité du paysage et du patrimoine

Mesure 8 Un développement respectueux des spécificités du paysage

Mesure 9 Pour une bonne intégration paysagère des aménagements

3

SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU

Mesure 10 Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer

Mesure 11 Une vraie cohérence de gestion des milieux humides

Mesure 12 Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique

4

VALORISER LES TRÉSORS GÉOLOGIQUES

Mesure 13 Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques

Axe II • AMÉNAGER

5

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

Mesure 14 Économies d'énergie : tous exemplaires !

Mesure 15 Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire

6

SE DÉPLACER AUTREMENT

Mesure 16 Rendre possibles les nouvelles mobilités

Mesure 17 Vers un territoire de mobilités plurielles

7

RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE

Mesure PHARE

Mesure 18 Consolider l'armature territoriale

Mesure 19 Pour des espaces publics résilients

Mesure 20 Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales

Mesure 21 Pour une gestion exemplaire des déchets

Axe III • DÉVELOPPER

8

ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

Mesure 22 Pour une vie culturelle inventive et solidaire

Mesure PHARE

Mesure 23 Pour l'installation durable des nouveaux arrivants

Mesure 24 Pour l'accès de tous aux services et équipements

Mesure 25 Pour une dynamique partenariale renforcée

9

VALORISER LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES LOCALES

Mesure PHARE

Mesure 26 Pour une économie territoriale et durable

Mesure 27 Carrières et thermalisme, des ressources à valoriser

Mesure 28 Une gouvernance territoriale pour la mobilisation pérenne de la ressource bois

Mesure 29 Des itinéraires sylvicoles pour la transition écologique et climatique de la filière forêt-bois

Mesure 30 Dynamiser la filière locale bois respectueuse de la ressource forestière

10

SOUTENIR L'AGRICULTURE

Mesure 31 Une agriculture qui cultive la transition écologique

Mesure 32 Une stratégie foncière agricole intégrée et partagée

Mesure 33 Valoriser une alimentation saine et locale

11

DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE, PATRIMONIAL ET CULTUREL

Mesure 34 Le patrimoine culturel, socle de tout projet

Mesure 35 Une destination d'excellence pour la pleine nature

Mesure 36 Une approche créative du tourisme culturel et patrimonial

Mesure 37 Pour un tourisme écoresponsable et solidaire

♦ **La partie I, « Résumé non technique »**, propose une synthèse du rapport environnemental, pour une consultation facilitée du dossier.

♦ **La partie II, « Objectifs, contenu du programme d'actions et articulation »**, relate le contexte de la révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses et apprécie le degré de compatibilité du projet de Charte avec les plans, schémas, programmes et documents de planification en vigueur sur le territoire.

♦ **La partie III, « État initial de l'environnement »**, livre une description détaillée du territoire, analyse les pressions qui s'y exercent, discerne ses perspectives d'évolution et ses enjeux.

♦ **La partie IV, « Solutions de substitution et justification des choix »**, présente les alternatives envisagées lors de la révision de la Charte et les motifs pour lesquels les grandes options du projet de Charte ont été retenues.

♦ **La partie V, « Analyse des effets notables probables sur l'environnement »**, identifie les effets favorables, mais aussi les éventuelles incidences négatives, de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement.

♦ **La partie VI, « Mesures d'évitement, réduction, compensation »**, fait état des mesures envisagées pour la correction des éventuels impacts négatifs identifiés par l'analyse précédente.

♦ **La partie VII, « Analyse du dispositif de suivi »**, expose le dispositif d'évaluation et de suivi prévu par le projet de Charte et détaille les indicateurs complémentaires visant à vérifier la bonne adéquation des effets du projet de Charte avec les prévisions.

♦ **La partie VIII, « Méthodologie employée »**, présente la méthode de travail qui a présidé à la réalisation de l'évaluation environnementale.

3 - ARTICULATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE (CHAP. II)



La cohérence entre le projet de Charte et d'autres plans, programmes, schémas ou documents de planification en vigueur a été examinée dans le cadre de l'évaluation environnementale et évaluée selon un degré de conformité, de compatibilité ou de prise en compte.

Parmi ces documents, figurent en premier lieu ceux qui ont avec le projet de Charte une relation d'opposabilité juridique. Une bonne synergie doit également exister entre le projet de Charte et d'autres documents, quoiqu'il n'y ait pas entre eux d'obligation juridique.

L'implication du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses dans l'animation des politiques publiques a fortement facilité la compatibilité du projet de Charte avec d'autres documents. Ayant contribué à la co-construction du SRADDET Occitanie 2040, le Syndicat mixte a pu prévoir par anticipation sa compatibilité avec les dispositions du fascicule des règles de celui-ci. De même, le Syndicat mixte ayant réalisé ou apporté son expertise à la réalisation de plusieurs Schémas de cohérence territoriale sur son périmètre, il a d'autant plus veillé à l'harmonisation de ceux-ci avec le projet de Charte.

2 - OBJECTIFS ET CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Le projet de Charte 2022-2037 du Parc naturel régional des Grands Causses est soumis à une évaluation environnementale, étant susceptible, comme nombre de plans, programmes et documents de planification (R.122-17 du CE), d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

L'évaluation environnementale se décline en huit parties.



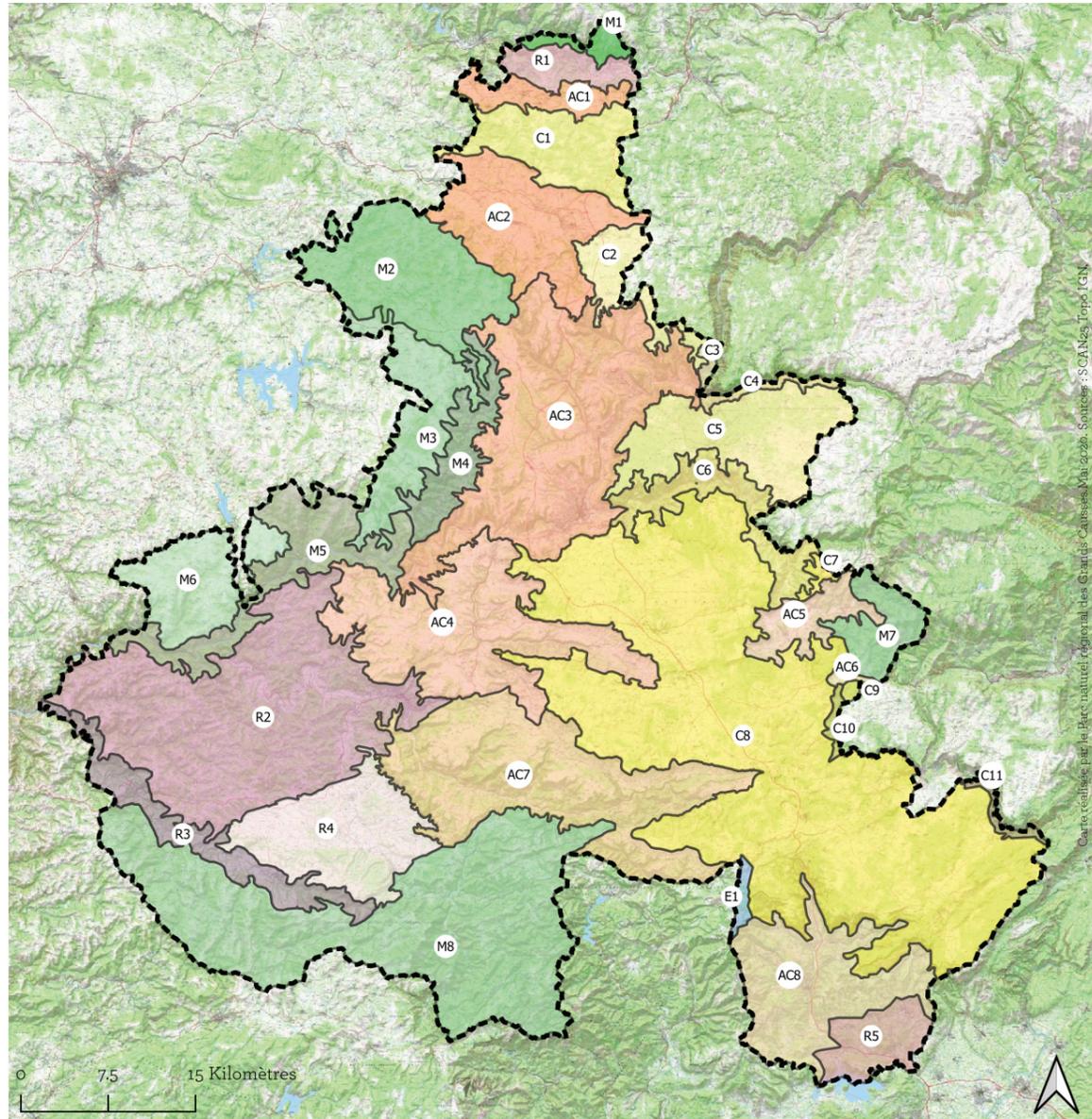
Plans, schémas, programmes ou documents de planification s'imposant à la Charte	Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)	Très forte compatibilité	Niveau national
	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Occitanie (SRADDET)	Compatibilité forte à très forte	Niveau régional
Plans, schémas, programmes ou documents de planification auxquels la Charte s'impose	Schémas de cohérence territoriale (SCoT), Plans climat air énergie territoriaux (PCAET), Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), documents d'urbanisme	Très forte compatibilité	Niveau territorial

L'analyse permet aussi d'apprécier la bonne articulation du projet de Charte avec d'autres documents sans relation juridique avec celui-ci et qui se rapportent aux thématiques de la biodiversité, du risque inondation, de la ressource en eau, de la forêt, des carrières ou encore des énergies renouvelables.

4 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (CHAP. III)

L'état initial de l'environnement sur le territoire du projet de Charte est analysé à travers trois grandes thématiques : milieu naturel, milieu physique et milieu humain.
De l'analyse ont émergé des enjeux à prioriser sur le territoire.

UNITÉS ET SOUS-UNITÉS PAYSAGÈRES



Unités paysagères

- AC1 : Avant-causse et vallée de la Serre
- AC2 : Avant-causse du Sévérage et vallée de l'Aveyron
- AC3 : Causse Rouge, vallée du Tarn et du Millavois
- AC4 : Avant-causse et vallée du Cernon
- AC5 : Vallée de la Dourbie autour de Nant
- AC6 : Vallée de la Virenque autour de Sauclières
- AC7 : Avant-causse et vallée de la Sorgue

- AC8 : Vallons du Lodôvois et vallée de la Lergue
- C1 : Causse de Sévérac
- C2 : Causse de Sauveterre
- C3 : Gorges du Tarn
- C4 : Gorges de la Jonte
- C5 : Causse Noir
- C6 : Gorges de la Dourbie
- C7 : Causse Bégon
- C8 : Causse du Larzac
- C9 : Causse de Campestre-et-Luc
- C10 : Gorges de la Virenque
- C11 : Georges de la Vis
- E1 : Plateau de l'Escandorgue
- M1 : Vallée du Lot
- M2 : Crête du Puech du Pal et vallée du Viaur

- M3 : Crête du Mont Seigne
- M4 : Vallée de la Muse
- M5 : Raspes du Tarn
- M6 : Plateau ciselé du Ségala
- M7 : Versants Cévenols
- M8 : Monts de Lacaune
- R1 : Collines et vallons du Rougier de Saint-Laurent d'Olt à la Capelle-Bonance
- R2 : Montagnettes et vallée du Dourdou, de Saint-Affrique à Martrin
- R3 : Vallée du Rance
- R4 : Pénéplaine du Dourdou autour de Montlaur (Rougier de Camarès)
- R5 : Collines et vallons du Rougier du Salagou

4.1 MILIEU NATUREL

Description

Des parois calcaires des gorges aux prairies mésophiles, des landes larzaciennes à la garrigue du Salagou via les tourbières du Lévézou, le territoire présente une palette de milieux naturels (rocheux, ouverts, cultivés, boisés) qui sont de véritables réservoirs de biodiversité. Tous ces habitats écologiques sont propices à l'épanouissement d'une faune et d'une flore parfois exceptionnelle, depuis les quatre espèces de vautours européens jusqu'à des plantes herbacées très rares telles l'Arabette des Cévennes. Le territoire accorde une vive attention au maintien et à la restauration de ses connectivités écologiques, à travers une trame cartographiée au 1/25 000, échelle d'une grande précision qui permet de localiser les cœurs de biodiversité, les zones relais et les corridors potentiels. La richesse écologique du territoire se traduit par l'existence de 26 zones Natura 2000 et 143 Znieff, même si la surface classée en protection forte (un arrêté de protection de biotope, une réserve biologique intégrale) apparaît modeste.

Pressions

Les milieux naturels sont confrontés à un risque d'altération par le changement climatique, à la déprise agricole (fermeture des milieux par les taillis et la forêt), à l'artificialisation, ainsi qu'à la multiplicité de leurs usages. L'engouement croissant pour les activités de pleine nature doit être régulé pour le respect optimal de la biodiversité, faune et flore, dont les équilibres sont menacés par le réchauffement climatique et par la propagation d'espèces invasives. La fragmentation des milieux naturels, qui perturbe les connectivités écologiques, demeure restreinte sur le territoire et est d'ores et déjà identifiée. De plus, la pression qui pèse sur les zones protégées et d'inventaire ne prête pas à l'inquiétude, étant données la bonne fonctionnalité de la trame écologique du territoire et les perspectives de classement de nouvelles surface en protection forte dans le cadre de la SNAP.

4.2 MILIEU PHYSIQUE

Description

Le paysage steppique des Grands Causses, façonné par la tradition agropastorale, a forgé l'identité des Grands Causses. Sa préservation est cruciale, de même que celle de sites emblématiques comme le cirque de Navacelles, les gorges du Tarn et de la Jonte, le plateau larzacien et, plus largement, tous les éléments paysagers caractéristiques de ce territoire rural de moyenne montagne. Modelé par l'érosion après le retrait d'une mer au Jurassique, le territoire se caractérise par son vaste domaine karstique. Il constitue ainsi un immense réservoir d'eau, ressource précieuse mais vulnérable, qui alimente de nombreux milieux aquatiques de surface (en bon état écologique) et garantit une desserte en eau potable au-delà de son seul périmètre. Ressource vitale, l'eau devient aussi source d'inquiétude face au risque inondation qui, tout comme les risques feux de forêt et érosion des sols, est amplifié par le dérèglement climatique. Le territoire a engagé une stratégie volontaire de résilience au changement climatique (énergies renouvelables, sobriété énergétique), afin de compenser notamment sa forte dépendance à la voiture individuelle.

Pressions

Les paysages identitaires des Grands Causses doivent être préservés face à la fermeture des milieux, conséquence de la déprise agricole, d'une exploitation forestière peu en phase avec une approche environnementale, de la banalisation paysagère. Une même vigilance doit s'exercer souterrainement, l'abondante ressource en eau du milieu karstique risquant d'être fragilisée par des rejets polluants (dysfonctionnement de bassins de décantation A75 ou de dispositifs d'assainissement...). La tension de plusieurs cours d'eau en période estivale, par exemple sur le bassin versant du Dourdou de Camarès, témoigne de la réalité du changement climatique, de même que la fréquence plus grande des événements météorologiques d'ampleur, sécheresse ou phénomène cévenol. L'adaptation au changement climatique constitue le défi majeur de la période de validité du projet de Charte, tant sont nombreuses les menaces qu'il fait peser sur l'activité agricole, la biodiversité et le milieu naturel, la sécurité des biens et des personnes.

MILIEU HUMAIN



Description

Causses, avant-causses, rougiers et monts : les quatre entités paysagères du territoire se déclinent en 33 sous-unités qui, du sud-Aveyron au Lodévois-Larzac, tissent entre elles des correspondances. Elles accueillent un patrimoine bâti remarquable, qu'il s'agisse de châteaux et édifices religieux classés, des empreintes de l'agropastoralisme attribuables notamment aux templiers et hospitaliers (lavognes, jasses...), de très nombreux villages au charme intact ou des Villes d'art et d'histoire que sont Millau et Lodève. Le travail de valorisation patrimoniale et touristique, témoignage parmi d'autres d'une réelle vitalité culturelle, doit s'étendre aux géosites, encore peu valorisés. La vie culturelle, justement, est une des conditions de l'attractivité pour ce territoire qui, depuis quelques années, endigue enfin son érosion démographique grâce à la venue de nouveaux habitants. Une condition parmi d'autres, avec la résorption de la vacance de l'habitat, le confortement du maillage territorial en services et équipements (éducation, loisirs, commerces), une offre de soins de proximité et, bien entendu, une vitalité économique. Celle-ci peut s'appuyer sur l'agriculture, confrontée toutefois à la problématique de la transmission, le tourisme durable, l'économie circulaire encore balbutiante (gestion des déchets), les filières émergentes à partir de ressources locales telles la forêt-bois, dans une optique de relocalisation du développement économique.

Pressions

Déprise agricole, étalement urbain, banalisation, installation d'infrastructures et hausse de l'affluence touristique sont autant de pressions qui pèsent sur le cadre de vie caractéristique du territoire et pourraient menacer à terme son attractivité. L'évolution démographique, favorable, accuse toutefois un déséquilibre entre sud-ouest (rougiers et monts) et Lodévois. L'armature du territoire doit être consolidée, à travers le maintien de services (éducation et santé en premier lieu) et équipements indispensables à sa vitalité. Les vecteurs traditionnels ou émergents de l'économie sont confrontés, pour l'agriculture, à la difficulté de la transmission et au changement climatique ; pour la filière bois, au morcellement du parcellaire ; pour le développement local, à un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale et l'accroissement des distances moyennes domicile-travail ; pour le tourisme, à la brièveté de la saison et à l'inégale répartition des hébergements.

SYNTHÈSE DES ENJEUX PRIORITAIRES IDENTIFIÉS



17 enjeux sont identifiés comme prioritaires dans le projet de Charte au regard de l'état initial de l'environnement.

SYNTHÈSE DES ENJEUX	HIÉRARCHISATION DES ENJEUX
Résilience et atténuation vis-à-vis du changement climatique (suivi, analyse impact, acculturation aux risques...)	
L'attractivité et le développement sociétal	
Intégration des enjeux de biodiversité dans l'élaboration des politiques territoriales (partage de la connaissance, planification des docs d'urbanisme)	
Mobiliser les partenariats et les outils pour une connaissance de la biodiversité et un partage toujours plus grand de cette connaissance	
Pérenniser l'encadrement des activités de pleine nature et le déployer sur le périmètre d'extension	
Le maintien du foncier agricole et notamment des surfaces agropastorales	
La consolidation de l'armature territoriale	
Un développement territorial en adéquation avec la préservation de la biodiversité et la cohésion territoriale	
La préservation des paysages et des sites	

La maîtrise paysagère de l'urbanisation et la qualité de vie	
L'intégration paysagère des infrastructures	
Résilience de l'agriculture au changement climatique et à la transition écologique	
Poursuivre les actions engagées, notamment quant à la connaissance, la protection et au suivi qualitatif et quantitatif de la ressource en eau	
L'accentuation du positionnement du territoire comme destination d'excellence pour les sports de pleine nature	
Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs	
Garantir un service d'éducation et de santé de proximité	
L'adaptation au vieillissement de la population	

5 - JUSTIFICATION DES CHOIX OPÉRÉS POUR L'ÉLABORATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES (CHAP. IV)



À l'approche de la révision de la Charte, la Communauté de communes Lodévois et Larzac a demandé son intégration (à deux communes près, incluses dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc) au territoire du Parc naturel régional des Grands Causses.

Ce projet d'extension a été validé par le conseil syndical du Parc naturel régional le 1^{er} février 2019, approuvé par l'assemblée plénière de la Région Occitanie le 5 mars suivant et fait l'objet d'un avis d'opportunité favorable de l'État, représenté par le Préfet de Région, le 5 novembre de la même année.

La cohérence du territoire du projet de Charte s'appuie sur :

- ◆ l'intégration du causse du Larzac dans son unité et, plus encore, dans son unicité de paysage unique en Europe
- ◆ le confortement de la position centrale du Parc naturel régional des Grands Causses au sein de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée
- ◆ l'identification d'entités paysagères communes : causses, avant-causses, rougiers...
- ◆ l'enjeu de préservation des continuités écologiques
- ◆ l'enjeu de protection de la ressource en eau, au sein de la réserve karstique souterraine
- ◆ l'existence de gisements d'énergie renouvelable, au service de la transition écologique

- ◆ un milieu agricole comparable, basé sur l'élevage ovin et sur la diversification en bio et circuits courts

- ◆ un même enjeu de développement de l'éco-tourisme.

L'élaboration du projet de Charte a été coordonnée et animée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, dans une approche de co-construction intégrant tant les partenaires techniques du Parc que les habitants : ateliers de travail, questionnaire aux habitants, rencontres avec eux dans les cafés de village, animations théâtrales sur les marchés, votation numérique, échanges constants avec les communautés de communes...

Parmi les 37 mesures du projet de Charte, cinq font l'objet d'une priorisation et sont désignées comme mesures phares. Elles témoignent de l'importance cruciale qu'accorde le projet de Charte aux enjeux de préservation de la biodiversité d'une part, d'attractivité territoriale d'autre part.

- ◆ **Mesure 1** : Garantir la vitalité de la trame verte et bleue
- ◆ **Mesure 5** : Des activités respectueuses de la biodiversité
- ◆ **Mesure 18** : Consolider l'armature territoriale
- ◆ **Mesure 23** : Pour l'installation durable des nouveaux habitants
- ◆ **Mesure 26** : Pour une économie territoriale et durable

6 - ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DU PROJET DE CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT (CHAP. V)



Tant pour les dimensions environnementales que pour les défis transversaux du projet de Charte, les incidences potentielles de celui-ci font l'objet d'une analyse au regard des perspectives d'évolution de l'environnement dans la période de validité de la Charte.

Ce travail d'analyse met en lumière des effets positifs, directs ou indirects, du projet de Charte du Parc naturel régional des Grands Causses sur l'environnement. Si certaines mesures nécessitent des points de vigilance, aucune incidence négative n'est envisagée.

6.1

ANALYSE DES INCIDENCES CUMULÉES DU PROJET DE CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT



NOMBRE DE FOIS OÙ L'EFFET EST :	BIODIVERSITÉ PATRIMOINE NATUREL	PAYSAGES	RESSOURCE EN EAU ET MILIEUX HUMIDES	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/ CADRE DE VIE/SANTÉ HUMAINE	AGRICULTURE	ENERGIE MOBILITÉ AIR	FORET FILIÈRE BOIS	DÉVELOPPEMENT LOCAL	PATRIMOINE ET CULTURE	TOURISME APN
Positif direct	6	10	7	5	10	5	12	10	8	7
Positif indirect	25	19	13	27	13	14	4	9	13	21
Négatif direct	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Négatif indirect	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Neutre	6	6	17	5	14	18	21	18	16	9
Points de vigilance	11	10	8	2	5	0	0	0	2	0
Global	25	23	17	25	19	16	14	18	17	25
Local	6	6	3	6	4	3	2	1	4	3
Permanent	30	28	19	30	23	19	16	19	21	28
Temporaire	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0

❖ 6.1.1 BIODIVERSITÉ ET PATRIMOINE NATUREL

Vivier de milieux écologiques qui hébergent une biodiversité ordinaire foisonnante avec certaines espèces, faune et flore, exceptionnelles en Europe, le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses accorde une vive importance à la bonne fonctionnalité de la trame écologique.

Le projet de Charte insiste sur la nécessité d'une connaissance des dynamiques d'évolution de la biodiversité et des habitats naturels pour relever cet enjeu de bonne fonctionnalité écologique. Il stimule la poursuite des inventaires, le partage des données, et favorise l'étude d'espèces (invertébrés aquatiques, insectes pollinisateurs...) dont la dynamique est encore peu connue localement.

La Trame verte et bleue, la trame agropastorale, la faune et la flore rupicoles, la gestion forestière durable constituent l'ossature des actions du projet de Charte en faveur des continuités écologiques, de leur protection ou de leur reconquête.

La mise en place d'un réseau d'aires protégées, en déclinaison de la SNAP, doit compléter la préservation des continuités écologiques.

Une vigilance particulière devra toutefois être accordée aux impacts des activités économiques (tourisme, filières territorialisées, aménagements, habitat), fussent-elles inscrites elles-mêmes dans une démarche vertueuse et durable.

❖ 6.1.2 PAYSAGES

Quatre unités paysagères, déclinées elles-mêmes en 33 sous-unités dans l'Atlas des paysages du Parc, témoignent de la diversité et la beauté de ceux-ci sur ce territoire rural de moyenne montagne.

Doté d'Objectifs de Qualité Paysagère qui devront être intégrés aux documents d'urbanisme, le projet de Charte présente un large éventail de dispositions qui protégeront les identités paysagères de son territoire face à la dégradation et à la banalisation.

Le projet de Charte place en exergue la reconnaissance de

14

15

l'agropastoralisme - qui a façonné les landes et pelouses sèches des causses - comme vecteur de biodiversité, à travers des zonages spécifiques. Il favorise aussi bien la réhabilitation du bâti et le respect des silhouettes des bourgs que la lutte contre l'artificialisation et l'intégration paysagère des activités économiques.

Il veille également à ce que la transition écologique du territoire se fasse en harmonie avec les paysages, tant par l'encadrement strict des énergies renouvelables que par l'innovation urbaine (écoquartiers...) et l'adaptation au changement climatique.

La vigilance sera de mise dans de nombreux domaines (tourisme, foncier, aménagements, activités, gestion des déchets, attractivité...) afin qu'aucune action émanant des dispositions de la Charte n'ait d'incidence négative sur les paysages du Parc naturel régional.

❖ 6.1.3 RESSOURCE EN EAU ET MILIEUX HUMIDES

Immense réservoir d'eau en raison de la géologie karstique des causses, regorgeant de rivières et de zones humides, le territoire du projet de Charte possède une ressource vitale à protéger impérativement.

Plus d'une mesure sur deux, au sein du projet de Charte, rejaillit positivement sur la ressource en eau et les milieux humides (les autres ayant un effet neutre).

Ce projet opérationnel favorise la connaissance accrue de l'hydrogéologie du territoire, des masses d'eau souterraines, le suivi chimique et écologiques de celles-ci et la sécurisation de la desserte en eau potable. Il vise à optimiser la gestion du petit cycle de l'eau, mais aussi les services et dispositifs d'assainissement. Il restreint l'urbanisation des milieux humides, tant en faveur de la ressource en eau et de la biodiversité que de la prévention des risques de crues.

Le projet de Charte favorise aussi la connaissance des milieux humides et les pratiques vertueuses en faveur de leur maintien comme de leur restauration.

Dans un contexte de changement climatique, la vigilance devra se porter sur les impacts éventuels des activités économiques (industrie, tourisme, nouvelles filières circulaires...), tant quantitatifs que qualitatifs, comme sur la gestion du petit cycle de l'eau et une meilleure gestion des usages en période de basses eaux.

❖ 6.1.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, CADRE VIE, SANTÉ HUMAINE, AIR, BRUIT

Le caractère apaisant du cadre de vie, l'aménagement raisonné du territoire et sa cohésion, la faible pollution, sont autant de motifs d'attractivité pour de nouveaux habitants en quête d'une vie plus saine.

Le projet de Charte répond pleinement à ces attentes sociétales et environnementales. Il aura des incidences positives sur l'aménagement, planifié en fonction des enjeux de paysages, de biodiversité et de sobriété foncière. Au service de la vie quotidienne des habitants, il impulse des dynamiques dans les domaines de l'habitat (vertueux, inclusif) dans les villes et villages, de la répartition équitable des services et équipements, d'une offre culturelle diversifiée. Il rejaillira sur le cadre de vie, bonifié à travers l'adaptation de l'habitat et de l'espace public aux besoins sociétaux et à l'intégration des effets du changement climatique qui sont prégnants sur le territoire.

Le souci de la santé humaine est une constante du projet de Charte, à travers la protection de la ressource en eau, la valorisation d'une alimentation saine et locale (circuits courts), l'intégration des enjeux de bien-être et de qualité de l'air.

Les études d'impact des projets et travaux devront faire l'objet d'une vive attention (nuisances, rejets...), de même que la localisation de carrières (activité d'extraction et desserte).

❖ 6.1.5 AGRICULTURE

L'agriculture n'est pas seulement une activité traditionnelle et dominante sur le territoire, elle contribue au maintien des milieux ouverts et de la biodiversité qu'ils hébergent.

Le projet de Charte aura des incidences positives sur l'agriculture, dont il prend en considération toutes les problématiques actuelles.

En matière de foncier, il protège la surface agricole face à l'artificialisation, au mitage et aux projets d'énergie renouvelable. Il entend faciliter la transmission des exploitations, question cruciale pour des agriculteurs vieillissants. Il déploie un large éventail d'initiatives visant à accompagner les filières agricoles dans la résilience au changement climatique d'une part, dans leur transition écologique d'autre part, au bénéfice d'une agriculture écoresponsable et des circuits courts d'alimentation.

Le projet de Charte entend aussi conforter la filière Roquefort, AOP emblématique du territoire, basée sur l'élevage ovin et l'agropastoralisme, et soutient la diversification agricole.

La préservation des surfaces agricoles devra faire l'objet d'une vigilance accrue face aux projets de construction, d'aménagement, aux filières économiques émergentes et à l'essor des loisirs de pleine nature.

❖ 6.1.6 ÉNERGIE ET MOBILITÉ

En liaison avec la stratégie Région à énergie positive (REPOS) de l'Occitanie, le Parc naturel régional des Grands Causses se distingue comme un territoire éclairé de la transition écologique.

Le projet de Charte renforce la dynamique du territoire dans ce domaine. Il favorise la sobriété énergétique et la construction durable. Il accompagne la production d'énergies renouvelables vertueuses (bois biomasse, solaire en toiture...), tout en encadrant l'éolien et le photovoltaïque au sol pour garantir le respect des paysages. Il encourage le déploiement de solutions d'écomobilité innovantes en milieu rural de moyenne montagne. Il accorde également une vive importance à la sensibilisation de tous les habitants aux comportements écoresponsables et aux enjeux de l'énergie.

❖ 6.1.7 FORÊT ET FILIÈRE BOIS

La forêt couvre plus de 40% de la superficie du Parc naturel régional des Grands Causses. Sa gestion et son exploitation durables doivent être structurées afin d'endiguer sa progression sur les parcours (milieux ouverts) et de développer une filière bois vertueuse, en lien avec la construction durable, l'énergie renouvelable et la prévention du risque incendie.

Le projet de Charte aura des incidences exclusivement positives sur les forêts du territoire. En matière organisationnelle, il va intégrer la question forestière dans les politiques intercommunales, avec une gouvernance adaptée, et inciter les propriétaires forestiers à se doter d'un document de gestion durable.

Dans une approche d'économie territorialisée, le projet de Charte va impulser le développement de la filière bois locale, qu'il s'agisse de valoriser les peuplements de faible qualité (bois d'industrie, bois énergie) ou les bois précieux d'artisanat. Il va également favoriser l'adoption de pratiques sylvicoles, en faveur de la biodiversité et d'une gestion vertueuse du milieu forestier.

❖ 6.1.8 DÉVELOPPEMENT LOCAL

Le projet de Charte rejaillira de façon positive sur le développement local, en priorisant son adéquation avec les enjeux majeurs du territoire. Il régule et encadre la production d'énergie renouvelable, en respectant les enjeux des paysages et du patrimoine, et favorise la cohabitation harmonieuse entre pratiques de pleine nature et enjeux écologiques. Cette approche raisonnée se retrouve dans sa stratégie de développement territorialisé, fondé sur le potentiel de valorisation de ses ressources traditionnelles par des filières innovantes (pierre

sèche, économie circulaire, sociale et solidaire...) et sur le potentiel d'innovation de sa filière traditionnelle, l'agriculture, à travers la valorisation des circuits courts et d'une alimentation locale qualitative.

Simultanément, le projet de Charte inscrit le développement local en symbiose avec les attentes sociétales de jeunes actifs et de nouveaux arrivants, par la rénovation énergétique de l'habitat, la densification de l'offre culturelle, le bon maillage de services et d'équipements, la réinvention des espaces publics en fonction des nouveaux usages.

❖ 6.1.9 PATRIMOINE ET CULTURE

Le patrimoine et la culture figurent parmi les thématiques constantes du projet de Charte et traversent l'ensemble de ses actions. Aussi, le projet de Charte aura à leur égard une incidence favorable. Il va non seulement favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti, mais encore étoffer la connaissance patrimoniale et réinventer la visite culturelle des sites templiers et hospitaliers. Il favorise la modernisation des équipements socio-culturels et sportifs et l'accompagne d'une densification de l'offre à destination de tous les publics. Il entend décloisonner la culture afin que la création contemporaine et le spectacle vivant irriguent le tourisme, la pleine nature, la lecture des paysages, les sentiers de randonnée. Le projet de Charte va également valoriser un patrimoine encore relativement méconnu : l'archéologie

et les géosites. Une vigilance s'imposera pour tous travaux de réhabilitation et d'aménagements en milieu rural, afin que ceux-ci ne dégradent ni le patrimoine remarquable, ni le patrimoine vernaculaire, dans le but notamment de transmettre les savoir-faire et le patrimoine immatériel de nos ancêtres.

❖ 6.1.10 TOURISME

De par la beauté de ses paysages, l'attrait de son patrimoine culturel, la vitalité des sports de pleine nature, la qualité de sa gastronomie et l'image oxygénante qui le caractérise, le territoire peut appuyer son développement local sur un tourisme vertueux et durable.

Le projet de Charte favorise pleinement cette perspective. Il positionne le territoire comme une destination privilégiée pour les sports de pleine nature, dont il encadre la pratique au bénéfice des enjeux écologiques des sites. Il favorise l'écotourisme et soutient une offre équitable, accessible, de proximité (circuit court), respectueuse des enjeux de protection de l'environnement et de la ressource en eau. Une offre concentrée à ce jour sur le Millavois et les gorges du Tarn et qui devra se déployer de manière plus harmonieuse sur tout le territoire.

Le projet de Charte envisage également la labellisation « Géoparc Unesco », à partir de la richesse indéniable, à valoriser, de son patrimoine géologique.

EXEMPLES

MESURE 13

Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques

- ♦ Point de vigilance : la hausse de la fréquentation touristique pourra dégrader le milieu géologique et les espèces qui y sont inféodées.
- ♦ ERC : le projet de Charte prévoit que toute valorisation de géosite sera précédée d'une phase de protection. Protection elle-même confortée à travers les documents d'urbanisme. Après labellisation en Géoparc Unesco, les zones accessibles au public seront restreintes en fonction des enjeux écologiques,

MESURE 15

Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire

- ♦ Point de vigilance : dès les études d'impact des projets, il convient de veiller à ce que ceux-ci respectent pleinement les enjeux environnementaux.
- ♦ ERC : le projet de Charte n'autorise les installations photovoltaïques au sol que sur des espaces déjà artificialisés et dégradés (délaiés autoroutiers, anciennes décharges et carrières). Il encadre clairement l'implantation de projets éoliens (autorisation sur 1,6% seulement du territoire, avec nombre de mâts et hauteur maximale définis). Il anticipe la protection de l'avifaune et consolide des sites à fort potentiel de gain de biodiversité.

MESURE 20

Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes architecturales

- ♦ Point de vigilance : que les travaux de rénovation ne dénaturent pas le patrimoine ni les ensembles bâtis, plus spécialement dans les centres anciens.
- ♦ ERC : le projet de Charte encadre la préservation et la valorisation des aspects paysagers et architecturaux sur le patrimoine bâti et prévoit la maîtrise des extensions urbaines pour respecter les spécificités paysagères. Il favorise la mise en valeur du patrimoine bâti historique et de caractère et la requalification des logements pour une meilleure fonctionnalité. Il préconise également, dans les centres-bourgs, l'utilisation de ressources locales, bois et pierres, pour la valorisation du bâti remarquable.

6.2

INCIDENCES DU PROJET DE CHARTE SUR LES SITES NATURA 2000



Le projet de Charte, dont les mesures concordent avec les objectifs de conservation des documents Natura 2000, aura des incidences globalement positives sur les sites protégés au titre des directives Habitats et Oiseaux.

Il rejaillira favorablement sur la protection des habitats communautaires, le maintien des fonctionnalités écologiques, la préservation des milieux ouverts et de la biodiversité qu'ils abritent. Il conviendra toutefois de veiller à ce que l'intérêt touristique fort revêtu par les sites Natura 2000 n'impacte pas les objectifs de conservation de ceux-ci.

7 - MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION (CHAP. VI)



L'analyse des incidences probables met en évidence l'impact globalement très positif du projet de Charte du Parc naturel régional des Grands Causses sur l'environnement, grâce à la mise en œuvre d'un projet stratégique et opérationnel qui intègre constamment les enjeux environnementaux. Les impacts potentiellement négatifs ont été amplement anticipés au cours de la rédaction des mesures, de leurs dispositions et sous-dispositions. Celles-ci déclinent un large éventail de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation destinées à prévenir, endiguer et maîtriser les éventuelles incidences négatives. Ces mesures ERC consolident pleinement la cohérence du projet de Charte.

8 - DISPOSITIF DE SUIVI (CHAP. VII)



Le dispositif d'évaluation et de suivi de la Charte doit permettre d'apprécier le degré d'atteinte de ses objectifs et d'identifier au plus juste l'influence de ses actions sur l'évolution du territoire. Cette évaluation et ce suivi doivent favoriser le pilotage de la Charte et permettre, le cas échéant, de réorienter ou d'ajuster les actions se rapportant aux mesures phares.

Les cinq mesures phares du projet de Charte seront soumises à une méthodologie d'évaluation s'appuyant sur :

- ♦ des indicateurs de suivi et d'actions (IS) de la Charte
- ♦ des indicateurs de territoire (IT), chiffrés ou cartographiés,
- ♦ une à plusieurs question(s) évaluative(s).

Toutes les autres mesures du projet de Charte feront l'objet d'une évaluation sur la base d'indicateurs de suivi et d'actions ainsi que d'indicateurs de territoire.

Trois restitutions de l'évaluation sont prévues pendant la période de validité de la Charte : en 2026, 2030 et 2034. L'évaluation finale de la Charte en 2034 se fera en concertation avec les habitants, au moyen des outils participatifs qui apparaîtront à ce moment-là comme les plus pertinents.

9 - MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR MENER L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (CHAP. VIII)



L'analyse des effets probables du projet de Charte sur l'environnement a été réalisée de manière itérative et interactive, sous la coordination du pôle Aménagement, Paysage et Évaluation du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. La contribution de tous les chargés de mission du Syndicat mixte à la rédaction des fiches mesures a permis la prise en compte des incidences de celles-ci sur l'environnement et de les limiter à travers une démarche « éviter, réduire, compenser ».

Les directeurs généraux et chargés de mission des neuf communautés de communes incluses, intégralement ou partiellement, dans le périmètre du projet de Charte ont EnRichi l'évaluation, permettant de l'affiner à une échelle aussi locale que possible.

Toutefois, la démarche d'évaluation environnementale a pu être limitée par :

- ◆ l'imprécision ou l'absence de données, dans certaines domaines, sur le périmètre d'extension (les études de référence ayant été menées à l'échelle des 28 communes de l'intercommunalité Lodévois et Larzac, et non des 26 communes de l'extension, parfois même à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault)
- ◆ la méthode d'analyse, globale et qualitative, qui ne s'applique pas directement aux projets et travaux d'aménagement susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire, lesquels feront l'objet d'une évaluation environnementale à travers une étude d'impact ou une notice d'incidences.

Chapitre II

OBJECTIFS, CONTENU DU PROGRAMME D' ACTIONS ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le rapport environnemental comprend (article R.122-20 du CE) :

« 1 Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ».

1 - OBJECTIFS PRINCIPAUX DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES

1.1

RAPPEL DU CONTEXTE DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX



❖ 1.1.1 OBJECTIFS DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

L'article 333-1 du code de l'environnement dispose que « les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ».

L'article 333-2 du même code de l'environnement précise que les Parcs naturels régionaux constituent également, dans les massifs de montagne, « un instrument exemplaire au service de la protection de l'équilibre biologique et de la préservation des sites et paysages ». Il en va ainsi du Parc naturel régional des Grands Causses, territoire rural de moyenne montagne situé à la pointe-sud du Massif central, et du périmètre d'extension étudié à la faveur de la révision de sa Charte, le Lodévois-Larzac.

La Charte d'un parc naturel régional constitue un cadre pour l'aménagement et le développement de son territoire, à travers :

- ◆ son champ d'action (protection, aménagement du territoire, développement économique..., accueil du public)
- ◆ ses orientations, principes fondamentaux, objectifs et mesures
- ◆ son plan indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation
- ◆ son opposabilité envers les documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité
- ◆ l'engagement de ses signataires (collectivités territoriales, EPCI à fiscalité propre, État)
- ◆ le cadre qu'elle fixe pour les futurs avis du Syndicat mixte, relatifs aux projets soumis à étude d'impact et aux documents listés à l'article R333-15 du code de l'environnement, accompagnés de leur rapport environnemental le cas échéant.

Ceci en application des articles R333-1 à 14 et L333-1 du code de l'environnement.



Portée juridique

La Charte d'un Parc naturel régional impose juridiquement le respect de sa cohérence aux collectivités qui en sont signataires. Ainsi, comme le précise l'article R333-1 du code de l'environnement, « les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec la Charte, dans les conditions fixées aux articles L131-1, L131-4 et L131-7 du code de l'urbanisme ». De même, « les règlements locaux de publicité (...) doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte ».

Toutefois, la Charte

- ◆ n'est pas opposable aux tiers : elle ne peut imposer directement d'obligations quelles qu'elles soient à des personnes physiques ou morales autres que celles l'ayant approuvée
- ◆ ne peut légalement imposer par elle-même des obligations aux tiers, indépendamment de décisions administratives prises par les autorités publiques à leur égard
- ◆ ne peut pas contenir d'interdictions générales et absolues que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la Charte
- ◆ ne peut pas prévoir de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur.

Simultanément, des schémas, plans et programmes ont un rapport d'opposabilité juridique avec les Chartes de Parcs naturels régionaux et s'imposent à celles-ci. Il s'agit des Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB), du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Aussi, l'évaluation environnementale doit s'assurer de la bonne articulation du projet de Charte avec les schémas, plans et programmes (art. R122-17 du code de l'environnement), notamment ceux pour lesquels une relation de compatibilité ou une exigence de prise en compte s'imposent à elle.

❖ 1.1.2 CONTENU DE LA CHARTE DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

Les Parcs naturels régionaux, depuis leur création en 1967, n'ont cessé de s'imposer comme un modèle territorial pertinent. Territoires ruraux habités, riches de leurs paysages, d'un patrimoine naturel et culturel dont il s'attache à protéger les équilibres, ils conjuguent des enjeux économiques, sociaux, environnementaux.

Comme stipulé par l'article 333-A du code de l'environnement, un Parc naturel régional a pour vocations de :

- ◆ protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée
- ◆ contribuer à l'aménagement du territoire
- ◆ contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- ◆ contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- ◆ réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (n°2016-1087) du 8 août 2016 a concrétisé la reconnaissance des Parcs naturels régionaux comme partenaires privilégiés de l'État et des collectivités territoriales dans le domaine de la biodiversité et des paysages. Elle leur confie la mise en cohérence et la coordination des politiques publiques sur leur territoire, en application de leur Charte.

Document de référence engageant tous ses signataires (collectivités locales, Départements, Région), la Charte d'un Parc naturel régional en constitue le projet territorial de développement durable. Elle préfigure le territoire de demain, en ce qu'elle détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement pour les quinze années de sa validité, ainsi que les mesures permettant leur mise en œuvre effective.

S'agissant, et tel est le cas pour le Parc naturel régional des Grands Causses, d'une révision de la Charte, la procédure en vigueur donne lieu à la réalisation de trois documents préalables :

- ◆ l'Évaluation de la mise en œuvre de la Charte précédente, qui permet d'apprécier dans quelle mesure les objectifs de celle-ci ont été atteints
- ◆ le Diagnostic territorial, qui décrit l'évolution du territoire (paysages, environnement, agriculture et socio-économie...) et l'état initial du périmètre d'extension à l'étude
- ◆ la Synthèse des deux documents ci-dessus, qui éclaire spécifiquement les effets de la Charte précédente - et plus spécialement de ses mesures prioritaires - sur l'évolution du territoire.

Le projet de Charte se compose de deux documents :

- ◆ le **Projet de Charte**, qui définit la stratégie territoriale à l'horizon 2037 et sa déclinaison en axes, orientations et mesures opérationnelles, et mentionne les engagements des signataires pour la mise en œuvre de celle-ci
- ◆ le **Plan de Référence**, qui localise les caractéristiques écologiques et paysagères du territoire et offre une traduction cartographiée des objectifs de la Charte.

1.2

LA RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES



❖ 1.2.1 L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE AU LODÉVOIS-LARZAC

Le Parc naturel régional des Grands Causses forme, avec ses homologues du Haut-Languedoc et de l'Aubrac ainsi qu'avec le Parc national des Cévennes, l'un des plus vastes ensembles naturels d'Europe.

À la faveur de la seconde révision de sa Charte, commencée en 2018, le Parc naturel régional des Grands Causses, circonscrit jusque-là au sud-Aveyron, s'étend au nord-Hérault. Son périmètre d'étude est élargi à la presque intégralité de la Communauté de communes Lodévois et Larzac (26 communes sur 28), dont seule le débord occidental est déjà inclus dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

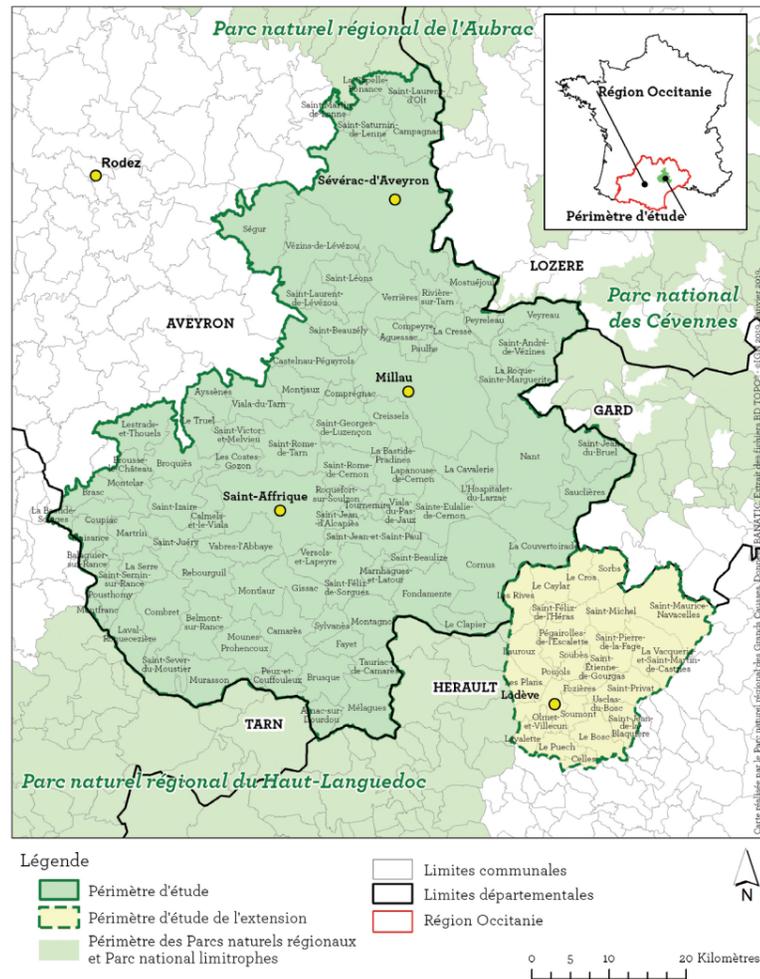
Le territoire du projet de Charte englobe en conséquence 119 communes, représentant 9 intercommunalités. D'une superficie de 3 805,65 km², il accueille une population totale de 86 115 habitants (chiffres 2016). Déployé entre le Massif central et la basse plaine

héraultaise qui précède le littoral méditerranéen (N-S), entre l'Albigeois et le massif des Cévennes (O-E), il se situe au cœur de la Région Occitanie.

Cette extension vers le sud-est, qui empiète sur le découpage départemental, permet d'intégrer l'ensemble du causse du Larzac dans un même territoire de projet. Mosaïque de landes et dolines, façonné par la tradition agropastorale, le Larzac forme un paysage de steppe emblématique. Il est symboliquement indissociable de la lutte des années 1970 pour la préservation de la terre, dont les valeurs environnementales sont au fondement de la création, en 1995, du Parc naturel régional des Grands Causses.

L'élargissement du périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses confirme son orientation naturelle vers la métropole de Montpellier, envers laquelle il va constituer un arrière-pays renforcé, dans une relation urbain-rural à réinventer.

RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES
périmètre d'étude



CHAPITRE

I

Le premier chapitre présente le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses.

Il apporte un éclairage sur ses caractéristiques paysagères, sur la richesse de sa biodiversité, et met l'accent sur les enjeux qui l'attendent tels la résilience au changement climatique, la préservation de la ressource en eau ou le soutien à l'économie agricole. Il rappelle la genèse du Parc naturel régional des Grands Causses et souligne l'évolution de son Syndicat mixte, identifié désormais comme vecteur de proposition et d'animation des politiques territoriales, reconnu pour ses savoirs environnementaux comme pour son partage d'expertises. Il explique la pertinence du projet d'extension au Lodévois-Larzac, argumentaire étoffé par un encart liminaire sur l'histoire du territoire.

Le travail de co-construction qui a présidé à la révision de la Charte est mis en exergue : questionnaire aux habitants, ateliers de travail avec les acteurs locaux et partenaires, rencontres « tchatches » dans les cafés de village, animations théâtrales sur les marchés, votation numérique autour de l'Atlas des paysages... Toutes ces initiatives ont EnRichi le projet de Charte mais aussi les documents antérieurs : Évaluation de la Charte 2007-2022, Diagnostic territorial, Synthèse. Le chapitre se termine précisément par un résumé de ces documents.

CHAPITRE

II

Le deuxième chapitre met en évidence la vitalité du projet de Charte 2022-2037, dont l'arborescence - axes, orientations et mesures - est dynamisée par six défis transversaux.

Ces six défis donnent au projet de Charte sa pleine dimension. Ils visent à répondre aux urgences sociétales, pour la co-construction du territoire de demain, et s'accordent avec la vocation d'orchestration des politiques publiques qui est celle du Syndicat mixte du Parc.

- ◆ Défi transversal 1 : La résilience au changement climatique.
- ◆ Défi transversal 2 : L'attractivité et le développement sociétal du territoire
- ◆ Défi transversal 3 : Le partenariat et la co-construction avec les acteurs du territoire
- ◆ Défi transversal 4 : L'innovation et l'expérimentation
- ◆ Défi transversal 5 : La sensibilisation et l'éducation
- ◆ Défi transversal 6 : La vision extra-territoriale.

À la présentation de ces défis succède le détail des Objectifs de Qualité Paysagère, qui guident eux aussi la mise en œuvre du projet de Charte. Ces objectifs se rapportent à la gestion du patrimoine naturel et vernaculaire, la préservation des paysages et sites, la gestion des espaces par l'agriculture, l'intégration paysagère des infrastructures, la maîtrise de l'urbanisation en lien avec la qualité de vie.

CHAPITRE

III

Le troisième chapitre présente le projet opérationnel. Celui-ci se décline en trois axes, 11 orientations et 37 mesures.

Axe I • PROTÉGER



1

PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION



Mesure 1 Garantir la vitalité de la trame verte et bleue



Mesure 2 Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver



Mesure 3 Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés



Mesure 4 Endiguer la menace des invasives



Mesure 5 Des activités respectueuses de la biodiversité



2

PRÉSERVER LA RICHESSE PAYSAGÈRE



Mesure 6 Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire



Mesure 7 Protéger l'identité du paysage et du patrimoine



Mesure 8 Un développement respectueux des spécificités du paysage



Mesure 9 Pour une bonne intégration paysagère des aménagements



3

SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU



Mesure 10 Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer



Mesure 11 Une vraie cohérence de gestion des milieux humides



Mesure 12 Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique



4

VALORISER LES TRÉSORS GÉOLOGIQUES



Mesure 13 Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques

Axe II • AMÉNAGER



5

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE



Mesure 14 Économies d'énergie : tous exemplaires !



Mesure 15 Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire



6

SE DÉPLACER AUTREMENT



Mesure 16 Rendre possibles les nouvelles mobilités



Mesure 17 Vers un territoire de mobilités plurielles



7

RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE



Mesure 18 Consolider l'armature territoriale



Mesure 19 Pour des espaces publics résilients



Mesure 20 Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales



Mesure 21 Pour une gestion exemplaire des déchets

Axe III • DÉVELOPPER



8

ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS



9

VALORISER LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES LOCALES



10

SOUTENIR L'AGRICULTURE



11

DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE, PATRIMONIAL ET CULTUREL



Mesure 22 Pour une vie culturelle inventive et solidaire



Mesure PHARE

Mesure 23 Pour l'installation durable des nouveaux arrivants



Mesure 24 Pour l'accès de tous aux services et équipements



Mesure 25 Pour une dynamique partenariale renforcée



Mesure PHARE

Mesure 26 Pour une économie territoriale et durable



Mesure 27 Carrières et thermalisme, des ressources à valoriser



Mesure 28 Une gouvernance territoriale pour la mobilisation pérenne de la ressource bois



Mesure 29 Des itinéraires sylvicoles pour la transition écologique et climatique de la filière forêt-bois



Mesure 30 Dynamiser la filière locale bois respectueuse de la ressource forestière



Mesure 31 Une agriculture qui cultive la transition écologique



Mesure 32 Une stratégie foncière agricole intégrée et partagée



Mesure 33 Valoriser une alimentation saine et locale



Mesure 34 Le patrimoine culturel, socle de tout projet



Mesure 35 Une destination d'excellence pour la pleine nature

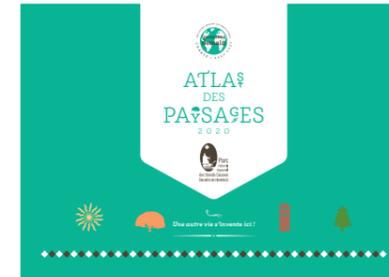


Mesure 36 Une approche créative du tourisme culturel et patrimonial



Mesure 37 Pour un tourisme écoresponsable et solidaire

LES ANNEXES



L'Atlas des paysages identifie 33 sous-unités paysagères sur le territoire du Projet de Charte :

huit avant-causses, onze causses et gorges, neuf monts et cinq rougiers. Il rend compte de la singularité de chaque «portion du territoire», de la façon dont ce paysage a été façonné et de la manière dont il évolue. Pour ce faire, les éléments paysagers et les structures paysagères sont identifiés afin de définir des ensembles paysagers cohérents et de les découper en unités paysagères.

Cet atlas fournit donc un socle de connaissances de ces paysages. Il permet aussi d'identifier les principaux enjeux de ces paysages, et de l'attention qui doit être portée pour maintenir leur spécificité et leur qualité. Un atlas des paysages participe à la sensibilisation du public sur le patrimoine paysager, mais il a aussi une visée opérationnelle. Ainsi il éclaire les choix des acteurs du territoire et des professionnels.

Chaque acteur engagé dans l'aménagement ou le développement des territoires doit pouvoir prendre en compte les paysages et participer à leur protection, leur gestion ou leur aménagement dans le cadre de leurs compétences respectives.

Les atlas de paysages constituent un des socles pour la construction d'un projet de territoire, comme ici pour le renouvellement de la charte du Parc.

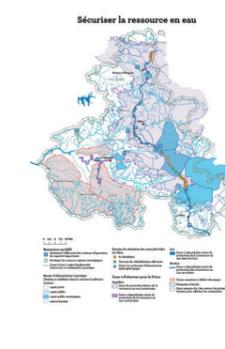
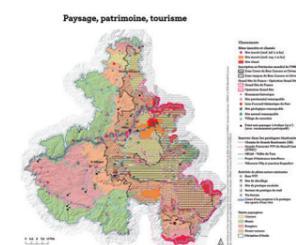
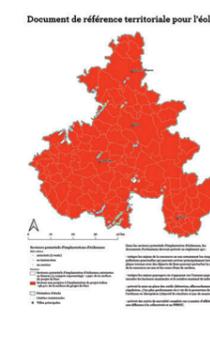
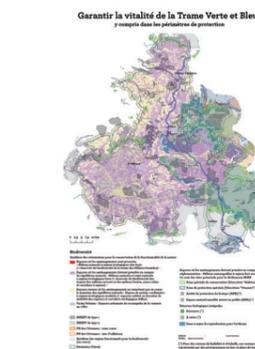
De nombreux autres documents figurent également en annexe du Projet de Charte : Fiches de synthèse Natura 2000, Plans nationaux d'actions (PNA), Espaces naturels sensibles, Tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes, Écosystèmes forestiers remarquables, Stratégie énergétique, etc.

LE PLAN DE RÉFÉRENCE

Le Plan de référence est la traduction cartographique, au 1/75 000^e, des objectifs du projet de Charte. Réservoirs de biodiversité, bassins d'alimentation de sources captées, infrastructures d'énergie renouvelable ou encore projets d'interprétation du patrimoine : nombre de données relatives aux orientations de la Charte y sont localisées.

Cinq cartes figurent en complément :

- ♦ « Garantir la vitalité de la Trame verte et bleue », au 1/325 000^e, qui identifie aussi bien les milieux naturels remarquables que les ruptures de continuité écologique
- ♦ « Sécuriser la ressource en eau », au 1/325 000^e, qui définit par exemple les aquifères à protéger et les bassins de rétention de l'A75 à réhabiliter
- ♦ « Paysage, patrimoine, tourisme », au 1/325 000^e, qui inventorie les sites classés, les villages de caractère ou encore les aires d'envol de parapente
- ♦ « Unités paysagères du Parc et entités paysagères élargies », au 1/400 000^e
- ♦ « Document de référence territoriale pour l'éolien », au 1/325 000^e qui cible les secteurs potentiels d'implantation d'éoliennes sur le territoire du Parc des Grands Causses.



2 - ARTICULATION DU PROJET DE CHARTE AVEC LES AUTRES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION

28

La cohérence entre le projet de Charte et d'autres plans, programmes, schémas et documents de planification est, selon les cas, requise ou fortement souhaitable. Parmi ceux-ci, figurent en premier lieu les plans et programmes qui s'imposent à la Charte et lui sont juridiquement opposables. À l'inverse, les documents locaux d'urbanisme doivent présenter un rapport de compatibilité avec la Charte qui s'impose à eux dans une relation d'opposabilité juridique. Enfin, une bonne synergie doit être recherchée entre la Charte et d'autres plans et programmes, quoiqu'il n'y ait pas entre eux de lien ni d'obligation juridiques.

Ce chapitre examine l'articulation de la Charte avec ces plans, programmes, schémas et documents de planification portant sur des objectifs et enjeux communs.

À SAVOIR

Rapport de compatibilité : un document est compatible avec un document supra dès lors qu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de celui-ci et qu'il contribue, même partiellement, à sa réalisation.

Rapport de prise en compte : un document ou une norme ne doivent pas s'écarter des orientations fondamentales d'un document ou d'une norme supra, sauf pour des motifs déterminés et dans la mesure où ces motifs le justifient.

Le degré de compatibilité ou de prise en compte de la Charte avec les plans, programmes, schémas et documents de planification est analysé, pour une lecture facilitée, sous forme de tableaux déclinant un code couleurs :

Forte convergence	
Convergence	
Neutre	
Divergence	

2.1

PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION S'IMPOSANT À LA CHARTE

❖ 2.1.1 ORIENTATIONS NATIONALES POUR LA PRÉSERVATION ET LA REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES (ONTVB)

Les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) ont été actualisées par le décret 2019-1400 du 17 décembre 2019, abrogeant le décret antérieur de janvier 2014. La révision de ce document-cadre vise à permettre une déclinaison cohérente des enjeux de la Trame verte et bleue dans les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

La Charte du Parc naturel régional des Grands Causses, en application de l'article R.371-22 du code de l'environnement, doit être compatible avec les ONTVB.

29

La compatibilité s'apprécie notamment au regard des atteintes susceptibles d'être portées aux espaces constitutifs de la Trame verte et bleue en application de l'article L.371-1 ainsi qu'aux espèces, habitats et continuités écologiques d'importance nationale identifiés comme constituant des enjeux nationaux et transfrontaliers par le document-cadre adopté en application de l'article L-371-2.

La compatibilité de la Charte avec plusieurs documents est analysée au regard des quatre enjeux des ONTVB et des dix lignes directrices pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB).

La convergence entre les ONTVB et la Charte est très forte, celle-ci reprenant les quatre enjeux des ONTVB et procédant à une déclinaison locale des lignes directrices pour la mise en œuvre de la TVB.

ENJEUX NATIONAUX DE L'ONTVB	PRINCIPALES ORIENTATIONS OU MESURES DE LA CHARTE DU PNR DES GRANDS CAUSSES	CONTRIBUTION DE LA CHARTE DU PNR DES GRANDS CAUSSES	NIVEAU DE COMPATIBILITÉ
La cohérence nationale de la Trame verte et bleue est assurée en particulier par la prise en compte des enjeux relatifs à : 1. certaines espèces protégées ou inventoriées 2. certaines espèces 3. certains habitats 4. des continuités écologiques d'importance nationale	Axe 1 : Protéger Orientation 1 : Protéger une biodiversité d'exception Mesure 1 : Garantir la vitalité de la trame verte et bleue Mesure 2 : Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver Mesure 3 : Conserver la fonctionnalité écologiques des milieux boisés Mesure 4 : Endiguer la menace des invasives Mesure 5 : Des activités respectueuses de la biodiversité Orientation 2 : Préserver la richesse paysagère Mesure 6 : Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire Orientation 3 : Sécuriser la ressource en eau Mesure 11 : Une vraie cohérence de gestion des milieux humides Plan de référence	Le maintien des fonctionnalités écologiques conditionne la santé des milieux naturels et semi-naturels et la vitalité des réservoirs de biodiversité. Le territoire Grands Causses/Lodévois-Larzac constitue un vivier de milieux remarquables, dont certains façonnés par une longue tradition agropastorale, ainsi que de refuges pour une faune et une flore protégées et/ou endémiques d'une grande rareté à l'échelle européenne. De cette richesse indéniable, témoigne le déploiement d'un large éventail de dispositifs et outils à vocation écologique : 26 sites Natura 2000, plus de 20 plans nationaux d'actions en faveur d'espèces, inventaires Znieff et Zico, réservoirs biologiques, protection de biotope, espaces naturels sensibles. La sauvegarde et l'épanouissement de cette biodiversité supposent une politique active de Trame verte et bleue qui préserve ou restaure le fonctionnement des écosystèmes et les continuités/corridors écologiques, avec des démarches Éviter-Réduire-Compenser (ERC) innovantes accompagnées d'outils adaptés tels que les Paiements pour services environnementaux (PSE) ou encore les Sites naturels de compensation (SNC). Le respect de la Trame verte et bleue est un préalable à tous les projets d'aménagement. Cela nécessite d'EnRichir et de partager les inventaires, cartographies et toutes connaissances acquises par le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires, relatives aux milieux écologiques et aux espèces qui leur sont inféodées. Il s'agit également de favoriser une réelle prise de conscience et une appropriation des enjeux par les décideurs. Démarche qui devra s'étendre, dans une approche de médiation, aux pratiquants d'activités et organisateurs d'événements de pleine nature. La Trame verte et bleue porte, entre autres, sur les milieux aquatiques et humides envisagés à l'échelle de leur bassin versant, sur les milieux rocheux et sols nus qui hébergent une faune et une flore typiques, sur les espaces ouverts herbacés, sur les corniches des Grands Causses qui contribuent au corridor migratoire des vautours entre Alpes et Pyrénées, sur les milieux boisés parmi lesquels les forêts matures et anciennes. Le Syndicat mixte du Parc œuvre également, avec les acteurs de la biodiversité, à la maîtrise du phénomène des espèces exotiques envahissantes, qui constituent une menace pour les équilibres écologiques. La Charte prévoit, de plus, la déclinaison territoriale de la SNAP à travers la pré-définition de zones à enjeux forts prioritaires (notamment les Gorges de la Dourbie, Hautes Garrigues du Montpelliérais, Rougiers, cirque de Saint-Geniez-de-Bertrand, pour la protection de l'aigle royal). Le Plan de référence identifie les espaces majeurs de biodiversité (réservoirs) à préserver et les corridors menacés à protéger ou restaurer. Ces espaces ont été définis à partir de la trame écologique du Parc, réalisée avec la trame écologique du SRCE Midi-Pyrénées qui est intégrée au SRADDET, suite aux récents décrets sur la SNAP. Une étude complémentaire est en cours pour préciser la contribution du territoire pour la protection forte des aires protégées.	

La politique Trame verte et bleue constitue le socle de la stratégie du territoire pour la biodiversité. Cette stratégie implique que toutes les politiques du territoire soient compatibles avec la préservation de la biodiversité et s'appuient sur une approche écopaysagère fonctionnelle, qui distingue :

- ◆ la gestion des « Lieux majeurs de biodiversité » et la protection de la faune et de la flore patrimoniale, plus particulièrement la mise en œuvre de mesures de préservation des espèces inféodées aux milieux rocheux et des milieux agropastoraux, ainsi que la gestion des multi-usages de ces espaces *Voir mesures 2 et 5*
- ◆ la garantie d'écosystèmes forestiers fonctionnels qui s'appuient sur un maillage d'îlots de sénescence et sur une gestion forestière pérenne *Voir mesures 3 et 28*
- ◆ la restauration et la gestion pérenne de la trame agropastorale (milieux ouverts herbacés) par un soutien fort aux pratiques pastorales et un accompagnement technique des éleveurs *Voir mesure 6*
- ◆ le maintien ou la restauration de la continuité longitudinale et latérale des cours d'eau, la protection des zones humides par une gestion globale de l'espace qui favorise la rétention de l'eau dans les sols (couvert forestier, bocage...) et par des pratiques agroécologiques qui ménagent les sols à l'échelle des bassins versants. *Voir mesures 11 et 31*

LIGNES DIRECTRICES DE LA TVB	PRINCIPALES ORIENTATIONS OU MESURES DE LA CHARTE DU PNR DES GRANDS CAUSSES	CONTRIBUTION DE LA CHARTE DU PNR DES GRANDS CAUSSES	NIVEAU DE COMPATIBILITÉ
La Trame verte et bleue contribue à stopper la perte de biodiversité et à restaurer et maintenir ses capacités d'évolution	<p>Axe 1 : Protéger</p> <p>Orientation 1 : Protéger une biodiversité d'exception</p> <p>Mesure 1 : Garantir la vitalité de la trame verte et bleue</p> <p>Mesure 2 : Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver</p> <p>Mesure 3 : Conserver la fonctionnalité écologiques des milieux boisés</p> <p>Mesure 4 : Endiguer la menace des invasives</p> <p>Mesure 5 : Des activités respectueuses de la biodiversité</p> <p>Orientation 2 : Préserver la richesse paysagère</p> <p>Mesure 6 : Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire</p> <p>Orientation 3 : Sécuriser la ressource en eau</p> <p>Mesure 11 : Une vraie cohérence de gestion des milieux humides</p> <p>Plan de référence et ses 2 encarts</p>	<p>La Charte consacre toutes les mesures de l'orientation 1 à la biodiversité, qu'elle soit exceptionnelle ou ordinaire, qu'il s'agisse des milieux ou des espèces (faune et flore). La protection de la biodiversité nécessite au préalable une meilleure connaissance de la biodiversité (milieux, espèces, fonctionnalité) ainsi qu'une prise de conscience des enjeux par tous les acteurs du territoire (mesure 1). Le Plan de Parc identifie les espaces majeurs de biodiversité à préserver, les corridors menacés (milieux ouverts et forestiers), ainsi que les ruptures de continuités écologiques à supprimer ou à compenser. La Charte se veut vertueuse en matière de biodiversité et de fonctionnalité écologique avec notamment une meilleure connexion entre les zones à enjeux forts (Natura 2000, APPB, RBi...) et la trame écologique (mesure 2 : animer les DOCOBS des sites N2000, diffuser des actions favorables à la diversité remarquable au-delà des périmètres Natura 2000). La Charte prévoit de protéger, via les documents de planification, les espaces agropastoraux et agricoles qui sont un socle de biodiversité (mesure 6). La Charte prévoit aussi la protection des milieux humides et du lit majeur des cours d'eau (mesure 11) en limitant l'urbanisation.</p>	
La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement durable des territoires	<p>Axes 1 et 2 : Protéger, Aménager</p> <p>Orientation 1 : Protéger une biodiversité d'exception</p> <p>Mesure 1 : Garantir la vitalité de la trame verte et bleue</p> <p>Orientation 2 : Préserver la richesse paysagère</p> <p>Mesure 6 : Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire</p> <p>Mesure 7 : Protéger l'identité du paysage et du patrimoine</p> <p>Plan de référence</p>	<p>L'encadré de la mesure 1 "Aménagement, planification et enjeux de biodiversité", qui est une sous-disposition, intègre les enjeux de la Trame verte et bleue dans les démarches d'élaboration des documents de planification et d'aménagement. L'encart « Garantir la vitalité de la TVB » est une carte simplifiée de la TVB destinée aux aménageurs, qui présente un gradient des enjeux environnementaux sur tout le territoire et permet d'évaluer ainsi, en première analyse macro, les zones où l'implantation de certains projets est possible ou pas. Cet outil d'aide à la décision pour les documents de planification permet d'évaluer rapidement les enjeux environnementaux sur un secteur de projet et ainsi orienter les actions à entreprendre (protéger, restaurer, aménager...). Le développement des EnR sur le territoire intègre les enjeux de la TVB en encadrant les zones de développement éolien (zone délimitée sur le territoire avec un nombre de mâts et des hauteurs maximales) et leur équipement (équipement de contrôle et de bridage vis-à-vis de la faune) et les parcs photovoltaïques au sol qui sont interdits en ENAF.</p>	

LIGNES DIRECTRICES DE LA TVB	PRINCIPALES ORIENTATIONS OU MESURES DE LA CHARTE DU PNR DES GRANDS CAUSSES	CONTRIBUTION DE LA CHARTE DU PNR DES GRANDS CAUSSES	NIVEAU DE COMPATIBILITÉ
La Trame verte et bleue tient compte des activités humaines et intègre les enjeux socioéconomiques	<p>Axes 1, 2 et 3 : Protéger, Aménager, Développer</p> <p>Orientation 1 : Protéger une biodiversité d'exception</p> <p>Mesure 3 : Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés</p> <p>Mesure 5 : Des activités respectueuses de la biodiversité</p> <p>Orientation 2 : Préserver la richesse paysagère</p> <p>Mesure 6 : Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire</p> <p>Orientation 3 : Sécuriser la ressource en eau</p> <p>Mesure 11 : Une vraie cohérence de gestion des milieux humides</p> <p>Plan de référence et ses 2 encarts</p>	<p>Une méthodologie forte préside à la mise en œuvre du projet de Charte : la transversalité. Au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, il n'est pas une action qui ne soit envisagée dans son interdépendance avec les autres domaines de compétence que le sien propre, dans ses rejaillissements sur eux. Cette approche, à l'opposé du compartimentage, contribue à la vitalité des actions et à la dynamique du projet territorial dans lequel elles s'insèrent. Aussi la protection du patrimoine naturel ne doit-elle pas être comprise comme une démarche de sanctuarisation, mais comme le gage de l'identité et de la vitalité du territoire. L'ingénierie du Syndicat mixte du Parc intègre l'ensemble des enjeux environnementaux lors de l'élaboration de ses actions, quelles qu'elles soient : prise en compte des enjeux de biodiversité dans les opérations de valorisation du paysage, évitement des sites majeurs de biodiversité dans les zones de développement urbain, développement de la trame verte en zone urbaine et/ou en zone inondable, protection de l'agropastoralisme pour le maintien des milieux ouverts...</p>	
La Trame verte et bleue respecte le principe de subsidiarité et s'appuie sur une gouvernance partagée, à l'échelle des territoires	La mise en œuvre de la la Trame verte et bleue s'appuie sur la même gouvernance que la Charte avec les membres du Syndicat mixte du Parc des Grands Causses (communes, communautés de communes, Départements de l'Aveyron et de l'Hérault, Région Occitanie) et l'État, qui sont signataires et porteurs d'engagements de manière générale.		
La Trame verte et bleue s'appuie sur des enjeux de cohérence nationale	La Charte comprend 6 défis transversaux dont le sixième qui implique une vision extra-territoriale. Celle-ci est le gage d'une réelle cohérence et de nouvelles cohésions. Elle imprègne l'ensemble des orientations de la Charte y compris la TVB.		
La Trame verte et bleue implique une cohérence entre toutes les politiques publiques	Les axes, orientations et mesures de la Charte sont abordés transversalement et en cohérence les uns avec les autres. Toutes les mesures et thématiques des Axes 2 et 3 intègrent les enjeux environnementaux de l'Axe 1 : aménagement, énergie, mobilité, développement territorial, agriculture ou encore tourisme...De plus, le Défi transversal 3 implique un partenariat et une co-construction avec tous les acteurs du territoire. Ce partenariat doit permettre d'atteindre une certaine cohérence avec toutes les politiques publiques		
La gestion de la TVB repose sur une mobilisation de tous les outils et sur une maîtrise d'ouvrage adaptée	La Charte mobilise les outils disponibles (législatifs, réglementaires, contractuels...) nécessaires pour sa bonne mise en œuvre et pour la gestion de la Trame verte et bleue. Tous les signataires sont associés à la bonne mise en œuvre des mesures. Dans le cadre de projets concertés, les maîtres d'ouvrage sont très souvent accompagnés par divers partenaires pouvant être institutionnels, privés ou encore associatifs, permettant ainsi d'intégrer l'ensemble des acteurs concernés par le projet. La Charte pré-identifie pour chaque mesure les principaux partenaires à concerter.		
La Trame verte et bleue se traduit dans les documents d'urbanisme	<p>Axes 1 et 2 : Protéger, Aménager</p> <p>Orientation 1 : Protéger une biodiversité d'exception</p> <p>Mesure 1 : Garantir la vitalité de la trame verte et bleue</p> <p>Orientation 2 : Préserver la richesse paysagère</p> <p>Mesure 6 : Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire</p> <p>Mesure 7 : Protéger l'identité du paysage et du patrimoine</p> <p>Plan de référence</p>	<p>Les dispositions et sous-dispositions sur la TVB, principalement dans les mesures 1, 2, 3, 6, 10 et 11, sont ciblées sur les fiches mesures et le plan de référence comme des actions pour lesquelles une attention particulière doit être de mise pour leur compatibilité avec les documents d'urbanisme</p>	

LIGNES DIRECTRICES DE LA TVB	PRINCIPALES ORIENTATIONS OU MESURES DE LA CHARTE DU PNR DES GRANDS CAUSSES	CONTRIBUTION DE LA CHARTE DU PNR DES GRANDS CAUSSES	NIVEAU DE COMPATIBILITÉ
La Trame verte et bleue se traduit dans les projets d'aménagement, dans la gestion des infrastructures existantes et dans l'analyse des projets d'infrastructures	<p>Axes 1, 2 et 3 : Protéger, Aménager, Développer</p> <p>Orientation 2 : Préserver la richesse paysagère Mesure 7 : Protéger l'identité du paysage et du patrimoine Mesure 8 : Un développement respectueux des spécificités du territoire Mesure 9 : Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire Orientation 5 : Construire un territoire à énergie positive Mesure 15 : Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire Orientation 7 : Renforcer la cohésion territoriale Mesure 19 : pour des espaces publics résilients Orientation 9 : Valoriser les ressources économiques locales Mesure 27 : Carrières et thermalisme, des ressources à revaloriser Orientation 10 : Soutenir l'agriculture Mesure 31 : Une agriculture qui cultive la transition écologique Orientation 11 : Développer le potentiel touristique patrimonial et culturel Mesure 35 : Une destination d'excellence pour la pleine nature</p>	<p>La Charte traduit les objectifs de la Trame verte et bleue à l'échelle de projets et des infrastructures comme les projets EnR (encadrer le développement des EnR pour le respect des paysages et du patrimoine), les projets routiers (intégrer dans les projets routiers les enjeux du paysage et de la biodiversité, les ZAE, les carrières, les bâtiments agricoles, les espaces publics, les formes urbaines, les logements, les projets touristiques...)</p>	
La Trame verte et bleue nécessite de mobiliser les connaissances et d'organiser le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre	<p>Axe 1 : Protéger Orientation 1 : Protéger une biodiversité d'exception Mesure 1 : Garantir la vitalité de la trame verte et bleue Mesure 2 : Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver Mesure 3 : Conserver la fonctionnalité écologiques des milieux boisés Mesure 4 : Endiguer la menace des invasives Orientation 2 : Préserver la richesse paysagère Mesure 6 : Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire Mesure 7 : Protéger l'identité du paysage et du patrimoine Orientation 3 : Sécuriser la ressource en eau Mesure 10 : Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer Mesure 11 : Une vraie cohérence de gestion des milieux humides Plan de référence</p>	<p>Des dispositions de plusieurs mesures visent l'accroissement des connaissances ou leur diffusion. La Charte intègre un dispositif de suivi et d'évaluation pour évaluer l'évolution et les actions du territoire.</p>	

❖ 2.1.2 SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - OCCITANIE

Le SRADDET, Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, est un document de planification transversal, intégrateur et prescriptif. Il fixe des objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, d'implantation des infrastructures d'intérêt régional, de maîtrise et valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air, de protection et restauration de la biodiversité, ainsi que de prévention et gestion des déchets.

Créé dans le cadre de la loi NOTRe, le SRADDET se substitue :

- ◆ au Schéma régional de cohérence écologique (SRCE),
- ◆ au Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE),
- ◆ au Schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT),
- ◆ au Schéma régional de l'intermodalité (SRI)
- ◆ au Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Dès l'approbation définitive du SRADDET « Occitanie 2040 », ses règles s'imposeront à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses.

En l'occurrence, la révision de la Charte du Parc et la co-construction du projet de SRADDET de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se sont déroulées en parallèle. Ce SRADDET, dont le projet a été arrêté en décembre 2019, s'articule autour de deux caps stratégiques : un rééquilibrage régional pour le renforcement de l'égalité des territoires, un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique.

Le Parc naturel régional des Grands Causses a contribué à la co-construction du SRADDET « Occitanie 2040 ». Aussi, son Projet de Charte 2022-2037 prévoit par anticipation sa compatibilité avec les dispositions du fascicule des règles du SRADDET.

N°	RÈGLES D'OCCITANIE 2040	PROJET DE CHARTE 2022/2037 DU PNRGC FICHES MESURES	NIVEAU DE COMPATIBILITÉ
1	PEM stratégiques Lorsque le territoire comporte des pôles d'échanges multimodaux stratégiques définis par la planification locale, densifier et développer les projets structurants prioritairement autour de ces pôles, au regard des différentes situations territoriales et notamment des enjeux environnementaux et paysagers	<p>Mesure 16 : Rendre possibles les nouvelles mobilités : Moderniser et adapter les offres de transports collectifs pour les personnes Tester, déployer et coordonner des solutions innovantes pour les biens et les personnes</p> <p>Mesure 17 : Vers un territoire de mobilités plurielles : Intégrer les enjeux de déplacement dans les documents d'urbanisme Aménager le territoire pour favoriser les mobilités alternatives à l'autosolisme</p>	
2	Réseaux de transport collectif Améliorer la performance des réseaux de transport collectif en : - développant les itinéraires vélos ou pédestres depuis et vers le service public régional LiO ainsi que les services associés (stationnement modes doux) - développant les interconnexions autour des Pôles d'échanges multimodaux (raboutement des lignes de transports collectifs, itinéraires et stationnements modes doux, aires de covoiturage) - s'assurant que les projets d'aménagement (notamment les travaux de voirie et les opérations d'aménagement) permettent le bon fonctionnement/développement des services de mobilité LiO		
3	Services de mobilité Optimiser le fonctionnement des services de transport collectif en : - s'assurant de l'interopérabilité/la compatibilité entre les services de mobilité locaux et régionaux : billettique, système d'information voyageurs, tarification - assurant l'organisation des réseaux de transports publics locaux de manière à ce que ceux-ci s'articulent et se coordonnent avec le service régional des transports d'Occitanie LiO - favorisant une action coordonnée des acteurs infrarégionaux, notamment à travers le GART régional		

N°	RÈGLES D'OCCITANIE 2040	PROJET DE CHARTE 2022/2037 DU PNRGC FICHES MESURES	NIVEAU DE COMPATIBILITÉ
4	Vitalité des territoires Localiser prioritairement les projets d'équipements et de services (dont les services marchands) dans les centralités définies par les territoires ou dans des lieux accessibles en transport collectif (existants ou programmés) ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture	Mesure 18 : Consolider l'armature territoriale : Définir dans les documents d'urbanisme des objectifs et règles pour renforcer le rôle des bourgs-centres Mesure 24 : Pour l'accès de tous aux services et équipements Garantir un bon maillage d'équipements et services Développer des services et équipements pour les populations les plus fragiles	
5	Logistique du dernier kilomètre Favoriser le développement d'une logistique du dernier kilomètre efficace et durable (identification d'espaces mutualisés et accessibles, réflexion sur les itinéraires de distribution, gestion des nuisances, promotion des véhicules propres, mutualisation du fret)	Mesure 16 : Rendre possibles les nouvelles mobilités : Tester, déployer et coordonner des solutions innovantes pour les biens et les personnes Mesure 17 : Vers un territoire de mobilités plurielles : Expérimenter des solutions pour les transports de marchandises, régionalement voire nationalement	
6	Commerce Prioriser l'installation des commerces dans les centres villes, cœurs de villages et, lorsque cela n'est pas possible, dans les zones commerciales existantes, en maximisant le potentiel de densification ou de reconversion de ces dernières	Mesure 18 : Consolider l'armature territoriale : Définir dans les documents d'urbanisme des objectifs et règles pour renforcer le rôle des bourgs-centres Mesure 24 : Pour l'accès de tous aux services et équipements Garantir un bon maillage d'équipements et services Développer des services et équipements pour les populations les plus fragiles	
7	Logement Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre de logements neufs ou réhabilités permettant de répondre aux besoins des territoires et aux parcours résidentiels et se déclinant du locatif social à l'accession libre en incluant les besoins spécifiques (accession sociale ; locatif intermédiaire ; hébergement des jeunes, des personnes en perte d'autonomie, des saisonniers...).	Mesure 18 : Consolider l'armature territoriale Définir dans les documents d'urbanisme des objectifs et règles pour renforcer le rôle des bourgs-centres En terme d'habitats : Mettre en place une politique locale de l'habitat : diversification et modernisation des logements, mixités sociale et générationnelle, reconquête de la vacance Densifier prioritairement la tache urbaine (au moins 1/3 de logements créés au sein de celle-ci) Réaliser une étude du potentiel de densification de la tache urbaine Mesure 20 : Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales Décliner dans les documents d'urbanisme, les permis d'aménager des futures zones d'urbanisation et les programmes urbains, les principes favorables à l'innovation et l'expérimentation de nouveaux quartiers et types d'habitat Densifier les formes urbaines de façon durable Reconquérir les centres anciens Densifier et requalifier les formes urbaines des années 70	
8	Rééquilibrage régional Établir un objectif d'accueil cohérent avec les ambitions de la Région en matière de rééquilibrage de l'accueil de populations et ajuster en fonction les prévisions de consommation foncière et de production de logements.	DÉFI TRANSVERSAL 2 L'ATTRACTIVITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIÉTAL DU TERRITOIRE Mesure 23 : Pour l'installation durable des nouveaux arrivants Qualifier l'offre d'accueil du territoire Développer la culture de l'accueil Mesure 18 : Consolider l'armature territoriale Intégrer dans les documents d'urbanisme l'armature territoriale Définir dans les documents d'urbanisme des objectifs et règles pour renforcer le rôle des bourgs-centres	
9	Équilibre population-emploi Établir un objectif d'accueil d'activités cohérent avec les ambitions de la Région en matière d'équilibre population-emploi.	Mesure 26 : Pour une économie territoriale et durable Ancrer le développement du territoire sur les filières valorisant les ressources locales et la relocalisation	

34

35

N°	RÈGLES D'OCCITANIE 2040	PROJET DE CHARTE 2022/2037 DU PNRGC FICHES MESURES	NIVEAU DE COMPATIBILITÉ
10	Coopérations territoriales Intégrer systématiquement les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale, notamment en matière : - d'accueil des populations, - de continuités écologiques, - de ressources naturelles (notamment l'eau), - de production d'énergies renouvelables, - de flux de déplacements, - de gestion du trait de côte (interactions à l'échelle intra et inter cellules sédimentaires), - d'agriculture et d'alimentation, - d'aménagement économique	DÉFI TRANSVERSAL 6 LA VISION EXTRA-TERRITORIALE La vision extra-territoriale, ancrée dans son projet de Charte, est le gage d'une réelle cohérence et de nouvelles cohésions. Elle imprègne l'ensemble de orientations de la Charte. Il s'agit d'envisager, dans une approche innovante, de nouvelles solidarités entre milieu rural et aires urbaines. Le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses, de par ses gisements renouvelables, peut devenir producteur d'électricité pour les métropoles et, de par ses réserves karstiques, abonder leur desserte en eau potable. Tandis que les aires urbaines peuvent faciliter l'accès du territoire rural à des services et technologies (fibre, transports, appli mobile MaaS,...). Ces dispositifs de réciprocité urbain-rural demeurent à ce jour, tout comme les paiements pour services environnementaux, des solutions peu explorées. À travers son projet de Charte, le Parc naturel régional des Grands Causses entend déployer cette approche extra-territoriale innovante	
11	Sobriété foncière Prioriser la densification des espaces urbanisés existants (reconquête des friches urbanisées ; comblement des « dents creuses » ; résorption de la vacance des logements ; réinvestissement du bâti existant) et engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des sols, aux horizons 2030, 2035 et 2040. Lorsque le réinvestissement urbain n'est pas possible, implanter prioritairement les projets d'extension urbaine en continuité du tissu urbain, à proximité de l'offre de services de transports collectifs existante ou future.	Mesure 18 : Consolider l'armature territoriale Définir dans les documents d'urbanisme des objectifs et règles pour renforcer le rôle des bourgs-centres En terme d'habitats : reconquête de la vacance Densifier prioritairement la tache urbaine (au moins 1/3 de logements créés au sein de celle-ci) Réaliser une étude du potentiel de densification de la tache urbaine Mesure 20 : Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales Densifier les formes urbaines de façon durable Reconquérir les centres anciens Densifier et requalifier les formes urbaines des années 70	
12	Qualité urbaine Appliquer les principes suivants dans les plans et dans les projets d'aménagements : - Limiter l'imperméabilisation des sols ; - Favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles implantations ; - Développer la nature en ville, notamment par la plantation d'arbres, en particulier pour limiter le développement d'îlots de chaleur urbains.	Mesure 9 : Pour une bonne intégration paysagère des aménagements Prendre en compte les structures et éléments paysagers dans les projets d'aménagement Mesure 19 : Pour des espaces publics résilients Réinventer l'aménagement des espaces publics au regard du changement climatique et des nouveaux usages Intégrer, dans tous projets d'aménagement/ requalification, une conception adaptée au changement climatique (risques inondations, feux de forêt..., gestion de l'eau pluviale, réduction des îlots de chaleur, ICU : plantations, matériaux à faible inertie...) Intégrer l'utilisation du matériau bois et de pierres locales en plus du végétal dans les centres-bourgs Innovet et expérimenter de nouveaux outils de réaménagement urbain (techniques, financiers, sociaux, participatifs...) permettant de réinventer la façon d'aménager la ville (espaces chronotopiques, urbanisme et santé, en faveur du bien-être...) Mesure 20 : Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales Densifier les formes urbaines de façon durable	

N°	RÈGLES D'OCCITANIE 2040	PROJET DE CHARTE 2022/2037 DU PNRGC FICHES MESURES	NIVEAU DE COMPATIBILITÉ
13	Agriculture Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles, et identifier les territoires agricoles à préserver, au vu, par exemple des critères suivants : - Parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité, - Potentiel agronomique et écologique, - Secteurs supports de filières agricoles à enjeux pour le territoire : zones pastorales, commercialisation de proximité, - Parcelles équipées à l'irrigation, - Parcelles relevant de pratiques agricoles durables (agriculture biologique, agroécologie). Et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur (en s'appuyant sur des outils du type PAEN ou ZAP par exemple).	Mesure 8 : Un développement respectueux des spécificités du paysage Respecter la destination de l'occupation du sol vis-à-vis de son potentiel et ses composantes naturelles Les documents d'urbanisme devront : Protéger les milieux naturels comme les pelouses sèches Maintenir les zones à fort potentiel agronomique Réaliser une étude agricole pour une meilleure connaissance des enjeux (sièges d'exploitation, parcellaires, déplacements, viabilité économique et transmissibilité) Classer en terre agricole (A ou N), à l'échelle communautaire, la même proportion de surface que celle de la SAU existante sur le territoire Lutter contre le mitage et la consommation foncière en divisant par deux le rythme de consommation des surfaces artificialisées hors de la tache urbaine d'ici 2037	
14	Zones d'activités économiques Privilégier l'installation des activités dans les zones d'activités existantes, en maximisant leur potentiel de densification ou de reconversion	Mesure 8 : Un développement respectueux des spécificités du paysage Maîtriser les implantations des extensions urbaines Prioriser le remplissage des ZAE existantes (min de 80%) et la requalification de friches situées en ZAE, préalablement à la création de nouvelles ZAE	
15	Zones logistiques Maximiser le potentiel de densification et de reconversion des zones logistiques et prioriser l'implantation des nouvelles zones logistiques au niveau des embranchements ferroviaires, fluviaux et portuaires.	non concerné	
16	Continuités écologiques Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales (cf. atlas cartographique des continuités) : - en préservant les zones Natura 2000, les espèces protégées et les zones humides, - en identifiant préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales (dont les vieilles forêts), en cohérence avec les territoires voisins, - en développant des mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés par la Région qui leur sont associés.	Mesure 1 : Garantir la vitalité de la trame verte et bleue Maintenir la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire qui correspondent aux réservoirs et corridors de biodiversité, et contribuer au gain de biodiversité en Occitanie. Mesure 2 : Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver Préserver et valoriser les milieux remarquables Préserver et valoriser les espèces patrimoniales et leurs habitats Mesure 3 : Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés Assurer la conservation des forêts remarquables par leur biodiversité Mesure 11 : Une vraie cohérence de gestion des milieux limiter l'urbanisation des milieux humides et le lit majeur des cours d'eau afin de préserver la ressource en eau et la biodiversité inféodée et limiter les risques sur les biens et les personnes Plan du Parc et encarts : identification des espaces majeurs de biodiversités à protéger (réservoirs), des corridors menacés à préserver, des secteurs à enjeux de gestion patrimoniale ou de protection	

36

37

17	Séquence "Éviter-Réduire-Compenser" Faciliter l'application vertueuse de la séquence Éviter-Réduire-Compenser, en identifiant les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique.	Mesure 1 : Garantir la vitalité de la trame verte et bleue Maintenir la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire qui correspondent aux réservoirs et corridors de biodiversité, et contribuer au gain de biodiversité en Occitanie. Assurer la préservation, le cas échéant la restauration ou la remise en état, et la gestion des espaces de connectivités écologiques Les projets d'aménagement et les documents de planification veillent au principe de maintien des équilibres naturels, en priorisant l'évitement, en intégrant les aménagements favorables à la biodiversité dans les secteurs à projet des documents d'urbanisme de planification (orientations d'aménagement et de programmation pour les PLUi par exemple) et, le cas échéant, en anticipant la substitution des impacts des zones ouvertes aux aménagements sur ces mêmes documents Mesure 11 : Une vraie cohérence de gestion des milieux Mettre en œuvre une compensation ambitieuse en cas d'atteinte aux milieux humides	
18	Milieux aquatiques et espaces littoraux Favoriser le maintien et la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux (notamment zones humides, plages, cordons dunaires, cours d'eau et leur transit sédimentaire), afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de garantir ou restaurer les continuités écologiques	Mesure 11 : Une vraie cohérence de gestion des milieux limiter l'urbanisation des milieux humides et le lit majeur des cours d'eau afin de préserver la ressource en eau et la biodiversité inféodée et limiter les risques sur les biens et les personnes limiter la vulnérabilité de la ressource liée à la détérioration de la qualité des eaux de surface due, notamment, aux effets du changement climatique Poursuivre les inventaires et soutenir les pratiques vertueuses en faveur du maintien et de la restauration des milieux humides	
19	Consommation énergétique Expliciter dans chaque document de planification locale une trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale (en matière de bâti et de transport) et une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, toutes deux aux horizons 2030 et 2040, de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif Région à Energie Positive.	Mesure 14 : Économies d'énergie : tous exemplaires ! Le territoire s'engage à diminuer sa consommation d'énergie de 23% en 2030 et de 38% en 2040 avec : -21% en 2030 et -37% en 2040 sur le résidentiel -13% en 2030 et -19% en 2040 sur le transport	
20	Développement des EnR Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations EnR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification.	Mesure 15 : Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire Développer les EnR en valorisant les ressources locales et en créant de la valeur ajoutée territoriale Multiplier par 2,4 la production d'énergie d'origine renouvelable entre 2017 et 2040 Encadrer le développement des énergies renouvelables Encadrer strictement l'éolien en privilégiant le renouvellement et l'extension des parcs existants Autoriser le photovoltaïque au sol exclusivement sur des espaces artificialisés et dégradés hors zone NAF Décliner les objectifs du SRADDET et des PCAET dans les documents de planification	
21	Gestion de l'eau Définir un projet de territoire économe en eau en : - préservant la qualité de la ressource en eau, - assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau et l'équilibre écologique des milieux, - optimisant l'utilisation des ressources et infrastructures locales existantes avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau	Protéger la ressource en eau Établir et partager une synthèse des ressources en eau sur le territoire Faire connaître la problématique de la protection de la ressource en eau karstique Sécuriser l'approvisionnement en eau pour les différents usages Rationaliser les prélèvements et accompagner les changements de pratiques Atteindre 75% de rendement sur les réseaux d'alimentation en eau potable Mieux gérer les usages des bassins en tension Terminer la protection réglementaire des ressources captées pour l'AEP Organiser une synergie dans le cadre d'un engagement contractuel Améliorer la gestion du petit cycle de l'eau Travailler sur la qualité des réseaux Viser à l'exemplarité des collectivités sur les économies d'eau Augmenter le degré d'exploitation et d'investissement	

N°	RÈGLES D'OCCITANIE 2040	PROJET DE CHARTE 2022/2037 DU PNRC FICHES MESURES	NIVEAU DE COMPATIBILITÉ
22	Santé environnementale Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte : - l'environnement sonore ; - la pollution atmosphérique ; - les sites et sols pollués. En ce sens, identifier les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés	Mesure 19 : Pour des espaces publics résilients Réinventer l'aménagement des espaces publics au regard du changement climatique et des nouveaux usages Innover et expérimenter de nouveaux outils de réaménagement urbain (techniques, financiers, sociétaux, sociaux, participatifs...) permettant de réinventer la façon d'aménager la ville (espaces chronotopiques, urbanisme et santé, en faveur du bien-être...)	
23	Risques Intégrer systématiquement les risques existants et anticiper l'impact des risques à venir liés au changement climatique (inondations, submersions marines et érosions du trait de côte, sécheresses, incendies, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires, éboulis) dans les documents de planification locaux et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation	Mesure 11 : Une vraie cohérence de gestion des milieux Limiter les aménagements dans le lit majeur du cours d'eau Mesure 18 : Consolider l'armature territoriale Prendre en compte le changement climatique et les risques naturels (inondations, feux de forêt, gonflement d'argiles...) dans les aménagements Mesure 19 : Pour des espaces publics résilients Réinventer l'aménagement des espaces publics au regard du changement climatique et des nouveaux usages Intégrer, dans tous projets d'aménagement/requalification, une conception adaptée au changement climatique (risques inondations, feux de forêt..., gestion de l'eau pluviale, réduction des îlots de chaleur, ICU : plantations, matériaux à faible inertie...)	
24	Stratégie littorale et maritime Prévoir, dans chaque document de planification concerné, une stratégie littorale et maritime (notamment concernant les enjeux environnementaux, les risques présents et futurs, la valorisation et le développement durable de l'économie bleue) pouvant aller jusqu'à la réalisation d'un chapitre valant Schéma de mise en valeur de la mer	non concerné	
25	Recomposition spatiale Engager la recomposition spatiale (préconisations pour une urbanisation résiliente, programmation de la relocalisation et de la renaturation) des territoires littoraux exposés aux risques actuels et futurs		
26	Économie bleue durable Pour un développement durable de l'économie bleue : - mettre en place, dans le respect de la préservation des espaces naturels, une politique foncière littorale visant à prioriser l'installation des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau (conchyliculture, activités portuaires, balnéaires et nautiques, pêche...) et notamment réserver les bords à quai pour les activités portuaires dans les documents d'urbanisme ; - lors du développement des activités nautiques et récréatives, notamment sur le milieu marin, prévoir des équipements écologiques associés (zones de mouillage écologique en mer, équipements permettant de collecter les déchets dans les ports, etc.) permettant de limiter leur impact et d'éviter les conflits d'usages		

38

39

27	Économie circulaire Développer l'économie circulaire en l'intégrant dans les stratégies de territoire et dans leurs déclinaisons opérationnelles (notamment dans le cadre des opérations d'aménagement)	Mesure 21 : Pour une gestion exemplaire des déchets Développer de nouvelles filières de valorisation dans une démarche d'économie circulaire Développer le réemploi et la réparation des objets dans une optique de développement de nouvelles activités Développer la valorisation des co-produits de l'agriculture (peau, laine, noyaux de fruits...) Développer l'éco-conception pour certains secteurs de l'industrie Favoriser l'autonomie et les retombées dans le milieu agricole pour le traitement des déchets verts Mesure 26 : Pour une économie territoriale et durable Ancrer le développement du territoire sur les filières valorisant les ressources locales et la relocalisation Encourager l'utilisation des peaux locales dans la production liée au cuir Structurer la filière agroalimentaire en circuits courts Accompagner une filière d'approvisionnement en bois énergie Encourager l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire Accompagner les projets de recyclage/réemploi de matériaux de construction Accompagner les démarches innovantes d'économie circulaire Accompagner les projets industriels engagés dans l'éco-conception Développer de nouvelles formes d'activités en économie sociale et solidaire Mesure 30 : Dynamiser la filière locale bois selon une gestion respectueuse des forêts Faire émerger des projets immobiliers ou de mobilier urbain en bois locaux portés par les collectivités
28	Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux 1) ... sont fixées pour l'Occitanie les limites maximales de capacités de l'incinération sans valorisation énergétique suivantes : - à partir de 2020 : objectif de limitation à 75%, soit 429 milliers de tonnes par an ; - à partir de 2025 : objectif de limitation à 50%, soit 286 milliers de tonnes par an. 2) La capacité régionale actuelle d'incinération (1 059 500 t/an) est suffisante au regard des objectifs de prévention et de recyclage du schéma. De nouveaux projets pourront être autorisés par l'Etat selon l'évolution globale des capacités. 3) ... les limites maximales de capacités de stockage suivantes : - A partir de 2020 : objectif de limitation à 70%, soit 1,12 millions de tonnes par an ; - A partir de 2025 : objectif de limitation à 50%, soit 0,8 million de tonnes par an.	Mesure 21 : Pour une gestion exemplaire des déchets Améliorer le maillage des équipements nécessaires pour bien gérer les déchets et pour lutter contre les pratiques illégales Mettre en place un schéma d'aménagement territorial d'équipements structurants, notamment pour valoriser ou traiter les déchets inertes, les déchets verts et les véhicules hors d'usage
29	Installations de stockage des déchets non dangereux 1) Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à adapter : Constatant la diversité des niveaux d'autosuffisance en stockage des territoires, le schéma préconise, dans un objectif de gestion de proximité et de gestion équilibrée à l'échelle régionale, que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur, à l'effort de limitation de la capacité de stockage 2) Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à créer ou poursuivre : Sur la base des orientations et des besoins de traitement de proximité présentés dans l'annexe "Prévention et gestion des déchets", de nouvelles capacités de stockage pourront être envisagées notamment sur la base des projets et situations identifiés lors de la concertation menée par la Région, à savoir ... Pour les projets en cours d'étude : L'Aveyron pour un nouveau site de stockage de déchets ayant fait l'objet de pré-traitement amont... 3) Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à fermer Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes qui devront être fermées après l'entrée en vigueur du schéma sont celles dont la durée de vie autorisée sera inférieure à 2031 et dont la prolongation de l'autorisation d'exploiter serait contraire aux objectifs de la règle 22. La prospective post-2031 sera réalisée dans le cadre de la première révision du SRADET. En application de la règle précédente, à date d'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets et au regard des échanges avec les collectivités concernées et les services de l'Etat, les installations de stockage à fermer au terme de leur autorisation d'exploiter sont les suivantes : ISDND de Villefranche-de-Rouergue (SYDOM 12) en 2019 ; ISDND de Vendres (SITOM du Littoral) fin 2021 ; ISDND de Capvern (SMTD65) avant 2022 ; ISDND du Houga (Trigone) fin 2023 ;	

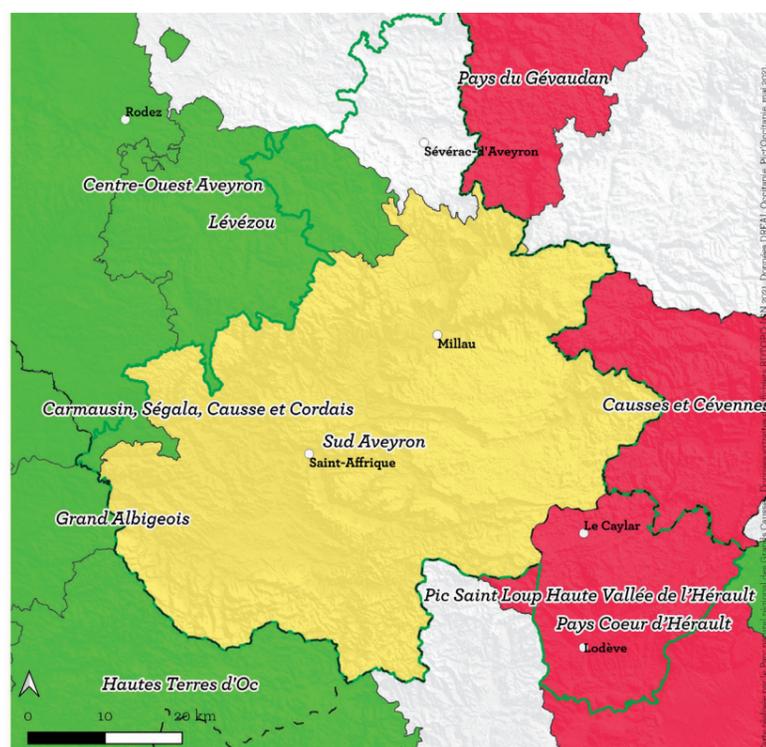
PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION AUXQUELS LA CHARTE S'IMPOSE



❖ 2.2.1 SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

En application de l'article L333-1 du code de l'environnement, « les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que les cartes communales, doivent être compatibles avec la Charte, dans les conditions fixées à l'article L131-1, L131-4 et L131-7 du code de l'urbanisme ».

SITUATION DES SCOT au 26/10/2021



Situation des SCOT
 ■ SCOT approuvé
 ■ SCOT en révision : délibération prise
 ■ SCOT en élaboration : délibération prise
 □ Périmètre d'étude

Le périmètre du projet de Charte est couvert par quatre Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) :

- ◆ le SCoT du Sud-Aveyron, approuvé le 7 juillet 2017, s'étend sur 83 communes. Il encadre l'aménagement durable du territoire jusqu'en 2042, définissant des orientations et édictant des règles qui s'imposent à tous les documents d'urbanisme du territoire, tels que les PLUi et les cartes communales. Il a été réalisé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses : aussi est-il en totale adéquation avec le projet de Charte, qu'il renforce juridiquement.

- ◆ le SCoT du Lévézou, approuvé le 4 mars 2021, concerne 19 communes dont quatre sont incluses dans le Parc naturel régional. Ce document de planification durable, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du PETR Syndicat mixte Lévézou, a bénéficié de l'appui technique d'Aveyron Ingénierie et du Syndicat mixte du Parc des Grands Causses, gage, là encore, de sa convergence avec le projet de Charte.

- ◆ le SCoT Pays Cœur d'Hérault, en cours de construction (PADD débattu le 17 décembre 2021) par le Sydel, fédère les communautés de communes du Clermontais, de la Vallée de l'Hérault, Lodévois et Larzac dont 26 communes forment le périmètre d'extension du projet de Charte. Le Syndicat mixte du Parc des Grands Causses accompagne l'élaboration de son Document d'orientation et d'objectifs (DOO). Le SCoT Pays Cœur d'Hérault s'harmonise avec le projet de Charte et le renforcera réglementairement.

- ◆ le SCoT Centre Ouest Aveyron, dont le périmètre empiète sur trois communes du Parc naturel régional des Grands Causses, adhérentes de la Communauté du Réquistanais. Le Syndicat mixte du Parc a émis un avis sur ce SCoT, dans un souci d'harmonisation avec son projet de Charte.

Lors de leur bilan, les SCoT du Lévézou et, dans une moindre mesure, celui du sud-Aveyron devront se mettre en compatibilité avec la nouvelle Charte quant à la protection des milieux et l'Atlas paysager, avec une meilleure intégration des Objectifs de Qualité Paysagère dans les documents d'urbanisme. Le SCoT Centre Ouest Aveyron n'a pas été analysé, de par l'enjeu relativement faible sur les trois communes rurales concernées. De même pour le SCoT Pays Cœur d'Hérault dont seul le PADD, à ce jour, a été débattu et devra toutefois certainement être révisé pour prendre en compte la nouvelle Charte du Parc naturel régional des Grands Causses.

N°	37 MESURES	SCOT SUD AVEYRON - OBJECTIFS DU PADD (7/7/2017) - (83 COMMUNES- 5 CC PLEINES ET ENTIÈRES)	SCOT LÉVÉZOU - OBJECTIFS DU PADD (4 MARS 2021) - 4 COMMUNES DANS LE PÉRIMÈTRE DU PNRGC (SAINT-LAURENT-DU-LÉVÉZOU, SAINT-LÉONS, SÉGUR ET VÉZINS-DE-LÉVÉZOU)
1	Garantir la vitalité de la trame verte et bleue	Les 2 SCoT ont repris l'atlas de la trame écologique du PNRGC (au 1/100 000e) pour chaque milieu (humide, ouvert et fermé) qui doit être affinée par chaque Plu. Cet Atlas est le socle de la prise en compte de la TVB sur les documents de planification. Il est complété par une carte simplifiée 4 couleurs qui synthétise la trame écologique de tous les milieux pour être un outil d'aide à la décision pour les décideurs et aménageurs afin d'évaluer les enjeux environnementaux sur leur territoire et ainsi orienter les zones de projets. Ces deux SCoT devront prendre en compte les trames écologiques de la nouvelle Charte présente sur le Plan de référence et sur l'encart « Garantir la vitalité de la Trame verte et bleue ».	
2	Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver		
3	Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés	L'objectif n°29 est de protéger les forêts anciennes et matures par des classements de protection ou l'application d'une exploitation forestière durable. Les dernières données sur les forêts anciennes et remarquables à protéger seront à intégrer.	L'objectif n°13 est de protéger les forêts anciennes et matures et appliquer une exploitation forestière durable. Les dernières données sur les forêts anciennes et remarquables à protéger seront à intégrer.
4	Endiguer la menace des invasives		
5	Des activités respectueuses de la biodiversité	L'objectif n°36 est de permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de pleine nature, d'escalade et la présence d'espèces remarquables ainsi que le maintien de l'intégrité des sites naturels.	L'objectif n°40 est de permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de plaisance et de pleine nature, la présence d'espèces remarquables et le maintien de l'intégrité des sites naturels
6	Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire	L'objectif n°25 est de limiter l'enfrichement des grands espaces ouverts et d'encourager la gestion des espaces par l'élevage, protéger les terres cultivables de toutes constructions et préserver les éléments caractéristiques. L'objectif n°35 est la préservation de la biodiversité et le maintien de l'activité agropastorale sur les Grands Causses.	L'objectif n°5 est de limiter l'enfrichement des espaces ouverts et d'encourager la gestion des espaces par l'élevage, protéger prioritairement les terres cultivables et préserver les éléments caractéristiques L'objectif n°6 est de protéger la surface agricole utile L'objectif n°7 est de réduire la consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers, et introduire des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagement L'objectif n°8 est de favoriser le bocage et valoriser la place de l'arbre dans le paysage L'objectif n°9 est de réussir la reconversion du patrimoine vernaculaire et notamment des granges-étales qui s'inscrivent dans les bourgs et n'ayant plus d'usage agricole L'objectif n°10 est de « cultiver » l'image naturelle du tour des lacs du Lévézou, et notamment le lac de Pareloup
7	Protéger l'identité du paysage et du patrimoine	L'objectif n°41 est la stabilité de la surface agricole utile à hauteur de 51% du territoire sud-aveyronnais. L'objectif n°42 est de réduire le rythme de consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers de 50% à l'horizon 2020, de 75% à l'horizon 2050 et introduire des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagement. Le SCoT présente un atlas paysager avec les enjeux de chaque unité paysagère à intégrer dans la planification et l'aménagement des documents d'urbanisme	L'objectif n°16 est la préservation de la biodiversité et le maintien de l'activité agro-pastorale L'objectif n°34 est d'encourager les démarches environnementales et paysagères des zones d'activité Le SCoT présente un atlas paysager avec les enjeux de chaque unité paysagère à intégrer dans la planification et l'aménagement des documents d'urbanisme
8	Un développement respectueux des spécificités du paysage	L'objectif n°18 est de protéger les vergers de la vallée du Tarn et de ses affluents. L'objectif n°19 est de protéger les parcelles favorables au maraîchage et prévoir des dispositifs assurantiels coopératifs pour rendre possible cette activité en zones inondables.	

N°	37 MESURES	SCOT SUD AVEYRON - OBJECTIFS DU PADD (7/7/2017) - (83 COMMUNES- 5 CC PLEINES ET ENTIÈRES)	SCOT LÉVÉZOU - OBJECTIFS DU PADD (4 MARS 2021) - 4 COMMUNES DANS LE PÉRIMÈTRE DU PNRGC (SAINT-LAURENT-DU-LÉVÉZOU, SAINT-LÉONS, SÉGUR ET VÉZINS-DE-LÉVÉZOU)
9	Pour une bonne intégration paysagère des aménagements	L'objectif n°23 est d'encourager la qualité environnementale et paysagère des parcs d'activités et tendre vers une labellisation. L'objectif n°32 est de promouvoir le matériau bois dans les documents d'urbanisme, les aménagements publics et le mobilier urbain.	L'objectif n°5 est de limiter l'enfrichement des espaces ouverts et d'encourager la gestion des espaces par l'élevage, protéger prioritairement les terres cultivables et préserver les éléments caractéristiques L'objectif n°6 est de protéger la surface agricole utile L'objectif n°7 est de réduire la consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers, et introduire des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagement L'objectif n°8 est de favoriser le bocage et valoriser la place de l'arbre dans le paysage L'objectif n°9 est de réussir la reconversion du patrimoine vernaculaire et notamment des granges-étables qui s'inscrivent dans les bourgs et n'ayant plus d'usage agricole L'objectif n°10 est de « cultiver » l'image naturelle du tour des lacs du Lévezou, et notamment le lac de Pareloup L'objectif n°16 est la préservation de la biodiversité et le maintien de l'activité agro-pastorale L'objectif n°34 est d'encourager les démarches environnementales et paysagères des zones d'activité Le SCoT présente un atlas paysager avec les enjeux de chaque unité paysagère à intégrer dans la planification et l'aménagement des documents d'urbanisme
10	Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer	L'objectif n°38 est de préserver les secteurs karstiques utilisés pour l'adduction d'eau potable, préserver les ressources stratégiques ou alternatives et faire aboutir les procédures de périmètre de protection sur l'ensemble des ressources du territoire. L'objectif n°39 est d'économiser l'eau et diminuer les fuites sur les réseaux.	L'objectif n°1 est de positionner le Lévezou comme un territoire à haute valeur stratégique pour sa ressource en eau à l'échelle du bassin Adour Garonne L'objectif n°2 est de maintenir une eau de qualité au regard des enjeux eau potable et activités de loisirs L'objectif n°3 est de participer à une gestion quantitative durable et concertée de la ressource en eau L'objectif n°4 est de limiter les risques liés aux inondations Un objectif transversal : la préservation des milieux humides L'objectif n°11 est de ne pas créer de nouveaux obstacles sur les cours d'eau et garantir la continuité écologique L'objectif n°12 est la protection des zones humides
11	Une vraie cohérence de gestion des milieux humides	L'objectif n°33 est de garantir la continuité écologique des cours d'eau. Des micro-barrages hydro-électriques pourront être aménagés sur les seuils existants, en intégrant les aménagements facilitant la fonctionnalité écologique. L'objectif n°34 est l'interdiction de tout type d'aménagement sur les zones humides. L'objectif n°40 est l'interdiction de l'urbanisation dans les secteurs inondables et la réappropriation des espaces de mobilité des cours d'eau.	
12	Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique		
13	Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques		
14	Économies d'énergie : tous exemplaires !	L'objectif n°43 est la réduction des consommations énergétiques de 48% à l'horizon 2050. L'objectif n°49 est la réduction de 68% des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre le facteur 4 en 2050.	L'objectif n°35 est la réduction des consommations énergétiques de 22% à l'horizon 2030

42

43

N°	37 MESURES	SCOT SUD AVEYRON - OBJECTIFS DU PADD (7/7/2017) - (83 COMMUNES- 5 CC PLEINES ET ENTIÈRES)	SCOT LÉVÉZOU - OBJECTIFS DU PADD (4 MARS 2021) - 4 COMMUNES DANS LE PÉRIMÈTRE DU PNRGC (SAINT-LAURENT-DU-LÉVÉZOU, SAINT-LÉONS, SÉGUR ET VÉZINS-DE-LÉVÉZOU)
15	Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire	L'objectif n°20 est de favoriser et encadrer les projets d'unités de méthanisation du territoire L'objectif n°44 est l'équilibre énergétique à l'horizon 2030, avec une production 100% renouvelable. L'objectif n°45 est d'inscrire dans le SCoT un schéma des Zones favorables au développement de l'éolien et de centrales photovoltaïques. L'objectif n°46 est d'exiger l'ouverture au capital des sociétés d'exploitation de parcs éoliens aux collectivités locales ou aux démarches citoyennes.	L'objectif n°31 est de favoriser et encadrer les projets d'unités de méthanisation du territoire L'objectif n°36 est de dépasser la situation actuelle d'équilibre énergétique et augmenter la production EnR de 22% à l'horizon 2030 L'objectif n°37 est de réguler et encadrer dans le SCoT un schéma des zones favorables au développement de l'éolien L'objectif n°38 est d'inciter l'ouverture au capital des sociétés d'exploitation de projets énergétiques par les collectivités locales et les démarches citoyennes
16	Rendre possibles les nouvelles mobilités		
17	Vers un territoire de mobilités plurielles	L'objectif n°47 est de mettre en place une ligne de bus cadencée aux heures de pointe sur l'axe Millau - Saint-Affrique, avec une tarification unique de l'ensemble des autorités organisatrices de transport. L'objectif n°48 est de promouvoir, développer et généraliser les nouvelles formes de mobilité.	L'objectif n°39 est de promouvoir, développer et généraliser les nouvelles formes de mobilité
18	Consolider l'armature territoriale	L'objectif n°11 est de soutenir l'activité commerciale des centres-villes et centres-bourgs, préserver les derniers commerces dans les communes les plus vulnérables et valoriser les marchés de plein vent. L'objectif n°12 est de ne pas créer de nouvelles zones commerciales ayant pour fonction l'installation de nouvelles grandes surfaces alimentaires. L'objectif n°24 est de répondre aux enjeux de la paupérisation des centres-villes, de la mixité sociale et de la précarisation des populations rurales. L'objectif n°27 est de mettre en place des outils de maîtrise foncière pour réinvestir les centres-villes et centres-bourgs, allier les défis énergétiques, patrimoniaux et la qualité des logements L'objectif n°50 est le rééquilibrage de l'armature urbaine sud-aveyronnaise et le repositionnement stratégique dans la nouvelle grande région.	L'objectif n°20 est de mettre en place des outils de maîtrise foncière pour réinvestir les centres-villes et centres-bourgs, allier les défis énergétiques, patrimoniaux et la qualité des logements L'objectif n°26 est de soutenir l'activité commerciale des centres-bourgs et préserver les derniers commerces dans les communes les plus vulnérables
19	Pour des espaces publics résilients	L'objectif n°3 est d'initier une reconquête du bâti existant et affirmer comme priorité sa réhabilitation, son adaptation et la résorption de la vacance. L'objectif n°4 est de programmer des opérations innovantes de logements, prioritairement dans les communes où il n'y a pas d'offre.	L'objectif n°19 est d'initier une reconquête du bâti existant et affirmer comme priorité sa réhabilitation, son adaptation et l'atténuation de l'impact des résidences secondaires
20	Formes urbaines et architecturales de demain	L'objectif n°5 est de développer une ambition architecturale pour les nouvelles constructions et la réhabilitation, en préservant un modèle économique attractif et l'identité architecturale. L'objectif n°6 est d'encourager l'utilisation du bois et des matériaux locaux dans la construction et la réhabilitation, ainsi que de favoriser l'architecture bioclimatique voire passive dans les documents d'urbanisme. L'objectif n°28 est de favoriser les nouvelles formes d'habitat et les adapter aux enjeux du territoire (éco-hameaux, etc.)	L'objectif n°21 est de programmer des opérations innovantes de logements, prioritairement dans les communes où il n'y a pas d'offre, en favorisant les nouvelles formes d'habitat, et les adapter aux enjeux du territoire (éco-hameaux, etc.) L'objectif n°22 est de développer une ambition architecturale pour les nouvelles constructions et la réhabilitation, en préservant un modèle économique attractif
21	Pour une gestion exemplaire des déchets		

N°	37 MESURES	SCOT SUD AVEYRON - OBJECTIFS DU PADD (7/7/2017) - (83 COMMUNES- 5 CC PLEINES ET ENTIÈRES)	SCOT LÉVÉZOU - OBJECTIFS DU PADD (4 MARS 2021) - 4 COMMUNES DANS LE PÉRIMÈTRE DU PNRGC (SAINT-LAURENT-DU-LÉVÉZOU, SAINT-LÉONS, SÉGUR ET VÉZINS-DE-LÉVÉZOU)
22	Pour une vie culturelle inventive et solidaire	L'objectif n°1 est de pérenniser le regain démographique en marche, d'accélérer le phénomène catalyseur de Millau et Saint-Affrique et de propager cette dynamique dans les communes déficitaires. L'objectif n°2 est la mise en oeuvre d'une politique active d'accueil des nouveaux habitants, fondée sur la qualité paysagère exceptionnelle du territoire, son cadre de vie façonné par l'activité agro-pastorale et l'innovation. L'objectif n°7 est de prévoir des solutions innovantes de logements pour le maintien en autonomie des personnes âgées à proximité des services. L'objectif n°8 est d'établir un schéma d'organisation des services et équipements avec pour armature l'éducation - la santé et les services de solidarité - les réseaux et services numériques - les services publics de proximité.	L'objectif n°17 est de pérenniser le regain démographique en marche et atteindre une croissance de 0.25% par an L'objectif n°18 est la mise en oeuvre d'une politique active d'accueil des nouveaux habitants, fondée sur un territoire sans chômage, un cadre de vie exceptionnel et une agriculture de qualité L'objectif n°23 est de prévoir des solutions innovantes de logements pour le maintien d'autonomie des personnes âgées dans les bourgs, à proximité des services L'objectif n°24 est d'établir un schéma d'organisation des services et équipements avec pour armature l'éducation - la santé et les services de solidarité - les réseaux et services numériques - les services publics de proximité L'objectif n°25 est de résorber toutes les zones blanches numériques du territoire L'objectif n°28 est de répondre aux enjeux de précarisation des populations rurales
23	Pour l'installation durable des nouveaux arrivants		
24	Pour l'accès de tous aux services et équipements		
25	Pour une dynamique partenariale renforcée		
26	Pour une économie territoriale et durable		
27	Carrières et thermalisme, des ressources à revaloriser		
28	Une gouvernance territoriale pour la mobilisation pérenne de la ressource bois		
29	Des itinéraires sylvicoles pour la transition écologique et climatique de la filière bois	L'objectif n°30 est de préserver la forêt en développant une sylviculture durable et adaptée à la production de bois d'oeuvre et à la préservation des sols, de la faune et de la flore.	L'objectif n°14 est de préserver la forêt en développant une sylviculture durable et adaptée à la production de bois d'oeuvre et à la préservation des sols, de la faune et de la flore
30	Dynamiser la filière bois locale respectueuse de la ressource forestière	L'objectif n°31 est de promouvoir le développement de la filière bois-énergie, qui devra se construire autour du potentiel de gisement, d'une exploitation durable et de débouchés locaux.	L'objectif n°15 est de promouvoir le développement de la filière bois qui devra se construire autour du potentiel de gisement, d'une exploitation durable et de débouchés locaux
31	Une agriculture qui cultive la transition écologique	L'objectif n°14 est de favoriser une agriculture extensive de qualité et construire un projet de diversification du système Roquefort. L'objectif n°31 est de promouvoir le développement de la filière bois-énergie, qui devra se construire autour du potentiel de gisement, d'une exploitation durable et de débouchés locaux.	L'objectif n°29 est de favoriser une agriculture de qualité diversifiée
32	Mise en oeuvre d'une stratégie foncière agricole intégrée et partagée		

44

45

33	Valoriser une alimentation saine et locale	L'objectif n°15 est de voir aboutir le projet d'AOP Pérail L'objectif n°16 est de pérenniser et développer les outils structurants et collectifs pour les filières agricoles (abattoir, ateliers de découpes, outils de transformation et logistique), afin de garantir l'efficacité et la rentabilité des exploitations agricoles.	L'objectif n°30 est de développer les outils structurants et collectifs pour les filières agricoles (ateliers de découpes, outils de transformation), afin de garantir l'efficacité et la rentabilité des exploitations agricoles
34	Le patrimoine culturel, socle de tout projet	L'objectif n°37 est le développement d'un tourisme durable.	L'objectif n°41 est le développement d'un tourisme durable
35	Une destination d'excellence pour la pleine nature		
36	Une approche créative du tourisme culturel et patrimonial		
37	Pour un tourisme écoresponsable et solidaire		

❖ 2.2.2 PLANS CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAUX (PCAET)

Le Plan Climat Air Énergie Territorial définit la stratégie de transition écologique d'un bassin de vie, en faveur de la sobriété énergétique, d'une hausse de la production d'énergie renouvelable et d'une meilleure résilience au changement climatique. Cette stratégie s'accompagne d'objectifs chiffrés et de mesures opérationnelles.

La réalisation d'un PCAET constitue depuis 2018 une obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants.

Le territoire du projet de Charte est couvert par deux Plans Climat Air Énergie Territoriaux :

- ◆ le PCAET du sud-Aveyron, approuvé le 16 décembre 2019
- ◆ le PCAET du Pays Cœur d'Hérault, approuvé le 10 janvier 2020.

En 2021-2022, la commune de Sévérac d'Aveyron a élaboré une stratégie énergétique comparable à un PCAET et dont les objectifs s'inscrivent dans le projet de Charte.

Le projet de Charte intègre la stratégie et les plans d'actions de ces PCAET qui, tous deux, sont le fruit d'une démarche de co-construction avec les habitants et acteurs locaux et ont été finalisés récemment. L'orientation 5 du projet de Charte, plus spécialement, est la déclinaison substantielle de ces PCAET. Elle énonce des dispositions relatives aux économies d'énergie (mesure 14), à la production d'énergie d'origine renouvelable (mesure 15), au déploiement de mobilités alternatives à l'autosolisme (mesures 16 et 17). La cohérence du projet de Charte permet que les enjeux environnementaux (biodiversité, ressources naturelles, paysages) soient intégrés dans la mise en oeuvre des PCAET, de façon transversale.

PCAET SUR LE PÉRIMÈTRE DU PROJET DE CHARTE



❖ 2.2.3 PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX ET DOCUMENTS D'URBANISME

La grande majorité du territoire du projet de Charte est couverte par des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) approuvés ou en cours d'élaboration. Il s'agit des PLUi des communautés de communes :

- ◆ Millau Grands Causses, approuvé le 20 juin 2019
- ◆ Larzac et Vallées, approuvé le 22 octobre 2019
- ◆ Muse et Rases du Tarn, approuvé le 30 juin 2021
- ◆ Roquefort, Saint-Affricain, Sept Vallons, approuvé le 21 septembre 2021
- ◆ Monts, Rance et Rougier, en cours d'élaboration
- ◆ Lodévois et Larzac, en cours d'élaboration

Les intercommunalités ci-dessus s'inscrivent intégralement dans le périmètre du projet de Charte, à l'infime exception de 2 des 28 communes de la Communauté Lodévois et Larzac, déjà membres du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

- ◆ Lévézou-Pareloup, approuvé le 20 janvier 2022
- ◆ Réquistanais, arrêté le 20 décembre 2021
- ◆ Des Causses à l'Aubrac, en cours d'élaboration.

Ces trois dernières communautés de communes ne figurent que partiellement dans le périmètre du projet de Charte.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, par-delà son rôle de personne publique associée, apporte son expertise aux communautés de communes membres pour la réalisation de leur PLUi : fourniture de données chiffrées et cartographiques, assistance à maîtrise d'œuvre lors de l'élaboration des règlements écrit et cartographique, prise en compte des enjeux de la TVB et du paysage lors de la définition des orientations d'aménagement et de programmation...

Les PLUi déjà approuvés devront se mettre en compatibilité avec la nouvelle Charte 2022-2037, selon différents niveaux de modification :

- ◆ les PLUi inclus dans le périmètre du SCoT sud-Aveyron ont d'ores et déjà intégré sa Trame verte et bleue et ses Objectifs de Qualité Paysagère. Ils devront décliner principalement les objectifs de ZAN et de SNAP
- ◆ les PLUi situés dans le périmètre historique du Parc naturel régional des Grands Causses devront intégrer notamment la cartographie de la Trame verte et bleue et l'Atlas du paysage, démarche de mise en compatibilité plus lourde que la précédente
- ◆ le PLUi du Lodévois et Larzac devra sûrement être mis en compatibilité en plusieurs phases, en fonction de la prise de connaissance des enjeux environnementaux de ce nouveau territoire par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Encadrement de la publicité

La publicité est interdite sur le territoire d'un Parc naturel régional. Hors agglomération, seules sont autorisées les enseignes dérogatoires, de quatre types (L.581-19), se rapportant :

- ◆ aux activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par les entreprises locales
- ◆ aux activités culturelles
- ◆ aux monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite
- ◆ à titre temporaire, aux opérations ou manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique de moins de trois mois et aux travaux publics ou opérations immobilières de plus de trois mois.

L'indication des autres activités ou services relève de la signalisation d'information locale (SIL) et de la signalisation routière.

En agglomération toutefois, la publicité peut être réintroduite par un Règlement local de publicité (RLP) qui doit être intercommunal si le plan local

d'urbanisme l'est lui-même. Dans ce cas le pouvoir de police en matière de publicité revient au maire.

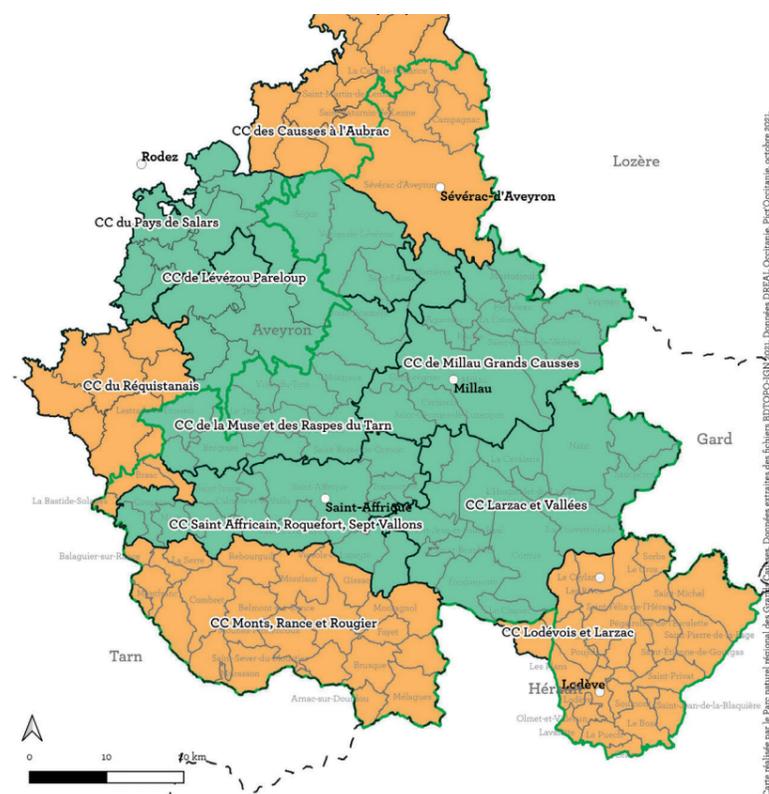
Sur le territoire du Parc naturel régional avant extension, la mise en place de la signalisation d'information locale a commencé en 2014. Le Syndicat mixte du Parc a accompagné les communautés de communes dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, en lien avec les services de la Préfecture et le Département de l'Aveyron. Presque toutes les communes sont maintenant équipées en SIL. À ce jour, il n'existe qu'un seul Règlement local de publicité intercommunal, celui de la Communauté de communes Millau Grands Causses, approuvé le 2 octobre 2019.

Le projet de Charte définit des principes pour l'encadrement de la publicité, dans la disposition « Gérer la publicité et la mise en place de la SIL ou de RLP qualitatifs », au sein de sa mesure 9 : « Pour une bonne intégration paysagère des aménagements ».

2.3

ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

SITUATION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX au 26/10/2021



Etat d'avancement des PLUi au 21/06/2022

- PLUi approuvé
- PLUi en cours d'élaboration
- Périmètre d'étude
- Limites départementales

❖ 2.3.1 STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ

La Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) concrétise l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique. Sur la période 2011-2020 (deuxième stratégie), elle s'est fondée sur six orientations principales :

- ◆ susciter l'envie d'agir pour la biodiversité,
- ◆ préserver le vivant et sa capacité à évoluer,
- ◆ investir dans un bien commun, le capital écologique,
- ◆ assurer un usage durable et équitable de la biodiversité,
- ◆ assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action,
- ◆ développer, partager, valoriser les connaissances.

L'année 2021 a été consacrée à l'élaboration de la troisième stratégie, à travers une large consultation qui a permis l'émergence de 2343 contributions citoyennes. La future stratégie s'appuiera sur trois grands principes : la sobriété dans l'usage des ressources et des espaces, la complémentarité avec les politiques relatives aux dérèglements climatiques, la mobilisation interministérielle et l'intégration dans les autres politiques nationales et territoriales.

Déclinaison de la SNB en vigueur, la Stratégie régionale pour la biodiversité Occitanie s'appuie sur cinq défis collectifs :

- ◆ réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040
- ◆ renforcer la résilience des écosystèmes et des territoires, dans un contexte de changement climatique
- ◆ construire un modèle de développement sans pollution et à faibles impacts sur la biodiversité
- ◆ mieux connaître, mieux partager pour mieux agir individuellement et collectivement
- ◆ cultiver l'excellence en faveur de la biodiversité, au travers de l'exemplarité et des synergies entre acteurs.

Le tableau ci-dessous met en évidence la totale adéquation du projet de Charte à la Stratégie régionale pour la biodiversité.

STRATÉGIE DE LA SRB		CONTRIBUTION DE LA CHARTE DU PNR DES GRANDS CAUSSES
Défi n°1 Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040	Fiche-actions 1.1 : Éviter, réduire l'artificialisation et la fragmentation, et renaturer pour reconquérir la biodiversité	La Charte répond à toutes les actions de cette fiche. Notamment, elle priorise l'évitement des zones à enjeux environnementaux forts avec l'identification et la protection des espaces de continuité écologique (en s'appuyant sur le plan de référence) dans les documents d'urbanisme par un classement en zone N ou A (mesure phare n° 1 : aménager et planifier et enjeux de biodiversité). Les communes et intercommunalités s'engagent à densifier les formes urbaines, reconquérir les centres anciens (mesure 20 : Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales) en s'inscrivant dans la démarche ZAN
	Fiche-actions 1.2 : Mobiliser les outils fonciers pour préserver et protéger la biodiversité	La Charte prévoit de mobiliser des outils fonciers pour préserver et restaurer les espaces de continuités écologiques (mesure 1), des sites forestiers remarquables (mesure 3 : Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés), des espaces agricoles (mesure 32 : Une stratégie foncière agricole intégrée et partagée)
	Fiche-actions 1.3 : Donner plus de la place à la nature en ville, au bénéfice de la biodiversité et des citoyens	La Charte, avec les fiches mesures 19 (Pour des espaces publics résilients) et 20 (Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales), intègre les enjeux de biodiversité dans les bourgs-centres, que ce soit sur la planification mais aussi dans la conception des aménagements publics et des bâtiments. La mesure 14 (Économies d'énergie : tous exemplaires) prône l'extinction de l'éclairage public pour préserver la faune nocturne
Défi n°2 Renforcer la résilience des écosystèmes et des territoires, dans un contexte de changement climatique	Fiche-actions 2.1 : Maintenir et restaurer la fonctionnalité des milieux ouverts et semi-ouverts	La Charte avec les fiches mesures 1, 2 (Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver) et 6 (Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire), intègre l'amélioration des connaissances, le développement des partenariats, la mise en place d'outils et d'actions pour protéger ces milieux ouverts et semi-ouverts. L'agro-écologie est aussi soutenue dans la Charte (mesure 31 : Une agriculture qui cultive la transition écologique).
	Fiche-actions 2.2 : Préserver et renforcer les écosystèmes forestiers et les continuités boisées	La Charte avec les fiches mesures 1 et 3 intègre l'amélioration des connaissances, le développement des partenariats, la mise en place d'outils et d'actions pour protéger les vieilles forêts notamment les forêts de sénescence (cartographie sur le plan de référence). De plus, la fiche mesure 29 (Des itinéraires sylvicoles pour la transition écologique et climatique de la filière forêt-bois) intègre les enjeux de biodiversité dans les outils de gestion de ces milieux
	Fiche-actions 2.3 : Maintenir la fonctionnalité de la trame bleue, dans une approche de bassin versant	La Charte avec l'orientation 1 (Protéger la biodiversité d'exception) et 3 (Sécuriser la ressource en eau) et notamment les fiches mesures 1 et 11 (Une vraie cohérence de gestion des milieux humides) intègre la préservation des continuités écologiques des milieux humides (cartographie sur le plan de référence), leurs restauration, la planification et la gestion à l'échelle des bassins versants. La prise en compte des espèces exotiques envahissantes est aussi intégrée dans la Charte avec la fiche mesure 4 (Endiguer la menace des invasives)
	Fiche-actions 2.4 : Maintenir et restaurer la fonctionnalité de la sous-trame des milieux humides	La Charte avec principalement la fiche mesure 11 intègre toutes les facettes de la fiche avec la limitation de l'urbanisation en milieux humides, la poursuite des inventaires des milieux humides, les mesures de maintien et de restauration des milieux humides. Le tout étant s'inscrivant dans une démarche de concertation sociale
	Fiche-actions 2.5 : Maintenir et reconquérir la fonctionnalité du littoral	non concerné
	Fiche-actions 2.6 : Préserver et valoriser le milieu marin	non concerné
	Fiche-actions 2.7 : Renforcer la résilience des écosystèmes face au changement climatique en s'appuyant sur la biodiversité locale	La résilience au changement climatique est un des deux défis transversaux majeurs de la Charte. Il est retranscrit dans toutes les actions du territoire : que ce soit dans la connaissance des impacts climatiques sur les milieux et les espèces (fiches mesures 1, 3, 6, 11), dans l'intégration des enjeux de changement climatique dans les projets (fiches mesures 11, 19, 20), ou encore dans l'accompagnement des acteurs agricoles (fiche mesure 31), sylvicoles (fiche mesure 29) ou du tourisme (fiche mesure 37 : Pour un tourisme écoresponsable et solidaire)
	Fiche-actions 2.8 : Mettre en œuvre une stratégie de suivi, de gestion et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (faune et flore) à l'échelle régionale	La Charte intègre une stratégie de suivi vis-à-vis des EEE comprenant un volet connaissance, sensibilisation et actions de prévention avec la fiche mesure dédiée n°4 (Endiguer la menace des invasives)

STRATÉGIE DE LA SRB		CONTRIBUTION DE LA CHARTE DU PNR DES GRANDS CAUSSES
Défi n°2 Renforcer la résilience des écosystèmes et des territoires, dans un contexte de changement climatique	Fiche-actions 2.9 : Étendre le réseau d'aires protégées d'Occitanie pour préserver les réservoirs de biodiversité	La Charte s'inscrit dans la démarche d'étendre le réseau d'aires protégées en s'appuyant sur les milieux remarquables de biodiversité et les espèces patrimoniales du territoire (fiches mesures 1,2,3 et 6)
	Fiche-actions 3.1 : Concilier exploitation des ressources naturelles et préservation de la biodiversité pour une économie responsable	L'orientation 9 de la Charte (Valoriser les ressources économiques locales) avec la mesure phare 26 (Pour une économie territoriale et durable) promeut la valorisation des ressources locales tout en préservant la biodiversité, plus spécifiquement pour des activités de thermalisme, de carrière (fiche mesure 27), sylvicoles (fiches mesures 28, 29 et 30) et agricoles (fiche mesure 31)
	Fiche-actions 3.2 : Faire du respect de la biodiversité un gage de qualité et de valorisation des terroirs d'Occitanie	La préservation de l'activité agropastorale (fiche mesure 6), la valorisation des produits alimentaires locaux (fiche mesure 33 : valoriser une alimentation saine et locale), l'incitation à planter des espèces locales dans les espaces verts (fiches mesures 4 et 19), en milieu agricole (fiche mesure 31) et en forêt (fiche mesure 29), sont des actions de la Charte qui répondent à cette fiche
	Fiche-actions 3.3 : Impliquer davantage les acteurs socio-professionnels au travers de l'innovation et de synergies renforcées favorables à la biodiversité	L'éducation et la sensibilisation, l'innovation et l'expérimentation, la co-construction sont trois des six défis transversaux de la Charte. Par la pédagogie et la formation à l'environnement, tous les citoyens, plus spécialement les enfants, peuvent devenir pleinement acteurs de la Charte. L'enjeu biodiversité est retranscrit auprès de nombreux acteurs socio-professionnels : qu'ils soient agricoles (fiche mesure 31), forestiers (fiche mesure 29) ou encore du tourisme (fiche mesure 37).
	Fiche-actions 3.4 : Agir contre toutes les sources de pollutions pour préserver le vivant	La Charte s'inscrit dans cette fiche en soutenant des pratiques économes en intrants (fiche mesure 31). Elle prévoit des mesures pour réduire les déchets notamment en éduquant au tri sélectif (fiche mesure 21 : Pour une gestion exemplaire des déchets) ou encore s'engage à réduire la pollution (domestique, agricole, activités...) des milieux aquatiques (fiche mesure 12 : Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique)
	Fiche-actions 3.5 : Concilier la transition énergétique avec la préservation de la biodiversité	Les fiches mesures 14 et 15 (Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire), fiches majeures pour la transition énergétique, intègrent les enjeux de biodiversité : lutte contre la pollution lumineuse pour protéger la faune nocturne, implantation de parcs photovoltaïques au sol interdite sur les ENAF, interdiction d'implantation de parc éolien en dehors des zones potentielles d'installation, développement de la petite hydroélectricité uniquement sur les seuils existants...
Défi n°4 Mieux connaître, mieux partager pour mieux agir individuellement et collectivement	Fiche-actions 4.1 : Améliorer la connaissance sur la fonctionnalité des milieux et sur les continuités écologiques	L'orientation 1 et plus particulièrement la première fiche mesure (mesure phare) comprend une disposition pour améliorer les connaissances sur la nature en général et notamment la fonctionnalité de la trame écologique. Le plan de référence, au 75 000°, cartographie les continuités écologiques (réservoirs et corridors). La Charte prévoit que les documents d'urbanisme précisent à leur échelle ces zones à enjeux pour une bonne articulation
	Fiche-actions 4.2 : Suivre et évaluer l'état de la biodiversité en Occitanie au travers de la connaissance sur la biodiversité menacée et les réservoirs de biodiversité	Les fiches mesures 1 et 2 prévoient d'actualiser les connaissances en cohérence avec les programmes de conservation habitats/espèces, de réaliser des inventaires ciblés sur certaines espèces ou certains milieux
	Fiche-actions 4.3 : Améliorer et valoriser la connaissance sur les services rendus par la biodiversité et les écosystèmes en Occitanie	Les fiches mesures 1 et 2 prévoient d'améliorer et de valoriser la connaissance des services rendus par la biodiversité : - valoriser les services rendus par les écosystèmes et les espèces du type ORE, PSE. - décliner et adapter l'étude réalisée par le service EFES (Évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) du Ministère de la Transition écologique
	Fiche-actions 4.4 : Consolider l'accès à la donnée et valoriser la connaissance à l'échelle régionale	La Charte contribue à l'acquisition et la diffusion des connaissances à travers les différents outils mis en place à son niveau sur le SIB (ex- SINF) ainsi qu'à l'alimentation d'un observatoire régional de la biodiversité
	Fiche-actions 4.5 : Sensibiliser et former les acteurs de l'aménagement pour la prise en compte de la biodiversité	La Charte intègre le partage des données sur la biodiversité avec les décideurs et aménageurs via d'une part une meilleure diffusion de ces enjeux dans les documents d'urbanisme (fiche mesure 1) et d'autre part par l'encart du plan de référence sur la biodiversité qui présente les enjeux de biodiversité avec une vision d'aménagement selon 4 couleurs : aménagement proscrit, aménagement possible avec prise en compte d'enjeux environnementaux forts, aménagement possible avec des enjeux environnementaux modérés et aménagement dans la tâche urbaine

STRATÉGIE DE LA SRB		CONTRIBUTION DE LA CHARTE DU PNR DES GRANDS CAUSSES
Défi n°4 Mieux connaître, mieux partager pour mieux agir individuellement et collectivement	Fiche-actions 4.6 : Faire des citoyens d'Occitanie des acteurs majeurs de la préservation de la biodiversité	L'éducation et la sensibilisation sont l'un des six défis transversaux de la Charte. Par la pédagogie et la formation à l'environnement, tous les citoyens, plus spécialement les enfants, peuvent devenir pleinement acteurs de la Charte. Aussi, des actions de sensibilisation et de communication sont prévues sur toutes les fiches mesures de l'orientation 1 : - développer des Atlas de Biodiversité Communaux, - éduquer et sensibiliser les habitants à la préservation des milieux remarquables et des espèces patrimoniales, à travers les sciences participatives, les défis familles, spectacles culturels, etc. - valoriser les espaces naturels et la biodiversité du territoire, notamment par de la médiation culturelle : exposition photos, carnets d'artistes...
Défi n°5 Cultiver l'excellence en faveur de la biodiversité, au travers de l'exemplarité et des synergies entre acteurs	Fiche-actions 5.1 : Engager une démarche d'exemplarité des politiques publiques	La Charte a pour objectif de mieux intégrer et faire connaître les enjeux de biodiversité dans toutes les politiques territoriales notamment dans la planification de l'urbanisme, dans les projets d'aménagement et aussi dans les marchés publics. Cette intégration passe aussi par l'évaluation des impacts des politiques publiques sur la biodiversité (fiche mesure 1 - engagement des communes et intercommunalités).
	Fiche-actions 5.2 : Déployer les symbioses entre acteurs, vecteur d'innovations pour le territoire	La co-construction et le partenariat sont le socle de la mise en œuvre de la Charte (défi transversal n°3) notamment sur les enjeux de biodiversité pour lesquels la Charte, par la mesure phare 1, s'engage dans la stimulation de l'acquisition et le partage des connaissances sur la nature entre les acteurs locaux de la biodiversité. De plus, la Charte s'inscrit dans la dynamique régionale et nationale en faveur de la biodiversité pour améliorer la connaissance, faire connaître les enjeux de biodiversité, les intégrer dans les politiques territoriales et enclencher ou soutenir des actions vertueuses envers la fonctionnalité écologique au-delà des aires de protection fortes. Le défi transversal n°6 (la vision extra-territoriale) vis-à-vis de ces actions est un élément essentiel pour partager les projets, les expériences et les savoir-faire entre territoires et s'inscrire dans une démarche plus globale et complémentaire (parfois mutualisée) avec les territoires voisins
	Fiche-actions 5.3 : Catalyser et rendre lisibles les engagements et actions de chacun	La Charte du PNR des Grand Causses, de par ses signataires et de par ses objectifs de protection de la biodiversité, des paysages et des ressources naturelles, est un catalyseur des actions en faveur de la biodiversité sur tout son périmètre et de manière transversale
	Fiche-actions 5.4 : Tester et mettre en œuvre des dispositifs de financement et des modes de faire innovants pour les actions en faveur de la biodiversité	La Charte s'inscrit dans cette fiche actions de plusieurs manières. Tout d'abord, un objectif du territoire est de se doter d'une stratégie de planification et de développement basée sur la protection et la valorisation de nos ressources naturelles dont fait partie la biodiversité. Cette stratégie s'applique aux outils de contractualisation pour être en cohérence et complémentaires (fiche mesure 25 : Pour une dynamique partenariale renforcée). D'autre part, le défi transversal n°4 est l'innovation et l'expérimentation y compris dans la méthodologie et les financements. La déclinaison de ce défi dans les fiches mesures se traduit par la recherche de nouveaux modes de financement : PSE, partenariats publics-privés novateurs (fiche mesure 25), portage fonciers agricoles (fiche mesure 32), soutien de projet éco touristique (fiche mesure 37), des actions innovantes de financement de projet EnR (fiche mesure 15)..
	Fiche-actions 5.5 : Animer la nouvelle gouvernance de la biodiversité en Occitanie	Le territoire classé PNR des Grands Causses, de par ses actions et sa stratégie, est, via la Charte du PNR, garant de la mise en œuvre de la SrB Occitanie en tant qu'animateur et acteur à l'échelle locale
	Fiche-actions 5.6 : Suivre et évaluer la Stratégie régionale pour la Biodiversité	La Charte du PNR des Grand Causses prévoit un suivi et une évaluation (chapitre 2,5) qui comprend : - un Observatoire du territoire qui permette d'apprécier l'évolution du sud-Aveyron sous l'angle des mesures prioritaires de la Charte - une méthodologie pour l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte. Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs du territoire et des indicateurs de suivi qui pourront alimenter l'évaluation de la SRB. Pour partager au mieux ce suivi, les bilans de Charte sont prévus en 2026, 2030 et 2034 en coordination notamment avec les élections locales pour permettre une prise de conscience plus aisée pour les élus qui seront nouvellement installés

❖ 2.3.2 STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES 2021-2030

La Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) présente, pour la première fois, des ambitions et un programme d'actions unifiés pour toutes les aires protégées du patrimoine naturel, terrestre et marin, en métropole ou en territoire d'outre-mer.

Cette stratégie couvre, en 2022, au moins 30% du territoire national terrestre (métropole et outre-mer) et des eaux marines sous juridiction ou souveraineté par des aires protégées, dont 10% sous protection forte. Elle aborde non seulement le renforcement et l'extension du réseau, mais encore des enjeux qualitatifs de gestion communs à tous les types d'aires protégées ou de résilience au changement climatique.

La Stratégie nationale pour les aires protégées à l'horizon 2030 comporte 18 mesures. Trois plans d'actions nationaux triennaux concourent à sa mise en œuvre. Ils sont déclinés et complétés par les territoires (régions, façades maritimes, bassins ultramarins, collectivités d'outre-mer volontaires) dans une démarche de co-construction.

Si la SNAP est en cours d'élaboration, le projet de Charte du Parc naturel régional des Grands Causses s'y inscrit d'ores et déjà. L'ensemble de son territoire est une aire protégée. Le projet de Charte va contribuer à l'objectif d'atteindre les 10% du territoire national en protection forte. À ce jour, seuls 81 hectares sur le territoire du Parc des Grands Causses bénéficie d'un classement en protection forte (RBI, APPB) et les zones potentielles à étudier pour intégrer la SNAP ont été pré-ciblées dans le projet de Charte et cartographiées dans le Plan de référence. Il s'agit de zones de vigilance de l'encart « biodiversité » du Plan de référence, de sites à chiroptères, forêts remarquables, sites à enjeu pour la reproduction de l'aigle royal, sites à enjeu floristique (données CBNPMP), réserves biologiques intégrales en projet, sites Natura 2000 et Espaces naturels sensibles.

❖ 2.3.3 SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Document de planification décentralisé, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau.

Le périmètre d'étude du Projet de Charte couvre deux grands bassins hydrographiques, aussi est-il concerné par deux SDAGE : Adour-Garonne pour le sud-Aveyron, Rhône-Méditerranée-Corse pour le Lodévois-Larzac.

Le Projet de Charte a été réalisé en adéquation avec les orientations des futurs SDAGE Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse, en phase de révision pour la période 2022-2027.

Le futur SDAGE Adour-Garonne vise à créer des conditions de gouvernance favorables à l'atteinte de ses objectifs, réduire les pollutions, agir pour assurer l'équilibre quantitatif, préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques. Le futur SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse est orienté vers une meilleure économie de l'eau et l'adaptation au changement climatique, la réduction des pollutions et la protection de la santé humaine, la préservation et la restauration des cours d'eau, la préservation des zones humides et de la biodiversité.

Le territoire d'un SDAGE se subdivise en plusieurs périmètres définis par leur cohérence hydrographique. Pour ceux-ci, un document infra, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), peut fixer les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cinq SAGE sont en vigueur sur le périmètre du Projet de Charte :

- ◆ le SAGE Tarn amont, le plus étendu sur le territoire, qui couvre globalement la région des Grands Causses
- ◆ le SAGE Hérault, en vigueur sur le Lodévois-Larzac et, plus localement :
- ◆ le SAGE Vaur, pour quelques communes du Lévézou
- ◆ le SAGE Lot amont, pour la pointe nord du territoire
- ◆ le SAGE Orb-Libron, aux confins sud-est du territoire.

PÉRIMÈTRES D'ACTION DES SYNDICATS DE BASSINS VERSANTS



- Syndicats de bassin**
- Syndicat mixte du bassin versant du Lot et du Dourdou
 - Syndicat mixte du bassin versant de l'Aveyron amont
 - Syndicat mixte du bassin versant du Viaur
 - Syndicat mixte du bassin versant du Tarn, de la Sorgues, du Dourdou, du Rance
 - Syndicat mixte de bassin versant du Tarn amont
 - Syndicat Mixte de bassin versant du Tarn aval
- Etablissements Publics Territoriaux de Bassin**
- Etablissement Public Territorial de Bassin du fleuve Hérault
 - Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Orb et du Libron
- Périmètres et Cours d'eau**
- Périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses
 - Périmètre d'extension à l'étude
 - Périmètres des Communautés de communes
 - Principaux cours d'eau
 - Surface en eau

Le Projet de Charte s'articule avec ces SAGE conséquemment à son adéquation avec les SDAGE Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse dont ils sont la déclinaison.

N°	37 MESURES	SDAGE DU BASSIN ADOUR-GARONNE (2022-2027) Orientation A Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du Sdage Orientation B Réduire les pollutions Orientation C Agir pour assurer l'équilibre quantitatif Orientation D Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	SDAGE DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE (2022-2027) OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique OF 2 Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
1	Garantir la vitalité de la trame verte et bleue	D38 Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques	Disposition 6A-05 : Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques Disposition 6A-01 : Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines Disposition 6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants
10	Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer	A14 Développer les connaissances dans le cadre du SNDE (Schéma National des Données sur l'Eau) A23 Améliorer les connaissances et favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux C1 Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau en lien avec les bassins versants B24 Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde B30 Sécuriser les forages mettant en communication les eaux souterraines C15 Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau C17 Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements	Disposition 0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique Disposition 4-01 : Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants Disposition 4-10 : Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente Disposition 5E-01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable Disposition 5E-02 : Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité Disposition 5E-03 : Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable Disposition 7-02 : Démultiplier les économies d'eau
11	Une vraie cohérence de gestion des milieux humides	D43 Organiser et mettre en oeuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale A31 Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant D51 Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables D30 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux D23 Mettre en oeuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique D39 Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides D43 Organiser et mettre en oeuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale	Disposition 2-01 : Mettre en oeuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » Disposition 6A-01 : Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques Disposition 6A-04 : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves

N°	37 MESURES	SDAGE DU BASSIN ADOUR-GARONNE (2022-2027) Orientation A Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du Sdage Orientation B Réduire les pollutions Orientation C Agir pour assurer l'équilibre quantitatif Orientation D Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	SDAGE DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE (2022-2027) OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique OF 2 Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
12	Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique	ORIENTATION B RÉDUIRE LES POLLUTIONS B1 Organiser la gouvernance des services d'assainissement et d'eaux pluviales pour assurer la pérennité et les performances des équipements B6 Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent B15 Réduire et améliorer l'efficacité de l'utilisation d'intrants B20 Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants B19 Valoriser les effluents d'élevage B23 Mettre en oeuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales	Disposition 5A-05 : Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique Disposition 5A-02 : Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible » Disposition 5B-03 : Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation Disposition 6B-01 : Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en oeuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents Disposition 6B-03 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets Disposition 8-01 : Préserver les champs d'expansion des crues Disposition 8-09 : Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux
15	Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire	C19 Renforcer la sollicitation des retenues hydroélectriques C20 Identifier et solliciter les retenues autres que hydroélectriques	
20	Formes urbaines et architecturales de demain	A28 Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau	Disposition 7-05 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource
27	Carrières et thermalisme, des ressources à revaloriser	C13 Maîtriser l'impact de la géothermie sur le plan quantitatif D12 Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières B34 Assurer la qualité des eaux minérales naturelles utilisées pour le thermalisme et les activités d'embouteillage	Disposition 1-02 : Développer les analyses prospectives dans les documents de planification
31	Une agriculture qui cultive la transition écologique	B10 à B13 Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental	Disposition 5D-02 : Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers

❖ 2.3.4 PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Document de planification, le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) fixe les grands objectifs de la prévention des crues à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Il vise à prévenir et gérer les risques d'inondation en définissant des priorités stratégiques et à réduire les impacts négatifs des crues sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel.

Les PGRI Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse sont tous deux en phase de révision pour la période 2022-2027, concomitamment à la révision des SDAGE respectifs de ces mêmes bassins. Le Projet de Charte a été mené à bien dans un souci d'harmonisation avec les orientations des futur SDAGE. Portés par les collectivités territoriales, les PAPI, Programmes d'actions de prévention des inondations, promeuvent une gestion intégrée des inondations en vue de réduire, à l'échelle d'un bassin de risque, leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, l'activité économique et l'environnement. Trois PAPI sont en vigueur sur le périmètre du Projet de Charte :

- ◆ le PAPI Tarn amont
- ◆ le PAPI Tarn-Dourdou-Rance
- ◆ le PAPI Fleuve Hérault.

L'articulation du Projet de Charte avec les PGRI Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse induit son articulation avec ces trois PAPI.

❖ 2.3.5 PLAN DE GESTION ENTENTE CAUSSES ET CÉVENNES

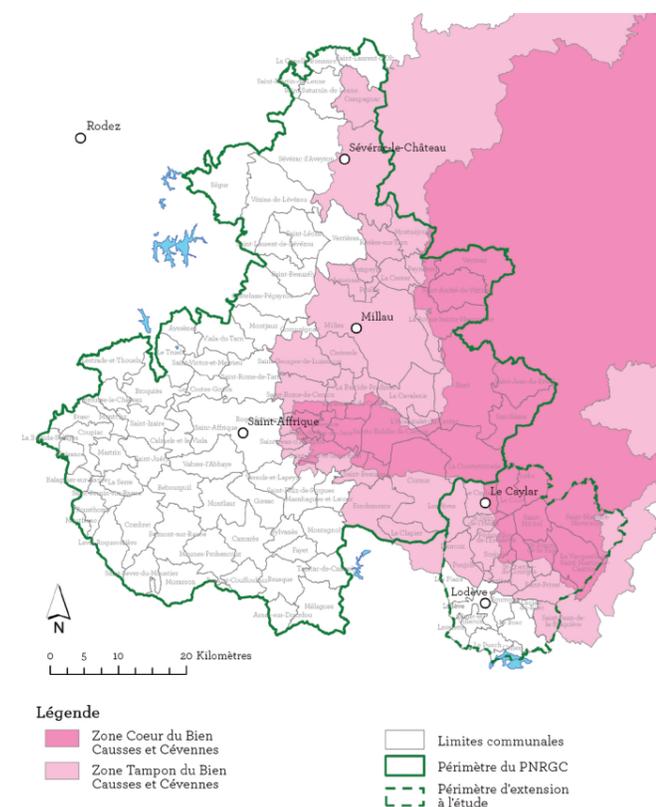
Le Bien Causses et Cévennes, qui englobe la région des Grands Causses et les massifs cévennes, est inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'humanité au titre de « paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen », depuis le 28 juin 2011.

L'agropastoralisme, tradition millénaire, associe l'élevage des troupeaux sur les parcours et la production de fourrages et céréales pour leur alimentation, deux pratiques dont la complémentarité est nécessaire à la survie des exploitations agricoles. L'agropastoralisme façonne les paysages et contribue fortement au maintien des milieux ouverts.

Rares sont, encore aujourd'hui, les sites inscrits au titre d'une activité agricole. Aussi, de par son étendue, sa diversité et sa thématique, le Bien Causses et Cévennes est atypique et sa gestion complexe. Une gouvernance s'est mise en place dès 2012 avec, pour organe de gestion opérationnel, l'Entente interdépartementale des Causses et Cévennes créée par les quatre départements concernés (Aveyron, Lozère, Gard, Hérault). Quoique fondée par des collectivités locales, cette Entente œuvre à la gestion, la préservation et la valorisation du site pour le compte de l'État. Le 4 décembre 2014, la Conférence territoriale a approuvé le plan de gestion du site 2015-2021 (consécutif à un pré-plan 2012-2014), puis, un an après, le plan d'actions qui est la traduction opérationnelle des objectifs de gestion.

Le Plan de gestion 2022-2030 du Bien Causses et Cévennes est en cours d'élaboration. Le Syndicat mixte du Parc a participé aux groupes de travail afin de partager les enjeux de la Charte 2022-2037. Dans l'attente de la validation de ce nouveau plan de gestion, une analyse montre la forte convergence entre le plan de gestion 2015-2021 et le projet de Charte du Parc naturel régional des Grands Causses.

CARTE DU BIEN UNESCO CAUSSES ET CÉVENNES



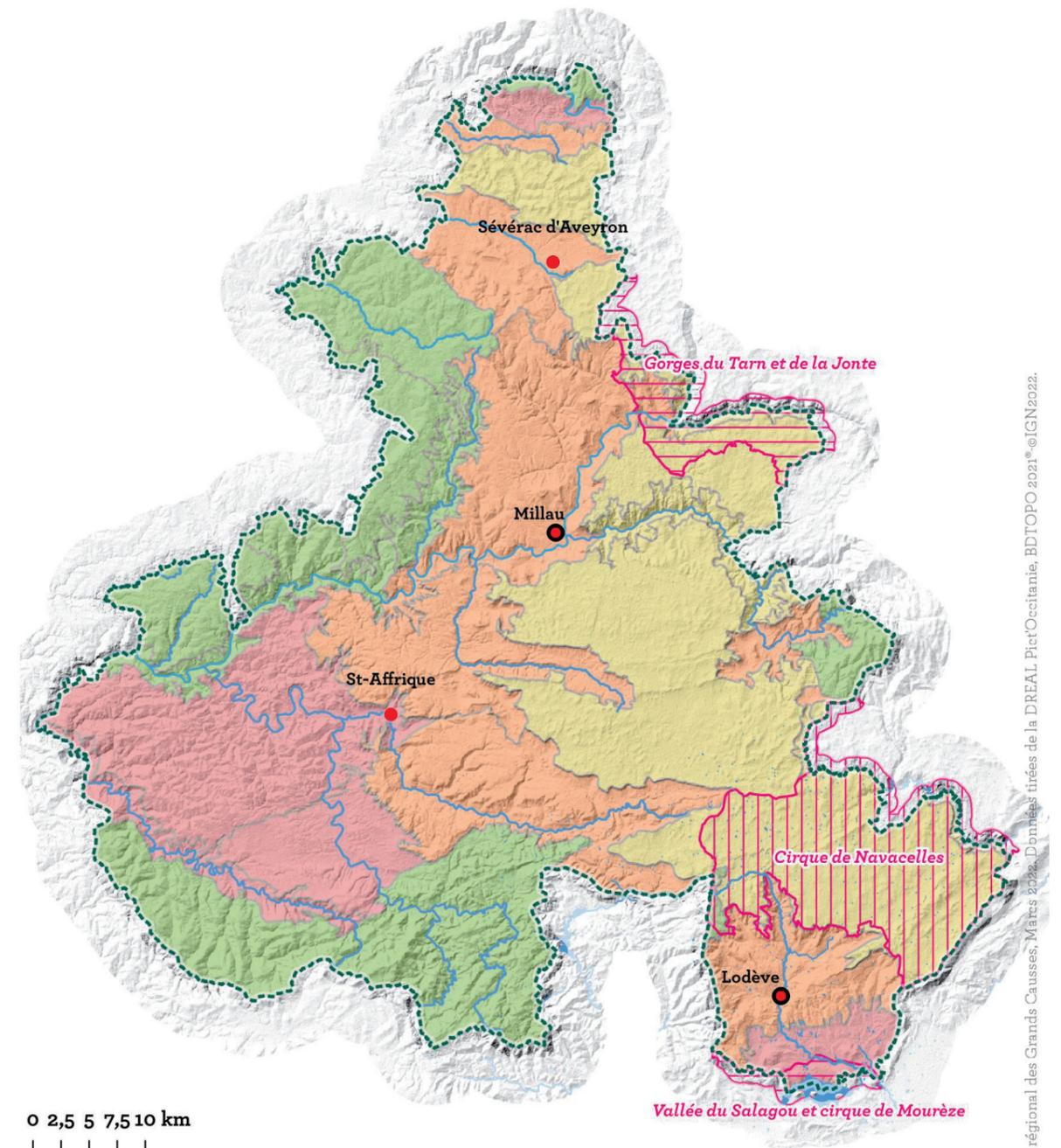
N°	37 MESURES	PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO CAUSSES ET CEVENNES (EXTRAIT DU PLAN D'ACTIONS 2015-2021)
6	Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire	Aider au maintien de l'activité agropastorale (Approfondir la connaissance sur l'agropastoralisme et ses liens avec son environnement naturel, économique et social. Aider l'installation et la transmission d'activités agropastorales. Conforter et développer les espaces agropastoraux. Maintenir et conforter l'activité agropastorale)
7	Protéger l'identité du paysage et du patrimoine	Mieux connaître pour mieux gérer les paysages (Développer les connaissances sur les systèmes de paysages. Se doter d'outils de suivi et de gestion des paysages)
8	Un développement respectueux des spécificités du paysage	Accompagner les évolutions du territoire en architecture et urbanisme (Intégrer les enjeux Causse & Cévennes dans les outils de planification urbaine)
20	Formes urbaines et architecturales de demain	Accompagner les évolutions du territoire en architecture et urbanisme (Accompagner les évolutions en architecture)
26	Pour une économie territoriale et durable	Aider au développement de niches économiques (Valoriser les savoir-faire)
33	Valoriser une alimentation saine et locale	Aider au développement de niches économiques (Valoriser les produits issus de l'agropastoralisme)
34	Le patrimoine culturel, socle de tout projet	Mieux connaître et gérer les attributs du patrimoine agropastoral (développer les connaissances du patrimoine et de l'histoire des Causse et Cévennes. Pérenniser le patrimoine)
36	Une approche créative du tourisme culturel et patrimonial	Accompagner le développement d'un tourisme Causse et Cévennes (Se doter d'outils communs pour une meilleure qualification de la destination et mieux connaître les visiteurs. Développer de nouveaux produits en lien avec l'agropastoralisme)

❖ 2.3.6 PLAN DE GESTION OGS NAVACELLES, SALAGOU ET GORGES DU TARN

L'ensemble que forment le cirque de Navacelles et une partie des gorges de la Vis a été classé Grand Site de France en 1983, en raison de sa grande qualité paysagère et de sa géomorphologie exceptionnelle. Le périmètre classé est en cours d'extension afin d'intégrer les parties inscrites des bordures des Causse (Blandas, Campestre, Larzac méridional).

Les Gorges du Tarn et de la Jonte d'une part, la vallée du Salagou et le cirque de Mourèze d'autre part, font actuellement l'objet d'une Opération Grand Site.

OPÉRATION GRAND SITE, GRAND SITE CLASSÉ



Classements

- Grand Site de France - Opération Grand Site
- Grand Site de France
- Opération Grand Site

Unités paysagères

- Causse
- Monts
- Rougiers
- Avant-causse

Périmètre d'étude

(Dashed green line)

Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causse, Mars 2022. Données tirées de la DREAL PicOccitanie, BDTopo 2021 ©IGN2022.

Ces trois Sites figurent, partiellement ou intégralement, dans le périmètre du projet de Charte. Chacun d'eux possède un plan de gestion qui doit être compatible avec le projet de Charte, qui lui-même devra en englober les enjeux. Le tableau ci-dessous présente les correspondances entre le projet de Charte et les documents de gestion de ces trois sites.

Tout comme pour les gestionnaires de sites (classés ou en projet), le Syndicat mixte du Parc pourra apporter son expertise afin de créer une synergie et une complémentarité entre ces sites et le territoire dans son ensemble.

N°	37 MESURES	GRAND SITE DE FRANCE CIRQUE DE NAVACELLES ET DES GORGES DE LA VIS (EXTRAIT DU PLAN D' ACTIONS DOSSIER DE CANDIDATURE JUN 2016)	OPÉRATION GRAND SITE GORGES DU TARN ET DE LA JONTE (EXTRAIT DU PLAN D' ACTIONS - 2016)	OPÉRATION GRAND SITE VALLÉE ET LAC DU SALAGOU, LE CIRQUE DE MOURÈZE ET LEURS ABORDS (EXTRAIT DU PLAN D' ACTIONS - 2016)
2	Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver	V.2.3. La mobilisation pour N2000, l'activité agropastorale, les paysages et la biodiversité		
5	Des activités respectueuses de la biodiversité	V.3.3. Les activités de pleine nature : un schéma de référence pour diffuser la fréquentation et irriguer le territoire V.1.4. La gestion des flux et de la fréquentation		
6	Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire	V.2.3. La mobilisation pour N2000, l'activité agropastorale, les paysages et la biodiversité V.3.2. L'interprétation du territoire V.4. Le Grand Site, opérateur du Bien Causses & Cévennes et le suivi de la démarche Impulser et partager un projet de gestion et de développement local durable en lien avec les acteurs du territoire (Conforter le secteur agricole)		
7	Protéger l'identité du paysage et du patrimoine	V.1.1. L'extension du site classé V.2.1. Le recensement et la réhabilitation d'un patrimoine remarquable V.2.2. La CPA (Charte Paysagère et Architecturale), outil au service du paysage du Grand Site Préserver le cœur du Grand Site (Renforcer la protection du site par l'extension du site classé. Préparer la gestion du site en concertation avec les habitants) Protéger, restaurer et gérer la qualité du site à l'échelle du Grand Site (Mise en place d'une Charte paysagère et architecturale. Restaurer et mettre en valeur le patrimoine paysager et architectural des bourgs et hameaux du Grand Site. Inventaire du patrimoine culturel. Restauration et valorisation des zones agricoles dans les gorges) Impulser et partager un projet de gestion et de développement local durable en lien avec les acteurs du territoire (Animer et suivre les projets de l'Opération Grand Site en lien avec les collectivités, acteurs du territoire et habitants)	Maîtriser la fréquentation pour préserver les paysages des coeurs de site (Entretien des espaces naturels des berges du lac. Entretien la qualité paysagère du cirque de Mourèze) Tisser des liens autour d'une histoire singulière et des paysages protégés (Réhabiliter le village de Celles au coeur d'une vallée vivante. Appuyer la dynamique villageoise au sein du site classé. Un architecte conseil pour accompagner les habitants dans leurs projets de construction et de réhabilitation) Affirmer, valoriser et protéger les paysages agricoles (Des troupeaux pour maintenir les grands paysages ouverts. Vers un vignoble du Grand Site)	

N°	37 MESURES	GRAND SITE DE FRANCE CIRQUE DE NAVACELLES ET DES GORGES DE LA VIS (EXTRAIT DU PLAN D' ACTIONS DOSSIER DE CANDIDATURE JUN 2016)	OPÉRATION GRAND SITE GORGES DU TARN ET DE LA JONTE (EXTRAIT DU PLAN D' ACTIONS - 2016)	OPÉRATION GRAND SITE VALLÉE ET LAC DU SALAGOU, LE CIRQUE DE MOURÈZE ET LEURS ABORDS (EXTRAIT DU PLAN D' ACTIONS - 2016)
8	Un développement respectueux des spécificités du paysage	V.2.2. La CPA (Charte Paysagère et Architecturale), outil au service du paysage du Grand Site -V.1.2. Les aménagements et la valorisation du hameau et des belvédères		
9	Pour une bonne intégration paysagère des aménagements	V.2.2. La CPA (Charte Paysagère et Architecturale), outil au service du paysage du Grand Site V.1.2. Les aménagements et la valorisation du hameau et des belvédères IV. Les documents de référence : le plan de circulation (développement des alternatives modales) Préserver le cœur du Grand Site (Schéma d'orientations pour l'aménagement, la valorisation et l'organisation du cirque de Navacelles et de ses abords) Protéger, restaurer et gérer la qualité du site à l'échelle du Grand Site (Restaurer et mettre en valeur le patrimoine paysager et architectural des bourgs et hameaux du Grand Site) Gérer et maîtriser la fréquentation et les flux (Plan de circulation et de stationnement)	Animation et suivi de la Charte signalétique du Grand Site (Compléter l'implantation de la SIL hors agglomération et des RIS) Intégration paysagère des campings et de leurs équipements (Cahier de recommandations paysagères et architecturales des campings du Grand Site. Réalisation de travaux de requalification dans un camping municipal pilote) Gestion des stationnements et de la circulation (Gestion des circulations et des stationnements dans les principaux bourgs et dans les gorges) Identification et requalification d'un réseau de panoramas routiers dans les gorges et en bordure des causses (Requalification des points de vue en bords de route. Action d'animation pour la requalification des panoramas privés)	Requalifier les infrastructures d'accueil (Requalifier les pôles de Clermont l'Hérault, des Vailhès et de Mourèze. Intégrer au paysage les structures d'accueil saisonnières existantes)
13	Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques	V.3.5. Le plan de communication et de médiation (Rendre lisible et visible le caractère exceptionnel du GS et son projet)		Affirmer, protéger et valoriser le patrimoine géologique (Sauvegarder la dalle de la Lieude)
15	Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire	Réflexion sur les positionnements des partenaires du Grand Site sur les EnR dans le cadre de la Commission Grand Paysage		
16	Rendre possibles les nouvelles mobilités	V.1.3.3 Des initiatives prometteuses en faveur des modes alternatifs de descentes dans les gorges et le cirque		
17	Vers un territoire de mobilités plurielles	V.1.3.3 Des initiatives prometteuses en faveur des modes alternatifs de descentes dans les gorges et le cirque	Développement des transports collectifs et mobilités douces (Développement des transports collectifs en saison touristique et des modes de déplacements doux)	
18	Consolider l'armature territoriale	V.2.5. Vers une nouvelle démarche plus intégratrice		
19	Pour des espaces publics résilients	V.2.2. La CPA (Charte Paysagère et Architecturale), outil au service du paysage du Grand Site		
20	Formes urbaines et architecturales de demain	V.2.2. La CPA (Charte Paysagère et Architecturale), outil au service du paysage du Grand Site V.2.2.3. L'engagement des élus et l'intégration dans les documents d'urbanisme de la CPA V.2.2.5. La gouvernance de la CPA		
21	Pour une gestion exemplaire des déchets	V.1.3. La gestion des flux et de la fréquentation (Commission Fréquentation)		

N°	37 MESURES	GRAND SITE DE FRANCE CIRQUE DE NAVACELLES ET DES GORGES DE LA VIS (EXTRAIT DU PLAN D' ACTIONS DOSSIER DE CANDIDATURE JUIN 2016)	OPÉRATION GRAND SITE GORGES DU TARN ET DE LA JONTE (EXTRAIT DU PLAN D' ACTIONS - 2016)	OPÉRATION GRAND SITE VALLÉE ET LAC DU SALAGOU, LE CIRQUE DE MOURÈZE ET LEURS ABORDS (EXTRAIT DU PLAN D' ACTIONS - 2016)
26	Pour une économie territoriale et durable	V.3. Le Grand Site, catalyseur pour les ressources locales -V.3.4.1. Les « Rencontres du Grand Site »		
32	Mise en oeuvre d'une stratégie foncière agricole intégrée et partagée	Protéger, restaurer et gérer la qualité du site à l'échelle du Grand Site (Restauration et valorisation des zones agricoles dans les gorges)		
33	Valoriser une alimentation saine et locale	V.3.1.2. Les démarches accompagnant la commercialisation directe, les circuits courts et valorisant les produits agricoles		
34	Le patrimoine culturel, socle de tout projet	V.3.2. L'interprétation du territoire Protéger, restaurer et gérer la qualité du site à l'échelle du Grand Site (Inventaire du patrimoine culturel)		
35	Une destination d'excellence pour la pleine nature	V.3.3. Les activités de pleine nature, un schéma de référence V.2.4. La démarche autour de la signalisation et de la signalétique du Grand Site	Amélioration de l'offre et de la gestion des activités de pleine nature (Actions collectives et structurantes PPN. Programme d'entretien pluriannuel des sentiers de randonnées)	Décentrer la fréquentation des coeurs de site (Relier les villes-portes de Clermont l'Hérault et Lodève au lac par un aménagement cyclable) Tisser des liens autour d'une histoire singulière et des paysages protégés (Relier les deux lacs d'Avène et du Salagou par un sentier pédestre)
36	Une approche créative du tourisme culturel et patrimonial	V.1.2.2. Les belvédères : aménagements réalisés et rôle structurant des belvédères V.2.4. La démarche autour de la signalisation (schéma signalétique du Grand Site) V.3.2. L'interprétation du territoire V.3.4. Une offre touristique en accord avec l'esprit des lieux (obtention du Label GSO) Transmettre et révéler l'esprit des lieux (Schéma d'interprétation du patrimoine et animation de la découverte. Aménagement des belvédères comme Relais Grand Site. Étude de faisabilité et éventuelle valorisation des maisons à thème. Valorisation des haltes patrimoine et développement d'outils de médiation. Définition et installation d'une signalétique cohérente et homogène)	Identification et requalification d'un réseau de panoramas routiers dans les gorges et en bordure des causses (Requalification des points de vue en bords de route. Action d'animation pour la requalification des panoramas privés)	Décentrer la fréquentation des coeurs de site (Promouvoir les itinéraires de vélo de route autour du lac. Valoriser deux itinéraires de découverte des paysages en voiture)
36	Pour un tourisme écoresponsable et solidaire	V.3.4. Une offre touristique en accord avec l'esprit des lieux Gérer et maîtriser la fréquentation et les flux (Étude de fréquentation réalisée en 2008-2009. Mise en place des éco-compteurs) Impulser et partager un projet de gestion et de développement local durable en lien avec les acteurs du territoire (Organiser le tourisme durable)	Observatoire de la fréquentation et stratégie touristique du Grand Site (Étude et suivi de la fréquentation et des retombées économiques. Définition d'une stratégie de développement touristique et d'un positionnement adapté. Développement et promotion de la « signature Grand Site ») Définition d'une politique d'accueil des camping-cars (Mission d'étude et d'animation pour la définition d'un positionnement partagé par rapport à l'accueil des camping-cars. Réalisation d'aménagements destinés à l'accueil des camping-caristes)	Tisser des liens autour d'une histoire singulière et des paysages protégés (Encadrer et accompagner les organisateurs de manifestations sportives et culturelles. Concevoir et diffuser des supports de communication et d'interprétation du Grand Site)

60

61

❖ 2.3.7 CHARTE FORESTIÈRE

Démarche concertée, la Charte forestière permet d'intégrer les enjeux de la gestion sylvicole et de la filière bois locale dans la politique d'aménagement d'un territoire. Elle vise à favoriser le déploiement de projets pour un meilleur partage de l'espace forestier et le développement de l'économie locale liée au bois.

Deux Chartes forestières ont été mises en place sur le territoire du projet de Charte.

- ◆ la Charte forestière 2015-2015 du Parc naturel régional des Grands Causses, avec 21 mesures déclinant trois thématiques : biodiversité et forêts remarquables, gestion et mobilisation des bois (soutien à la gestion durable des forêts, exploitation des bois, développement du sylvopastoralisme), filière bois (bois-énergie et, plus largement, toute la filière aval) ;

- ◆ la Charte forestière du Pays Cœur d'Hérault, validée en janvier 2020, dont le plan d'actions a été conçu en concertation avec les acteurs de la filière forêt-bois. Ce plan porte sur :

- la mise en place de la gouvernance, d'une communication et d'un suivi-évaluation de la Charte forestière de territoire

- le développement d'une filière forêt-bois à travers l'intégration des enjeux forestiers dans les documents de planification, l'utilisation du bois local dans la construction, la valorisation des savoir-faire (plantes aromatiques et médicinales, plaquettes bois, etc.), la prise en compte du caractère multifonctionnel de la forêt (risque incendie, biodiversité, changement climatique, haies et ripisylves, accueil en milieu forestier).

Le projet de Charte intègre la stratégie globale de ces Chartes forestières à travers plusieurs fiches-mesures : « Protéger les forêts remarquables et la fonctionnalité écologique des milieux boisés » (mesure 3), « Une gouvernance territoriale pour la mobilisation pérenne de la ressource bois » (mesure 28), « Des itinéraires sylvicoles pour la transition écologique et climatique de la filière forêt-bois » (mesure 29), « Dynamiser la filière bois locale respectueuse de la ressource forestière » (mesure 30).

❖ 2.3.8 SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES

Le Schéma Régional des Carrières (SRC), document de référence pour les futures autorisations de carrières, définit :

- ◆ les conditions générales d'implantation des carrières
- ◆ les orientations relatives à la logistique
- ◆ les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts de l'activité.

Le SRC de la Région Occitanie se substituera, dès son approbation, aux 13 schémas départementaux des carrières établis sur son territoire. Il s'appuie sur six orientations (22 objectifs et 61 mesures).

- ◆ Orientation 1 : Vers un approvisionnement économe et rationnel en matériaux

- ◆ Orientation 2 : Favoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution

- ◆ Orientation 3 : Respecter les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des archives

- ◆ Orientation 4 : Favoriser une remise en état concertée et adaptée

- ◆ Orientation 5 : Avoir recours à une offre de transport compétitive et à moindre impact sur l'environnement

- ◆ Orientation 6 : Mettre en place une gouvernance du Schéma Régional des Carrières de la Région Occitanie, neutre et représentative des différents acteurs.

Le projet de Charte s'articule avec le projet de SRC dont le Syndicat mixte du Parc a suivi l'élaboration, notamment avec les fiches-mesures suivantes :

- ◆ « Pour une gestion exemplaire des déchets » (mesure 21) qui prévoit d'améliorer le maillage des équipements structurants de gestion des déchets et le développement de l'utilisation des matériaux recyclés ou de réemplois

- ◆ « Carrières et thermalisme, des ressources à revaloriser » (mesure 27) avec la prise en compte des enjeux environnementaux dans les ouvertures, agrandissements et réhabilitations de carrières

- ◆ « Protéger l'identité du paysage et du patrimoine » (mesure 7), avec l'affectation exclusive de parcs photovoltaïques au sol sur des espaces artificialisés ou dégradés tels les anciennes carrières

- ◆ « Un développement respectueux des spécificités du paysage » (mesure 8), à travers les schémas d'exploitation des carrières.

❖ 2.3.9 SCHÉMA RÉGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (S3REN R) D'OCCITANIE

Les S3REN R sont nés de la volonté de faciliter le développement des énergies renouvelables destinées à la production d'électricité, par une approche basée sur l'anticipation, l'adaptation à la dynamique des projets et la mutualisation des coûts.

Le S3REN R Occitanie est en préparation. Le Préfet de Région a notifié à RTE la création de 6800MW de nouvelles capacités de raccordement dédiées aux énergies renouvelables sur les dix ans qui viennent. Cette ambition est en cohérence avec la stratégie de développement des énergies renouvelables portée sur son territoire par la Région Occitanie, transcrite dans REPOS (Région à énergie positive) comme dans le projet de SRADDET, ainsi qu'avec les objectifs nationaux retenus par l'État dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

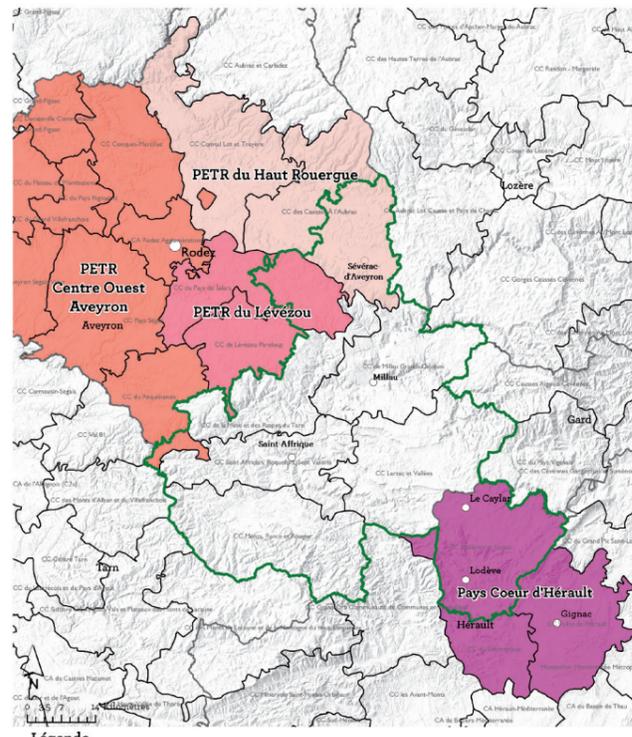
Les projets de renforcement du réseau en sud-Aveyron, présentés lors de la concertation préalable au S3REN R Occitanie, répondent aux besoins et rendent possible la mise en œuvre de la stratégie énergétique territoriale contenue dans le projet de Charte du Parc des Grands Causses. Ce schéma a été revu à la baisse, évitant la création d'infrastructures surdimensionnées.

❖ 2.3.10 CHARTES DES PÔLES D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

Près de 28% du périmètre du Parc des Grands Causses (représentant 26% de sa population) sont superposés avec 4 PETR, localisés essentiellement en périphérie et portant des compétences diverses :

- ◆ le PETR du Centre Ouest Aveyron, qui empiète sur 3 communes de la Communauté du Réquistanais, La Bastide-Solages, Brasc et Montclar (449 hab.)
- ◆ le Pays Cœur d'Hérault, où se trouvent les 26 communes du périmètre d'extension, soit toute la Communauté de communes Lodévois-Larzac sauf Roqueredonde et La Romiguière, déjà incluses dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc (14877 hab.)
- ◆ le PETR du Haut-Rouergue, avec un chevauchement sur 6 communes : Sévérac d'Aveyron, Campagnac, La Capelle-Bonance, Saint-Laurent d'Olt, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Saturnin-de-Lenne (6081 hab.)
- ◆ le PETR du Lézérou, qui empiète sur 4 communes : Saint Laurent-du-Lézérou, Saint-Léons, Vézins-de-Lézérou et Ségur (1805 hab.)

PETR ET PAYS SUR LE TERRITOIRE DU PNRGC



Par-delà la compatibilité des Chartes des PETR avec le projet de Charte du Parc des Grands Causses, une relation de partenariat doit se tisser avec les Pôles d'équilibre territorial et rural, sur les compétences communes et croisées, dans un objectif de complémentarité. Ce partenariat pourra prendre la forme d'une convention par projet ou d'une convention-cadre, en fonction des territoires.

Pour les PETR du Lézérou et du Haut-Rouergue, des actions sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourront être mises en place par le Syndicat mixte du Parc afin de leur apporter une ingénierie, comme cela a eu lieu avec le PETR du Lézérou pour l'AMI Tourisme durable de l'ADEME et lors de l'élaboration du SCoT du Lézérou.

Pour le Pays Cœur d'Hérault, les compétences de son Syndicat mixte recoupent en partie celles du Parc des Grands Causses, en premier lieu sur l'aménagement (SCoT, PCAET) et le développement territorial (tourisme, culture, projet alimentaire de territoire, groupe d'action locale Leader, contrat local de santé). Aussi, depuis le début du processus de révision de la Charte, plusieurs réunions ont eu lieu afin d'échanger sur les programmes, actions et projets et de prédéfinir les rôles.

A cette fin, le projet de Charte intègre les PETR et les Pays dans les fiches-mesures les mobilisant, notamment dans la rubrique « Partenaires ».

	PETR LÉZÉROU PARELOUP	PETR HAUT ROUERGUE	PAYS CŒUR D'HÉRAULT	PETR CENTRE OUEST AVEYRON
Périmètre du PETR	Communautés de Communes Lézérou Pareloup (10 communes) et Pays de Salars (9 communes) - 3 ETP	Communautés de Communes Comtal Lot et Truyère (21 communes) et Causses à l'Aubrac (17 communes) - 3 ETP au 1/04/21	Le pays est composé de 3 EPCI : 77 communes et 77 731 habitants	Le pays est composé de 9 EPCI, 123 communes et 155 000 habitants -8 ETP
Chevauchement de périmètre avec celui du PNR GC	4 communes : Saint-Laurent-de-Lézérou, Saint-Léons, Vézins et Ségur	6 communes : Sévérac d'Aveyron, Campagnac, La Capelle Bonance, Saint-Laurent d'Olt, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Saturnin-de-Lenne	La communauté de communes Lodévois et Larzac sans les communes de Roqueredonde et Romiguières qui sont dans le périmètre du PNR du Haut-Languedoc, soit 26 communes	3 communes : La Bastide-Solages, Brasc et Montclar, soit une population de 449 habitants
Projet de territoire	L'élaboration et la mise en œuvre du projet de territoire	Portage du contrat de ruralité Etat-Région et du programme Leader	Portage du contrat de ruralité Etat-Région, du programme Leader, d'un contrat local de Santé, d'un PCAET, d'une Charte forestière, de la gestion d'une agence de développement économique	Élaboration et mise en œuvre du projet de territoire, animation territoriale ; réalisation et conduite d'opérations; portage du programme européen Leader via le GAL, portage du contrat de ruralité État, Région, Département et communauté de communes, portage du contrat territorial Occitanie (CTO), portage du TEPCV

	PETR LÉVEZOU PARELOUP	PETR HAUT ROUERGUE	PAYS CŒUR D'HÉRAULT	PETR CENTRE OUEST AVEYRON
Urbanisme planification	Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) : (élaboration et suivi d'un SCOT)		Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) : élaboration et suivi	Élaboration et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Portage du PCAET. Animation de la transition énergétique et constitution de réserve foncière
Tourisme	Promotion touristique : élaboration et mise en oeuvre de la politique locale de promotion touristique, coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique et création d'un office de tourisme intercommunal		Promotion touristique : renforcement du positionnement touristique du Cœur d'Hérault avec les 3 offices de tourisme Animation du label Vignoble et Découverte	
Sport	L'animation sportive			
Culture	L'animation culturelle		Développement culturel et patrimonial	Le PETR ne mène aucune action directe en faveur de la culture : rôle de subsidiarité et complémentarité vis-à-vis des politiques existantes

64

65

❖ 2.3.11 CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION

Le Parc naturel régional des Grands Causses assure le relais et la coordination du Contrat de Plan État-Région sur son territoire. Ce rôle d'interface garantit la bonne cohérence entre l'animation du Contrat de Plan et les orientations de son Projet de Charte.

❖ 2.3.12 PLAN NATIONAL ÉCOPHYTO II+

Lancé en 2019, le plan national Écophyto II+ entend diminuer l'utilisation des pesticides et réduire les risques que ceux-ci font peser sur la santé humaine, l'environnement et la biodiversité. Il se donne pour objectifs la réduction de 50% de l'usage de produits phytopharmaceutiques d'ici 2025 et la sortie du glyphosate d'ici 2022 au plus tard. Ce plan vise à :

- ◆ accélérer le retrait des substances les plus préoccupantes et accompagner la sortie du glyphosate
- ◆ promouvoir la reconnaissance et la diffusion des produits de biocontrôle et des préparations naturelles peu préoccupantes
- ◆ renforcer la prévention de l'exposition de la population aux pesticides ainsi que de leurs impacts sur l'environnement et la biodiversité
- ◆ soutenir la recherche et l'innovation
- ◆ accompagner les agriculteurs dans la transition
- ◆ mobiliser et responsabiliser tous les acteurs, de l'agriculture à la grande distribution.

Le projet de Charte s'inscrit pleinement dans ce plan national, à travers l'intégration des enjeux de biodiversité dans les espaces publics (mesure 19) et l'accompagnement de l'agriculture dans la transition écologique, de la terre (mesure 30) à la production locale (mesure 33).

❖ 2.3.13 PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) protège juridiquement les itinéraires qui empruntent des chemins ruraux en imposant la conservation ou le rétablissement de leur continuité. Il favorise la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée. À travers son PDIPR, le Département de l'Aveyron gère également une base de données à l'attention des porteurs de projets d'itinérance.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses aide les communes à inscrire leurs chemins ruraux au PDIPR de l'Aveyron et relaie la politique départementale en la matière. Il gère, balise, entretient et valorise près de 3200km de sentiers de randonnée multi-pratiques, sous réserve que ceux-ci soient effectivement inscrits au PDIPR, donc durablement pérennisés.

À la faveur de l'extension de son périmètre au Lodévois-Larzac, le Parc naturel régional pourra étendre son champ d'intervention au PDIPR du Département de l'Hérault.

❖ 2.3.14 SCHÉMAS DIRECTEURS TERRITORIAUX D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE (SDTAN)

Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de l'Aveyron a été révisé en octobre 2014 par le Syndicat intercommunal d'Énergies du Département (SIEDA), en partenariat avec le Département de l'Aveyron.

Après un diagnostic de la couverture en haut et très haut débits pour les entreprises, services publics et particuliers, il décrit les actions engagées et à engager sur le département pour favoriser le déploiement du haut et du très haut débits, en concertation avec les opérateurs privés.

Le SDTAN Aveyron se décline en deux orientations :

- ◆ encourager le développement des usages et technologies numériques dans de nombreux domaines : activités économiques, attractivité territoriale, culture et tourisme, services publics, enseignement, santé et social
- ◆ doter l'Aveyron d'une infrastructure publique de réseau fibre optique très haut débit (THD) maillant l'ensemble du territoire.

La Charte du Parc des Grands Causses, à travers sa fiche-mesure 24, « Pour l'accès de tous aux services et équipements », s'inscrit dans ces deux orientations.

❖ 2.3.15 PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT (PRSE)

Prévu par le code de la santé publique, le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) vise à la prévention des risques pour la santé liés à l'environnement. Adopté pour une durée de cinq ans, le PRSE Occitanie, fruit d'ateliers de travail, se fonde sur quatre enjeux relatifs aux pathologies en lien avec l'environnement, à la connaissance des expositions, à la recherche en santé environnement, aux actions territoriales et à la sensibilisation.

Le PRSE Occitanie 2017-2021 se structure autour de quatre axes :

- ◆ renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens
- ◆ promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé
- ◆ prévenir ou limiter les risques sanitaires : les milieux extérieurs
- ◆ prévenir ou limiter les risques sanitaires : les espaces clos.

Le PRSE est actuellement en cours de révision. Il est à préciser que le Contrat local de santé (CLS) du sud-Aveyron prévoit un axe d'intervention « santé et environnement ».

Chapitre III ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX DU TERRITOIRE

Le rapport environnemental comprend (article R.122-20 du CE) :

« 2 une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ».

TRAME DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		
Milieu naturel	Des refuges à préserver pour la biodiversité	Trame des milieux rocheux
		Trame des milieux ouverts
		Trame des milieux cultivés
		Trame des milieux boisés
	Une biodiversité d'une grande richesse, des espèces patrimoniales rares	Variété et vulnérabilité de la flore
		Faune : les quatre vautours européens et d'autres espèces rares
Continuités écologiques		
Des zones protégées et d'inventaire	Protection de biotope, réserve biologique intégrale, Znieff	
	Réseau européen Natura 2000	
Milieu physique	Des paysages emblématiques et faiblement artificialisés	Une identité paysagère à préserver
		Reliefs variés et géologie hétérogène
		Une faible artificialisation
	Un réservoir d'eau, bien commun à protéger	Rivières et ressources souterraines
		D'importantes réserves de qualité en milieu karstique
		Le bon état écologique d'une grande majorité des cours d'eau
		Un vivier de milieux humides
	Changement climatique : les enjeux de la transition écologique et de l'adaptation	Un territoire vulnérable au réchauffement climatique
		Des risques naturels augmentés par le réchauffement climatique
		L'agriculture face au défi du changement climatique
Profil énergétique du territoire		
Milieu humain	Des paysages d'exception	Variété et majesté paysagères
		Un patrimoine monumental et agropastoral
		Vitalité culturelle du territoire
	Le regain démographique et l'enjeu de l'attractivité	La fin de l'érosion démographique
		Habitat : des logements vétustes et inadaptés à l'accueil
		Un maillage d'équipements et services à consolider
		Un bon maillage pour la gestion des déchets
	Une économie à dominante agricole, avec de forts potentiels en matière de tourisme durable et de filières locales	Agriculture : l'enjeu de la transmission
		Tourisme : de réels atouts pour un modèle durable
		Une ressource forestière à valoriser davantage
	Relocaliser le développement économique	

L'état initial de l'environnement reprend les données du Diagnostic territorial réalisé dans le cadre du lancement de la procédure de révision du Parc naturel régional. Si tous les thèmes environnementaux doivent y être abordés, le degré de traitement de chaque thématique a été adapté de façon proportionnée aux données disponibles, aux enjeux, aux pressions respectives mais aussi et surtout aux probabilités d'incidences de la Charte sur le thème considéré.

LES ENJEUX

PRESSIONS

Les milieux naturels subissent plusieurs types de pressions liées :

- ◆ au changement climatique qui va engendrer des modifications dans l'équilibre de ces milieux

- ◆ à la déprise agricole, qui entraîne la fermeture des milieux ouverts
- ◆ à l'artificialisation des ENAF via l'urbanisation (modérée) hors tache urbaine, les bâtiments agricoles ou encore les infrastructures routières
- ◆ à l'augmentation d'activités de pleine nature avec l'apparition d'itinéraires sauvages via des applications numériques
- ◆ à des orientations de gestion (monoculture de conifères), des coupes à blanc ou des éclaircies trop fortes qui dégradent les habitats forestiers
- ◆ à la multiplicité des usagers du milieu naturel (habitants pour les loisirs, exploitants agricoles, exploitants forestiers, activités touristiques, chasseurs...) et à leur nombre, qui peuvent engendrer des conflits d'usage vis-à-vis de la gestion des milieux naturels et agricoles

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Le changement climatique va, d'une part, générer des modifications au sein de chaque milieu et, d'autre part, engendrer des événements naturels plus intenses et donc des impacts plus forts (inondation, feux de forêt, glissement de terrain, érosion). La fermeture des milieux ouverts liée à la déprise agricole va se poursuivre. Avec la loi Climat et Résilience, l'artificialisation des ENAF devrait se réduire fortement pour atteindre le ZAN d'ici 2050. La pression touristique et de loisirs sur les milieux devrait s'accroître.

ENJEUX

- ◆ L'adaptation et atténuation vis-à-vis du changement climatique
- ◆ L'intégration des enjeux de biodiversité dans le projet de territoire (planification et contractualisation) et notamment sur le périmètre d'extension
- ◆ Préserver l'espace de refuge que sont, pour les grands rapaces, les corniches des Grands Causses et garantir le maintien du corridor écologique de migration reliant les Alpes aux Pyrénées
- ◆ Endiguer la progression de la forêt et les conséquences du

changement climatique sur les landes, pelouses et prairies, réservoirs de biodiversité exceptionnels

- ◆ Préserver la forêt ancienne par la valorisation des hêtraies et châtaigneraies, maîtriser la concurrence foncière entre milieux ouverts et milieux forestiers
- ◆ Protéger les milieux humides face aux obstacles et dégradations
- ◆ Maintenir les lavognes et mares, retenues d'eau artificielles et écosystèmes originaux
- ◆ Prioriser les aménagements et la réglementation nécessaires à l'épanouissement de la biodiversité
- ◆ Mobiliser les partenariats et les outils pour une connaissance toujours plus grande de la biodiversité et notamment sur le périmètre d'extension

LOCALISATION DES ENJEUX

L'ensemble du territoire et notamment les sites potentiels à étudier pour la Stratégie des aires protégées : réservoirs de biodiversité, zones de vigilance, site à enjeu environnemental (floristique/avifaune/reproduction Aigle royal/forêt remarquable/géosite...)

ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT

EN L'ABSENCE DE CHARTE DU PARC DES GRANDS CAUSSES

- ◆ Absence de suivi de l'évolution des habitats vis-à-vis du changement climatique
- ◆ Peu d'actions contre la fermeture des milieux (absence de moyens et de compétences locales)
- ◆ Risques plus importants d'artificialisation des ENAF en zones à forts enjeux écologiques (absence de compétences locales pour centraliser la connaissance et analyser les documents d'urbanisme)
- ◆ Dégradation de la qualité des habitats et de la protection des espèces faune flore du fait du déploiement des itinéraires sauvages des APN
- ◆ Multiplication de projets d'infrastructure (travaux routiers, EnR...) en milieux à enjeux de biodiversité
- ◆ Multiplication des coupes à blanc de forêts en l'absence de sensibilisation et d'information locale auprès des propriétaires
- ◆ Conflits d'usage en l'absence de médiation sociale et de partage des enjeux propres à chaque type d'usagers

UNE BIODIVERSITÉ D'UNE GRANDE RICHESSE, DES ESPÈCES PATRIMONIALES RARES



❖ 1.2.1 VARIÉTÉ ET VULNÉRABILITÉ DE LA FLORE

Les données relatives à la flore, dans le périmètre du projet de Charte, seront amenées à évoluer au fur et à mesure de l'amélioration des connaissances sur le Lodévois-Larzac. Sur la partie historique (sud-Aveyron) du Parc naturel régional, pas moins de 2100 espèces végétales sont identifiées à ce jour, soit plus de 90% de la flore aveyronnaise. Parmi celles-ci :

- ◆ 28 espèces protégées à l'échelle nationale
- ◆ 60 espèces protégées à l'échelle régionale (inventaire Midi-Pyrénées).

Le sud-Aveyron abrite 19 espèces endémiques strictes et 27 endémiques partielles (classification liée à l'aire géographique plus ou moins restreinte de l'espèce et à la notion de sous-espèce). Parmi ces 46 espèces endémiques, 63 sont dites « rares » (telles l'Alysson des montagnes) à « très très rare » (telles l'Arabette des Cévennes), ce qui illustre aussi bien la nécessité de leur conservation que la spécificité de la biodiversité du sud-Aveyron. L'étude de la vulnérabilité des espèces endémiques donne la mesure de l'enjeu de protection. Près de la moitié d'entre elles sont vulnérables à très vulnérables et six sont protégées à l'échelle nationale : l'Odontite des Cévennes, l'Ancolie visqueuse, le Genêt horrible, l'Ophrys de l'Aveyron, la Saponaire à feuilles de pâquerette et la Sabline controversée.

❖ 1.2.2 FAUNE : LES QUATRE VAUTOURS EUROPÉENS ET D'AUTRES ESPÈCES RARES

◆ 1.2.2.1 AVIFAUNE

Tout comme le Parc national des Cévennes, le périmètre du projet de Charte constitue un corridor entre les Alpes et les Pyrénées pour la migration des grands rapaces. Le territoire accueille aujourd'hui les quatre espèces de vautours européens : vautour fauve, vautour moine, percnoptère d'Égypte et gypaète barbu. C'est l'aboutissement d'une politique de réintroduction commencée dans les années 80. La population de vautours fauves peut s'évaluer à 600 couples en sud-Aveyron et Lodévois-Larzac, tandis qu'une vingtaine de couples de vautours moines nichent sur le territoire. Les Grands Causses hébergent également deux couples de percnoptères, espèce migratrice très rare.

Espèce menacée, le gypaète barbu fait l'objet d'une réintroduction progressive dans les Grands Causses depuis 2012, qui vise à étendre l'aire de répartition de ce vautour surnommé le « casseur d'os ». Son équilibre demeure néanmoins fragile. Entre 5 et 10 gypaètes barbus sont présents dans les falaises caussenardes, plus spécialement dans les gorges du Trévezel.

Un PNA (plan national d'actions) en faveur de l'Aigle de Bonelli est en vigueur sur le Lodévois-Larzac. Aigle de taille moyenne, ce rapace fréquente les zones de garrigues et niche dans les reliefs rocheux. En 2017, sa population s'élevait à 34 couples mais cet effectif n'est pas réellement viable, car il se maintient grâce aux individus en transit entre Espagne et France.

Parmi les 128 espèces d'oiseaux nicheurs protégés sur le territoire du projet de Charte, figurent les 19 espèces qui justifient la désignation de six ZPS (zones de protection spéciale) et l'existence de plusieurs plans nationaux d'actions : vautour fauve, vautour moine, percnoptère d'Égypte, gypaète barbu, bondrée apivore, hibou grand-duc, aigle royal, faucon pèlerin, circaète Jean-le-Blanc, milan royal, milan noir, aigle botté, bruant

ortolan, pic noir, alouette lulu, engoulevent d'Europe, pie-grièche écorcheur, crave à bec rouge.

◆ 1.2.2.2 MAMMIFÈRES

Sur le seul sud-Aveyron, sont recensées 70 espèces de mammifères. Les données actuelles ne permettent pas d'évaluer précisément le nombre d'espèces accueillies sur le territoire du projet de Charte. Parmi les habitats des mammifères (forêts, pinèdes...), la qualité des eaux et le bon fonctionnement des systèmes aquatiques sont attestés par la présence de deux espèces patrimoniales protégées : la Loutre d'Europe et le Castor.

Sur les 34 espèces de chiroptères identifiées à l'échelon national, le sud-Aveyron en héberge 28, tandis que le Lodévois-Larzac se trouve dans un périmètre régional, l'ancien Languedoc-Roussillon, qui en accueille 31 au total. Près de Millau, sur les contreforts septentrionaux du Larzac, un site d'intérêt majeur bénéficie d'un arrêté préfectoral de protection de biotope : la grotte du Boundoulaou. Elle est le refuge d'une colonie de plusieurs milliers de chauves-souris, notamment Minioptères de Schreibers et Grands Murins. Dans l'Hérault, à La Vacquerie et Saint-Martin-de-Castries, se trouve un site d'hivernage et de reproduction pour le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe et le Murin à oreilles échanquées, cependant qu'un gîte de transit (pour le Murin de Daubenton, la Sérotine commune, la Barbastelle...) a été identifié à Pégairrolles-de-l'Escalette. Sur l'ensemble du territoire, l'alternance de milieux ouverts et fermés est propice à l'installation de plusieurs espèces de chiroptères.

◆ 1.2.2.3 AMPHIBIENS ET REPTILES

Les milieux humides, plus spécialement les mares mais aussi les lavognes (abreuvoirs dallés pour les brebis) du paysage agropastoral, constituent des habitats privilégiés pour les amphibiens. Le territoire du projet de Charte en héberge 13 espèces, parmi les 35 identifiées en France. Plusieurs d'entre elles sont protégées, telles l'Alyte accoucheur, le Crapaud calamite et le Pélobate cultripède. Un site à caractère exceptionnel comme le lac des Aiguas, sur la commune des Rives au nord de l'Hérault, peut servir d'habitat ponctuel au Triton marbré ou au Pélodyte ponctué.

S'agissant des reptiles, les milieux ouverts du territoire, notamment les pelouses sèches du causse, sont propices à l'épanouissement d'espèces comme la Couleuvre de Montpellier et le Lézard vert occidental. Le sud-Aveyron héberge 13 espèces de reptiles, soit 44% de celles recensées à l'échelle nationale. C'est plus spécialement en Lodévois-Larzac, dans les paysages de garrigues et les collines calcaires à végétation éparse, que trouve refuge le Lézard ocellé, espèce protégée et en voie de régression qui fait l'objet d'un plan national d'actions (PNA).

◆ 1.2.2.4 POISSONS

Corridors de déplacement pour la faune, les cours d'eau du territoire constituent aussi de véritables cœurs de biodiversité, tant pour les invertébrés (odonates par exemple) que pour les poissons. La bonne continuité écologique des milieux aquatiques en sud-Aveyron et nord-Hérault est attestée par la présence de l'Écrevisse à pattes blanches, véritable marqueur de la qualité des eaux.

Parmi la vingtaine d'espèces piscicoles identifiées sur le territoire, il convient de mentionner la présence du Barbeau méridional, inscrit comme espèce rare dans le livre rouge de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) relatif aux poissons d'eau douce menacés. Le Chabot et la Truite fario peuplent également les eaux des rivières et ruisseaux du territoire. Les gorges de la Vis et de la Virenque, au sud-est du périmètre du projet de Charte, sont l'un des rares sites de la région Occitanie qui héberge des populations de Truite fario de souche méditerranéenne pure.

◆ 1.2.2.5 INSECTES

Le territoire du projet de Charte présente une variété de milieux favorables à l'épanouissement de plusieurs espèces d'insectes, qu'il s'agisse des pelouses sèches, des prairies mésophiles ou de la ripisylve. Des papillons comme le Damier de la Succise, la Diane et l'Azuré du Serpolet, un orthoptère tel que la Magicienne dentelée, des odonates comme la Cordulie à corps fin et l'Agrion de Mercure, sont autant d'espèces présentes sur le sud-Aveyron et le Lodévois-Larzac. Il est néanmoins difficile d'évaluer précisément le nombre de ces espèces. Une certitude : le territoire abrite des espèces d'une grande rareté, par exemple le Sympétrum du Piémont, libellule rarissime en France, qui s'épanouit sur les eaux stagnantes du Dourdou de Camarès, à la faveur des systèmes d'irrigation (canaux) qui y ont jadis été mis en place.

LES ENJEUX

PRESSIONS

Les espèces faune/flore subissent actuellement quelques pressions :

- ◆ le changement climatique entraîne des conséquences sur la biodiversité : changement de la phénologie des espèces, changement de l'aire de répartition, modification des équilibres proies/prédateurs et hôtes/parasites
- ◆ la présence, en constante augmentation, d'espèces exotiques qui constituent une menace pour certaines espèces patrimoniales : invasion épisodique de chenilles processionnaires ou de la pyrale du buis par exemple
- ◆ l'augmentation d'activités de pleine nature avec l'apparition d'itinéraires sauvages via des applications numériques

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Le changement climatique qui s'accompagne d'évolutions de paramètres physiques et de nouvelles espèces invasives va entraîner des modifications en termes de répartition et d'équilibre entre les espèces présentes actuellement.

ENJEUX

- ◆ Préserver la biodiversité ordinaire et les espèces patrimoniales
- ◆ Préserver l'espace de refuge que sont, pour les grands rapaces, les corniches des Grands Causses et garantir le maintien du corridor écologique de migration reliant les Alpes aux Pyrénées

- ◆ Préserver la faune et la flore rupicoles
- ◆ Mobiliser les partenariats et les outils pour une connaissance toujours plus grande de la biodiversité
- ◆ Endiguer la propagation des plantes exotiques envahissantes
- ◆ Pérenniser l'encadrement des activités de pleine nature et le déployer sur le périmètre d'extension

LOCALISATION DES ENJEUX

L'ensemble du territoire du projet de Charte est concerné par ces enjeux.

ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE CHARTE DU PARC DES GRANDS CAUSSES

- ◆ Absence de suivi de l'évolution des espèces faune/flore vis-à-vis du changement climatique
- ◆ Risques plus importants d'artificialisation des ENAF en zones à forts enjeux écologiques (absence de compétences locales pour centraliser la connaissance et analyser les documents d'urbanisme)
- ◆ Risque de dégradation du nombre de sujets d'espèces faune flore remarquables, du fait du déploiement des itinéraires sauvages des APN et de l'absence d'analyses environnementales transversales lors de la procédure d'autorisation de manifestations en milieu naturel

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Midi-Pyrénées établit le diagnostic de la trame écologique en région, définit les enjeux régionaux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que la politique Trame verte et bleue, à travers des objectifs stratégiques et un plan d'action.

À l'échelle midi-pyrénéenne, les réservoirs de biodiversité ont été identifiés à partir de périmètres préexistants, constitués principalement par les Znieff de type 1 et les zones Natura 2000. Les corridors écologiques reliant ces réservoirs entre eux ont été dessinés à l'échelle du 1/100 000°.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a identifié une trame écologique à une échelle plus précise, au 1/25 000e, qui localise les espaces contribuant à la fonctionnalité écologique du territoire en identifiant des zones fonctionnelles (les cœurs de biodiversité et les zones relais) ainsi que les corridors potentiels.

Ce diagnostic localise et hiérarchise les enjeux liés aux continuités écologiques et s'accompagne d'un catalogue d'actions, compatible avec le SRCE, en faveur de la préservation et de la restauration des continuités écologiques spécifiques à son territoire. Ces actions se déclinent selon cinq grands axes :

- ◆ la préservation de la trame bleue par le maintien de la

continuité longitudinale et latérale des cours d'eau et la gestion de l'espace favorisant la rétention de l'eau dans les sols à l'échelle des bassins versants des Rougiers et Monts

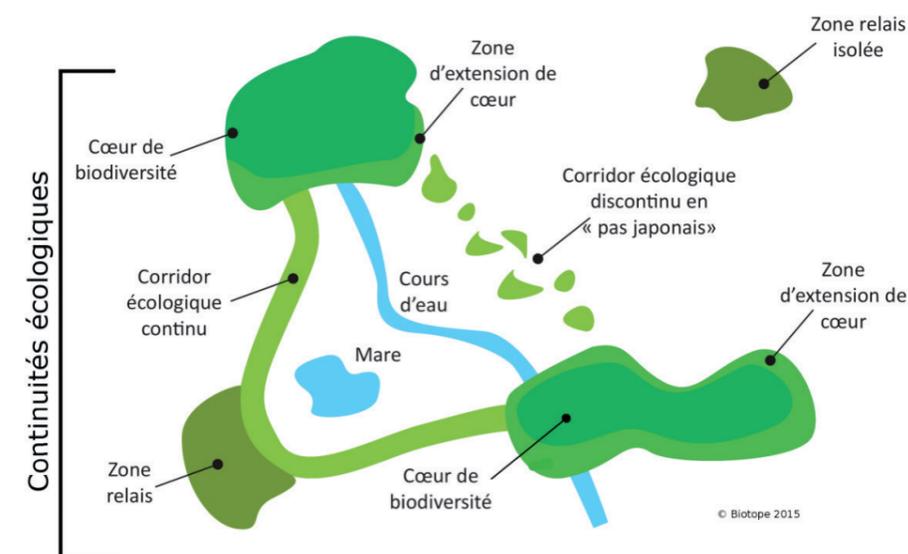
- ◆ la restauration et la gestion pérenne et économiquement viable de la trame agropastorale par la mise en œuvre de pratiques agroécologiques favorables à la reconquête pastorale des landes et pelouses des causses d'une part, à la préservation de la faune et de la flore liée aux cultures, prairies, vergers, terrasses, au bocage... d'autre part

- ◆ la préservation de la faune et de la flore rupicoles ainsi que le renforcement du corridor entre Alpes et Pyrénées via les corniches des gorges

- ◆ la garantie de la pérennité des forêts par une gestion forestière durable, la protection des îlots de forêts anciennes ou matures

- ◆ la mobilisation des partenaires et des outils pour la connaissance, l'évaluation de la biodiversité, l'accompagnement des projets d'aménagement et la sensibilisation des acteurs du territoire.

Sur le périmètre d'extension du projet de Charte formé par 26 communes de l'intercommunalité Lodévois et Larzac, la Trame verte et bleue devra faire l'objet d'un travail d'identification selon une même méthodologie.



LES ENJEUX

PRESSIONS

La principale pression sur les continuités écologiques est la fragmentation des milieux naturels. Cette fragmentation est limitée sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses. Elle peut avoir plusieurs origines :

- ◆ l'artificialisation des sols qui est causée principalement par l'étalement urbain (habitat, zone d'activité) et les infrastructures routières
 - ◆ l'activité agricole avec la suppression de linéaires de haies entre les cultures ou de la ripisylve en bord de cours d'eau
 - ◆ l'existence d'obstacles (barrage, seuil...) sur les cours d'eau
- Cette fragmentation est représentée sur le Plan de référence de la Charte.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Cette fragmentation devrait se réduire dans le temps. Une très grande partie du territoire est couverte par des PLUi « grenellés » et qui, demain, devront être compatibles avec la démarche ZAN, déclinaison locale de la loi Climat et Résilience. Concernant l'activité agricole, de plus en plus d'exploitants développent des compétences en agroécologie qui devraient aboutir à un plus grand respect des enjeux de biodiversité dans l'agriculture de demain. Enfin, le territoire étant couvert par des SAGE et des SMBV, le nombre d'obstacles à l'écoulement des cours d'eau devrait diminuer dans le temps.

ENJEUX

- ◆ Intégration des enjeux de biodiversité dans le projet de territoire (planification et contractualisation) et notamment sur le périmètre d'extension
- ◆ Mobiliser les partenariats et les outils pour une connaissance toujours plus grande de la biodiversité et notamment sur le périmètre d'extension
- ◆ Entretenir les corridors des milieux ouverts par la gestion traditionnelle des prairies, la renaturation des friches, la gestion

de l'éclairage public pour les espèces nocturnes, l'aménagement de passages à faune sous les infrastructures de transport, la limitation de l'étalement urbain

- ◆ Préserver la trame bleue par le maintien de la continuité longitudinale et latérale des cours d'eau et le développement de pratiques de gestion de l'espace favorisant la rétention de l'eau dans les sols à l'échelle des bassins versants
- ◆ Adapter les ouvrages hydrauliques pour garantir la migration des poissons et un bon transport sédimentaire
- ◆ Gérer la pérennité de l'état boisé en préservant des îlots de forêts anciennes ou matures et en promouvant des méthodes de gestion forestière durables ou alternatives
- ◆ Restaurer le réseau de haies agricoles.

LOCALISATION DES ENJEUX

Une grande partie du territoire du projet de Charte est concernée par ces enjeux et notamment les zones situées au croisement des zones anthropisées et des continuités écologiques (réservoir et corridor).

ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT

EN L'ABSENCE DE CHARTE DU PARC DES GRANDS CAUSSES

- ◆ Absence d'actions pour réduire la fragmentation de la trame écologique du fait de l'absence de mobilisation locale
- ◆ Risques plus importants d'artificialisation des ENAF en zones à forts enjeux écologiques (absence de compétences locales pour centraliser la connaissance et analyser les documents d'urbanisme)
- ◆ Multiplication de projets d'infrastructures (travaux routiers, EnR...) en milieux à enjeux biodiversité
- ◆ Multiplication des coupes à blanc de forêts en l'absence de sensibilisation et d'information locale auprès des propriétaires
- ◆ Risques de moins bonne prise en compte des structures paysagères dans les pratiques agricoles

74

75

1.4 DES ZONES PROTÉGÉES ET D'INVENTAIRE



❖ 1.4.1 PROTECTION DE BIOTOPE, RÉSERVE BIOLOGIQUE INTÉGRALE, ZNIEFF

Il n'existe pas, sur le territoire du projet de Charte, de réserve naturelle régionale ni de réserve nationale. En revanche, la grotte du Boundoulaou (commune de Creissels), qui abrite plusieurs milliers de chiroptères, bénéficie d'un Arrêté préfectoral de protection de biotope, tandis que le cirque de Madasse (Peyreleau et Veyreau), lieu de nidification du Vautour moine et vivier de lichens rares, est classé depuis 2004 en Réserve biologique intégrale. Ces deux sites sont intégrés dans le réseau des Zones spéciales de conservation (ZSC) Natura 2000.

Le faible nombre de sites en protection forte s'explique en partie par le fait qu'une démarche d'approche environnementale est intégrée dès l'élaboration de l'événement ou du projet d'aménagement (ainsi que lors du processus réglementaire). Celle-ci doit être pérennisée et développée sur le périmètre d'extension. Ainsi, la mise en œuvre d'outils adaptés a permis de répondre aux différentes situations : prise d'arrêtés, aménagements spécifiques, conventions avec les propriétaires...

De par sa situation biogéographique (au croisement des influences climatiques continentale, océanique et méditerranéenne) et la diversité de ses substrats géologiques, le territoire du projet de Charte possède d'indéniables particularités relatives à la répartition des espèces, à l'endémisme marqué ou encore à des habitats naturels de type agropastoral.

Aussi, le territoire du projet de Charte compte-t-il 143 inventaires Znieff (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) :

- ◆ 116 Znieff de type 1, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional
- ◆ 27 Znieff de type 2, grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces Znieff couvrent au total 59% de la superficie territoriale.

❖ 1.4.2 RÉSEAU EUROPÉEN NATURA 2000

D'emblée, le Parc naturel régional des Grands Causses a été désigné par l'État comme opérateur pour la rédaction des documents d'objectifs, puis comme animateur pour leur mise en œuvre sur les zones Natura 2000 relevant intégralement de leur périmètre.

Le territoire du projet de Charte est couvert par 26 zones Natura 2000. Certaines, comme les zones spéciales de conservation des Gorges de la Vis et de la Virenque en Aveyron (FR7300852) et dans l'Hérault (FR9101384) partagent un même document d'objectifs.

La superficie des zones Natura 2000 représente au total 131 418 ha, étant précisé que les périmètres des zones spéciales et de conservation (ZSC, directrice Habitats faune flore) et des zones de protection spéciale (ZPS, directive oiseaux) se chevauchent fréquemment.

Parmi les 26 sites Natura 2000 inclus intégralement ou partiellement dans le territoire du projet de Charte, figurent

- ◆ 20 ZSC : Causse Noir et ses corniches, Gorges de la Jonte, Gorges du Tarn, Buttes témoins des avant-causses, Gorges de la Dourbie, Gorges du Trévezel, Les Alasses, Chaos ruiniforme du Rajal del Gorp, Cirque et grotte du Boundoulaou, Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux, Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire, Plateau et corniches du Guilhaumard,

Gorges de la Vis et de la Virenque (Aveyron), Gorges de la Vis et de la Virenque (Hérault), Vallée du Tarn de Brousse-le-Château aux gorges, Tourbières du Lévézou, Haute vallée du Lot, Serre de Cougouille, Causse du Larzac, Contreforts du Larzac.

- ◆ 6 ZPS : Gorges de la Dourbie et causses avoisinants, Gorges du Tarn et de la Jonte, Causse du Larzac, Le Salagou, Hautes Garrigues du Montpelliérais, Gorges de la Vis et cirque de Navacelles.

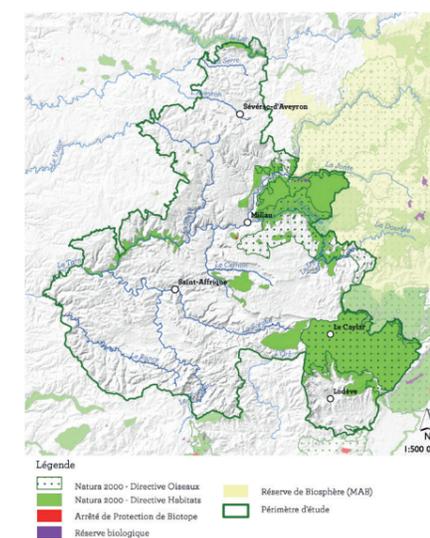
Les enjeux relatifs aux ZSC portent sur :

- ◆ les habitats de milieux ouverts (pelouses à orchidées, landes stables à buis et genévrier)
- ◆ les habitats forestiers (hêtraies, forêts de chênes verts, forêts alluviales)
- ◆ les habitats rocheux (falaises stables à buis, éboulis, grottes)
- ◆ les habitats aquatiques (rivières, lacs)
- ◆ les habitats d'espèces (loutre, castor, chiroptères, insectes forestiers...).

Les enjeux relatifs aux ZPS se rapportent aux :

- ◆ oiseaux rupestres (les quatre espèces de vautours européens, l'aigle royal, le faucon pèlerin, le hibou grand-duc, le crabe à bec rouge...)
- ◆ oiseaux forestiers (circaète Jean-le-Blanc, bondrée apivore, pic noir)
- ◆ oiseaux de milieux ouverts (busards Saint-Martin et cendré, pies-grièches, bruant ortolan...).

ZONES NATURA 2000 (Directive Oiseaux et Directives Habitats), Réserves biologiques; Arrêtés de Protection de Biotope, Réserve de Biosphère (MAB)



De la forêt des Clapouses (Campagnac) au Salagou (Celles, Le Puech et Le Bosc), le territoire du projet de Charte englobe 45 espaces naturels sensibles (ENS). Le plateau du Guilhaumard, le Salagou, Prunarèdes et le Rougier de Montlaur sont les plus étendus.

LES ENJEUX

PRESSIONS

- ◆ Une faible surface en protection forte (81ha) au vu de la surface classée en ZNIEFF (59%).
- ◆ Cette pression est limitée du fait de la bonne fonctionnalité écologique de la trame écologique (bonne interconnexion entre les réservoirs de biodiversité) et d'une gestion proactive vis-à-vis de l'activité anthropique

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

La déclinaison locale de la SNAP devrait engendrer le classement de nouvelles surfaces en protection forte. Des projets de 2 RBI sont en cours d'élaboration par l'ONF sur le Larzac et les gorges de la Dourbie.

ENJEUX

Mieux connaître et protéger des milieux remarquables :

- ◆ les habitats de milieux ouverts (pelouses à orchidées, landes stables à buis et genévrier)
- ◆ les habitats forestiers (hêtraies, forêts de chênes verts, forêts alluviales)
- ◆ les habitats rocheux (falaises stables à buis, éboulis, grottes)
- ◆ les habitats aquatiques (rivières, lacs)
- ◆ les habitats d'espèces (loutre, castor, chiroptères, insectes forestiers...).

Mieux connaître et protéger des espèces patrimoniales :

- ◆ oiseaux rupestres (les quatre espèces de vautours européens,

l'aigle royal, le faucon pèlerin, le hibou grand-duc, le crabe à bec rouge...)

- ◆ oiseaux forestiers (circaète Jean-le-Blanc, bondrée apivore, pic noir)

- ◆ oiseaux de milieux ouverts (busards Saint-Martin et cendré, pies-grièches, bruant ortolan...).

Connaître et faire connaître ces enjeux aux habitants et acteurs du territoire

LOCALISATION DES ENJEUX

L'ensemble du territoire et notamment les sites potentiels à étudier pour la Stratégie des aires protégées : réservoirs de biodiversité, zones de vigilance, site à enjeu environnemental (floristique/avifaune/reproduction Aigle royal/forêt remarquable/géo sites...)

ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE CHARTE DU PARC DES GRANDS CAUSSES

- ◆ Manque d'animation pour la mise en place de protection forte dans le cadre de la SNAP
- ◆ Manque de capitalisation et de partage de la connaissance sur ces secteurs à enjeu
- ◆ Fragmentation de ces habitats avec la trame écologique

2 - MILIEU PHYSIQUE

2.1

DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES ET FAIBLEMENT ARTIFICIALISÉS



❖ 2.1.1 UNE IDENTITÉ PAYSAGÈRE À PRÉSERVER

Le pays des Grands Causses a été en partie façonné par la tradition millénaire de l'agropastoralisme. Cette pratique du pâturage extensif pour l'élevage ovin a modelé des paysages de pelouses steppiques, uniques en Europe, qui contribuent à l'identité des Grands Causses.

Depuis plusieurs années, toutefois, se constate la progression de la forêt et des broussailles. Le milieu forestier gagne du terrain aux dépens des parcours et des milieux ouverts, véritables spécificités du territoire du projet de Charte.

Par-delà la reconnaissance du paysage agropastoral à travers l'inscription des Causses et des Cévennes au patrimoine mondial de l'Unesco, le territoire englobe d'autres sites fortement emblématiques qui, tels le cirque de Navacelles, les gorges du Tarn et de la Jonte ou le chaos ruiniforme de Montpellier-le-Vieux, bénéficient d'un classement ou, comme le plateau du Larzac, d'un plan paysage dédié.

L'enjeu de préservation de ces paysages apparaît avec évidence et doit s'imposer aux projets d'aménagement comme aux équipements touristiques. Plus largement, tous les paysages du territoire, dans leur étonnante variété, recèlent des éléments caractéristiques qui doivent donner lieu à préservation : chaos rocheux, dolines cultivées, buttes témoins, zones de ruffes, milieux humides, bocage, anciennes terrasses cultivées... À cela s'ajoutent des ensembles bâtis remarquables et un petit patrimoine vernaculaire qu'il importe de sauvegarder.

LES ENJEUX

PRESSIONS

Plusieurs menaces existent sur le territoire :

- ◆ la déprise agricole (l'agriculture couvre près de 50% de la surface du périmètre), qui entraîne la fermeture des milieux ouverts et notamment des pelouses steppiques identitaires des causses
- ◆ l'exploitation forestière qui ne prend pas en compte les enjeux paysagers et environnementaux (coupes rases, plantation de futaies...)
- ◆ la dégradation ou la mauvaise gestion du patrimoine bâti vernaculaire (déprise agricole, abandon, non usage)
- ◆ la banalisation des paysages avec la non-prise en compte des caractéristiques de chaque unité paysagère dans les aménagements

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

La déprise agricole risque de se poursuivre avec l'abandon de certains espaces agricoles, naturels, peu accessibles ou de faible qualité agronomique. Abandon qui se répercutera sur le patrimoine vernaculaire associé. L'exploitation forestière pourrait connaître un essor important au vu de la conjoncture économique actuelle (développement de la chaleur biomasse, augmentation du coût des matériaux et de transport...). Tout comme le tourisme qui pourrait se développer sur l'ensemble du

périmètre avec des impacts de fréquentation à prévoir.

ENJEUX

La gestion des espaces par l'agriculture dont l'élevage pour les grands espaces ouverts et la diversification de la gestion de la forêt, notamment :

- ◆ Endiguer la fermeture des grands espaces par la lande à buis et la forêt en maintenant l'agropastoralisme
- ◆ Soutenir l'agriculture durable, soucieuse des espaces semi-naturels
- ◆ Préserver les paysages cultivés et agricoles notamment vis-à-vis de l'artificialisation
- ◆ Maintenir l'état boisé (défrichement) et limiter les coupes à blanc de grandes surfaces (impact visuel, érosion ...) et/ou développer le sylvopastoralisme
- ◆ Endiguer la fermeture des grands espaces par la lande à buis et la forêt en maintenant l'agropastoralisme
- ◆ Gérer, entretenir, compléter les structures végétales existantes des espaces agricoles
- ◆ Tenir compte de ce patrimoine lors des aménagements
- ◆ Maintenir et adapter l'activité arboricole des vallées (cerisiers, pruniers...)
- ◆ Maintenir et développer les plantations de vignes
- ◆ Protéger et développer les zones favorables à l'arboriculture
- ◆ Maintenir les anciennes châtaigneraies en développant une

production fruitière ou les convertir en forêts de production par un rajeunissement (recépage)

- ◆ Protéger et développer les zones favorables au maraîchage
- ◆ Maintenir les ripisylvies
- ◆ Tenir compte des zones d'expansion de crues dans les aménagements

La gestion du patrimoine naturel et vernaculaire, notamment :

- ◆ Identifier, entretenir, mettre en valeur, voire redonner une fonction aux constructions les plus emblématiques (murets, pierriers, caselles, chemins et drailles)
- ◆ Intégrer et valoriser ce patrimoine dans les aménagements
- ◆ Veiller à la lisibilité des ensembles rocheux, limiter leur enrichissement
- ◆ Autoriser le changement de destination des bâtiments les plus emblématiques dans la mesure du possible (fermes, bergeries de parcours, citernes...), pour assurer leur sauvegarde (reconversion, rénovation patrimoniale et énergétique)
- ◆ Préserver les éléments paysagers naturels (marnes, zones humides...)

LOCALISATION DES ENJEUX

L'ensemble du territoire du projet de Charte est concerné par ces enjeux paysagers transversaux

ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE CHARTE DU PARC DES GRANDS CAUSSES

En l'absence de Charte du Parc, plusieurs effets seraient à craindre :

- ◆ Dégradation paysagère des espaces agricoles par la fermeture des milieux et l'absence de conseils paysagers auprès des acteurs du monde agricole
- ◆ Non-prise en compte des éléments caractéristiques de l'unité paysagère concernés dans les projets de planification et d'aménagement (absence de compétences locales pour centraliser la connaissance et analyser les documents d'urbanisme) qui pourrait entraîner une banalisation et une homogénéisation des formes paysagères (silhouette de bourg perché...) et des sites remarquables.
- ◆ Multiplication de projets d'infrastructures (travaux routiers, EnR...) sans prise en compte des enjeux paysagers et sans encadrement des projets EnR
- ◆ Multiplication des coupes à blanc de forêts en l'absence de sensibilisation et d'information locale auprès des propriétaires
- ◆ Risques de moins bonne prise en compte des structures paysagères dans les pratiques agricoles
- ◆ Perte d'acculturation des élus aux enjeux paysagers
- ◆ Perte de projets de réhabilitation et de valorisation du patrimoine naturel et vernaculaire

❖ 2.1.2 RELIEFS VARIÉS ET GÉOLOGIE HÉTÉROGÈNE

Les Grands Causses se constituent d'un ensemble de panneaux calcaires et dolomitiques, qui remontent au Jurassique (200 millions d'années) et que découpe un réseau de grandes failles à fort pendage.

Ce bassin des Grands Causses s'est formé par affaissement, en réponse à une tectonique en extension sur la bordure méridionale de la chaîne hercynienne du Massif central. L'extension a été continue tout au long du Jurassique, avec une période active de dépôt des séries marneuses au Lias supérieur (184 à 175 millions d'années). Des failles normales ont permis au bassin de s'approfondir.

À partir de l'Oligocène, le sud du Massif central et le bassin des Grands Causses ont subi une surrection de plus de 1000m, tandis que le Languedoc et le Golfe du Lion se sont effondrés (océanisation). Ce phénomène, ajouté à l'enfoncement corrélatif des paléo-vallées, a donné naissance au modelé actuel. Les glaciations quaternaires et les variations consécutives du niveau de la mer ont apporté aux Grands Causses leur touche morphologique finale.

Sur l'extension héraultaise du projet de Charte, plus spécifiquement, les contreforts du causse et la région lodévoise forment des entailles dans la couche mésozoïque, également creusées par l'activité fluviale de la Lergue. Le sud du territoire, le Salagou, repose sur des grès rouges permien et l'ensemble forme un creuset géologique qui abrite des dolomies blanches comme des basaltes sombres.

Le territoire du projet de Charte se caractérise par son domaine karstique remarquable.

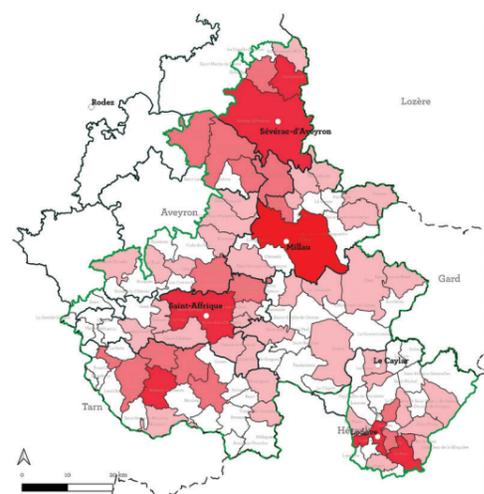
❖ 2.1.3 UNE FAIBLE ARTIFICIALISATION

La surface artificialisée entre 2009 et 2020 sur le territoire s'élève à 616ha. Le territoire présente un flux d'artificialisation très faible (maximum 0,6%) en comparaison de celui des territoires urbains et du littoral de la région Occitanie. Les flux d'artificialisation

les plus importants se concentrent autour des pôles d'activités principaux. 13 communes possèdent un ratio nombre de ménages/hectare artificialisé relativement élevé, témoignage d'un effort de densification dans la construction d'habitats.

Il est à noter que le Lodévois-Larzac présente une proportion d'espaces urbains plus élevée que la moyenne du territoire du projet de Charte. La superficie urbanisée y a progressé de 290ha entre 1996 et 2015, plus spécialement sur les communes de Lodève et du Bosc, et 44% des surfaces consommées l'ont été dans le cadre d'une extension et non d'une densification de la tache urbaine existante.

ÉVOLUTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ENTRE 2009 ET 2018 (toutes destinations)



Surface artificialisée entre sur la période 2009-2018, exprimée en m ²	
254 - 252 983 m ²	57 474 - 118 375 m ²
258 881 - 57 474 m ²	118 375 - 250 696 m ²
57 474 - 118 375 m ²	250 696 - 498 308 m ²
118 375 - 250 696 m ²	
250 696 - 498 308 m ²	

UN RÉSERVOIR D'EAU, BIEN COMMUN À PROTÉGER



❖ 2.2.1 RIVIÈRES ET RESSOURCES SOUTERRAINES

La rivière Tarn, affluent de la Garonne, est le principal cours d'eau du territoire du projet de Charte. Dans sa traversée de l'Aveyron, elle se gonfle de plus de quarante affluents parmi lesquels la Dourbie, la Jonte, la Muse, le Dourdou de Camarès, le Cernon et le Rance. Son bassin versant, dans sa traversée du Parc naturel régional des Grands Causses, s'étend sur 2811 km².

Le Lodévois-Larzac est irrigué par la Lergue, vers laquelle affluent de nombreux cours d'eau en provenance du causse du Larzac. La Lergue se jette dans l'Hérault environ 8km au sud-est du territoire, non sans s'être enrichie au préalable d'affluents comme le Salagou, le Maro, la Marguerite. Au sud-est, la Virenque et la Vis constituent des limites naturelles du territoire et serpentent au cœur d'espaces remarquables tels le cirque de Navacelles.

Les Grands Causses reposent essentiellement sur un vaste domaine karstique, formé de calcaires et dolomies. Cette géologie présente des singularités telles que des avens, des pertes, des grottes, des rivières souterraines, ainsi qu'un réseau de fractures et de failles. Le milieu karstique compose un immense réservoir grâce auquel le territoire du projet de Charte est en capacité d'exporter de l'eau vers les secteurs situés plus en aval.

❖ 2.2.2 D'IMPORTANTES RÉSERVES DE QUALITÉ EN MILIEU KARSTIQUE

Le territoire du projet de Charte englobe huit masses d'eau souterraines :

- ◆ Socle bassin versant Tarn secteur hydrologique O3 et O4
- ◆ Calcaires et dolomies du Lias du bassin versant du Tarn
- ◆ Calcaires des Grands Causses bassin versant du Tarn
- ◆ Pérites permien et calcaires cambriens du Lodévois
- ◆ Socle bassin versant Aveyron secteur hydrologique O5
- ◆ Calcaires et marnes causses et avant-causses du Larzac sud
- ◆ Formations plissées Haute vallée de l'Orb
- ◆ Socle cévenol dans le bassin de l'Hérault

Les sources karstiques alimentent les cours d'eau du territoire. Leur contribution varie selon leur importance, leurs réserves, mais aussi en fonction des années hydrologiques. Sur le seul sud-Aveyron, 1,17 millions de mètres cubes sont exportés tous les ans vers les territoires en aval, ce qui représente une moyenne de contribution de 37m³ par seconde. Plus largement, le causse du Larzac joue un rôle essentiel dans l'hydrologie estivale : en période d'étiage, ses apports d'eau représentent près des trois-quarts du débit du fleuve Hérault. Ce débit soutenu bénéficie tant aux populations et à l'économie qu'aux milieux aquatiques. Sur son territoire sud-aveyronnais, le Parc naturel régional des Grands Causses a installé une vingtaine de stations de mesures qualitatives et quantitatives des masses d'eau souterraines, afin

d'évaluer les présences de nitrates, chlorure, éléments traces (aluminium, cadmium...), phytosanitaires et hydrocarbures. Parmi les trois principales masses d'eau souterraine (Socle bassin versant Tarn secteur hydrologique O3 et O4, Calcaires et dolomies du Lias du bassin versant du Tarn, Calcaires des Grands Causses bassin versant du Tarn), toutes présentent un bon état quantitatif. Si les deux dernières bénéficient d'un bon état chimique, la première accuse une dégradation liée aux nitrates et pesticides, qu'il importe de résorber.

En Lodévois-Larzac, le suivi de la qualité des eaux souterraines est réalisé dans le cadre d'un partenariat entre le Département de l'Hérault et le BRGM. Des analyses relatives aux pesticides et autres molécules organiques ont été effectuées en 2016 sur les trois points d'eau du réseau en 2016 : seul un forage situé sur la commune des Rives et correspondant aux formations calcaires des Grands Causses a permis de détecter des molécules recherchées, très en-deçà du seuil critique. Les trois grandes masses d'eau souterraine du Lodévois-Larzac s'avèrent être en bon état écologique et chimique.

En tout état de cause, la préservation des apports karstiques, qualitativement et quantitativement, nécessite une vive attention, dans un contexte de baisse de la pluviométrie estivale et d'augmentation des températures moyennes, conséquences du changement climatique.

MASSES D'EAUX SOUTERRAINES



Dénomination des masses d'eau souterraines	
5007 - Socle BV Lot secteurs hydro 07-08	6106 - Calcaires cambriens de la région vignaise
5008 - Socle BV Aveyron secteur hydro 05	6125 - Calcaires et marnes causses et avant-causses du Larzac sud
5009 - Socle BV Tarn secteurs hydro 03-04	6222 - Pérites permien et calcaires cambriens du Lodévois
5021 - Alluvions du Tarn, du Dadou et de l'Agout	6410 - Formations plissées Haute vallée de l'Orb
5056 - Calcaires et dolomies du Lias du BV du Tarn	6501 - Domaine Bassin de Blanzy BV Saône
5057 - Calcaires des grands Causses BV Tarn	6601 - Socle cévenol dans le BV de l'Hérault
5058 - Calcaires des grands Causses BV Lot	
5059 - Calcaires des grands Causses BV Aveyron	

❖ 2.2.3 LE BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE D'UNE GRANDE MAJORITÉ DES COURS D'EAU

La longueur cumulée des cours d'eau permanents sur le territoire du projet de Charte avoisine les 1800km.

Les cours d'eau du bassin du Tarn, en sud-Aveyron, présentent un régime hydrologique très contrasté : très réactifs en cas de pluies diluviennes liées aux épisodes cévenols, ils peuvent, en période estivale notamment, être soumis à des étiages sévères. La plupart se caractérisent par la richesse et la variété de leurs milieux aquatiques (habitats, espèces) et évoluent d'ailleurs dans des zones de protection (Natura 2000, Znieff, ENS...). Ils n'en ont pas moins été exposés à des pratiques agricoles et forestières anciennes, qui ont pu altérer leur morphologie, ainsi qu'à l'urbanisation. Depuis plus de dix ans désormais, une vive attention est accordée à l'hydromorphologie des cours d'eau et à leur espace de mobilité, en relation avec la directive cadre européenne sur l'eau.

En Lodévois-Larzac, en raison du caractère karstique du plateau qui facilite l'infiltration de l'eau et ne la retient pas en surface, c'est au sud que sont concentrés les cours d'eau, la Lergue et ses affluents. Traversant des zones agricoles et urbanisées, ils présentent de nombreux aménagements (prises d'eau par exemple). Leur débit, caractéristique des cours d'eau sous influence méditerranéenne, varie de manière importante, avec de fortes crues au printemps et à l'automne et un étiage très bas en été.

Sur l'ensemble du territoire, cinq cours d'eau n'ont pas atteint le bon état chimique ou écologique : la Lergue, le Rance, le ruisseau de Trébans, et ces deux affluents de la Lergue que sont la rivière du Salagou, les ruisseaux de la Marguerite, du Merdanson.

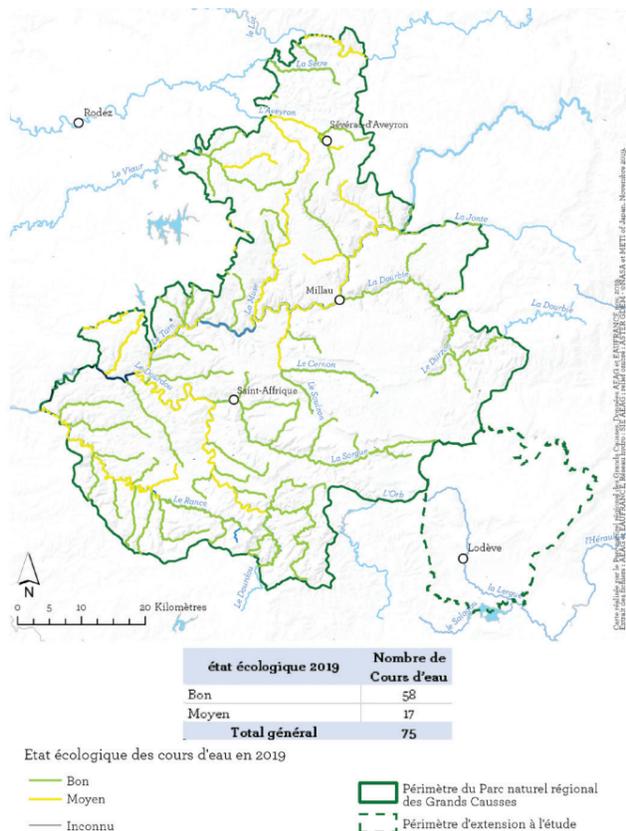
❖ 2.2.4 UN VIVIER DE MILIEUX HUMIDES

Le territoire du projet de Charte, et plus spécialement le massif du Lévézou, au nord-ouest de son périmètre, est un vivier de milieux humides, terrains gorgés d'eau en surface ou à faible profondeur. 1794ha de milieux humides ont été inventoriés : le Lévézou en recèle près de 36%, parmi lesquels des prairies humides, des tourbières, des boisements rivulaires et des ripisylves. Entre Grands Causses et rougiers, les milieux humides, plus rares, sont alors des prairies alcalines, des sources pétrifiantes avec formations de tuf, des mares temporaires sur les plateaux, et se rapportent en majorité à l'espace de fonctionnalité des rivières (bancs de granulats, prairies inondables, ripisylves). Si les milieux humides contribuent à la préservation qualitative des cours d'eau et à la régulation du cycle aquatique, près de 40% d'entre eux sont en état partiellement dégradé sur le sud-Aveyron.

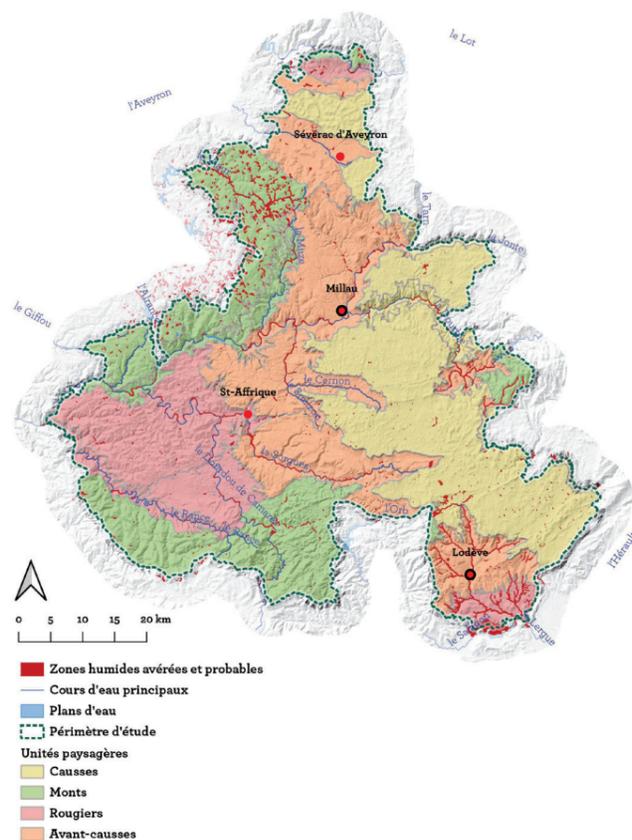
En Lodévois-Larzac, ce sont les ripisylves, installées sur l'ensemble du bassin de la Lergue, qui représentent la majorité des zones humides du territoire. Leur état de conservation varie de « très bon » à « dégradé », les ripisylves étant soumises à plusieurs pressions, notamment en secteur viticole ou urbain.

Les prairies humides sont rares sur le versant héraultais du territoire du projet de Charte. Celui-ci accueille par ailleurs un site particulièrement digne d'attention : le lac des Ayguas, sur la commune des Rives, qui constitue le plus grand lac éphémère en Europe et dont la superficie peut atteindre une dizaine d'hectares. Il apparaît en moyenne tous les sept à dix ans, après de fortes pluies accumulées dans une cuvette peu perméable.

ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU EN 2019



ZONES HUMIDES AVÉRÉES ET PROBABLES



LES ENJEUX

PRESSIONS

- ◆ Une ressource en eau karstique abondante mais fragile (sensible à la pollution)
- ◆ Des réseaux de collecte d'eaux usées ou des activités encore sans traitement ou qui dysfonctionnent (communes, hameaux, camping, bâtiments d'élevage, salle de traite, bassin de décantation de l'A75...)
- ◆ Une ressource en eau qui commence à être en tension en période estivale notamment sur le bassin versant du Dourdou de Camarès
- ◆ Un petit cycle de l'eau avec une gouvernance très locale et des équipements vétustes
- ◆ De nombreux ouvrages dans le lit mineur des cours d'eau (445 sur le périmètre historique)

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

La prise en compte des usages et des besoins en eau est déjà bien avancée au travers des SAGE, de la concertation inter-SAGE, des études, des classements des masses d'eau en ressource stratégique...

Toutefois, avec le changement climatique, les conflits d'usage pour la ressource en eau vont s'accroître (AEP, agriculture, industrie, tourisme, pêche, milieu naturel...) notamment lors de la période estivale.

La loi NOTRe prévoit une mutualisation des services du petit cycle de l'eau d'ici 2026 qui devrait permettre d'améliorer leurs performances avec plus de captages AEP protégés et plus d'effluents traités par des usines de dépollution.

ENJEUX

- ◆ Poursuivre les actions engagées, notamment quant à la connaissance, la protection et au suivi qualitatif et quantitatif

de la ressource en eau et plus particulièrement sur le périmètre d'extension où ces actions seront à initier

- ◆ Maîtriser les différents usages des milieux humides et aquatiques
- ◆ Optimiser et rationaliser le petit cycle de l'eau, d'autant plus urgemment en raison du changement climatique
- ◆ Renforcer les programmes d'action pour la préservation voire la reconquête des milieux humides, plus spécialement des zones humides
- ◆ Limiter les rejets et améliorer les systèmes de traitement des effluents, pour une meilleure protection de la ressource, des usages et des milieux aquatiques

LOCALISATION DES ENJEUX

Tout le territoire est concerné par les enjeux sur la ressource en eau et les milieux humides..

ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE CHARTE DU PARC DES GRANDS CAUSSES

En l'absence de Charte du PNR, il est probable que la connaissance de la ressource en eau, que ce soit en termes de bassin d'alimentation, de fonctionnement, de suivi de la qualité et de la quantité, à l'échelle du sud-Aveyron, soit fractionnée ou diluée au travers d'autres structures. Or, en cas de pollution accidentelle ou d'événements exceptionnels, cette connaissance permet une réactivité qui est primordiale pour la préservation de l'environnement et de la santé humaine. La vision transversale des enjeux des milieux humides et aquatiques du territoire au-delà des SAGE et des SMBV serait aussi absente à l'échelle du sud-Aveyron. De plus, sans la Charte et le Syndicat mixte, l'accompagnement technique et juridique des collectivités vis-à-vis de la gestion du petit cycle de l'eau serait moindre.

CHANGEMENT CLIMATIQUE : LES ENJEUX DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'ADAPTATION



❖ 2.3.1 UN TERRITOIRE VULNÉRABLE AU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Déployé entre la pointe méridionale du Massif central et le Languedoc, le territoire du projet de Charte est le lieu de convergence de trois influences climatiques : montagnarde au nord, océanique à l'ouest, méditerranéenne pour l'essentiel et même supra-méditerranéenne au sud. Cette spécificité climatique résulte de la variété des reliefs et de l'étagement altimétrique. On relève en moyenne jusqu'à 5°C de différence entre le plateau de Larzac et la plaine lodévoise. Il convient néanmoins de souligner qu'en Lodévois-Larzac, les caractéristiques du climat méditerranéen sont atténuées par l'influence océanique.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Parc naturel régional des Grands Causses se fonde sur une analyse de la vulnérabilité du sud-Aveyron au changement climatique. Les prévisions pour la période 2040-2070 laissent ainsi entrevoir :

- ◆ 15 à 20 journées estivales (>25°C) de plus par an
- ◆ 9 à 18 jours de gel en moins par an
- ◆ un cumul de précipitations inchangé, sauf au nord de l'Hérault (-25mm)
- ◆ une modification des régimes de précipitations selon les saisons

Des conséquences sont à redouter sur la santé et le bien-être des habitants, le bâti (mouvements des sols), les équipements (réseaux électriques, voiries), la biodiversité, la recharge de la ressource en eau. En tout état de cause, le territoire doit s'attendre à un accroissement des risques naturels (sécheresse, feux de forêt), à commencer par des épisodes cévenols et méditerranéens intenses.

❖ 2.3.2 DES RISQUES NATURELS AUGMENTÉS PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

◆ 2.3.2.1 LE RISQUE INONDATION

Les débordements du Tarn en novembre 2011 à Millau, la crue dévastatrice de la Sorgues en novembre 2014 à Saint-Affrique, les ravages de la Lergue furieuse et des eaux de ruissellement en septembre 2015 à Lodève rappellent combien le territoire du projet de Charte est vulnérable au risque d'inondations, conséquence d'épisodes cévenols et méditerranéens de plus en plus intenses.

65 communes sud-aveyronnaises, sur les bassins versants du Tarn-amont d'une part, Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance d'autre part, sont exposées au risque de crues, qu'il s'agisse du débordement d'un cours d'eau ou d'un phénomène de ruissellement. En Lodévois-Larzac, 23 communes sont identifiées comme potentiellement inondables.

Les enjeux se rapportent aux vies humaines en premier lieu, aux habitations, à des établissements recevant du public (campings...) et plus localement à des activités économiques.

Des politiques de gestion du risque inondation, basées sur la connaissance optimale du risque, l'anticipation des épisodes de crues et une adaptation du territoire (aménagement futurs, équipements...), sont mises en œuvre afin de réduire la vulnérabilité du territoire du projet de Charte aux phénomènes de crue.

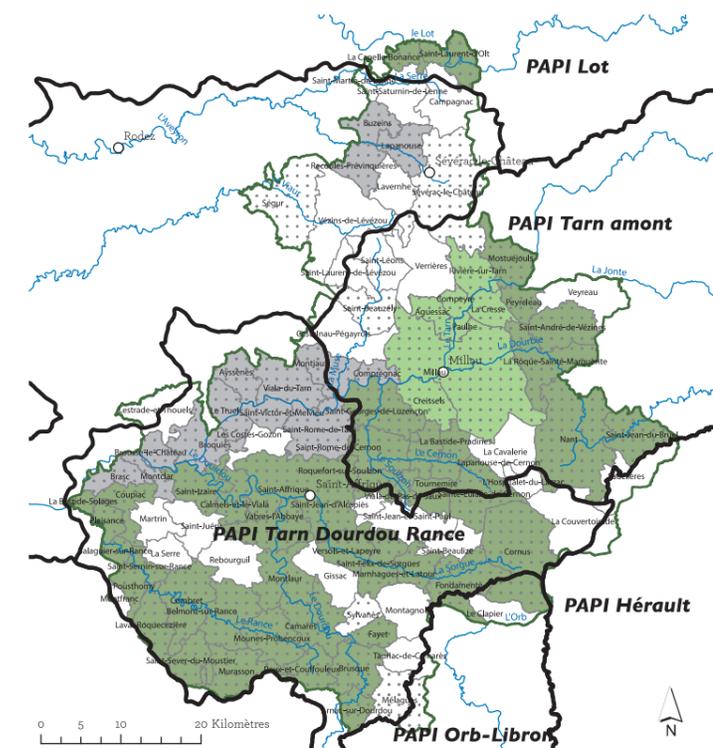
En sud-Aveyron, les bassins versants Tarn-amont et Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance sont couvertes par un PAPI, programme d'actions de prévention des inondations. En Lodévois-Larzac, les communes de Fozières, Lodève et Soumont sont couvertes par le PPRI (plan de prévention du risque inondation) de la Vallée de la Lergue. Sur les autres communes nord-héraultaises concernées, la connaissance de l'aléa inondation est assurée par l'Atlas des zones inondables.

◆ 2.3.2.2 LE RISQUE FEUX DE FORÊTS

Des résineux du causse Noir aux taillis du Lodévois-Larzac, via les châtaigneraies de la vallée de la Muse et les hêtraies d'altitude des monts de Lacaune, les milieux boisés couvrent 44% du territoire du projet de Charte. Ce taux de boisement très supérieur à la moyenne nationale (26,9%), ajouté au climat méditerranéen voire supra-méditerranéen, sec et venté, expose tout particulièrement le territoire au risque feu de forêt.

Le Plan départemental 2017-2026 de prévention des forêts contre l'incendie de l'Aveyron met en évidence la fréquence des départs de feux en milieu forestier sur les communes de Millau, Sévérac d'Aveyron, Saint-Affrique et Nant, soulignant plus largement la vulnérabilité du bassin saint-affricain et du causse Noir.

GESTION DU RISQUE INONDATION ÉTAT D'AVANCEMENT DES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS (PPRI) ET PROGRAMMES D'ACTIONS DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS (PAPI) au 1^{er} mars 2020



En Lodévois-Larzac, les communes de Lodève et de Fozières sont identifiées comme à risque très fort dans le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM), tandis que cinq communes sont considérées à risque fort.

◆ 2.3.2.3 LES RISQUES RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES ET ÉROSION DES SOLS

Au sein des sols argileux, les variations de teneur en eau peuvent générer soit un tassement irrégulier en surface (retrait), soit un gonflement. Près de la moitié du territoire du projet de Charte est considérée en aléa moyen, cependant qu'environ 4% des surfaces sont considérées en aléa fort.

Le territoire, et plus spécialement son périmètre d'extension nord-héraultais, est davantage confronté au risque mouvement de terrain. Quatre affaissements et effondrements de cavités souterraines sont inventoriés dans l'inventaire du BRGM pour le Lodévois-Larzac, tandis que des éboulements, chutes de blocs et de pierres sont survenus sur quasiment toutes les communes.

Certains sols du territoire sont particulièrement sensibles à l'érosion, notamment ceux du Rougier camarésien et des ruffes du Salagou. Dans le Rougier de Camarès par exemple, le sol est constitué de roches très friables ou peu consolidées telles les schistes, le grès, les pélites, les argilites. Les sols du Rougier sont précisément classés en haute sensibilité à l'érosion : ce risque d'érosion est d'autant plus dommageable qu'il peut entraîner une dégradation des sols agricoles dans la plaine alluviale du Dourdou. Des phénomènes de coulées de boues ont également été constatés sur le territoire.

❖ 2.3.3 L'AGRICULTURE FACE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Confronté à des épisodes de sécheresse fréquents et intenses au cours des quinze dernières années, l'agriculture du territoire du projet de Charte doit renforcer sa capacité de résilience au changement climatique.

Les sécheresses génèrent des déficits fourragers susceptibles de menacer la viabilité économique des exploitations. Une analyse des données météorologiques entre 1987 et 2016 met en évidence le durcissement du climat à la fin du printemps. Les stress hybrides et thermiques que subissent les cultures en mai et juin atteignent des valeurs extrêmes. La fin du cycle cultural des céréales se caractérise par une hausse du nombre

de jours échaudants et un déficit hydrique croissant. Pour les prairies, la précocification du cycle de pousse de l'herbe revêt des conséquences sur les périodes d'ensemencement et d'entretien. Les ruminants sont affectés par les vagues de chaleur, avec les répercussions que cela entraîne sur la quantité et la qualité de la production lait ou viande, même si les ovins ou caprins sont physiologiquement moins sensibles que les vaches laitières.

Afin d'atténuer les impacts du changement climatique et de favoriser la résilience du territoire à celui-ci, deux PCAET sont mis en œuvre, l'un sur le sud-Aveyron, l'autre sur le Pays Cœur d'Hérault englobant le Lodévois-Larzac, périmètre d'extension du projet de Charte.

Le PCAET du sud-Aveyron table ainsi sur la sobriété énergétique, avec une baisse de 53% de la consommation annuelle entre 2017 et 2050, et sur la multiplication par 2,6 de la production d'énergies renouvelables à partir de solutions vertueuses et rigoureusement encadrées pour le respect des paysages. La stratégie territoriale s'appuie notamment sur un soutien à l'agriculture et à son adaptation aux pratiques agroécologiques, une exploitation raisonnée de la ressource forestière, l'adoption progressive des nouvelles mobilités et la rénovation thermique du bâti pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la sensibilisation de tous aux éco-gestes, une approche participative et citoyenne des projets d'énergies renouvelables. Elle envisage l'exportation d'énergie renouvelable vers les métropoles de la région Occitanie, sur la base de réciprocity urbain-rural à réinventer.

Dans le domaine de l'agriculture, l'enjeu majeur est de limiter la vulnérabilité des exploitations agricoles au changement climatique. Cela suppose, pour ces exploitations :

- ♦ l'atteinte de l'autonomie fourragère
- ♦ une autre gestion des prairies et cultures céréalières
- ♦ l'adoption de pratiques agroécologiques.

De ces besoins est né le programme ClimFourel, pour l'adaptation des systèmes fourragers et d'élevage péri-méditerranéen aux aléas climatiques, sur l'ancienne région Rhône-Alpes et l'actuelle Occitanie. Plus largement, il apparaît crucial d'amplifier l'accompagnement des agriculteurs dans la transition écologique de leurs exploitations.

❖ 2.3.4 PROFIL ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

Sur l'ensemble du territoire du projet de Charte, la consommation totale d'énergie atteint 2188 GWh selon les données 2017.

Signe de la dépendance du bassin de vie à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail, dans une zone de moyenne montagne, le secteur du transport des personnes est l'un des plus énergivores, avec le résidentiel. À eux deux, ils représentent plus de 60% de la consommation totale du territoire. La traversée du territoire par l'autoroute A75, du nord au sud, n'est pas non plus étrangère à ce constat. À l'inverse, malgré la vocation rurale du sud-Aveyron et du Lodévois-Larzac, le secteur agricole s'avère être relativement peu consommateur d'énergie, de même que l'industrie.

Le taux de couverture énergétique sur le territoire du projet de Charte atteint 51%.

Celui du sud-Aveyron avoisine les 60% (données 2017), tandis que la proportion de la production d'origine renouvelable sur le Pays Cœur d'Hérault, où est inclus le Lodévois-Larzac, est de 14,5%.

Le Lodévois-Larzac présente en l'occurrence un important potentiel photovoltaïque, avec de grandes puissances installables. Toutes les communes du périmètre d'extension disposent de gisements, solaire et bois notamment, susceptibles

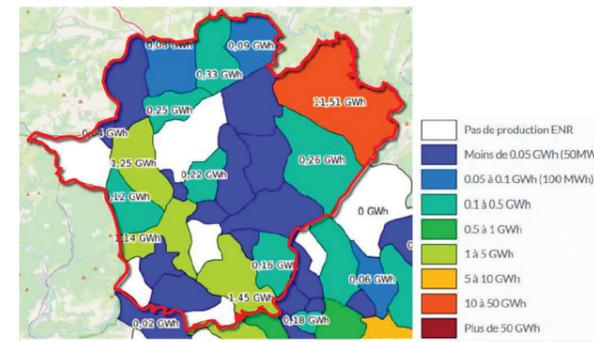
de garantir un taux de couverture supérieur à 100%. Ce contexte favorable donne toute latitude pour ne retenir que les projets les plus pertinents en matière environnementale, paysagère et économique.

En sud-Aveyron, si l'hydroélectricité (avec les barrages-usines des Raspes du Tarn) et l'éolien prédominent dans la production d'énergie renouvelable, le territoire table fortement sur le potentiel solaire photovoltaïque d'une part, sur les gisements de bois-énergie d'autre part.

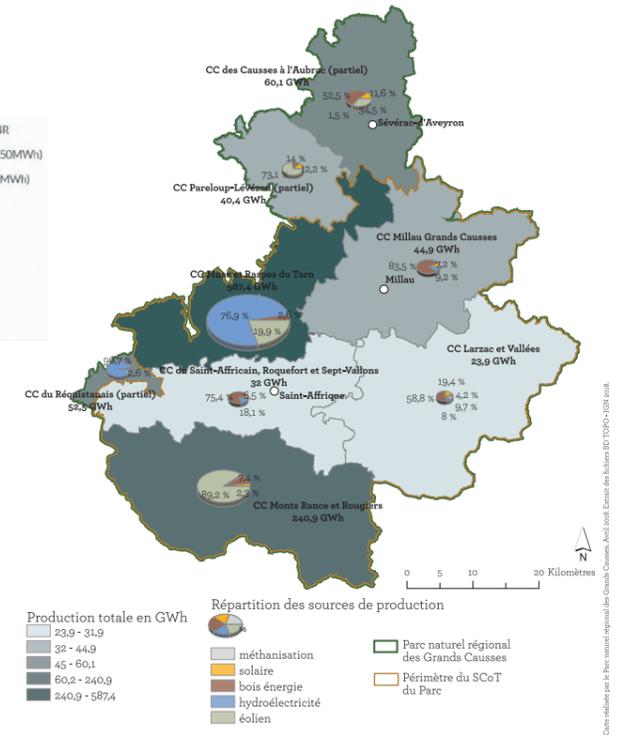
Des solutions comme les groupements de commande et le tiers-investissement sont impulsées par le Parc naturel régional pour permettre l'installation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture de bâtiments communaux. Parallèlement, une société d'économie mixte a été créée, sous l'égide du Parc là encore, pour financer, construire et exploiter des réseaux de chaleur et chaufferies bois-biomasse, dans une démarche d'économie circulaire conjuguant la transition écologique avec le développement et la structuration de la filière locale bois.

Le projet de Charte vise à encadrer rigoureusement l'éolien industriel et le photovoltaïque au sol en autorisant exclusivement des projets prévus sur des délaissés (anciennes décharges, carrières). Il encourage fortement la participation de coopératives citoyennes au capital des projets, afin que les habitants puissent se réapproprier la maîtrise de l'énergie sur leur bassin de vie.

PRODUCTION ENR ÉLECTRIQUE ACTUELLE TOUTES FILIÈRES CONFONDUES PAR COMMUNE



PRODUCTIONS ÉNERGÉTIQUES au 31 décembre 2017



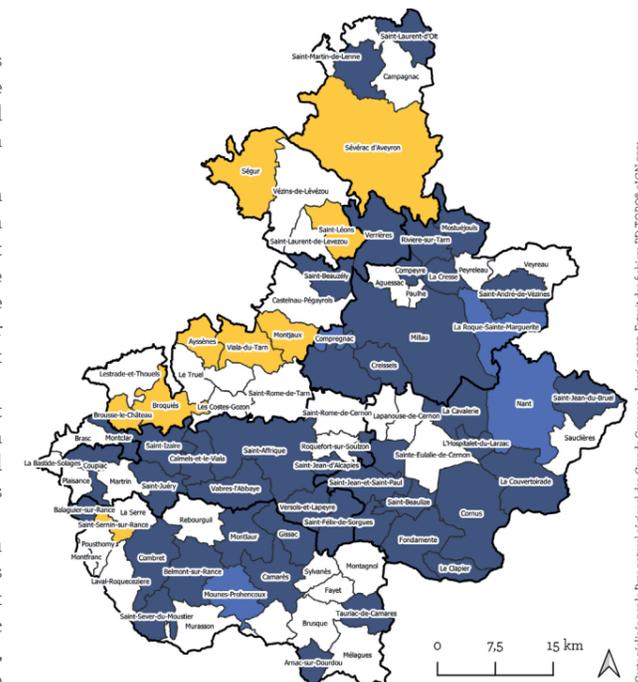
Pollution lumineuse : le territoire renoué avec le ciel étoilé

Le territoire du projet de Charte est riverain du Parc national des Cévennes, qui constitue la plus vaste Réserve internationale de ciel étoilé (label attribué par l'association Dark Sky) en Europe. Il s'attache pareillement à réduire la pollution lumineuse de nuit, à travers l'extinction partielle de son éclairage public.

Cette démarche volontariste s'inscrit en cohérence et en interaction avec son projet de Charte. Elle contribue à la transition écologique en générant des économies d'énergie et protège la biodiversité, tant la faune (dont la lumière artificielle perturbe le cycle de vie) que la flore (dont l'éclairage impacte le processus de photosynthèse). Elle rejaillit positivement sur la santé humaine, les émissions lumineuses de nuit affectant l'horloge biologique.

En sud-Aveyron, sous l'impulsion et avec l'accompagnement du Parc naturel régional, 50 communes sur 93 ont d'ores et déjà adopté l'extinction partielle de leur éclairage public. Un appel à manifestation d'intérêt vise à encourager les 43 communes restantes à franchir le pas.

Parmi les quatre principales agglomérations du territoire du projet de Charte, Millau et Saint-Affrique ont mis en œuvre dès 2018 l'extinction partielle de leur éclairage public. Lodève vient de rejoindre la démarche au printemps 2022, tandis que Sévérac d'Aveyron a engagé une réflexion auprès de ses habitants pour, à son tour, contribuer à la résorption de la pollution lumineuse de nuit.



Accompagnement du PNRGC sur l'extinction de l'éclairage public Bilan au 01/01/2022
 ■ Réalisée
 ■ Valide
 ■ En réflexion

Une bonne qualité de l'air, à améliorer

La qualité de l'air sur le territoire est bonne. La cartographie des densités de polluants atmosphériques reflète celle des activités du territoire. Les émissions d'oxyde d'azote calquent précisément la carte routière et autoroutière, les particules PM10 mettent en évidence les empreintes industrielles (carrières), l'ammoniac témoigne de la place de l'élevage dans l'économie locale.

Les émissions d'oxyde d'azote impactent les communes traversées par l'A75 et celles situées sur l'axe Millau-Saint-Affrique. Si les résultats, formulés en quantité d'émissions annuelles par habitant, sont supérieurs à la moyenne régionale, cela doit être imputé en partie à la faible population de plusieurs communes du territoire du projet de Charte. Il en va de même pour le calcul des émissions industrielles.

Le scénario de transition écologique du Parc naturel régional des Grands Causses table sur une amélioration de la qualité de l'air, au travers d'actions en faveur de la rénovation vertueuse de l'habitat, le déploiement de mobilités alternatives, l'agroécologie, l'adoption de process économes en milieu industriel. Le chauffage au bois et la géothermie peuvent être privilégiés, en ce qu'ils présentent de bonnes performances en termes de qualité de l'air et d'émissions de gaz à effet de serre.

❖ 2.3.5 TRANSPORTS ET AGRICULTURE, PRINCIPAUX ÉMETTEURS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire sont en baisse depuis le début de la décennie 2010, tendance à tempérer toutefois par l'absence de données précises sur le Lodévois-Larzac. L'ammoniac, les oxydes d'azote, les composés organiques volatils non méthaniques et les particules PM10 sont les principaux polluants émis, en raison de l'activité agricole (déjections du cheptel) pour le premier et essentiellement du trafic routier et autoroutier pour les seconds.

Les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du territoire atteignent 944 976 teqCO₂. Les principaux émetteurs sont les secteurs agricoles et routiers, mais aussi le résidentiel, en raison d'un parc de bâti ancien et peu performant ainsi que des combustibles utilisés. En tout état de cause, les émissions de gaz à effet de serre tendent à diminuer, de l'ordre de -2% sur la période 2010-2015 en sud-Aveyron.

Les émissions de gaz à effet de serre peuvent être compensées partiellement par la séquestration du carbone dans les sols agricoles du territoire (prairies, cultures, estives et landes), ainsi que par son stockage durable dans la biomasse ligneuse (davantage que dans les sols forestiers) et dans le bois d'œuvre.

86

87

ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE CHARTE DU PARC DES GRANDS CAUSSES

L'acceptabilité sociétale du changement climatique est aujourd'hui bien réelle, toutefois la mise en action est plus difficile et le sera d'autant plus en l'absence de Charte (le Parc est un catalyseur, pro actif, sur ce sujet majeur transversal).

La sensibilisation et l'acculturation à ces enjeux du changement climatique seront moindres.

Des projets d'infrastructures énergétiques risquent de se développer en zones à enjeux environnemental (paysage et biodiversité);

Au vu de l'urgence climatique, cette transition énergétique pourrait être mise en place sans prise en compte des enjeux environnementaux (paysages, biodiversité, ressource en eau, patrimoine...), ce qui engendrerait une dégradation des milieux et des paysages.

LES ENJEUX**PRESSIONS**

- ◆ Augmentation de la fréquence des événements climatiques exceptionnels : forte période de sécheresse, pluies torrentielles (phénomène cévenol)... qui vont engendrer des risques accrus d'inondation, d'incendies, de glissement de terrain, de gonflement d'argile...
- ◆ Faible acculturation des acteurs du territoire et des habitants quant aux changements de comportement nécessités par le changement climatique (adaptation et atténuation)
- ◆ Mise en danger, de par les effets du changement climatique, de la viabilité de certaines exploitations agricoles (déficit hydrique, baisse des rendements, modification du cycle de pousse...)
- ◆ Apparition des effets du changement climatique sur la biodiversité et le milieu naturel (modification du cycle biologique, modification du cycle de l'eau, apparition de la pyrale du buis et de la chenille processionnaire...)
- ◆ Une mobilité fortement dépendante de la voiture individuelle qui produit une forte part des gaz à effet de serre (tout comme l'élevage)

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Avec le changement climatique, on peut s'attendre à plusieurs évolutions dont certaines sont déjà en mouvement. Des événements climatiques violents et de plus en plus fréquents vont impacter l'ensemble du territoire, l'environnement naturel, humain et économique. L'adaptation au changement climatique devrait s'accélérer : déploiement de pratiques agroécologiques pour lutter contre le réchauffement climatique, explosion des équipements individuels de production énergétique et aussi augmentation des démarches de rénovation énergétique de tous types de bâtiments notamment des activités artisanales, industrielles et commerciales. En termes de mobilité, les mobilités alternatives à l'autosolisme devraient se développer,

notamment le vélo (sur les courtes distances) et le covoiturage sur des distances plus longues.

ENJEUX**La résilience du territoire et de ses habitants aux changements climatiques**

- ◆ Procéder au suivi de l'évolution de la répartition géographique des espèces et de l'état de conservation des habitats
- ◆ Sensibiliser et accompagner le territoire et les habitants dans les changements de comportement nécessités par le changement climatique (risques naturels amplifiés, économie de la ressource en eau, agroécologie, gestion sylvicole, économie d'énergie, mobilité alternative à l'autosolisme...)
- ◆ Intégrer dans la protection des paysages la transition énergétique, que ce soit dans les grands paysages (projet EnR) ou à la parcelle (respect du patrimoine bâti)

L'atténuation du territoire pour apporter sa contribution à la lutte contre le changement climatique :

- ◆ La réduction de la consommation énergétique du territoire dans tous les domaines (habitats, transports, économie, agriculture)
- ◆ La production d'énergie renouvelable, que ce soit à la parcelle sur du bâti ou sur des projets plus structurants
- ◆ Le changement de comportement dans tous les domaines : aménagement et gestion des ENAF qui intègre la gestion des risques, limitation des déplacements de personnes et de marchandises, soutien aux circuits courts et à l'économie circulaire, prise en compte du stockage carbone dans la gestion forestière...

LOCALISATION DES ENJEUX

Ces enjeux d'adaptation et d'atténuation portent sur tout le territoire, que ce soit en milieu naturel, agricole ou anthropisé.

3 - MILIEU HUMAIN

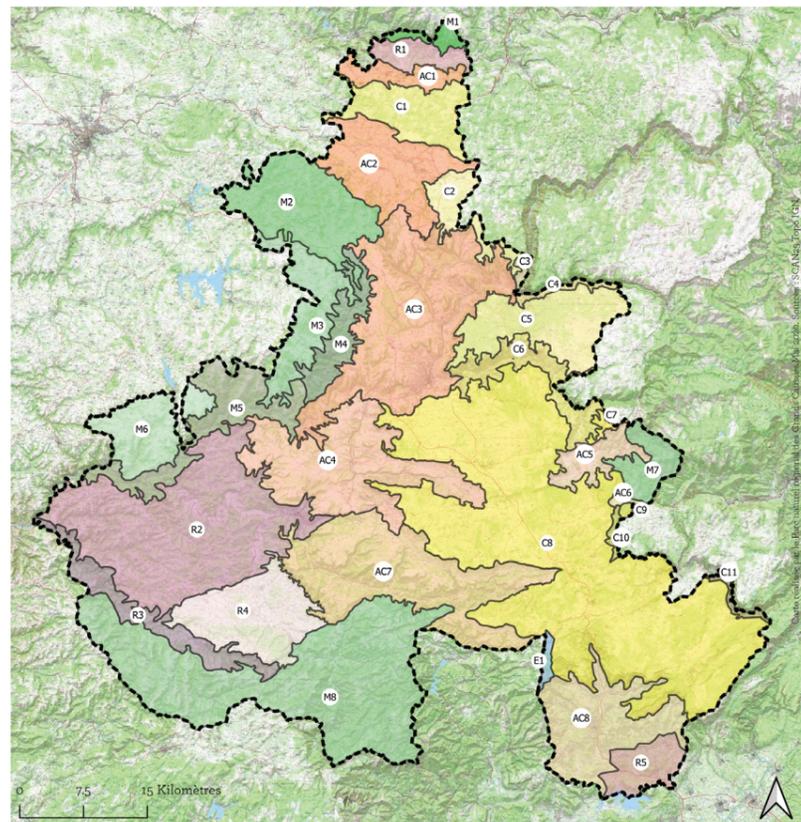
3.1

DES PAYSAGES D'EXCEPTION, ÉCRINS D'UN PATRIMOINE HISTORIQUE ET RURAL

❖ 3.1.1 VARIÉTÉ ET MAJESTÉ PAYSAGÈRES

Au cœur de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, le territoire du projet de Charte couvre 3805,65km², à cheval sur les départements de l'Aveyron et de l'Hérault. Il se déploie à l'extrême-sud du Massif central et jusqu'en lisière de la basse plaine viticole héraultaise. Ce bassin de vie est bordé par deux autres Parcs naturels régionaux, celui de l'Aubrac au nord et celui du Haut-Languedoc au sud-ouest, par le Parc national des Cévennes à l'est, ainsi que par le pays albigeois et les monts du Lézou à l'ouest.

UNITÉS ET SOUS-UNITÉS PAYSAGÈRES



Unités paysagères		
AC1 : Avant-causse et vallée de la Serre	AC8 : Vallons du Lodévois et vallée de la Lergue	M3 : Crête du Mont Seigne
AC2 : Avant-causse du Sévéracais et vallée de l'Aveyron	C1 : Causse de Sévérac	M4 : Vallée de la Muse
AC3 : Causse Rouge, vallée du Tarn et du Millavois	C2 : Causse de Sauveterre	M5 : Raspes du Tarn
AC4 : Avant-causse et vallée du Cernon	C3 : Gorges du Tarn	M6 : Plateau ciselé du Ségala
AC5 : Vallée de la Dourbie autour de Nant	C4 : Gorges de la Jonte	M7 : Versants Cévenols
AC6 : Vallée de la Virenque autour de Saucières	C5 : Causse Noir	M8 : Monts de Lacaune
AC7 : Avant-causse et vallée de la Sorgue	C6 : Gorges de la Dourbie	R1 : Collines et vallons du Rougier de Saint-Laurent d'Olt à la Capelle-Bonance
	C7 : Causse Bégon	R2 : Montagnettes et vallée du Dourdou, de Saint-Affrique à Martrin
	C8 : Causse du Larzac	R3 : Vallée de la Rance
	C9 : Causse de Campestre-et-Luc	R4 : Pénéplaine du Dourdou autour de Montlaur (Rougier de Camarès)
	C10 : Gorges de la Virenque	R5 : Collines et vallons du Rougier du Salagou
	C11 : Gorges de la Vis	
	E1 : Plateau de l'Escandorgue	
	M1 : Vallée du Lot	
	M2 : Crête du Puech du Pal et vallée du Viaur	

Réalisé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, l'Atlas des paysages du territoire identifie quatre grandes unités paysagères, elles-mêmes déclinées en 33 sous-unités.

88

89



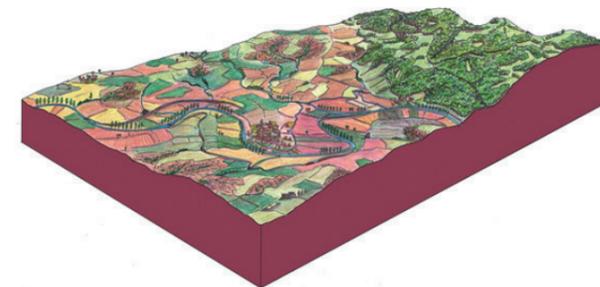
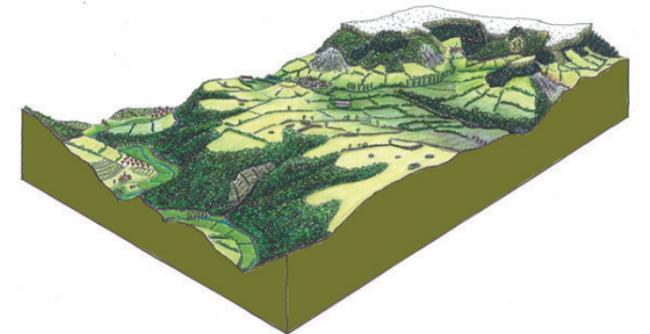
◆ LES CAUSSES ET LES GORGES

Les Causses constituent un remarquable patrimoine paysager de moyenne montagne. Sur ces vastes étendues calcaires, la tradition agropastorale a façonné des landes et pelouses sèches, que ponctuent des chaos rocheux ruiniformes. La densité du couvert végétal varie d'un plateau à l'autre : la forêt du Causse Noir, par exemple, contraste avec l'austérité du Causse Méjean. De tous les Grands Causses, le plus emblématique est le Larzac, paysage de steppe sans équivalent en Europe, identifié, de par son histoire, à la défense de l'agriculture paysanne et de l'écologie. Le périmètre d'étude du projet de Charte, en s'étendant jusqu'aux terrasses héraultaises, englobe l'intégralité du causse du Larzac, scindé jusque-là par la frontière administrative des départements.

Les causses reposent sur un milieu karstique, très perméable, renfermant d'importantes réserves d'eau. Ils sont entaillés par des canyons souvent majestueux, creusés par l'érosion, qu'il s'agisse des célèbres gorges du Tarn ou des gorges de la Vis, dont un ancien méandre forme l'étonnante curiosité géologique du cirque de Navacelles.

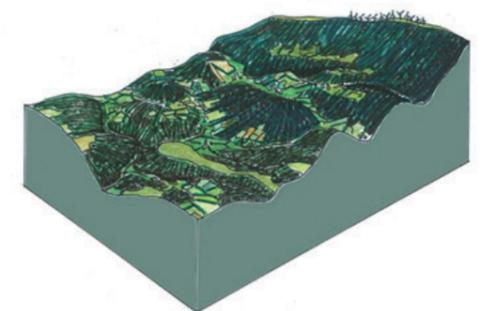
◆ LES AVANT-CAUSSES ET LEURS VALLÉES

Les avant-causses présentent une réelle diversité de paysages : collines, bocages, vallons, buttes témoins, vallées cultivables parfois étagées en terrasses. La vallée du Tarn en amont de Millau, ouverte, dont les coteaux se parsèment de vignes et de vergers, contraste avec le corridor étroit que forme la vallée de la Lergue en contrebas des corniches du Larzac. Les avant-causses sont traversés en l'occurrence par de nombreux autres cours d'eau, tels la Dourbie, la Sorgues, le Dourdou, le Rance, la Vis, la Virenque. L'habitat s'est aggloméré le long des principaux axes de communication (A75 et D992/999). Millau, Lodève, Saint-Affrique et Sévérac d'Aveyron sont les quatre pôles de centralité du territoire. La physionomie du paysage a été remodelée par la modernisation agricole et par l'étalement urbain. Le mitage continue de caractériser les vallées les plus rurales.



◆ LES ROUGIERS

Paysage de grès fin, d'argilites, les rougiers doivent leur nom à la couleur de leur terre, qui va du rouge au lie-de-vin, en raison de la présence d'oxyde de fer. Dans la vallée du Dourdou entre Vabres-l'Abbaye et Camarès, le Rougier forme une grande plaine alluviale parsemée de bâtis (domaines fermiers, pigeonniers...) et d'aqueducs qui témoignent d'un ingénieux système d'irrigation. Autour de Camarès, il ondule entre collines et montagnettes et subsiste dans la vallée du Rance, au cœur d'un paysage plus boisé. Le rougier se manifeste aussi aux antipodes nord et sud du territoire : dans le pays d'Olt et, plus spectaculairement, au bord du lac du Salagou, avec les « ruffes », véritable enchevêtrement de vallons rouge brique.



◆ LES MONTS

Les massifs cristallins des monts de Lacaune, du Lézou, de l'Aubrac et des Cévennes, émanations de l'ère primaire, ainsi que le plateau volcanique de l'Escandorgue, forment la bordure montueuse du territoire du projet de Charte. Faiblement peuplés, les monts se caractérisent par une forte densité forestière, à dominante de résineux, mais aussi de châtaigneraies (en Cévennes et sur les vallonnements du Ségala), de hêtraies, ou encore de landes à bruyère (Lézou). L'unité des monts englobe le paysage singulier des Raspes du Tarn, escarpements rocheux et sauvages qui enserrant la rivière en aval de Saint-Rome-de-Tarn et accueillent les barrages-usines hydroélectriques du complexe EDF du Pouget.

❖ 3.1.2 UN PATRIMOINE MONUMENTAL ET AGROPASTORAL

❖ 3.1.2.1 EMPREINTES DE L'AGROPASTORALISME

La moitié orientale du territoire du projet de Charte est incluse au moins dans la zone tampon et, pour les Grands Causses, dans la zone cœur du Bien « Causses et Cévennes », inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, au titre de paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen. Cette tradition agropastorale a non seulement façonné les paysages de landes et pelouses sèches qui caractérisent les Causses, mais encore elle y a ancré un patrimoine vernaculaire spécifique. Jasses (bergeries voûtées) couvertes de lauzes, toits-citernes, caselles (abris de berger), lavognes (mares dallées pour l'abreuvement des brebis), murets de pierres sèches, buisseries (tunnels végétaux) et drailles (chemins pierreux) émaillent le paysage et sont autant d'éléments constitutifs de son identité.

La construction de l'espace agricole et du paysage agropastoral, plus spécialement sur le Larzac, remonte au Moyen Âge, sous l'impulsion des moines cisterciens et des ordres militaires et religieux des Templiers et des Hospitaliers. Granges monastiques, fermes et métairies nobiliaires, jasses et lavognes en témoignent. Les Templiers et les Hospitaliers ont fortement marqué le cœur du territoire de leur empreinte, bâtissant les bourgs fortifiés de La Couvertoirade, La Cavalerie, Sainte-Eulalie-de-Cernon et la tour-grénier du Viala-du-Pas-de-Jaux. Ces villages forment aujourd'hui, avec le fort cistercien de Saint-Jean-d'Alcas, le circuit historique des cités templières et hospitalières.

La perpétuation de l'élevage ovin et du pâturage extensif des brebis est indissociablement liée à la fabrication du Roquefort, AOP et, historiquement, première appellation d'origine fromagère de France. Aussi, l'éboulis du Combalou, auquel s'adosse le village de Roquefort-sur-Soulzon, est emblématique du patrimoine agropastoral du territoire. C'est à l'intérieur des caves de Roquefort, ventilées par les failles naturelles du Combalou - les fleurines - qu'a lieu l'affinage du roi des fromages et que celui-ci se veine de marbrures vert-bleu. Baptisé « Roquefort demain », un projet touristique entend aujourd'hui valoriser l'importance de la filière roquefortaise, tant pour l'économie locale que pour l'identité du terroir.

❖ 3.1.2.2 141 MONUMENTS CLASSÉS

Abbatiale de Nant et pont vieux de Saint-Affrique, ancienne cathédrale de Lodève et beffroi de Millau, châteaux de Saint-Izaire et de Pégairolles-de-l'Escalette, églises de Plaisance et de Montjoux, mais encore château de Coupiac, chapelle Notre-Dame-des-Champs à Mostuéjols, ancien prieuré Saint-Michel-de-Grandmont à Saint-Privat... On recense, sur le territoire du projet de Charte, 165 monuments classés (36%) ou inscrits (64%), qu'il s'agisse de châteaux, d'édifices religieux, d'ouvrages d'art médiévaux ou encore de dolmens. Tous les périmètres de protection des monuments classés ou inscrits rayonnent sur 500m, qu'il y ait ou non co-visibilité. Il serait souhaitable de pouvoir affiner ces périmètres en fonction des réalités topographiques, organiques, paysagères et/ou urbaines qui environnent chaque monument.

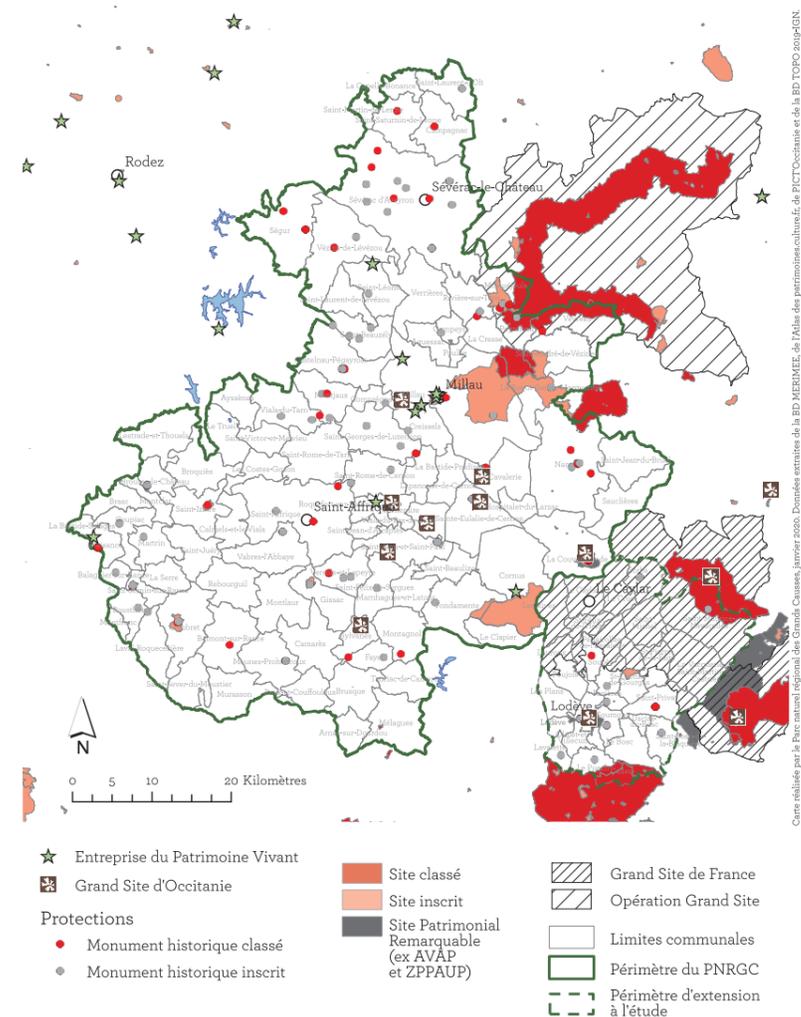
❖ 3.1.2.3 SITES NATURELS FORTEMENT PROTÉGÉS

Le périmètre du projet de Charte englobe cinq sites classés, donc protégés fortement au niveau national :

- ◆ le Chaos de Montpellier-le-Vieux, spectaculaire paysage de rochers ruiniformes
- ◆ l'ensemble des Gorges du Tarn et de la Jonte, majestueuse succession de causses et de vallées
- ◆ la Balme des Pastres ou Aven des Perles, cavité exceptionnelle
- ◆ l'ensemble de la vallée du Salagou, du cirque de Mourèze et leurs abords, paysage de ruffes rouges et de chaos dolomitiques
- ◆ l'ensemble du cirque de Navacelles et des gorges de la Vis, site hydro-géologique et paysager unique en Europe.

Le territoire comprend également 33 sites inscrits, ensembles urbains ou sites naturels, qui bénéficient en conséquence d'une garantie minimale de protection.

MONUMENTS ET SITES PROTÉGÉS OU RECONNUS AU TITRE DU PATRIMOINE DE DES PAYSAGES



❖ 3.1.2.4 UN TRAVAIL DE MÉDIATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE

Au moyen de balades numériques, de panneaux durables et harmonisés esthétiquement, de tables d'orientation ou encore de créations artistiques en prise avec le territoire, les dispositifs d'interprétation du patrimoine s'étoffent sur le territoire. Cette dynamique s'accompagne de démarches en faveur de l'éducation, de la diffusion et de la décentralisation culturelles (supports pédagogiques, programmations de spectacle vivant dans les villages...). Un enjeu est d'approfondir et d'actualiser la connaissance du patrimoine culturel, pour une compréhension plus fine du territoire et de son façonnement, puis de la restituer selon des technologies modernes et par le biais de créations contemporaines, afin qu'elle touche le plus large public et valorise les ressources artistiques locales.

❖ 3.1.2.5 LES GÉOSITES, UN PATRIMOINE À EXPLORER

De la Balme des Pastres (Mélagues) à la grotte de Labeil (Lauroux), de l'Aven Noir (Nant) au gisement permien des Tuilières (Lodève), on recense pas moins de 51 géosites sur le territoire, dont plusieurs sont reconnus pour leur rareté à l'échelle nationale et même internationale.

Toutefois, malgré sa richesse indéniable, ce patrimoine géologique et paléontologique demeure à ce jour inégalement protégé et valorisé sur l'ensemble du territoire. Un travail de médiation culturelle et de création d'itinéraires doit être engagé. Il s'agit à la fois d'apporter un éclairage sur ce patrimoine méconnu, d'accentuer sa protection et de favoriser la compréhension du territoire par le public à travers l'histoire de sa formation géologique.

❖ 3.1.2.6 LE CHARME DU BÂTI TRADITIONNEL

Avec leurs maisons anciennes de grès et de calcaire, dont les teintes vont du miel clair au rouge lie-de-vin, les bourgs des villages du territoire possèdent quasiment tous un réel charme architectural. Bâtis le plus souvent en étagement autour d'un château ou d'un édifice religieux, ces cœurs de village s'insèrent dans le paysage et en épousent le

relief, parfois étendu, parfois vallonné, parfois escarpé. Le territoire possède trois « Plus beaux villages de France » : La Couvertoirade, Brousse-le-Château et Peyre (commune de Comprégnac) et trois « Petites cités de caractère », Combret-sur-Rance, Peyreleau et Sévérac-le-Château.

Villes-portes du bien Unesco, Millau et Lodève sont toutes deux labellisées Ville d'Art et d'Histoire. Avec le beffroi médiéval de Millau et la cathédrale gothique Saint-Fulcran de Lodève pour édifices emblématiques, les deux villes possèdent un patrimoine bâti et industriel remarquable. Celui-ci témoigne notamment d'une ancienne prospérité économique, comme capitale du gant pour Millau, du drap pour Lodève : deux filières, les cuirs et peaux et le textile, liées à l'implantation de l'élevage ovin sur le territoire.

❖ 3.1.3 VITALITÉ CULTURELLE DU TERRITOIRE

La vitalité culturelle du territoire s'appuie à la fois sur un vivier de créateurs, plasticiens et compagnies théâtrales délibérément installés en milieu rural, sur des festivals et sur la densité du réseau associatif, enfin sur des équipements institutionnels. Le théâtre de la Maison du Peuple de Millau propose de belles saisons de spectacle vivant et participe à la démocratisation culturelle à travers des programmations décentralisées. Le musée Fleury de Lodève possède l'une des collections les plus riches d'Occitanie dans le domaine des beaux-arts. Le musée de Millau et des Grands Causses valorise le passé industriel de la cité : gant, cuirs et peaux et, en lien avec le site archéologique de La Graufesenque, céramique sigillée gallo-romaine. Saint-Affrique accueille un étonnant musée des Marionnettes.

La saison estivale est marquée par des moments culturels de haute tenue, tels le festival des musiques sacrées et musiques du monde de l'abbaye de Sylvanès, le Millau Jazz Festival, le festival de Musique de chambre du Larzac. Le jeune festival de chanson française « Les Givrées » prend le relais musical au début de l'hiver.

Le territoire est également terre d'élection pour de nombreux artistes plasticiens : verriers, peintres, sculpteurs, dessinateurs de BD, graffeurs... et de compagnies théâtrales. Parmi les premiers, mentionnons à titre d'exemple les Nouveaux Troubadours qui, au village de Saint-Sever-du-Moustier, ont créé un surprenant Musée des Arts buissonniers dédié à l'art brut. Dans le domaine audiovisuel, la jeune association Grands Causses Cinéma œuvre à l'accueil et à l'organisation de tournages écoresponsables.

Ce panorama ne saurait être complet sans évoquer le large éventail d'associations socio-culturelles et patrimoniales qui étoffent l'agenda culturel du territoire.

LES ENJEUX

PRESSIONS

Plusieurs menaces existent sur le territoire :

- ◆ la déprise agricole (activité qui couvre près de 50% de la surface du périmètre), qui entraîne la fermeture des milieux ouverts et notamment des pelouses steppiques identitaires des causses
- ◆ la fréquentation touristique et l'étalement de l'urbanisation, qui menacent de dégrader des sites remarquables (cirque de Navacelles, gorges du Tam et de la Jonte, chaos de Montpellier-le-Vieux...), et des éléments paysagers des unités paysagères (chaos rocheux, buttes témoins...)
- ◆ la déprise agricole, l'abandon ou le non-usage de parcelles qui menacent de dégradation tout un patrimoine vernaculaire
- ◆ la dégradation et la faible valorisation d'ensembles bâtis (dans les bourgs centre et village, hameaux) : nouvelles constructions qui banalisent les centres anciens, espaces publics vétustes et inadaptés aux usages actuels...
- ◆ l'étalement urbain autour des principaux bourgs, concentré parfois le long des axes de communication, voire dans les plaines alluviales, qui altère la physionomie des villes et bourgs intermédiaires

- ◆ les installations d'infrastructures en milieu ENAF (ZAE, infrastructures routières, de production d'énergie renouvelable) qui impactent le paysage
- ◆ la méconnaissance de certains sites géologiques et/ou l'absence de protection autour de ces sites, qui pourraient les fragiliser voire même les conduire à leurs destructions

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

La déprise agricole risque de se poursuivre avec l'abandon de certains espaces agricoles, naturels, peu accessibles ou de faible qualité agronomique et de se répercuter sur le patrimoine vernaculaire associé. Le tourisme pourrait se développer sur l'ensemble du périmètre avec des impacts de fréquentation à prévoir. La mise en œuvre du ZAN devrait limiter en volume les flux de surfaces artificialisées dans les années à venir. Une pression croissante pourrait apparaître sur des projets de production EnR (agri voltaïsme, projets éoliens, méthanisation...).

ENJEUX

La préservation des paysages et des sites avec notamment :

- ◆ Assurer la gestion (patrimoniale, touristique...) des sites inscrits et classés
- ◆ Assurer la gestion du Bien
- ◆ Protéger et gérer les ensembles bâtis patrimoniaux
- ◆ Préserver les points de vue en limitant les écrans visuels (plantations, constructions...) afin de conserver la lisibilité des cônes visuels
- ◆ Protéger et gérer les ensembles bâtis patrimoniaux des villages de caractère
- ◆ Porter une vigilance sur les secteurs emblématiques (ensembles paysagers ou géomorphologiques spécifiques et caractéristiques) des sites géologiques remarquables

La maîtrise paysagère de l'urbanisation et la qualité de vie, notamment :

- ◆ Implanter les nouveaux bâtiments et équipements en cohérence avec la préservation des terres cultivables, la trame paysagère, les espaces visuels sensibles
- ◆ Assurer une bonne intégration paysagère (positionnement, éléments paysagers présents, volume, matériaux, couleur, talus des plateformes, plantation...) et une intégration architecturale des panneaux photovoltaïques
- ◆ Préserver le caractère des constructions existantes et du patrimoine limitrophe (jardins, vergers, haies, murets, calades...) en portant une attention sur les extensions
- ◆ Définir et respecter les coupures d'urbanisation entre les bourgs de la vallée
- ◆ Limiter l'étalement urbain le long des voies et mettre en scène les perspectives quand elles existent
- ◆ Requalifier les zones et bâtiments d'activités les plus impactants
- ◆ Développer de nouvelles infrastructures quand cela est nécessaire, en cohérence avec la préservation des terres cultivables, la trame paysagère, les espaces visuels sensibles.
- ◆ Intégrer les nouvelles infrastructures dans le paysage
- ◆ Réhabilitation et restructurer l'habitat en centre-ville
- ◆ Reconquérir les centres anciens (opérations foncières et immobilières...)
- ◆ Requalifier ou créer des espaces publics intégrant les enjeux du changement climatique (plantations, sols...) garants d'un cadre de vie de qualité
- ◆ Développer des voies de circulation douce intra et extra-muros
- ◆ Résorber et requalifier par une intégration paysagère ces anciennes décharges ou sites abandonnés

L'intégration paysagère des infrastructures, notamment :

- ◆ Le long des routes, préserver, entretenir le patrimoine bâti et naturel limitrophe, et traiter de manière paysagère les travaux connexes (talus, délaissés...)
- ◆ Mettre en scène les points de vue sur les paysages
- ◆ Limiter les centrales photovoltaïques au sol aux espaces dégradés (délaissés routiers, décharges, carrières) et assurer leur intégration paysagère (forme en lien avec la trame paysagère, traitement des abords, plantations)

Un enjeu est d'approfondir et d'actualiser la connaissance du patrimoine culturel, pour une compréhension plus fine du territoire et de son façonnement, puis de la restituer selon des technologies modernes et par le biais de créations contemporaines, afin qu'elle touche le plus large public et valorise les ressources artistiques locales.

LOCALISATION DES ENJEUX

Tous les secteurs anthropisés (urbain et agricole, à projet) du territoire du projet de Charte sont concernés par ces enjeux paysagers transversaux.

ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE CHARTE DU PARC DES GRANDS CAUSSES

En l'absence de Charte de PNR, on peut craindre plusieurs effets :

- ◆ Dégradation paysagère des espaces agricoles par la fermeture des milieux et l'absence de conseils paysagers auprès des acteurs du monde agricole
- ◆ Non-prise en compte des éléments caractéristiques de l'unité paysagère concernés dans les projets de planification et d'aménagement (absence de compétences locales pour centraliser la connaissance et analyser les documents d'urbanisme) qui pourrait entraîner une banalisation et une homogénéisation des formes paysagères (silhouette de bourg perché...) et des sites remarquables.
- ◆ Multiplication de projets d'infrastructures (travaux routiers, EnR...) sans prise en compte des enjeux paysagers et sans encadrement des projets EnR
- ◆ Risques de moins bonne prise en compte des structures paysagères dans les pratiques agricoles
- ◆ Perte d'acculturation des élus aux enjeux paysagers.
- ◆ Perte de projets de réhabilitation et de valorisation du patrimoine naturel et vernaculaire
- ◆ Dégradation de certains géosites qui ne seront pas protégés
- ◆ Perte de connaissance du patrimoine culturel, qu'il soit matériel ou immatériel

3.2

LE REGAIN DÉMOGRAPHIQUE ET L'ENJEU DE L'ATTRACTIVITÉ

❖ 3.2.1 LA FIN DE L'ÉROSION DÉMOGRAPHIQUE

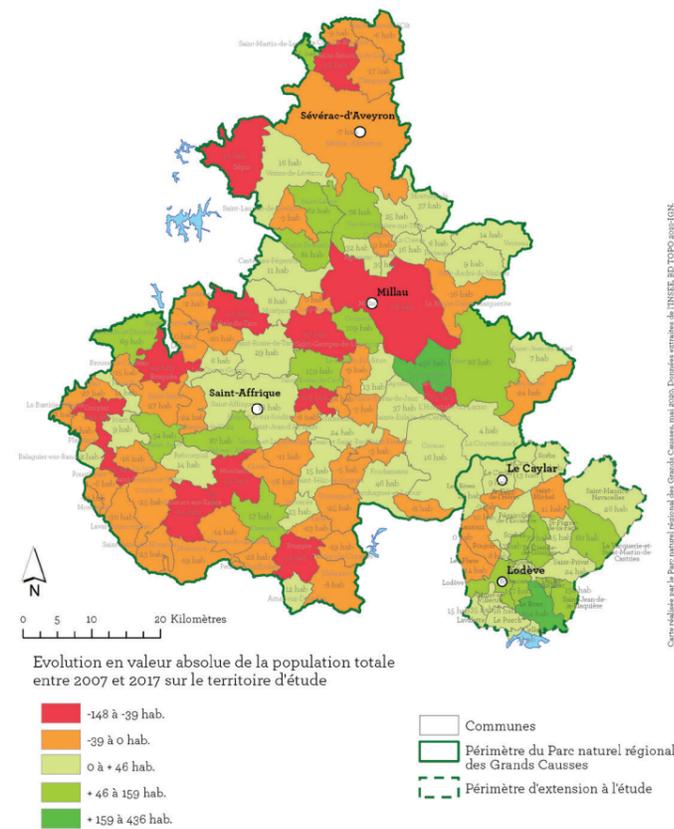
Le territoire du projet de Charte compte 86 115 habitants sur une superficie de 3 805,65 km² (chiffres 2016). Sa faible densité de population, 22,63 hab/km², caractéristique d'un bassin rural de moyenne montagne relativement enclavé, ne doit pas masquer un phénomène appréciable : la fin de l'érosion démographique amorcée au cours du XIX^e siècle. Avec +1,65% d'habitants sur la période 2007-2016, le territoire connaît une dynamique positive que les aspirations sociétales à une vie saine, consécutives à la crise du Covid, peuvent conforter.

Cette hausse de population ne se répartit pas de manière homogène sur l'ensemble du bassin de vie. Elle est ainsi de +0,5% en sud-Aveyron, tandis qu'elle dépasse +7% sur le nord-Hérault, périmètre d'extension. Il existe des disparités au sein même du Lodévois-Larzac, le regain démographique se manifestant d'abord au sud du territoire, reflet de la pression périurbaine liée à la proximité de l'agglomération de Montpellier.

Sur l'ensemble du territoire, le regain démographique est attribuable exclusivement au solde migratoire, donc à la venue et à l'installation durable de nouveaux habitants, cependant que le solde naturel reste négatif, signe d'une population vieillissante.

Ce solde migratoire positif, qui inverse la courbe de la désertification rurale, témoigne de l'importance des stratégies d'attractivité sur le bassin de vie.

ÉVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 2007 ET 2017 DANS LE PNRGC

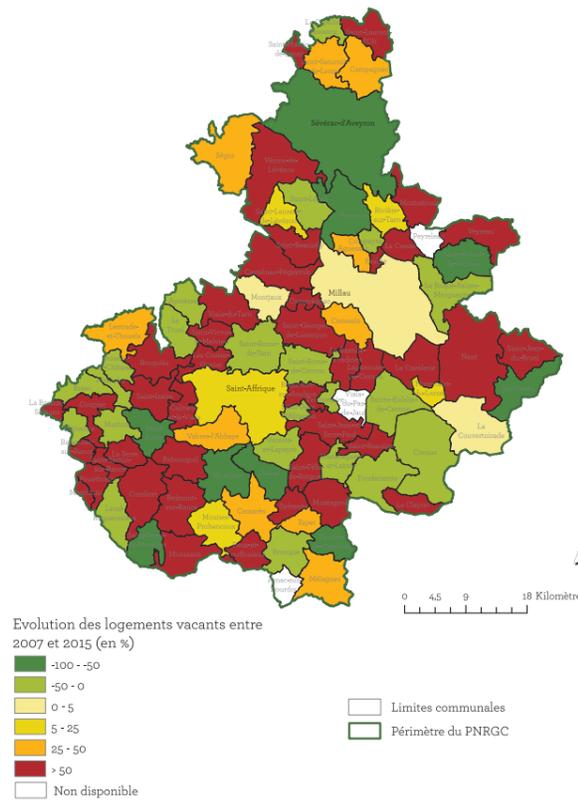


par exemple en Lodévois-Larzac où l'arrière-pays montpelliérain gagne en attractivité, l'augmentation la plus importante (+14%) entre 2007 et 2015 est celle du nombre d'appartements.

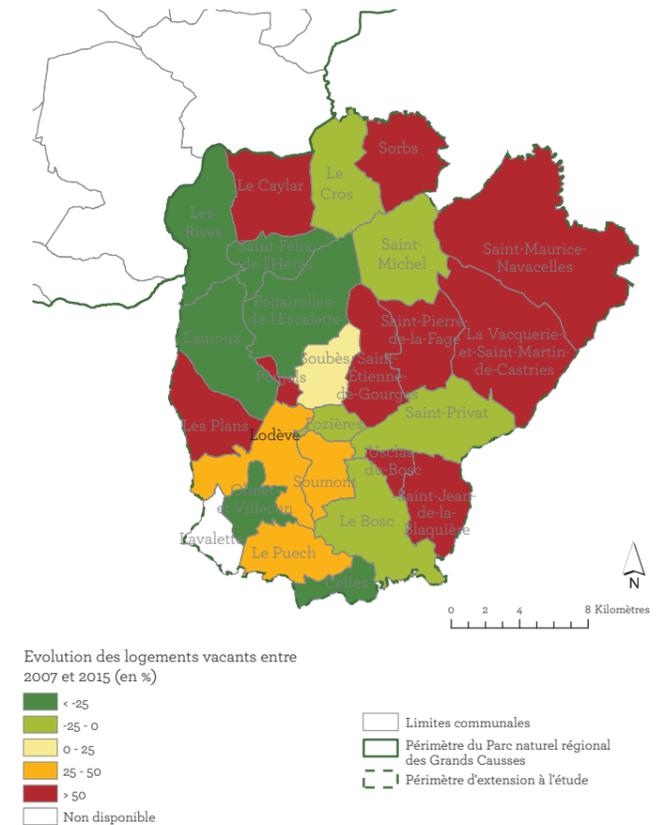
Le parc de logements s'est accru de 7% en sud-Aveyron entre 2007 et 2015, ce qui représente 3213 unités, tendance à tempérer toutefois par un ralentissement de la production sur les trois dernières années de cette période. Dans le même temps, le parc résidentiel du Lodévois-Larzac EnRegistre un gain de 12% (+981 logements), en lien direct avec la hausse de sa démographie. Cette tendance s'accompagne d'une baisse de 35% des délivrances annuelles de permis de construire, illustration d'une réglementation visant à endiguer l'extension urbaine.

Il n'en demeure pas moins que le problème le plus prégnant auquel est confronté l'habitat, sur le territoire du projet de Charte, est la vacance et la vétusté. Le nombre de logements vacants a augmenté de 29% en sud-Aveyron entre 2007 et 2015, de 48% en Lodévois-Larzac sur la même période avec, sur ce périmètre d'extension, une tendance plus marquée au nord et à l'est et de fortes disparités quantitatives entre communes.

ÉVOLUTION DES LOGEMENTS VACANTS ENTRE 2007 ET 2015, DANS LES COMMUNES DU PNRGC Révision 2022-2037



ÉVOLUTION DES LOGEMENTS VACANTS ENTRE 2007 ET 2015 DANS LES COMMUNES DU PROJET D'EXTENSION Révision 2022-2037



❖ 3.2.2 HABITAT : LA PROBLÉMATIQUE DE LA VACANCE

Sur l'ensemble du territoire du projet de Charte, 40% des maisons individuelles, résidences principales, possèdent au moins cinq pièces. La taille importante des habitations est une donnée caractéristique de ce milieu rural de moyenne montagne. Elle témoigne aussi bien d'un patrimoine bâti traditionnellement vaste (anciennes fermes par exemple) que d'un accès à la propriété immobilière plus aisé que dans les aires urbaines. Le modèle de la maison spacieuse n'est cependant pas la constante et,

Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses. Données INSEE 2008. Extraits de fichiers BD TOPO - ©IGN 2019. Janvier 2023.

❖ 3.2.3 UN MAILLAGE D'ÉQUIPEMENTS ET SERVICES À CONSOLIDER

Sur le territoire, vaste zone rurale de moyenne montagne, la densité des équipements et services du quotidien est relativement comparable à la moyenne nationale. Toutefois, un cinquième des villages, plus spécialement sur les franges du bassin de vie, accusent une densité inférieure aux besoins journaliers de la population. La diversité des équipements et services augmente ou diminue en fonction de la proximité ou de l'éloignement des principaux axes de circulation que sont l'A75 et la D992-D999. Il importe d'observer que le Lodévois-Larzac, périmètre d'extension du projet de Charte, se caractérise par une belle résistance à la disparition des commerces et services du quotidien, ce qui rejaillit sur la cohésion sociale et la vitalité des villages.

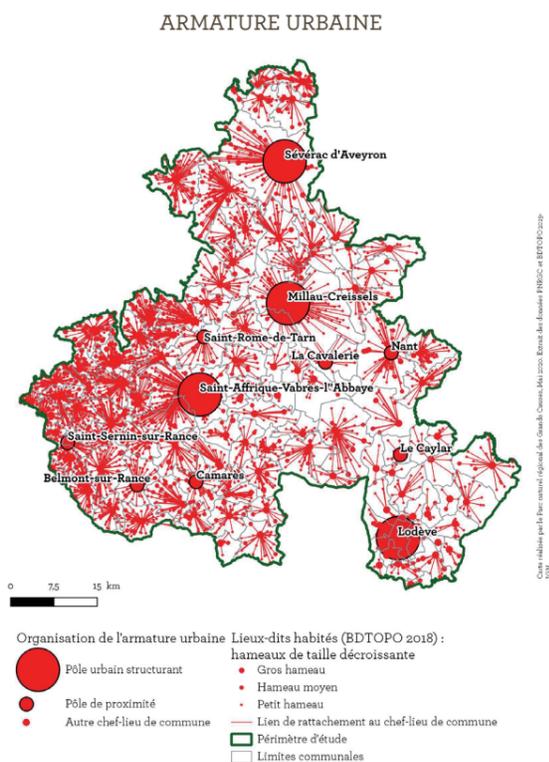
Le bon maillage de commerces et des services relatifs, notamment, aux domaines de l'éducation et de la santé, conditionne l'attractivité du territoire auprès d'actifs et de familles en quête d'une vie plus saine et témoignant d'aspirations sociétales nouvelles que la crise sanitaire a accentuées. La sauvegarde, le renouvellement et la diversification des services et équipements constituent autant d'enjeux pour le territoire. Sur ce bassin de vie où l'éloignement ne s'évalue pas tant en distance qu'en durée, il est essentiel que la répartition géographique des commerces, équipements et services du quotidien garantisse à tous les habitants un temps d'accès raisonnable à ceux-ci.

L'attractivité et le maintien des habitants dépendent aussi de la vitalité du bassin d'emploi. En l'occurrence, le taux de chômage du territoire dépasse 12% et atteint jusqu'à 18% sur le seul périmètre du Lodévois-Larzac. Des pourcentages supérieurs à la moyenne nationale. Le phénomène impacte plus spécialement les jeunes générations. Il se conjugue avec un vieillissement de la catégorie socio-professionnelle des artisans, commerçants et chefs d'entreprise. Le traitement du chômage se heurte toutefois à une problématique de qualification : il existe un nombre relativement important d'emplois non pourvus sur le territoire et les entreprises peinent à recruter.

Par ailleurs, le bassin d'emploi souffre d'un déséquilibre territorial accusé par l'accroissement des distances entre domicile et travail. Aussi, en lien avec les enjeux d'économie circulaire, le

territoire mise sur la création d'emplois relatifs à la valorisation des ressources locales. Tel est le cas, par exemple, avec le développement de la filière forestière pour alimenter des réseaux de chaleur et chaufferies bois-biomasse, avec le soutien au maraîchage biologique et aux circuits courts de production pour l'approvisionnement des restaurations collectives, avec la réactivation de la filière de pierres sèches pour la réhabilitation du bâti patrimonial. Toutes initiatives émergentes, en phase avec un territoire plus vertueux.

Tant le bon maillage des services et équipements du quotidien que la relocalisation des emplois peuvent contribuer à réduire l'utilisation de la voiture, enjeu de mobilité et de transition écologique.



96

97

Santé : un hôpital commun... et l'enjeu des proximités

Le maintien et le confortement de l'offre de santé sont primordiaux sur le territoire du projet de Charte. C'est du combat pour la sauvegarde de l'hôpital de Saint-Affrique qu'est née en 2004 la Coordination nationale de défense des hôpitaux et maternités de proximité. La population du bassin de vie, vieillissante, prête une vive attention à l'accès aux soins.

Aujourd'hui, l'enjeu crucial pour le territoire est la construction du futur hôpital commun du sud-Aveyron, solution préférée par l'Agence régionale de santé Occitanie au maintien et à la modernisation des hôpitaux de Millau et Saint-Affrique. Les maires respectifs de ces deux villes se sont accordés sur l'emplacement du futur plateau hospitalier et les équipes des deux hôpitaux ont élaboré ensemble un projet de santé. Ces deux conditions étant réunies, le projet du nouvel hôpital a obtenu un financement de l'État (71M€) et de la Région (9M€). L'hôpital commun devrait ouvrir d'ici six ans, avec de nouvelles spécialités chirurgicales, une offre étendue pour les patients (+10 lits), un plateau technique attractif pour de jeunes médecins. Le projet de santé prévoit le maintien des deux hôpitaux de proximité, affectés aux soins de suite et de réadaptation, unités de longs séjours, urgences de premier niveau.

En parallèle, le Lodévois-Larzac souhaite un service d'urgences à l'hôpital de Lodève.

Pour remédier à la désertification médicale, le territoire du projet de Charte a favorisé l'émergence de maisons de santé pluridisciplinaires (dont une en construction actuellement à Millau), plus attractives auprès des personnels soignants libéraux. Des solutions inventives sont également déployées. La Communauté de communes Larzac et Vallées, très étendue, a mis en place un réseau de santé composé de cinq sites de consultation et animé par une association de professionnels, médecins généralistes, infirmières libérales, sages-femmes, kinésithérapeute, pharmacies et maisons de retraite.

Enfin, comme l'a annoncé Carole Delga, Présidente de la Région Occitanie, Lodève et Sévérac d'Aveyron seront, dans leurs départements respectifs, les premiers territoires d'expérimentation à accueillir en 2022 des médecins salariés de la Région, au sein de centres de santé. C'est en 2021 que la Région a amorcé le recrutement de professionnels de santé à travers un groupement public dédié, afin de lutter contre les déserts médicaux et de garantir une égalité d'accès aux soins.

LES ENJEUX

PRESSIONS

- ◆ Une évolution démographique, basée sur l'accueil de nouveaux arrivants, très hétérogène entre le sud-ouest du territoire (le Rougier) qui est en perte de population et le sud du périmètre d'extension qui augmente fortement du fait de l'influence de l'aire montpelliéraine
- ◆ Le vieillissement de la population engendre un besoin de services de santé et d'aide à la personnes croissant.
- ◆ Une armature territoriale fragile
- ◆ Une offre de logements locatifs vétustes avec une forte augmentation de la vacance notamment en centre ancien
- ◆ La nécessité de maintenir des services (surtout éducation et santé) et des équipements indispensables à la pérennité de l'armature territoriale

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Le vieillissement de la population va s'accroître et amplifier le besoin de services de santé, d'aide à la personne, et de logements accessibles (PMR). Ce vieillissement pourrait être atténué par l'accueil de nouvelles populations désireuses de s'engager dans un nouveau projet de vie qui promeut la qualité de vie. Cette attractivité ne pourra se réaliser qu'avec une armature territoriale renforcée avec notamment un bon maillage de services (prioritairement d'éducation et de santé) et d'équipements et des bourgs centres attractifs.

ENJEUX

La consolidation de l'armature territoriale s'appuie sur plusieurs enjeux :

- ◆ L'accueil de nouvelles populations pour contrebalancer un solde naturel négatif
- ◆ L'adaptation au vieillissement de la population
- ◆ Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs en relation avec la transition écologique (repenser les espaces publics et ses usages) et le parc des logements (lutte contre la vacance, rénovation globale, accessibilité PMR, création d'un parcours résidentiel, confort et écoconception, mixité sociale et intergénérationnelle...)
- ◆ Garantir un service d'éducation et de santé de proximité
- ◆ Renforcer l'offre de commerces et d'équipements dans les bourgs
- ◆ Proposer un panel de solutions de mobilités alternatives à l'autosolisme

LOCALISATION DES ENJEUX

Ces enjeux se concentrent sur les pôles urbains et ruraux du territoire pour le maintien de l'armature territoriale.

ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE CHARTE DU PARC DES GRANDS CAUSSES

En l'absence de Charte, cette stratégie d'accueil et de consolidation de l'armature territoriale sera moins visible à l'échelle du périmètre Parc car elle sera portée par diverses structures à des échelles plus petites et moins visibles par l'extérieur. De plus, les actions de mutualisation et de péréquation rural-urbain seront plus rares. Enfin, le maillage des services et des équipements se fera à l'échelle départementale et non à l'échelle du bassin de vie du sud Aveyron et du Lodévois-Larzac.

Nuisances sonores : le long de l'A75 essentiellement

Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) identifie, sur la base de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, les infrastructures de transports terrestres supportant en moyenne un trafic d'au moins 8200 véhicules par jour. Ce plan vise aussi bien à réduire les bruits excessifs qu'à protéger les zones calmes, non exposées à des nuisances sonores.

Sur le territoire du projet de Charte, le PPBE concerne l'autoroute A75, qui le traverse sur 105km entre Campagnac (au nord) et Le Bosc (au sud), ainsi qu'un linéaire de 13,1km à Millau et à Saint-Affrique, sur les routes départementales D41, D809, D992 et D999.

Il convient de préciser que l'environnement sonore n'est pas abordé spécifiquement dans le diagnostic territorial, car il ne relève pas d'une problématique véritable au sein du périmètre du projet de Charte, zone rurale de moyenne montagne.

❖ 3.2.4 UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE ÉMERGENTE

Le développement de l'économie circulaire sur le territoire du projet de Charte s'avère être assez disparate. Le périmètre d'extension se montre en avance sur la question, cependant que le périmètre historique du Parc est encore organisé autour d'une gestion des déchets plus classique, centrée sur les déchets domestiques et assimilés.

Sur le territoire du projet de Charte, la gestion, la collecte et le traitement des déchets sont structurés et portés par 2 syndicats mixtes :

- ◆ en sud-Aveyron, le Syndicat départemental des ordures ménagères (Sydom), structure dédiée, et sur les communautés de communes qui en détiennent la compétence, pour une optimisation de la collecte sélective. À cette organisation s'ajoutent des dispositifs pour les déchets agricoles et professionnels.

- ◆ en Lodévois-Larzac, le Syndicat mixte Centre Hérault, qui conduit une gestion des déchets ménagers et assimilés selon une logique de multi-filières, qui procède à la distinction entre déchets recyclables, fermentescibles et non valorisables.

En sud-Aveyron, la collecte des déchets ménagers, en mélange ou séparés, est assurée par les communautés de communes, soit par ramassage en porte-à-porte, soit au moyen de points d'apports volontaires tels que bacs roulants et, dans les centres-bourgs, conteneurs enterrés ou semi-enterrés. Dix-sept déchetteries intercommunales sont en service, à raison de une à trois par communauté de communes.

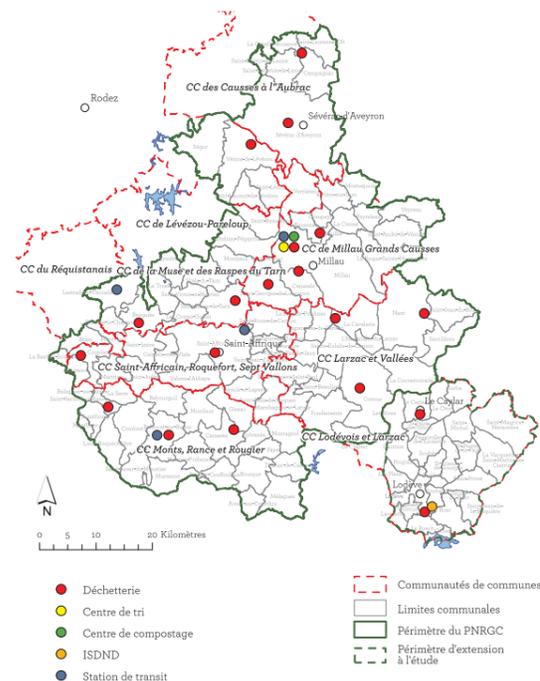
Pour le transport, la valorisation et le traitement des déchets domestiques, le Syndicat départemental des ordures ménagères de l'Aveyron dispose, sur le territoire du projet de Charte, de quatre stations de transit (à Belmont-sur-Rance, Lestrade-et-Thouels, Millau, Saint-Affrique), d'un centre de tri et d'une plateforme de compostage (à Millau). Le territoire est faiblement desservi en équipements pour la collecte de déchets professionnels et de nombreuses déchetteries intercommunales acceptent ceux-ci. Il existe toutefois quatre ISDI, installations de stockage de déchets inertes, à Belmont-sur-Rance, Camarès, Millau et Vézins-de-Lévézou, ainsi que trois sites de stockage et recyclage, à Aguessac, Plaisance et Saint-Rome-de-Tarn. Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron organise la collecte des plastiques agricoles.

Le Sydom exporte la majorité de ses déchets résiduels vers le bioréacteur de Labessière-Candeil, dans le département du Tarn.

En Lodévois-Larzac, le Syndicat mixte Centre Hérault assume la gestion de deux déchetteries, à Lodève et au Caylar. Les déchets résiduels sont traités par enfouissement dans une ISDND, installation de stockage de déchets non dangereux, sur la commune de Soumont. Il s'agit d'un site aux performances environnementales reconnues, dont la gestion et l'exploitation bénéficient de la certification ISO 14001.

Pour les déchets des professionnels, le Syndicat mixte Centre Hérault a ouvert un centre d'accueil et de recyclage des inertes et gravats à Aspiran, commune située au sud du périmètre d'extension Lodévois-Larzac, identifié d'autres sites d'accueil et de stockage et mis en place deux déchetteries « gros véhicules » (à Aspiran et Saint-André-de-Sangonis, là encore au sud du territoire du projet de Charte).

DÉCHETTERIE, CENTRE DE TRI ET DE COMPOSTAGE, ISDND, STATIONS DE TRANSIT



LES ENJEUX

PRESSIONS

- ◆ Un seul PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) sur le périmètre d'extension
- ◆ Une quantité trop importante de déchets enfouis en installation de stockage (une non-atteinte de l'objectif de réduire en 2020 de 30% par rapport à 2010 et de 50% en 2025 du PRPGD Occitanie)
- ◆ Un tri des déchets à développer, que ce soit pour les déchets domestiques et assimilés ou les déchets professionnels et industriels
- ◆ Un manque de prise de conscience de la population vis-à-vis de la gestion des déchets

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Les contraintes réglementaires et financières vont inciter le territoire à améliorer la gestion du tri des déchets (tri à la source, séparation des biodéchets, des emballages plastiques...) et à engager ou poursuivre les démarches d'économie circulaire. Ceci sera accompagné d'efforts de tri par les producteurs de déchets alors que le coût de la gestion des déchets va continuer à augmenter.

ENJEUX

- ◆ Mettre en place un réseau d'acteurs et une stratégie de gestion des déchets à l'échelle du territoire
- ◆ Réduire la production de déchets
- ◆ Éduquer et sensibiliser les producteurs de déchets, habitants et professionnels.
- ◆ Développer l'économie circulaire avec de nouvelles filières de valorisation des déchets, de réemploi...

LOCALISATION DES ENJEUX

L'ensemble du territoire est concerné par ces enjeux de traitement des déchets.

ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT

EN L'ABSENCE DE CHARTE DU PARC DES GRANDS CAUSSES

Le territoire est organisé pour gérer la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés. Cependant, l'absence de Charte ralentira la mise en place d'un réseau d'acteurs autour de la prévention et de la valorisation de tous les déchets y compris ceux des professionnels. Le travail de mutualisation pour expérimenter de nouvelles filières d'économie circulaire sera fortement ralenti par manque de moyens financiers et d'ingénierie.

3.3

UNE ÉCONOMIE À DOMINANTE AGRICOLE, AVEC DE FORTS POTENTIELS EN MATIÈRE DE TOURISME DURABLE ET DE FILIÈRES LOCALES

❖ 3.3.1 AGRICULTURE : L'ENJEU DE LA TRANSMISSION

Avec plus de 1800 exploitations, l'agriculture constitue indéniablement un pilier de l'économie du territoire. La surface agricole utile couvre 51% de sa superficie totale, en stabilité sur le sud-Aveyron, en légère diminution sur le Lodévois-Larzac. L'activité est fortement liée à l'élevage ovin, la presque totalité du territoire étant incluse dans le rayon de collecte du lait de brebis pour l'AOP Roquefort. Le sud-Aveyron se trouve également dans l'aire de production de l'AOP Bleu des Causses, fromage au lait de vache. Les deux autres AOP du territoire sont viticoles : l'AOP des Côtes de Millau, dont le périmètre du projet de Charte englobe l'aire entière d'appellation (17 communes en vallée du Tarn entre Peyreleau et Broquiès) et l'AOP Terrasses du Larzac dont il recoupe partiellement le vignoble (7 communes sur 32 dans l'Hérault). Plusieurs indications géographiques protégées (IGP) sont produites sur le territoire, tels l'Agneau de l'Aveyron et le Veau de l'Aveyron et du Ségala.

L'agriculture en sud-Aveyron et en Lodévois-Larzac s'appuie, non pas sur un objectif d'accroissement de la productivité, mais sur une exigence qualitative. Par-delà l'élevage - pour la filière Roquefort ou en production fermière lait ou viande - et la viticulture, l'activité agricole porte aussi sur l'arboriculture (cerises en vallée du Tarn, vergers en

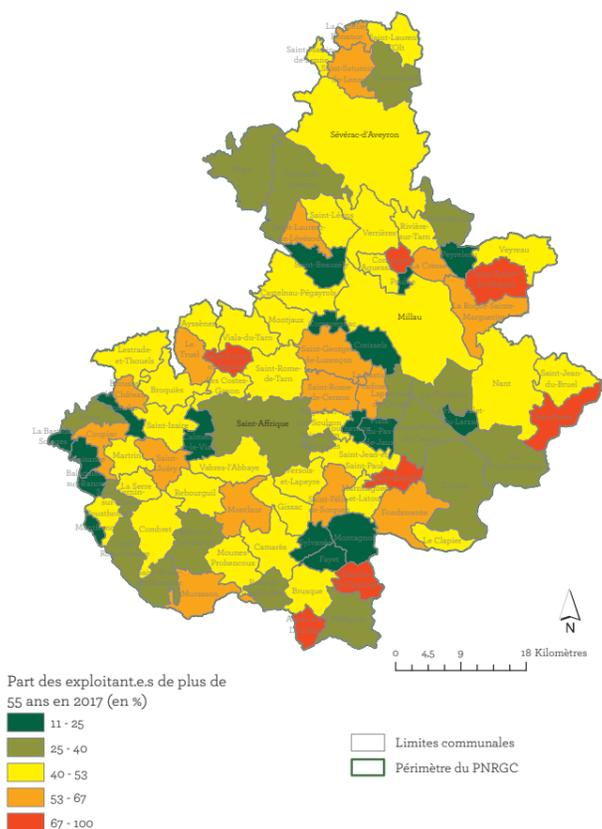
Lodévois-Larzac), l'oléiculture (près du Salagou), les céréales (blé...) et le maraîchage, notamment biologique.

Car un phénomène significatif de ces dernières années, qui contribue à diversifier les filières agricoles, est le développement du modèle des circuits courts, de la vente directe à la ferme, en boutique ou sur les marchés, et l'adoption croissante de pratiques agroécologiques. Le territoire est clairement à la pointe du bio, avec un taux d'exploitations de l'ordre de 10%, supérieur à la moyenne nationale. À titre d'exemple, en sud-Aveyron, la surface agricole biologique (28 785ha) représente 23% de la surface agricole utile productive, ce qui est 2,6 fois supérieur à la moyenne nationale. Aujourd'hui, toutes les filières agricoles traditionnelles du territoire existent également en agriculture biologique, résultat de conversions ou, pour le maraîchage, d'installations immédiates en bio. Un enjeu pour le bio et les circuits courts porte sur la transformation des productions et sur la logistique d'approvisionnement des restaurations collectives (cantines...). C'est l'objet du Projet Alimentaire Territorial mis en œuvre par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

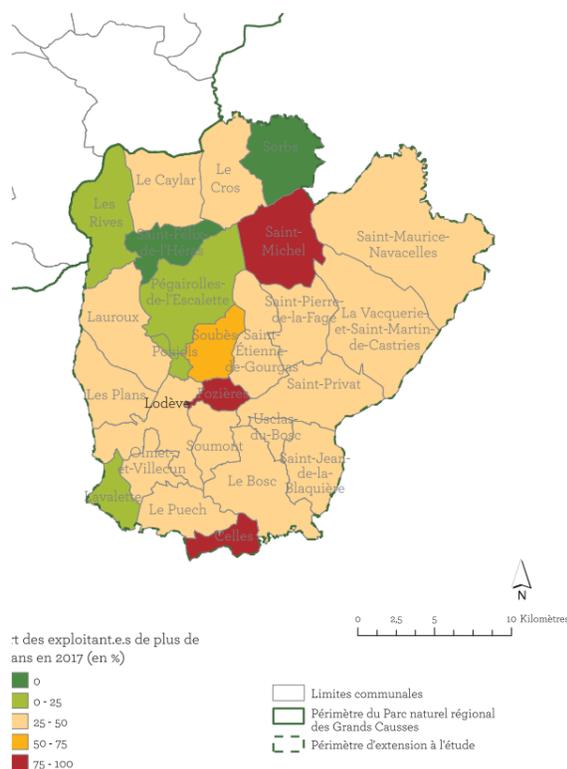
Plusieurs tendances caractérisent la démographie agricole du territoire :

- ◆ une hausse des regroupements collectifs (exploitations en Gaec, GFA) en sud-Aveyron et, a contrario, une prédominance des exploitations individuelles en nord-Hérault ;
- ◆ une féminisation croissante de la profession, avec un taux de 41% d'exploitantes agricoles en 2017
- ◆ une augmentation du nombre de jeunes exploitants
- ◆ un vieillissement de la population agricole, avec près de quatre exploitants sur dix qui s'approchent de la retraite.

PART DES EXPLOITANT(E)S DE PLUS DE 55 ANS EN 2017, DANS LES COMMUNES DU PNRGC
Révision 2022-2037



PART DES EXPLOITANT(E)S DE PLUS DE 55 ANS EN 2017, DANS LES COMMUNES DU PROJET D'EXTENSION
Révision 2022-2037



❖ 3.3.2 TOURISME : DE RÉELS ATOUTS POUR UN MODÈLE DURABLE

Le périmètre du projet de Charte peut se targuer d'englober ou d'être partiellement recouvert par des territoires bénéficiant de labels touristiques prestigieux : Bien Unesco « Causses et Cévennes », Grand Site de France du Cirque de Navacelles, projet de Grand Site de France Vallée du Salagou-Cirque de Mourèze, Grand Site Occitanie Millau-Roquefort-Sylvanès, Grand Site Occitanie Cirque de Navacelles-Lodève-Pays Viganais. Le rayonnement conféré par ces labels soulève aussi des enjeux relatifs à la préservation paysagère, à la valorisation touristique des sites et, le cas échéant, à la bonne maîtrise des flux de fréquentation. Plus localement, les bourgs de La Couvertoirade, Brousse-le-Château et Peyre sont labellisés « Plus beaux villages de France » tandis que Combret-sur-Rance, Peyreleau et Sévérac-le-Château ont rejoint le cercle des « Petites cités de caractère ». L'attractivité touristique du territoire se fonde ainsi, fortement, sur la majesté et la singularité de ses paysages, sur la promesse de grands espaces naturels et sur le charme de son patrimoine bâti historique. Elle s'appuie également sur d'autres atouts en plein essor ou émergents :

- ◆ les sports et activités de pleine nature. Du parapente à l'escalade, du canyoning en Dourbie au nautisme sur le lac du Salagou, du VTT à l'équitation, du trail au gravel bike, le territoire du projet de Charte s'est imposé comme un formidable terrain de jeu pour les adeptes des sports outdoor, grâce à ses équipements,

ses circuits, ses prestataires professionnels et à la notoriété de ses grands événements (Natural Games, Festival trail des Templiers) comme au foisonnement de son agenda (courses d'orientation, sorties marche sportif, est bien entendu la randonnée, accessible au plus large public. L'ensemble du territoire est maillé par plus de 3400km de sentiers balisés, avec un développement des itinérances (Tour du Larzac, Gorges et vallée du Tarn...).

- ◆ le tourisme industriel, avec le Viaduc de Millau, le plus haut pont du monde, ouvrage de l'architecte Norman Foster ; les caves de Roquefort, « crypte » où s'affine le roi des fromages ; les barrages-usines du complexe hydroélectrique du Pouget, construits entre 1926 et 1952 dans le paysage escarpé des Rasperes du Tarn.
- ◆ la gastronomie, avec les onze AOP du territoire (Roquefort, Bleu des Causses, vins des Terrasses du Larzac et des Côtes de Millau...) et l'essor des productions de l'agriculture biologique et des circuits courts, valorisées tant par les marchés de pays estivaux que par des propositions de visite à la ferme, des circuits de découverte tels les Cités templières et hospitalières, la Route des Seigneurs du Rouergue (châteaux), la Route des Moulins, et des parcs animaliers (Le Theil au Caylar).

L'offre touristique est animée et accompagnée par des offices de tourisme intercommunaux, en liaison avec le Syndicat mixte du Parc des Grands Causses. En Lodévois-Larzac, périmètre d'extension du projet de Charte, l'OTSI œuvre également à l'échelle communautaire.

❖ 3.3.3 UNE RESSOURCE FORESTIÈRE À VALORISER DAVANTAGE

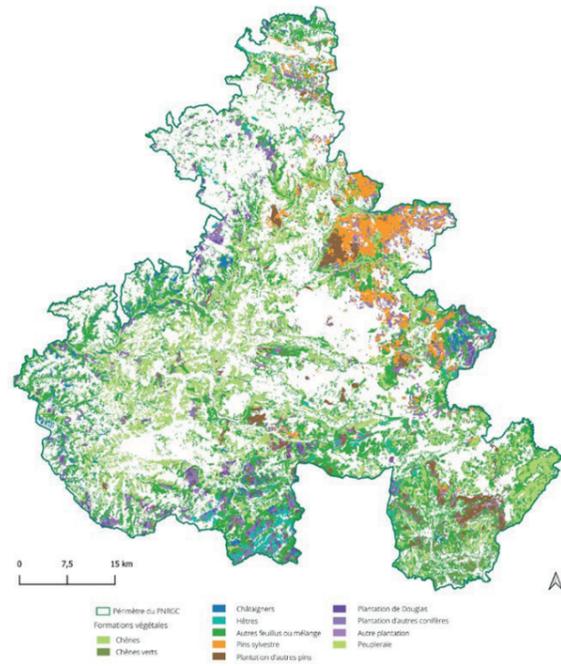
Des conifères des monts de Lacaune aux hêtraies des contreforts du Larzac, les espaces boisés du territoire couvrent une superficie de 166 452ha. Cela représente un taux de boisement de 44%. Cette proportion a quasiment doublé depuis 1850, conséquence de replantations destinées à freiner l'érosion et, plus encore, de la déprise agricole. Le volume total de bois sur pied atteint 26,2 millions de mètres cubes. Par-delà la prédominance du pin sylvestre, essence pionnière des causses, et du chêne pubescent, le territoire recèle quelques joyaux forestiers, spécialement dans les forêts les plus anciennes : forêts rupicoles à pin sylvestre sur les corniches dolomitiques, forêts de ravins et de versant à tilleul et érable, chênes verts sur les versants chauds ou en fond de vallée, genévriers de Phénicie millénaires sur les versants exposés des gorges, hêtraies sapinières montagnardes ou atlantiques, châtaigneraies en vallée de la Muse et aux abords des Cévennes et, identifiées sur le Lodévois-Larzac, des forêts alluviales à aulne glutineux et frêne commun, des forêts à saule blanc, peuplier blanc et frêne oxyphille, des forêts de ravins à tilleuls et érables, des forêts de chênes verts, des hêtraies calcaires à buis.

La gestion et la préservation de la forêt sont compliquées par la forte proportion de propriétés forestières privées, qui dépasse 81%, et par le morcellement de ces parcelles. En Lodévois-Larzac notamment, le relief tourmenté, caractéristique de

la montagne méditerranéenne, ne facilite pas la réalisation d'infrastructures type pistes et places de dépôt, sauf en forêt domaniale. Le Syndicat mixte du Parc sensibilise les propriétaires à l'adoption de méthodes sylvicoles, à la gestion durable des écosystèmes forestiers. Pratiques d'autant plus vertueuses qu'elles peuvent augmenter le stockage de carbone dans le sol, contribuant par là à la maîtrise du réchauffement climatique. À l'heure actuelle, par exemple, le sud-Aveyron accuse un déficit carbone annuel, les émissions de CO2 étant supérieures de 251 000 tonnes à la séquestration de carbone dans le sol.

La filière bois (coupe, transformations) locale utilise la ressource forestière pour trois modes d'exploitation : le bois industrie (cartonnage, emballages, bois moulu...), le bois d'œuvre (ameublement, charpente, bâtiment...) et le bois énergie. Dans ce dernier domaine, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a impulsé la création d'une société d'économie mixte baptisée Causses Energia, chargée de construire et d'exploiter des réseaux de chaleur et chaufferies bois-biomasse sur le territoire, approvisionnés en bois locaux. Sous son égide a été réalisé notamment le réseau de chaleur urbain de la ville de Saint-Affrique, long de 5,5km et desservant 35 établissements publics et privés. Causses Energia repose sur un principe d'économie circulaire, en contribuant au développement des énergies renouvelables et vertueuses, à la gestion sylvicole et paysagère, ainsi qu'à la cohésion sociale à travers une diminution bien réelle des coûts de chauffage.

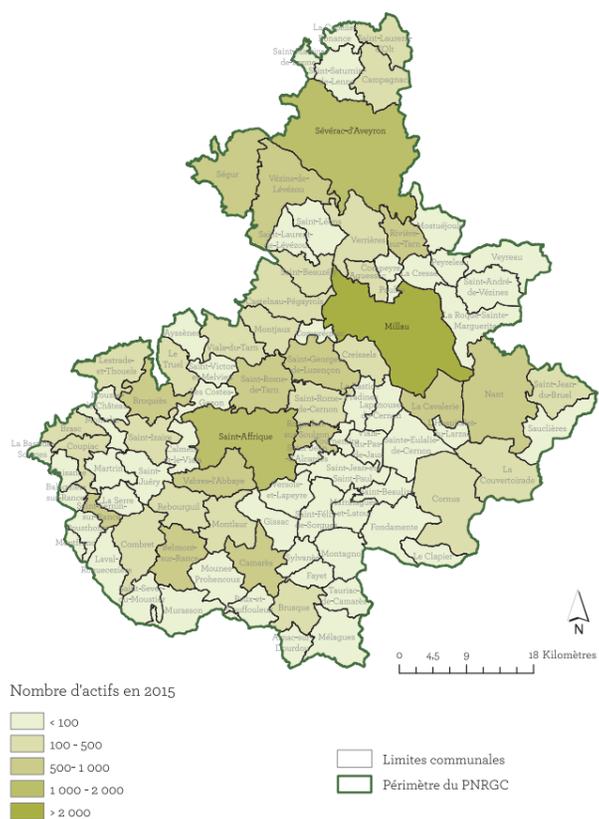
RÉPARTITION SPATIALE DES ESSENCES FORESTIÈRES



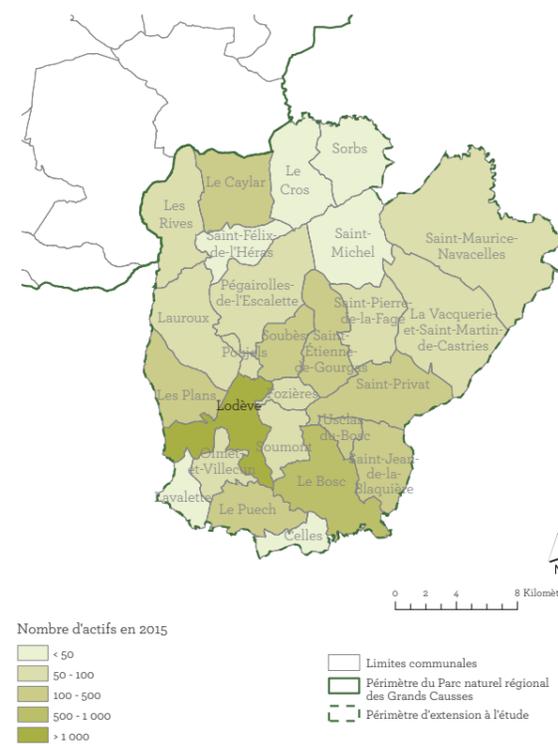
❖ 3.3.4 RELOCALISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le territoire du projet de Charte connaît un taux de chômage inquiétant. Supérieur de 2 points (12%) à la moyenne nationale sur le sud-Aveyron, il atteint 18% en Lodévois-Larzac. Les plus fortes hausses du chômage concernent les jeunes de moins de 25 ans, les plus de 55 ans et, en général, la catégorie masculine. Il importe d'autant plus de résorber ces tendances que le maintien - et plus encore l'attractivité - des jeunes actifs sur le territoire est essentiel à la vitalité de celui-ci. Sur l'ensemble du territoire, par catégories d'actifs, seuls les cadres ou professions intellectuelles supérieures d'une part, les professions intermédiaires d'autre part, ont connu une augmentation significative au cours de la période 2007-2015. La diminution non négligeable du nombre d'actifs agricoles peut être attribuée à deux phénomènes : l'abandon de l'activité et le départ en retraite d'exploitants ne trouvant pas reprenneur. L'évolution relativement favorable de la catégorie artisans, commerçants, chefs d'entreprise peut s'expliquer par la création d'entreprises sur le territoire, et la bonne résistance (voire l'augmentation en Lodévois-Larzac) du nombre d'ouvriers témoigne d'une viabilité économique du territoire. Le paysage de l'emploi se caractérise par un déséquilibre territorial, avec un accroissement des distances domicile-travail, d'autant plus dommageable que le territoire du projet de Charte est confronté à une forte dépendance pétrolière qui pèse sur sa stratégie de transition écologique.

NOMBRE D'ACTIFS EN 2015, DANS LES COMMUNES DU PNRGC Révision 2022-2037



NOMBRE D'ACTIFS EN 2015 DANS LES COMMUNES DU PROJET D'EXTENSION Révision 2022-2037



LES ENJEUX

PRESSIONS

Agriculture

Plusieurs menaces pèsent sur l'agriculture. Tout d'abord, le changement climatique qui perturbe l'activité agricole et sa productivité. Ensuite, le vieillissement des exploitants qui engendre une baisse du nombre d'exploitations et des difficultés de transmission hors cadre familial qui sont de plus en plus fréquentes. Toutefois, on remarque que la production sous label (AB, Label rouge...) et en circuit court est en augmentation.

Filière bois

- ◆ La forêt couvre 44 % de la surface totale et croît de plus de 1 % par an malgré un prélèvement réalisé en majorité sur les résineux qui ne représentent qu'un tiers de la forêt.
- ◆ Une forêt en grande partie privée (87%) qui est peu exploitée (parcellaire morcelée et accès difficile) malgré la demande en augmentation du bois énergie. On estime que la forêt stocke à ce jour près de 70% des émissions carbone du territoire
- ◆ Un risque incendie de plus en plus prégnant avec le changement climatique

Développement local

- ◆ Un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale et un vieillissement des chefs d'entreprises, artisans et commerçants un trajet domicile travail qui augmente

Tourisme

- ◆ Une hausse de la fréquentation des sites APN et patrimoniaux, une multiplicité des usages
- ◆ Un taux de fonction touristique très disparate avec le sud-ouest et le sud-est en manque d'hébergements touristiques par rapport aux gorges du Tarn
- ◆ Une saison touristique très courte (1 à 1,5 mois)

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Agriculture

L'abandon de certaines exploitations du fait des difficultés des transmissions hors cadre familial va engendrer une augmentation de la surface des exploitations voisines qui, à moyens constants, ne pourront pas cultiver toutes les parcelles. Ce qui aura pour conséquence la fermeture des milieux.

Filière bois

La filière va augmenter son exploitation via le bois énergie. Cette exploitation pourrait se réaliser de manière indépendante vis-à-vis des enjeux sociétaux et environnementaux du territoire avec notamment des coupes rases.

Développement local

Les activités traditionnelles menacent de disparaître si elles ne s'adaptent pas aux nouvelles demandes.

Tourisme

- ◆ Une concentration des offres touristiques sur les grands sites emblématiques avec une attractivité croissante sur Sylvanès et sur Roquefort
- ◆ Une modernisation des hébergements touristiques axée sur la partie Millau et gorges du Tarn (éco-hébergements accessibles) Le balbutiement des offres de voyages solidaires, durables pour tous
- ◆ Une surfréquentation des sites touristiques sur la partie est du territoire

ENJEUX

Agriculture

Outre la protection du foncier agricole et notamment des surfaces agropastorales en lien avec la filière Roquefort, le territoire est confronté à la problématique de la transmission-reprise des exploitations, qui découle entre autres du vieillissement des exploitants. L'autre enjeu crucial auquel doit se préparer le monde agricole est celui de la résilience au changement climatique, avec l'adoption de pratiques plus économes, vertueuses et adaptées aux prévisions de réchauffement et à la transition écologique.

Filière bois

- ◆ Une approche territoriale intégrée de la filière bois
- ◆ Une exploitation résiliente à la transition écologique et au changement climatique
- ◆ Accompagner le développement de la filière bois dans sa diversification et dans son intégration des enjeux de biodiversité et de paysages

Développement local

Le développement local, l'économie et l'emploi doivent s'appuyer aujourd'hui sur plusieurs enjeux :

- ◆ une adéquation avec la préservation de la biodiversité et la cohésion territoriale. Il s'agit de développer des activités vertueuses, respectueuses des paysages et de l'environnement, et de favoriser une répartition de la création d'entreprises (commerces, artisanat, industrie) qui calque l'armature urbaine du territoire.
- ◆ le soutien à des filières émergentes qui correspondent aux nouvelles attentes sociétales, notamment celles des jeunes actifs venant s'installer sur le territoire et porteurs d'un projet de vie, en relation par exemple avec l'essor du télétravail, le développement d'activités agricoles raisonnées, l'éco-construction, en lien avec des activités d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire...
- ◆ l'accompagnement de l'activité agricole et agroalimentaire, à travers des démarches innovantes facilitant la transmission des exploitations d'une part, la consolidation du Plan alimentaire territorial (approvisionnement des cantines en produits locaux) d'autre part pour encourager la diversification agricole, les circuits courts et la production biologique
- ◆ la valorisation de ressources économiques locales, à travers la structuration et la dynamisation de filières émergentes qui contribuent à la mise en œuvre du projet de Charte. Parmi ces ressources : la pierre à bâtir, le bois-biomasse, les sources thermales, les sports de pleine nature, les métiers d'artisanat d'art ou encore l'audiovisuel à travers une dynamique d'accueil de tournages dans les décors naturels du territoire.

Tourisme

Dans le cadre d'une gouvernance qui doit être améliorée, plusieurs enjeux touristiques se présentent au territoire :

- ◆ la requalification de l'hébergement touristique, afin que celui-ci réponde davantage aux attentes d'une clientèle soucieuse du tourisme durable et à l'image vertueuse du territoire
- ◆ le développement de l'écotourisme, notamment sur le sud-ouest et le sud-est où le taux de fonction touristique est plutôt faible, tant en matière de séjours que de mobilités alternatives et d'éco-événements
- ◆ l'accentuation du positionnement du territoire comme destination d'excellence pour les sports de pleine nature

♦ l'intégration, dans les pratiques de pleine nature, des dimensions sociale, sport-santé, éducation à l'environnement, culture et à la qualité alimentaire, patrimoine et tourisme

LOCALISATION DES ENJEUX

La localisation est variable en fonction des enjeux :

- Ensemble des surfaces agricoles
- Ensemble des massifs forestiers
- Ensemble du territoire pour le développement d'une économie territorialisée et respectueuse des enjeux environnementaux
- Ensemble des zones touristiques actuelles ou potentielles

ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE CHARTE DU PARC DES GRANDS CAUSSES

En l'absence de Charte, la surface de terres agricoles exploitées va chuter tout comme le nombre d'exploitants agricoles. Cette tendance va être amplifiée par la non-adaptation de la filière au changement climatique et à la transition écologique.

En ce qui concerne la filière bois, on peut prévoir une exploitation

forestière, qui augmente ces volumes de prélèvement pour créer le maximum de richesses sans prendre en compte les enjeux paysagers, environnementaux et sociétaux du territoire concerné. Pour le développement économique, on peut imaginer une perte de savoir-faire locaux avec la disparition des activités traditionnelles ainsi qu'un manque de valorisation des ressources locales pour développer des activités économiques non délocalisables et générateurs d'emplois locaux.

Pour l'activité touristique, l'absence de Charte pourrait impliquer l'absence de stratégie commune sur le territoire qui engendrerait une moindre visibilité des offres et produits du territoire auprès de potentiels visiteurs. Ensuite, l'offre touristique intégrerait peu ou pas les richesses naturelles, patrimoniales et culturelles du territoire du fait d'une dissémination des informations et des données. Un manque de sensibilisation des professionnels du tourisme sur les enjeux environnementaux pourrait apparaître. Tout comme une potentielle aggravation des phénomènes de sur-fréquentation de certains sites touristiques ou naturels.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET HIÉRARCHISATION

Les enjeux identifiés pour les différentes thématiques environnementales sur le territoire peuvent être regroupés en 40 grands enjeux environnementaux (travail réalisé sur la base des 54 enjeux issus de l'état initial de l'environnement).

Les enjeux ont été analysés d'une part pour les synthétiser et d'autre part pour les hiérarchiser. Cette hiérarchisation a été définie par le croisement de la vulnérabilité de la thématique du territoire (évaluation de la pression et de la sensibilité de l'enjeu) et l'importance de l'enjeu dans la Charte.

Plus un enjeu possède un niveau de vulnérabilité élevé et plus l'importance de l'enjeu dans la Charte est élevée, plus l'enjeu sera considéré comme prioritaire.

Un code couleur a été attribué à chacun des enjeux, classés de la façon suivante :

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX (vulnérabilité de l'enjeu et importance de l'enjeu dans la Charte)		
Prioritaire	Modéré	Faible

SYNTHÈSE DES ENJEUX	HIÉRARCHISATION DES ENJEUX
Résilience et atténuation vis-à-vis du changement climatique (suivi, analyse impact, acculturation aux risques...)	
L'attractivité et le développement sociétal	
Intégration des enjeux de biodiversité dans l'élaboration des politiques territoriales (partage de la connaissance, planification des docs d'urbanisme)	
Mobiliser les partenariats et les outils pour une connaissance de la biodiversité et un partage toujours plus grand de cette connaissance	
Pérenniser l'encadrement des activités de pleine nature et le déployer sur le périmètre d'extension	
Le maintien du foncier agricole et notamment des surfaces agropastorales	
La consolidation de l'armature territoriale	
Un développement territorial en adéquation avec la préservation de la biodiversité et la cohésion territoriale	
La préservation des paysages et des sites	

SYNTHÈSE DES ENJEUX	HIÉRARCHISATION DES ENJEUX
La maîtrise paysagère de l'urbanisation et la qualité de vie	
L'intégration paysagère des infrastructures	
Résilience de l'agriculture au changement climatique et à la transition écologique	
Poursuivre les actions engagées, notamment quant à la connaissance, la protection et au suivi qualitatif et quantitatif de la ressource en eau	
L'accentuation du positionnement du territoire comme destination d'excellence pour les sports de pleine nature	
Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs	
Garantir un service d'éducation et de santé de proximité	
L'adaptation au vieillissement de la population	
La limitation des rejets et l'amélioration des systèmes de traitement des effluents, pour une meilleure protection de la ressource, des usages et des milieux aquatiques	

SYNTHÈSE DES ENJEUX	HIÉRARCHISATION DES ENJEUX
Maîtriser les différents usages des milieux humides et aquatiques	
Préserver les continuités écologiques (milieux ouverts, milieux humides et forestiers)	
Une approche territoriale intégrée de la filière bois	
Une exploitation forestière résiliente à la transition écologique et au changement climatique	
Optimiser et rationaliser le petit cycle de l'eau, d'autant plus urgemment en raison du changement climatique	
Accompagner le développement de la filière bois dans sa diversification et dans son intégration des enjeux de biodiversité et de paysages	
L'intégration, dans les pratiques de pleine nature, des dimensions sociale, sport-santé, éducation à l'environnement, culture, qualité alimentaire, patrimoine et tourisme	
Le développement de l'écotourisme sur l'ensemble du territoire	
Améliorer la connaissance du patrimoine culturel et la valoriser auprès de tous les publics avec des médias contemporains	
Mettre en place un réseau d'acteurs et une stratégie de gestion des déchets à l'échelle du territoire	
Développer l'économie circulaire avec de nouvelles filières de valorisation des déchets, de réemploi	

SYNTHÈSE DES ENJEUX	HIÉRARCHISATION DES ENJEUX
L'accompagnement de l'activité agricole et agroalimentaire, à travers des démarches innovantes facilitant la transmission des exploitations, pour encourager la diversification agricole, les circuits courts et la production biologique	
Réduire la production de déchets	
Proposer un panel de solution de mobilités alternatives à l'autosolisme	
Le soutien à des filières émergentes qui correspondent aux nouvelles attentes sociétales en lien avec des activités d'économie circulaires et d'économie sociale et solidaire...	
La requalification de l'hébergement touristique, pour un tourisme durable	
Mieux connaître et protéger des espèces patrimoniales	
Endiguer la propagation des plantes exotiques envahissantes	
Adapter les ouvrages hydrauliques pour garantir la migration des poissons et un bon transport sédimentaire	
Restaurer le réseau de haies agricoles	
Eduquer et sensibiliser les producteurs de déchets, habitants et professionnels	
Renforcer l'offre de commerces et d'équipements dans les bourgs	

106

107

Les 4 autres défis transversaux du projet de Charte correspondent aux missions que portent les Parcs naturels régionaux au titre du code de l'environnement. Ce sont des moyens et méthodes que les territoires Parc naturels régionaux peuvent et doivent utiliser pour répondre à leurs propres enjeux :

♦ **Le partenariat et la co-construction avec les acteurs du territoire**, qui correspondent aux méthodes de travail pour appliquer le projet de territoire négocié et accepté lors de l'élaboration du projet de Charte du Parc

♦ **L'innovation et l'expérimentation** : le Parc est un des lieux qui permettent aux collectivités territoriales de créer des partenariats avec des acteurs du territoire de tous horizons (associations, chercheurs, entreprises, coopératives...) pour expérimenter et apporter collectivement des solutions innovantes à des enjeux de développement durable

♦ **La sensibilisation et l'éducation à l'environnement** est une des missions fortes des Parcs naturels régionaux, pour acculturer les acteurs et habitants d'un territoire et ainsi préparer la prise de conscience et les changements de comportements

♦ **La vision extra-territoriale** qui permet aux Parcs naturels régionaux de s'inscrire dans une stratégie supra qui dépasse les limites administratives et répond à des enjeux bien plus vastes.

Parmi les enjeux prioritaires, modérés et, dans une moindre mesure, les enjeux faibles, tous sont complémentaires et liés les uns aux autres pour former une chaîne interdépendante où l'absence de réponse à l'un peut mettre les autres en péril. C'est à partir de ces enjeux que le projet de Charte a été élaboré en axes, orientations et fiches mesures avec la détermination de 5 mesures phares qui structurent le projet de Charte :

♦ L'intégration des enjeux de biodiversité dans l'élaboration des politiques territoriales d'aménagement et d'urbanisme est la phase préalable structurante à toute action en faveur de la biodiversité (habitat ou espèce). Cela passe par la connaissance des enjeux, leur partage puis leur diffusion dans les documents de planification et de contractualisation (mesure 1)

♦ Concilier les activités de pleine nature et la biodiversité (mesure 5).

♦ La consolidation de l'armature territoriale (mesure 18)

♦ Pour l'installation durable de nouveaux arrivants (mesure 23)

♦ Pour une économie territoriale et durable (mesure 26).

Cette hiérarchisation des enjeux a permis de construire la stratégie du projet de Charte qui s'appuie sur 2 grands défis transversaux majeurs :

♦ **La prise en compte dans le projet de territoire du changement climatique** qui va impacter tous les domaines : milieu naturel, milieu physique, milieu humain. Le projet de Charte devra répondre aux questions de l'adaptation et de l'atténuation (à son échelle) du territoire et des acteurs du territoire au changement climatique.

♦ **L'intégration de la dimension d'attractivité du territoire** qui est un élément indispensable pour permettre au territoire de renouveler sa population vieillissante et de croître de manière harmonieuse dans un environnement préservé qui est le socle du bien vivre en sud Aveyron. Qui dit attractivité, dit accueil de nouvelle population et donc par conséquent un développement sociétal qui s'accélère et qui doit être pris en compte par toutes les politiques publiques pour engager le cercle vertueux de l'attractivité.

Chapitre IV

SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGÉES ET JUSTIFICATION DES CHOIX OPÉRÉS POUR L'ÉLABORATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES

Le rapport environnemental comprend (article R.122-20 du CE) :

« 3 Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

« 4 L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ».

1 - CONTEXTE ET PROCESSUS DE RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES

1.1

HISTORIQUE ET CONTEXTE



❖ 1.1.1 UNE CRÉATION EN 1995

La création du Parc naturel régional des Grands Causses, émanation de volontés locales rassemblées en association de préfiguration dès 1992, date du 6 mai 1995. Il s'agit alors du 27^e Parc naturel régional de France, sur 58 aujourd'hui, et du deuxième sur les sept PNR actuels de la région Occitanie.

La naissance du Parc naturel régional des Grands Causses s'est inscrite dans le prolongement de la lutte paysanne des années soixante-dix contre le projet d'extension du camp militaire, qui a connu son épilogue favorable en 1981. Il s'est agi, pour les fondateurs du Parc, de façonner une véritable cohésion de territoire en faveur de la préservation des paysages, de la défense de l'environnement, de la valorisation du patrimoine culturel, agropastoral et immatériel, et d'impulser des dynamiques nouvelles en prise avec l'identité des Grands Causses. Leur motivation et leur opiniâtreté a d'abord abouti à la création, avec l'agrément de la région Midi-Pyrénées et l'aval du Ministère de l'Environnement, d'une association de préfiguration. Moins de trois ans après, le Parc naturel régional des Grands Causses est devenu réalité.

Les valeurs portées dès 1995 par le Parc naturel régional des Grands Causses s'avèrent être en concordance avec les attentes sociétales contemporaines :

- ◆ la préservation des paysages, au diapason de l'aspiration nouvelle à un cadre de vie apaisant
- ◆ la protection de la faune et de la flore face à l'érosion planétaire de la biodiversité
- ◆ la relation harmonieuse entre l'homme et son environnement, qui suppose aujourd'hui un réel engagement en faveur de la transition écologique et de la résilience au changement climatique
- ◆ la défense d'une agriculture qualitative (AOP Roquefort, circuits courts, agriculture bio), en phase avec les exigences d'une alimentation saine et locale
- ◆ la valorisation des ressources territoriales, par la structuration de filières locales et porteuses d'emploi (économie circulaire)
- ◆ la valorisation de l'identité culturelle et patrimoniale du territoire, pour une meilleure appréhension de ses spécificités.

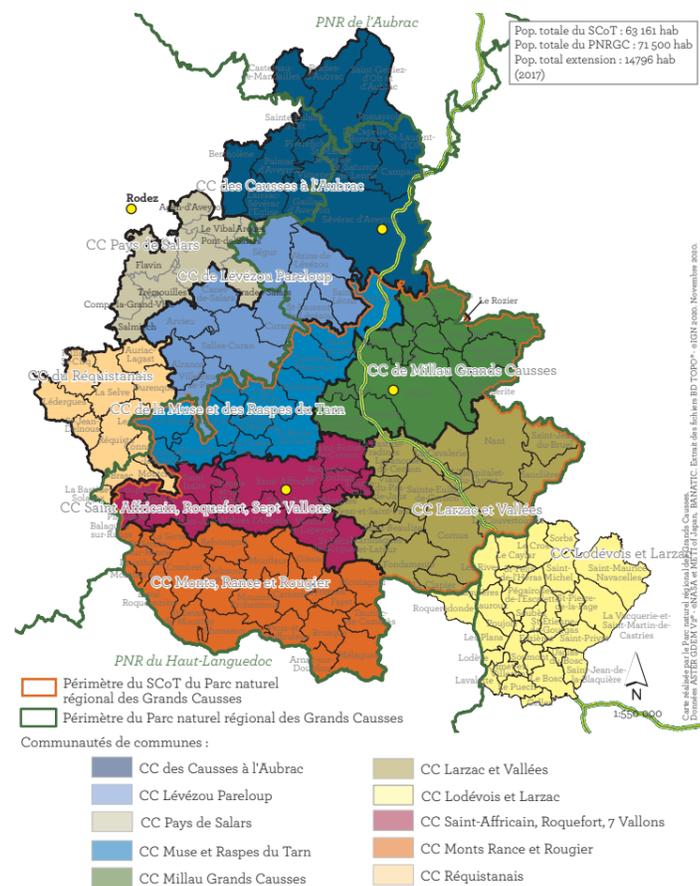
❖ 1.1.2 RÉVISION DE LA CHARTE ET EXTENSION DU PÉRIMÈTRE À 26 COMMUNES DU NORD DE L'HÉRAULT

La Charte constitutive du Parc naturel régional des Grands Causses, en vigueur jusqu'en 2007, a fait l'objet d'une première refonte pour une durée de 12 ans. La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a porté son délai de validité à avril 2022.

La deuxième révision de la Charte du Parc a commencé en 2018. Le périmètre d'étude est élargi à 26 communes du département de l'Hérault. Le 20 décembre 2018, la Communauté de communes Lodévois et Larzac a délibéré en ce sens en demandant au Syndicat mixte du Parc des Grands Causses son intégration (à deux communes près, déjà adhérentes du Parc naturel régional du Haut-Languedoc) au territoire du projet de Charte. Ce projet d'extension est avalisé par le Conseil syndical du Parc naturel régional des Grands Causses le 1^{er} février 2019.

Le périmètre du projet de Charte intègre 9 Communautés de communes (dont 4 partiellement) et 119 communes.

L'INTERCOMMUNALITÉ SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL
DES GRANDS CAUSSES ET SUR LE PROJET D'EXTENSION - COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
Situation au 01/01/2020



2 - SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGÉES ET JUSTIFICATION DES CHOIX EFFECTUÉS POUR LA RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES

2.1

LA DEMANDE D'EXTENSION AU LODÉVOIS-LARZAC

Le projet d'extension du Parc naturel régional des Grands Causses à 26 communes du Lodévois-Larzac empiète sur les limites administratives des départements de l'Aveyron et de l'Hérault, mais encore sur les anciennes frontières régionales (Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon).

Cette démarche d'extension a été enclenchée après la délibération prise par la Communauté de communes Lodévois et Larzac. Celle-ci a pour première motivation la volonté de s'inscrire dans un développement de territoire qui intègre et respecte la protection du patrimoine naturel et culturel, permette le maintien et le renforcement de l'armature territoriale. Elle vise également à faire émerger des projets communs à une échelle extra-communautaire.

110

111

2.2

PERTINENCE ET COHÉRENCE DU PROJET D'EXTENSION

❖ 2.2.1 LE LARZAC DANS SON UNITÉ ET SON UNICITÉ

L'élargissement du périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses trouve toute sa pertinence dans le fait qu'il englobe l'intégralité du causse du Larzac au sein d'un territoire de projet. Bordé au nord par les gorges de la Dourbie et au sud par le canyon qu'a creusé la Vis, le plateau larzacien, qui est le plus emblématique et le plus méridional des Grands Causses, est ainsi envisagé dans son unité - et, plus encore, dans son unicité, son paysage de steppe possédant un caractère exceptionnel en Europe.

L'identité du Larzac se retrouve tant dans sa partie aveyronnaise que sur son versant héraultais. Cette homogénéité se fonde sur la géologie calcaire du causse, née d'un lent processus de sédimentation pendant le recouvrement de la région par une mer tropicale au Jurassique, et sur la pratique multimillénaire de l'agropastoralisme, qui a façonné un paysage de pelouses sèches, de landes et de dolines et dont nombre d'éléments vernaculaires portent l'empreinte (lavognes, jasses, clapas, buisnières...). Le Bien Unesco « Causses et Cévennes », inscrit précisément sur la liste du Patrimoine mondial au titre de paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen, englobe l'intégralité du causse du Larzac dans sa zone cœur, mais aussi les avant-causses et vallées du Millavois et du Lodévois dans sa zone tampon, signalant une réalité patrimoniale qui conforte la cohérence du projet d'extension.

❖ 2.2.2 UNE POSITION CENTRALE CONFORTÉE EN RÉGION OCCITANIE

La pertinence et la dynamique du projet d'extension s'apprécient également à l'aune de la grande région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée. Positionné au nord-est de l'ancienne région Midi-Pyrénées, le Parc naturel régional des Grands Causses a acquis, après la fusion en 2015 de Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, une place centrale au sein de la nouvelle région Occitanie. Son extension au sud-est va conforter cette position. Le territoire du projet de Charte compose un arrière-pays fort vis-à-vis de la métropole de Montpellier, à laquelle il est relié par l'autoroute A75. L'entrée en vigueur de la future Charte devra permettre de raffermir ou d'inventer des solidarités intrarégionales entre milieu rural et milieu urbain, en relation notamment avec les nouvelles aspirations sociétales (alimentation, énergies renouvelables...).

❖ 2.2.3 DE RÉELLES CORRESPONDANCES PAYSAGÈRES

Le territoire du projet de Charte englobe 33 unités paysagères. Celles-ci sont décrites dans l'Atlas des Paysages du Parc, avec pour chacune l'identification des enjeux écologiques, patrimoniaux et agricoles qui s'y rapportent. Le causse du Larzac, unifié, forme la plus vaste de ces unités paysagères. Au-delà, il existe de véritables correspondances entre les autres unités du sud-Aveyron et du nord-Hérault. Aux gorges de la Dourbie, en bordure nord-est du plateau, font écho les gorges de la Vis sur son flanc sud-est. L'avant causse de la vallée de la Lergue partage des similitudes avec la vallée du Tarn entre Mostuéjols et Compeyre, à commencer par un paysage de vignoble en terrasses. Le singulier cirque de Navacelles, curiosité géologique creusée dans un méandre de la Vis, répond aux majestueux amphithéâtres naturels de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire, adossés aux contreforts ouest du Larzac aveyronnais. Le Rougier du Dourdou de Camarès, ensemble aux teintes lie-de-vin formé par une plaine alluviale et des montagnettes, se découvre un équivalent en Lodévois-Larzac avec les ruffes du Salagou qui, comme lui, doit sa couleur rougeoyante à un processus d'oxydation. En lisière nord et sud du territoire, enfin, les lacs artificiels du Lévézou trouvent leur reflet dans la retenue de barrage du Salagou. La physionomie des paysages conforte la cohérence du territoire du projet de Charte.

❖ 2.2.4 DES ENJEUX COMMUNS

Le périmètre du projet de Charte se fonde encore sur d'autres données objectives et des enjeux communs de protection comme de développement.

• LA PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES •

Le territoire forme un havre de biodiversité, ce dont témoignent les 26 zones Natura 2000 et les 45 Espaces naturels sensibles qui le couvrent. Le périmètre du projet de Charte permet de protéger et conforter la fonctionnalité et les connectivités écologiques de la Trame verte et bleue au cœur de la région Occitanie.

• LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU •

Immense réservoir d'eau souterraine en raison de la géologie karstique des Grands Causses, vivier de milieux aquatiques, le territoire est exportateur d'eau pour les secteurs situés plus en aval. Le périmètre du projet de Charte est soudé par l'enjeu de préservation de cette ressource en eau, bien commun faisant l'objet d'une solidarité intrarégionale.

• LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE •

De par son ensoleillement, son exposition aux vents (autan, tramontane...), sa surface forestière, son activité agricole, la profusion de ses cours d'eau, le territoire du projet de Charte abonde en gisements pour les énergies renouvelables : solaire photovoltaïque, chauffage bois-biomasse, éolien, méthanisation, microhydroélectricité. Le territoire peut devenir un éclaircisseur de la transition écologique au sein de la région Occitanie, dans le cadre de l'ambition Repos (région à énergie positive) portée par celle-ci à l'horizon 2050. Il peut notamment envisager l'exportation d'énergies d'origine renouvelable vers les métropoles d'Occitanie, à la faveur de solidarités de territoire à inventer.

• PRODUCTION AGRICOLE ET CIRCUITS COURTS •

En s'étendant au nord-Hérault, le territoire du projet de Charte intègre davantage de communes appartenant au rayon de production de l'AOP Roquefort, plus ancienne appellation d'origine fromagère de France et pilier de toute une économie agricole fondée sur l'élevage ovin. Parmi les 10 autres AOP du territoire, figurent les vins des Terrasses du Larzac et du Côtes de Millau qui, tous deux, sont le fruit d'une renaissance des vignobles à partir des années soixante-dix. De par la taille modeste de ses exploitations, sa diversification croissante (arboriculture, maraîchage...) et la hausse de sa production biologique, le territoire peut développer un réseau alimentaire (conditionnement, distribution) en circuits courts, à base de produits sains et qualitatifs. Dans cette perspective, l'extension au Lodévois-Larzac vient conforter et amplifier le projet alimentaire territorial porté initialement à l'échelle du sud-Aveyron.

• LE TOURISME DURABLE •

Vivier de spots pour les activités de pleine nature, foisonnant de sentiers de randonnée familiale, le territoire du projet de Charte doit miser sur un tourisme durable sous toutes ses facettes, qu'il s'agisse des modes de pratique ou de l'hébergement. Ce caractère écoresponsable, qu'il convient de développer, est en phase avec l'image que possède le territoire du projet de Charte, celle d'un arrière-pays de moyenne montagne oxygénant, aux paysages somptueux. Un deuxième enjeu repose sur la valorisation du patrimoine bâti, avec les labels Plus beaux villages de France, Petites Cités de caractère et Ville d'art et d'histoire (Millau, Lodève), le circuit templier et hospitalier, mais aussi des géosites, dont le potentiel touristique reste à valoriser. Il s'agit de proposer aux visiteurs une découverte sous forme d'expérience, d'immersion, en réinventant les modes de visite. Le territoire du projet de Charte, inclus en partie dans le Bien Unesco « Causses et Cévennes », est un espace des possibles pour inventer le tourisme écoresponsable de demain.

112

113

2.3

UNE DÉMARCHE DE CO-CONSTRUCTION AVEC LES ACTEURS ET HABITANTS



La Charte 2022-2037 du Parc naturel régional des Grands Causses a été élaborée dans une démarche de co-construction, avec les acteurs et les habitants du territoire de projet. C'est d'un foisonnement d'idées, du recueil et du croisement des regards, avis et propositions de chacun, qu'ont émergé les priorités de la Charte.



Mai 2019

Six réunions participatives rassemblent plus de 100 personnes, partenaires institutionnels et interlocuteurs constants du Parc naturel régional des Grands Causses. Six réunions comme autant d'ateliers thématiques : les participants travaillent sur les questions de la biodiversité, du développement territorial, de la ressource en eau, de l'énergie en lien avec le changement climatique, du paysage, du tourisme culturel et patrimonial. Ces ateliers font émerger des suggestions pour le projet de Charte, qu'il s'agisse d'actions ponctuelles ou d'orientations stratégiques.

Juin 2019

Une brochure de 32 pages est distribuée à la population et mise à disposition dans toutes les mairies et auprès d'autres établissements recevant du public. Elle est également consultable en version numérique sur le site internet du Parc naturel régional. Intitulée *Inventons demain !*, cette brochure demande aux habitants d'évaluer le degré d'atteinte des objectifs de la précédente Charte et de définir le niveau de priorisation de ces mêmes objectifs au sein de la Charte future. 188 réponses sont recueillies, dont les résultats sont retranscrits dans le premier dossier du processus de révision, « Évaluation de la mise en œuvre de la Charte du Parc 2007-2022 ».

Automne 2019

La préparation de la Charte s'invite jusque dans les « conversations de café » ! Les concerts décentralisés que le Parc propose dans les cafés et estaminets de villages sont tous précédés d'un temps de

discussion et de prospective. Ce moment d'échange est consacré spécialement à la co-construction de la Charte.

Au total, quinze villages, bien répartis sur l'ensemble du territoire, accueillent ces soirées de concertation dans un café qui, souvent, constitue le dernier lieu de vie sociale et commerçante sur la commune : Peyreleau en vallée du Tarn, Calmels-et-le-Viala en Saint-Affricain, Martrin au pays des sept vallons, Fondamente en vallée de Sorgues, Cornus au sud du Larzac, Tournemire en pays roquefortais, Lapanouse en Sévérageais, Saint-Rome-de-Tarn dans les Raspes, Saint-Sernin-sur-Rance dans la vallée du Rance, Campagnac en pays d'Olt, Aguessac au seuil de la vallée du Tarn, Camarès et Rebourguil dans le Rougier, Le Caylar en Lodévois-Larzac.

Ces soirées sont animées par l'agence culturelle Le Passe-Muraille. 25 heures d'échanges permettent de recueillir 400 vœux et suggestions émis par un total de 225 participants.

Novembre 2019 à janvier 2020

Le Parc naturel régional confie à la compagnie théâtrale ôRageuse, basée à La Couvertourade sur le Larzac, le soin de déplacer la concertation sur les marchés, de manière inventive et tonique. La co-construction de la Charte essaime ainsi sur les marchés de Millau, Saint-Affrique, Lodève et Sévérac d'Aveyron, lieux de convergence des habitants du bassin de vie et gages d'une vraie résonance. Les discussions impromptues des comédiens en compagnie des habitants sont rassemblées dans un film de 100 minutes, fruit de vingt heures de tournage par une société audiovisuelle locale.

Janvier à mars 2020

Neuf séances de travail rassemblent plus de 120 contributeurs à la rédaction des fiches mesures de la Charte. En raison de la crise sanitaire, l'un des ateliers se tient au moyen d'une plateforme internet participative. Sont abordées les thématiques du tourisme, de la culture et du patrimoine, de l'attractivité, de la biodiversité, de la ressource en eau, de la valorisation des déchets, des géosites, de la forêt et de l'agriculture.

Avril 2020

Pendant le confinement, le Parc naturel régional poursuit la co-construction du projet de Charte par voie numérique. Il lance un atlas collaboratif destiné à affiner son Atlas paysager, qui constitue un document cartographique majeur dans le cadre de la révision de la Charte. Les contributeurs sont invités à désigner des points noirs paysagers (dépôts, sauvages, bâtiments en friche, tous espaces dégradés...) et des hauts lieux qui leur apparaissent particulièrement emblématiques du territoire. 338 internautes consultent la carte interactive et 140 indications sont effectuées, portant sur 59 points noirs paysagers et 81 hauts lieux.

Jusqu'à fin 2020

Les fiches mesures du projet de Charte, préparées par l'équipe du Parc naturel régional à partir de la co-construction, font l'objet de compléments par les membres et les partenaires du Syndicat mixte.

2.4

ÉVOLUTION DU PROJET DE CHARTE



❖ 2.4.1 AVIS DE LA RÉGION, DE LA FPNR, DU CNPN ET DU PRÉFET DE RÉGION

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et le Centre national de la Protection de la Nature (CNP) dans un premier temps, le Préfet de la Région Occitanie dans un second temps, se sont accordés sur les modifications à apporter à la rédaction initiale du projet de Charte 2022-2037.

28 mars 2019

La Région Occitanie, en assemblée plénière, approuve le projet d'extension du Parc naturel régional des Grands Causses à 26 communes de l'intercommunalité Lodévois et Larzac.

5 novembre 2019

L'État, représenté par le Préfet de Région Occitanie, rend un avis d'opportunité favorable au renouvellement du classement du Parc naturel régional des Grands Causses et valide le périmètre d'extension sans sollicitation de l'avis du CNPN.

Cf. annexe

14 septembre 2020

Le Préfet de Région Occitanie transmet à la Présidente de la Région une note technique qui vient en complément du courrier du 5 novembre 2019 et définit les enjeux identifiés par l'État sur le territoire du Parc. Cette note invite notamment le Parc à inscrire son action dans l'ambition de transition écologique de l'État et à contribuer à la déclinaison sur son territoire du plan national biodiversité du 4 juillet 2018. Dans une note de décembre 2020, le Syndicat mixte du Parc présente les modifications réalisées au sein du projet de Charte à la suite de cette note technique des services de l'État.

Cf. annexe

18 février 2021

Après l'annulation de la visite conjointe du CNPN et de la FPNRF, prévue en janvier, pour cause de situation sanitaire instable liée à la Covid, une réunion en visioconférence entre le Ministère de la Transition écologique/ Direction de l'eau et de la biodiversité, la Région Occitanie, la DREAL Occitanie, le Centre national de Protection de la Nature (CNP) et le Parc des Grands Causses permet de s'accorder sur les améliorations et compléments préalables à la finalisation du projet de Charte.

23 février 2021

À la suite de cette visioconférence, le CNPN transmet une première note de suggestions, relatives par exemple à l'ambition des indicateurs, à l'opérationnalité du Plan de Parc, au contenu détaillé des fiches mesures. Une note de réponse est réalisée le 27 avril suivant par le Syndicat mixte du Parc.

Cf. annexe

12 mars 2021

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France procède à des remarques de forme et de fond, notamment sur la grille de lecture des fiches mesures et sur l'insertion des Objectifs de Qualité Paysagère.

19 mai 2021

Le Parc naturel régional des Grands Causses met à disposition une version électronique de son projet de Charte actualisé à la suite des notes du CNPN et de la FPNRF.

6 au 8 juillet 2021

Après une deuxième annulation de la visite conjointe (prévue du 25 au 27 mai), les rapporteurs du CNPN procèdent à une visite de terrain avec l'équipe du Parc. Il est convenu que le projet de Charte franchisse un palier environnemental pour la suite de son instruction.

9 août 2021

Le CNPN émet une seconde note de suggestions, à la suite de la visite du 6 au 8 juillet, préconisant que le projet de Charte reflète davantage la capacité du Parc naturel régional des Grands Causses à conjuguer le développement territorial avec la protection du patrimoine naturel.

Cf. annexe

24 septembre 2021

Une réunion entre la DREAL de Montpellier et le Parc naturel régional des Grands Causses est consacrée à l'enjeu éolien, pour lequel la DREAL a écrit une note faisant office de compte-rendu de réunion.

Cf. annexe

15 octobre 2021

Le Parc naturel régional des Grands Causses transmet par mail et courrier le projet de Charte modifié à la suite de la visite du 6 au 8 juillet et de la réunion du 24 septembre 2021. Ce projet de Charte

est déposé sur le site internet du Parc. Les modifications qui y sont apportées apparaissent en couleurs afin d'être identifiées rapidement par les lecteurs.

13 décembre 2021

Audition en visioconférence du Parc naturel régional des Grands Causses auprès de la Commission Espaces protégés du CNPN. Celle-ci rendra, au Ministère de la Transition écologique, un avis favorable, avec une réserve (sur l'éolien) et des recommandations, sur le projet de Charte et son extension territoriale pour une durée de quinze ans.

12 janvier 2022

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France rend son avis et son rapport. Le bureau de la Fédération, à l'unanimité, soutient favorablement le plan stratégique du projet de Charte. Parmi ses remarques, il rappelle « l'importance de la mise en accord » des documents d'urbanisme avec les dispositions du projet de Charte, invite le Parc à « porter une attention particulière à la préservation et la valorisation des savoir-faire artisanaux et locaux ». Il émet des recommandations relatives notamment aux OQP, au Plan de Parc et aux engagements des signataires. Le bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France émet un avis favorable sur le projet de Charte et le Plan de Parc.

1^{er} juin 2022

Par courrier à la Présidente de la Région Occitanie, le Préfet de Région émet un avis favorable (sans réserve ni recommandations) au projet de Charte du Parc naturel régional des Grands Causses, en suggérant, de manière très générale, des évolutions sur l'éolien, la hiérarchie des normes, les enjeux de préservation de la biodiversité et la remise en état des continuités écologiques. Sont joints à ce courrier les avis du CNPN du 13 décembre 2021 et de la FPNRF du 12 janvier 2022, que le Préfet de Région invite à prendre en considération. À la suite de cet avis, le Parc naturel régional des Grands Causses a modifié le projet de Charte en conséquence. Les dernières modifications apportées apparaissent en couleur (violet) dans le projet de Charte.

114

115

❖ 2.4.2 LES SIX DÉFIS TRANSVERSAUX DE LA CHARTE

Le projet de Charte s'articule autour de six défis transversaux qui irriguent chacune de ses orientations et fiches mesures. Ces défis dynamisent le projet opérationnel et l'inscrivent dans une temporalité plus étendue.

● DÉFI 1

La résilience au changement climatique

Placé sous influence en majorité méditerranéenne, le territoire est vulnérable au changement climatique. L'augmentation du nombre de journées estivales, la diminution du nombre de jours de gel et la baisse des précipitations au sud, toutes prévisions à l'horizon 2041, peuvent impacter la santé humaine, la ressource en eau, l'activité agricole, les milieux naturels et la biodiversité qu'ils hébergent.

Porteur d'une stratégie volontariste détaillée dans les PCAET du Parc des Grands Causses et du Pays Cœur d'Hérault, le territoire engage sa transition écologique à travers des actions de sobriété et d'adaptation (rénovation thermique, mobilités douces, agroécologie...) et la quête de l'autonomie énergétique. Les nombreux gisements d'énergie renouvelable (soleil, biomasse, vent...) permettent d'envisager un territoire à énergie positive à court terme.

La transition écologique est, de toute évidence, le défi transversal majeur du projet de Charte.

● DÉFI 2

L'attractivité et le développement sociétal du territoire

La pandémie et la pratique du télétravail ont incité de plus en plus d'actifs à s'installer en milieu rural, dans un cadre de vie paisible et selon des pratiques vertueuses (proximité, circuits courts...). Leurs attentes portent sur le service d'éducation, les équipements sportifs et culturels, l'offre de soins, le désenclavement numérique. Le territoire, qui connaît un regain démographique grâce aux nouveaux arrivants et fait face au vieillissement de sa population, se doit de répondre à ces demandes sociétales. Cela passe notamment par un confortement de l'armature territoriale (maillage des équipements, commerces et services), par une impulsion donnée à de nouvelles filières locales, par le soutien aux projets de vie plus résilients portés par les arrivants. Une dynamique d'accueil des nouvelles populations se met en place de façon coordonnée.

● DÉFI 3

Partenariat et co-construction avec les acteurs du territoire

Avec l'élargissement de son périmètre, le Parc naturel régional des Grands Causses va propager aux 26 communes de son extension héraultaise (et à l'intercommunalité Lodévois et Larzac) la dynamique partenariale qu'il exerce depuis plusieurs années. animateur des politiques territoriales, le Syndicat mixte du Parc a intégré la co-construction dans son mode de gouvernance, tant avec les collectivités-membres qu'avec les acteurs locaux, les réseaux d'experts et comités de suivi (pour les enjeux de conservation), les habitants. Coordinateur et force de proposition, le Syndicat mixte du Parc, grâce à l'expertise de ses chargés de mission, apporte également un conseil et un accompagnement à ses collectivités membres, dans nombre de domaines : économies d'énergie, restauration d'éléments paysagers, médiation culturelle...

● DÉFI 4

L'innovation et l'expérimentation

Pour les mobilités douces, l'accueil des nouveaux habitants, le solaire photovoltaïque en toiture des bâtiments publics, les réseaux de chaleur biomasse, ou encore l'approvisionnement des cantines en produits locaux, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses propose des solutions nouvelles, des montages inédits et adaptés au territoire. Il candidate aussi, ou impulse et coordonne, les candidatures du territoire aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt lancés à l'échelle du Massif central, de la région Occitanie ou de l'État. À travers ce travail d'expérimentation, le Syndicat mixte du Parc étend le champ des possibles et co-construit l'avenir avec ses partenaires comme avec les habitants.

● DÉFI 5

La sensibilisation et l'éducation

Respect de la faune sauvage et protégée, connaissance du patrimoine vernaculaire, adoption des mobilités douces et des éco-gestes, lecture des paysages... Dans ces domaines comme dans bien d'autres, le Parc naturel régional des Grands Causses accorde une vive attention à la pédagogie. Il œuvre par exemple en liaison avec le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Rouergue. Cette pédagogie prend la forme d'animations nature, d'ateliers ouverts au public, de formations, d'études environnementales... L'extension du périmètre permet d'envisager un partenariat avec le CPIE des Causses méridionaux. Éducation nationale, collectivités, associations, familles (à travers l'organisation de défis citoyens) sont d'autres partenaires réguliers pour des actions à vocation éducative.

La sensibilisation et l'éducation des habitants, jeunes et moins jeunes, favorisent leur adhésion aux orientations du projet de Charte et contribuent à la mise en œuvre de ses fiches mesures.

DÉFI 6

La vision extra-territoriale

Mitoyen du Parc national des Cévennes, des Parcs naturels régionaux du Haut-Languedoc et de l'Aubrac, le Parc naturel régional des Grands Causses forme avec eux le plus vaste ensemble naturel d'Europe, dont l'extension au Lodévois-Larzac va augmenter encore la superficie. De même, la mise en œuvre de la Charte devra être animée par une vision extra-territoriale, à travers le tissage de coopérations intra ou interrégionales. Le Parc des Grands Causses contribue d'ores et déjà activement à l'association Ipamac, qui rassemble les Parcs naturels du Massif central, et à l'association régionale Interparcs Occitanie. La vision extra-territoriale devra également se concrétiser par de nouvelles solidarités entre milieu rural et aires urbaines, dont les modalités seront à inventer.

❖ 2.4.3 LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES, AXES ET ORIENTATIONS

La trame opérationnelle de la Charte se décline en 11 orientations. Celles-ci sont réparties selon les trois grands axes qui constituent les missions fondamentales des Parcs naturels régionaux : Protéger, Aménager, Développer.

Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 1

PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION



La sauvegarde et l'épanouissement de la biodiversité du territoire supposent une politique active de Trame verte et bleue, qui préserve ou restaure le fonctionnement des écosystèmes et les continuités écologiques. Le respect de la Trame verte et bleue doit prévaloir dans tous les projets d'aménagement, à travers un partage des inventaires et connaissances relatives aux espèces et à leurs habitats naturels. Un autre enjeu est la maîtrise des invasives, qui menacent les équilibres écologiques.

ORIENTATION 2

PRÉSERVER LA RICHESSE PAYSAGÈRE



Les paysages du territoire, caractérisés dans l'Atlas paysager du Parc, sont confrontés à la propagation de la forêt et des taillis (fermeture des milieux) et à l'artificialisation urbaine ou économique (banalisation). Leur préservation est indissociable de la pérennisation de l'activité agricole et agropastorale et des surfaces dédiées. Cette orientation s'articule très fortement avec les Objectifs de Qualité Paysagère, qui doivent s'imposer à tous les aménagements.

ORIENTATION 3

SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU



Bien commun et vital, l'eau est exposée à des risques de pollution souterraine et de dégradation en surface. Il est impérieux de protéger la ressource, sécuriser l'approvisionnement et optimiser la gestion de l'eau potable. Cela nécessite une connaissance aigüe du réseau karstique et du fonctionnement écologique des rivières, une synergie entre acteurs pour la protection des captages, un suivi minutieux des masses d'eau, la maîtrise des risques de rejets polluants.

ORIENTATION 4

VALORISER LES TRÉSORS GÉOLOGIQUES



De la Balme des Pastres (Mélagues) à la grotte de Labeil (Lauroux)... À ce jour, 51 géosites, dont plusieurs remarquables, sont inventoriés sur le territoire. En lien avec l'hydrogéologie, l'étude de la formation des paysages et le tourisme durable, il est souhaitable de protéger et valoriser davantage l'ensemble de ce patrimoine. Ceci à travers la prise en compte des géosites dans les documents d'urbanisme, la médiation culturelle, la création d'itinéraires géologiques.

Axe II

AMÉNAGER

ORIENTATION 5

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE



La stratégie de transition écologique du territoire (cf. défi transversal 1) doit se déployer sur un mode vertueux et citoyen. Il s'agit d'encadrer strictement l'éolien et le photovoltaïque au sol et d'encourager l'ouverture des projets d'énergie renouvelable à un financement participatif local. Un autre enjeu consiste à favoriser l'émergence ou la consolidation d'une économie en harmonie avec le territoire : éco-construction, énergie bois, méthanisation...

ORIENTATION 6

SE DÉPLACER AUTREMENT



Résorber la dépendance pétrolière du territoire constitue un enjeu fort et même innovant : la réinvention des mobilités en milieu rural de moyenne montagne. Il s'agit de déployer un maillage de solutions réellement viables et efficaces pour l'usager. De la création de pôles multimodaux à l'aménagement de cheminements doux, les nouvelles mobilités peuvent devenir un outil de cohésion sociale en même temps que d'amélioration de la qualité de l'air.

ORIENTATION 7

RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE



La cohésion du territoire dépend d'un maillage, équitable et graduel, des services et équipements de proximité, depuis les quatre pôles urbains (Millau, Lodève, Saint-Affrique, Sévérac d'Aveyron) jusqu'aux villages les plus excentrés. Il y a là un double enjeu, de maintien et d'attractivité des populations, qui passe également par la rénovation de l'habitat dans les centres-villes et centres-bourgs, eux-mêmes rénovés selon une approche d'écologie urbaine.

Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 8

ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS



En complément du marketing territorial et de démarches prospectives pour attirer de nouveaux habitants, il importe de propager et de partager une culture de l'accueil sur le territoire. La stratégie d'attractivité, pour une installation durable des nouveaux habitants, passe par l'accompagnement de leur projet de vie, mais encore par la mise en place de nouvelles formes de multi-services dans les villages et de programmations culturelles décentralisées.

ORIENTATION 9

VALORISER LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES LOCALES



Le territoire peut développer ou conforter plusieurs filières à partir de ses ressources locales, qu'il s'agisse des cuirs et peaux, de la pierre à bâtir, de la forêt, des sources thermales, des sports de pleine nature, de l'artisanat d'art ou encore des décors naturels pour l'accueil de tournages. Il s'agit de créer de l'emploi à partir de filières vertueuses (gestion forestière durable par exemple) articulées avec les notions d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire.

ORIENTATION 10

SOUTENIR L'AGRICULTURE



Deux défis se posent à l'agriculture du territoire : l'adaptation au changement climatique et la transmission des exploitations. Le premier suppose d'accompagner les agriculteurs dans l'adoption de méthodes agroécologiques. Le second nécessite de faciliter la reprise des exploitations, par exemple à travers des formes expérimentales de portage de foncier. Le soutien à l'agriculture passe aussi par la structuration d'une filière d'approvisionnement en circuits courts.

DÉVELOPPER LE POTENTIEL
TOURISTIQUE, PATRIMONIAL
ET CULTUREL

Eu égard au rayonnement du patrimoine naturel et historique du territoire (gorges du Tarn, cirque de Navacelles, Viaduc de Millau, villages templiers, spots de pleine nature), l'approche touristique doit être réinventée en fonction des attentes des visiteurs, en quête d'expériences et d'immersion. Il s'agit aussi bien de créer des supports interactifs, par exemple, que d'inciter les prestataires à développer des démarches d'écotourisme en adéquation avec les valeurs du territoire.

❖ 2.4.4 PRIORISATION DES MESURES

Au regard de l'évaluation participative de juin 2019 (*Inventons demain !*), des ateliers de travail et de toutes les démarches contributives à la co-construction de la Charte, 5 mesures phares, parmi les 37 mesures réparties sous les 11 orientations, font l'objet d'une priorisation. Elles ont trait à des enjeux vitaux pour la biodiversité du territoire et pour son attractivité.

Mesures
PHARES

♦ MESURE 1

GARANTIR LA VITALITÉ DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

♦ MESURE 5

DES ACTIVITÉS RESPECTUEUSES DE LA BIODIVERSITÉ

♦ MESURE 18

CONSOLIDER L'ARMATURE TERRITORIALE

♦ MESURE 23

POUR L'INSTALLATION DURABLE DES NOUVEAUX HABITANTS

♦ MESURE 26

POUR UNE ÉCONOMIE TERRITORIALE ET DURABLE

Chapitre

V

ANALYSE DES EFFETS NOTABLES
PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le rapport environnemental comprend (article R.122-20 du CE) :

« 5 L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en oeuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ».

1 - ANALYSE DES EFFETS DES MESURES DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT



L'analyse des effets du projet de Charte sur l'environnement est l'élément central de l'évaluation environnementale.

Le projet de Charte est confronté aux différents enjeux environnementaux du territoire afin d'identifier les incidences potentielles, positives ou négatives, de sa mise en oeuvre selon différents critères :

- ◆ les mesures ont-elles des incidences positives, négatives ou neutres sur l'environnement et la santé humaine, ou nécessitent-elles des points de vigilance ?
- ◆ ces incidences sont-elles directes ou indirectes sur l'environnement ou la santé humaine ?
- ◆ les incidences identifiées concernent-elles l'ensemble du territoire, des sites localisés ?
- ◆ les incidences vont-elles être permanentes ou temporaires ?

Incidences	POSITIVES	NÉGATIVES
Directe		
Indirecte		
Global/Local	Global : territoire du PNR Local : sites localisés	
Perm/Temp	Permanent/Temporaire	
V	Point de vigilance	

MÉTHODOLOGIE

L'objectif de cette partie est d'analyser les conséquences de la mise en oeuvre du projet de Charte sur l'environnement, à travers une analyse des orientations et mesures de la Charte. Pour procéder à cette analyse, conformément au décret n°2012-616 du 02 mai 2012 codifié à l'article R.122-20 du code de l'environnement, « les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, global ou local ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets ».

L'évaluation des incidences de la mise en oeuvre du projet de Charte du Parc naturel régional des Grands Causses sur l'environnement est réalisée à travers :

- ◆ la vérification de la bonne prise en compte des enjeux issus de l'état initial de l'environnement sur lesquels le projet de Charte peut agir ;
- ◆ l'analyse et l'identification des incidences du projet de Charte pour chaque thème à enjeu.



Les incidences notables prévisibles sont étudiées à travers les thématiques analysées dans l'état initial de l'environnement :

- la biodiversité (faune, flore) et le patrimoine naturel (milieux et sols)
- les paysages
- la ressource en eau et les milieux humides
- l'aménagement du territoire, le cadre de vie, la santé humaine, l'air et le bruit
- l'agriculture
- l'énergie et la mobilité
- la forêt et la filière bois
- le développement local

Les résultats de l'analyse des incidences du projet de Charte sur l'environnement sont présentés sous forme de tableau identifiant, pour chaque mesure proposée, son impact sur les différents enjeux environnementaux. Ces impacts sont qualifiés de positifs ou négatifs, directs ou indirects et global (échelle PNR) ou local. La dernière colonne du tableau justifie la qualification attribuée aux différentes incidences.

Les tableaux de synthèse ci-après présentent les incidences potentielles de la mise en oeuvre de la Charte sur l'ensemble des dimensions et enjeux environnementaux analysés selon la légende ci-dessous :

On entend par

- ◆ incidence positive : une amélioration ou une non-dégradation de l'état de l'environnement au regard du scénario tendanciel sans Charte
- ◆ incidence négative : une dégradation de l'état de l'environnement au regard du scénario tendanciel sans Charte
- ◆ incidence directe : des effets liés à l'objet même de la mesure considérée (mesure dédiée)
- ◆ incidence indirecte : des effets induits par la mise en oeuvre de la mesure considérée
- ◆ point de vigilance : un effet potentiellement négatif lié aux conditions de mise en oeuvre de la mesure considérée.

- le patrimoine (architectural, culturel et archéologique) et la culture
- le tourisme et les activités de pleine nature

ainsi que par les 2 défis majeurs du projet de Charte :

- l'attractivité
- le changement climatique

Le tableau suivant est la synthèse générale des effets des mesures étudiées pour l'ensemble des thématiques environnementales.

N°	37 MESURES	BIODIVERSITÉ PATRIMOINE NATUREL	PAYSAGES	RESSOURCE EN EAU ET MILIEUX HUMIDES	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/ CADRE DE VIE/SANTÉ HUMAINE	AGRICULTURE	ENERGIE MOBILITÉ AIR	FORÊT FILIÈRE BOIS	DÉVELOPPEMENT LOCAL	PATRIMOINE ET CULTURE	TOURISME APN	ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT SOCIÉTAL (DÉFI TRANSVERSAL)	RÉSILIENCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE/ RISQUES NATURELS (DÉFI TRANSVERSAL)	ARGUMENTAIRE
1	Garantir la vitalité de la trame verte et bleue	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	MESURE PHARE car elle présente la stratégie du territoire vis-à-vis de la protection de la biodiversité et de son intégration aux documents de planification de l'aménagement. En améliorant les connaissances scientifiques du territoire, en partageant les enjeux de planification, en favorisant la concertation et la coopération entre acteurs, elle contribue à la mise en oeuvre de l'aménagement et de planification des politiques publiques ambitieuses de maintien de la fonctionnalité des continuités écologiques et du gain de biodiversité.
2	Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver	Local / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	La préservation des espèces patrimoniales et des milieux remarquables passe par la préservation de leurs habitats, l'implication de tous les acteurs dans la préservation et la gestion de la biodiversité, ainsi que par l'animation des zones Natura 2000 au nombre de 26 sur le territoire (34% du territoire classé Parc). Cette mesure comprend la déclinaison territoriale de la SNAP en présentant la stratégie d'élaboration et son objectif de classement en protection forte des milieux et habitats les plus remarquables et représentatifs du territoire. Cette mesure a un impact direct sur les différents milieux, sur le développement de l'agro-écologie. Ce gain de biodiversité apporte du qualitatif à l'aménagement et au cadre de vie avec des arguments de valorisation en terme d'attractivité, de patrimoine et de tourisme.
3	Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés en s'appuyant sur les savoirs de forêts matures ou anciennes	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	La préservation des sites forestiers remarquables, au-delà de la préservation de sa biodiversité et de son impact paysager, joue un rôle majeur contre le réchauffement climatique mais aussi dans une moindre mesure pour le maintien de la région agricole. Cette mesure est inscrite dans le Plan régional de l'Arbre et carbone voté en décembre 2019 par la Région Occitanie.
4	Endiguer la menace des invasives	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Cette mesure sur la menace des espèces invasives (connaissance, prévention, sensibilisation) permet de répondre à cet enjeu croissant qui impacte directement la biodiversité. Cet enjeu permet aussi d'évaluer indirectement les effets du changement climatique sur notre territoire. Les dispositions de connaissances, de prévention et de sensibilisation contribuent à protéger le patrimoine naturel, l'agriculture ainsi que les activités touristiques.
5	Des activités respectueuses de la biodiversité	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	MESURE PHARE en raison de son rôle d'anticipation et de prévention sur les APN. Il s'agit de poursuivre sur le périmètre historique et de mettre en place, sur le périmètre d'extension, cette démarche de co-construction avec les services de l'Etat (sous-préfecture) des demandes de manifestations sportives ou culturelles liées au territoire. Cette mesure vise à intégrer les enjeux de biodiversité dans le projet de territoire pour offrir de meilleures conditions de vie aux habitants. Elle vise à mieux faire connaître les enjeux environnementaux à tous les habitants et acteurs du territoire, et agricole. Ceci pour un meilleur partage des enjeux de chacun pour éviter ainsi les conflits d'usage et la dégradation de la biodiversité. La poursuite de la mise en oeuvre de la réglementation des VAM la où c'est nécessaire (zones de conflits limitées sur le territoire) fait partie des objectifs.

N°	37 MESURES	BIODIVERSITÉ PATRIMOINE NATUREL	PAYSAGES	RESSOURCE EN EAU ET MILIEUX HUMIDES	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/ CADRE DE VIE/SANTÉ HUMAINE	AGRICULTURE	ENERGIE MOBILITÉ AIR	FORÊT FILIÈRE BOIS	DÉVELOPPEMENT LOCAL	PATRIMOINE ET CULTURE	TOURISME APN	ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT SOCIÉTAL (DÉFI TRANSVERSAL)	RÉSILIENCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE/ RISQUES NATURELS (DÉFI TRANSVERSAL)	ARGUMENTAIRE
6	Défendre le paysage agricole et les emblèmes du territoire	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm		Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Cette mesure fait le lien entre biodiversité et paysage avec le milieu des pelouses agropastorales qui est le cœur de notre territoire. Elle contribue à la qualité de vie du territoire. Le patrimoine agricole est un nouveau pôle de développement. L'agroécologie est reconnue comme un bien Unesco de par son paysage mais celui-ci est aussi un milieu d'une riche biodiversité qu'il conviendrait de mieux connaître et de mieux protéger. Ce milieu est avant tout un milieu agricole, façonné par l'homme. Aussi, pour sa pérennité, il est indispensable d'accompagner les exploitants agricoles afin de maintenir cette activité ancestrale qui est aussi le socle de l'activité agroalimentaire du territoire avec l'AOP Roquefort comme emblème.	
7	Protéger l'identité du paysage et du patrimoine	Global/Perm	Global/Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global/Perm	Global / Perm		Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	La préservation de la diversité de nos paysages via l'Atlas du paysage en amont du projet de Charte et la déclinaison des objectifs de qualité Paysagère sont les préalables à toute planification et projet d'aménagement sur le périmètre Parc. L'encadrement des projets EnR est essentiel pour le respect du paysage et pour s'inscrire dans la transition énergétique. La qualité des paysages contribue à l'attractivité du territoire.	
8	Développer le territoire en respectant les spécificités paysagères	Global / Perm	Global/Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm		Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Cette mesure cible les dispositions à mettre en place dans les documents de planification d'urbanisme pour intégrer les enjeux paysagers dans les projets d'habitats, d'activités et de production d'EnR. Elle promeut la protection des ENAF et la sobriété foncière qui s'inscrivent dans la démarche ZAN.	
9	Pour une bonne intégration paysagère des aménagements	Global / Perm	Local/Perm	Local/Perm	Local/Perm	Local/Perm	Local/Perm	Local/Perm		Local/Perm	Local/Perm	Local/Perm	La préservation des paysages passe aussi par une intégration paysagère qualitative à l'échelle des projets : habitats, activités, bâtiments agricoles, infrastructures routières, entrées de ville... La gestion de la publicité et des points noirs sont aussi des vecteurs de bonne qualité paysagère.	
10	Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm		Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Réserve régional en eau souterraine, le territoire classé Parc a une responsabilité pour maintenir une ressource en eau de qualité et en quantité pour les territoires à laval. Connaissance, surveillance, sensibilisation sont les trois maîtres mots pour la préservation de la ressource karstique. Des impacts indirects de cette bonne gestion et de ces paysages d'usage sont à prévoir sur les usages touristiques et récréatifs de l'environnement.	
11	Une vraie conférence de gestion des milieux humides	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm		Global / Perm		Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Les milieux humides ont un rôle majeur dans de nombreux domaines : support de la trame bleue, régulation en cas d'inondation, maintien des milieux de biodiversité, à la qualité du territoire, et à la qualité des paysages, à une offre touristique.	
12	Pour des effluents compatibles avec les milieux superficiels et souterrains en eau souterraine (gestion et traitement des effluents domestiques, agricoles et industriels)	Global / Perm		Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm		Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	La bonne gestion des effluents (domestiques, agricoles, industriels) est un facteur majeur du maintien de la qualité des milieux et du cadre de vie (habitants, tourisme) ainsi que de l'attractivité du territoire.	

N°	37 MESURES	BIODIVERSITÉ PATRIMOINE NATUREL	PAYSAGES	RESSOURCE EN EAU ET MILIEUX HUMIDES	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/ CADRE DE VIE/SANTÉ HUMAINE	AGRICULTURE	ENERGIE MOBILITÉ AIR	FORÊT FILIÈRE BOIS	DÉVELOPPEMENT LOCAL	PATRIMOINE ET CULTURE	TOURISME APN	ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT SOCIÉTAL (DÉFI TRANSVERSAL)	RÉSILIENCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE/ RISQUES NATURELS (DÉFI TRANSVERSAL)	ARGUMENTAIRE
13	Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques	Local / Perm	Local / Perm	Local / Perm						Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm		La protection des géosites et la valorisation de certains d'entre eux ont un impact direct sur le patrimoine du territoire ainsi que des impacts indirects sur le paysage, la biodiversité, le tourisme et donc l'attractivité du territoire. Vigilance quand à l'augmentation de la fréquentation touristique au niveau local pouvant impacter les milieux et les espèces
14	Économies d'énergie : tous exemplaires !	Global/Perm Local / Perm			Global / Perm		Global/Perm		Global/Perm		Global / Perm	Global / Perm	Global/Perm	La réduction de la consommation énergétique permet de réduire notre empreinte carbone et donc avoir un impact positif sur le territoire global. Les économies (des logements BEC pour tous). Un impact Local sur la biodiversité est à prévoir avec l'extinction de l'éclairage public. C'est une mesure en faveur de la résilience au changement climatique. Cette mesure permet aussi indirectement de créer un réseau d'artisans local compétents en sobriété énergétique. Vigilance : veiller que les mesures de sobriété foncière ne dénotent pas le patrimoine bâti remarquable (isolation par l'extérieur, menuiserie PVC double vitrage...)
15	Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire	Global / Perm	Global/Perm		Global / Perm	Local / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm		Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Outre l'impact direct sur l'empreinte carbone et la qualité de l'air, cette mesure impacte indirectement tous les domaines potentiels d'intervention : agriculture (valorisation de la filière bois énergie), aménagement avec l'économie (tourisme en vélo, vélande ou autres activités nautiques et écotourisme). Les enjeux de transition énergétique et écologique. Les enjeux d'implantation permettent d'éviter l'implantation d'installations sur des zones à enjeu de biodiversité ou de paysage (éviter la saturation). Cette mesure permet aussi indirectement de créer un réseau d'artisans local compétents en production d'énergie. Une vigilance pour veiller à l'adéquation entre projet EnR et enjeux environnementaux est à maintenir lors de la phase étude mais aussi travaux.
16	Rendre possibles les nouvelles mobilités	Global / Perm			Global / Perm		Global / Perm			Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	La mobilité alternative à l'automobile permet de réduire la pollution de l'air, de réduire l'empreinte carbone avec un effet direct sur la résilience au changement climatique et la consommation énergétique. Cette mobilité engendre des effets indirects positifs sur la biodiversité (moins de pollution et de risques d'accidents entre la roue et des véhicules motorisés), moins de bruit, plus de confort de transport des habitants (moins de voitures sans voiture et de qualité. Une vigilance sera de mise pour les nouveaux aménagements en milieu rural.
17	Vers un territoire de mobilités plurielles	Global / Perm			Global / Perm		Global / Perm			Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	MESURE PHARE : le maintien de la matrice territoriale avec les pôles structurants et secondaires permet d'éviter la métropolisation et l'étalement urbain en périphérie des principales villes du territoire (ZAN en faveur de la biodiversité, des paysages et de l'agriculture). Le maintien de la population et des services dans les villages permet indirectement de favoriser la réhabilitation de bâti (économie d'énergie via-vis de constructions nouvelles...), de préserver le patrimoine (bâti associatif), de maintenir les services (cadre de vie et développement local, eau et milieu aquatique), d'avoir des activités culturelles et touristiques sur l'ensemble du territoire. Une vigilance est à maintenir sur les nouveaux axes via-vis de la protection des milieux ENAF et des espèces sensibles. Une démarche ERC est à mettre en œuvre.
19	Pour des espaces publics résilients	Local / Perm	Local / Perm	Local / Perm	Local / Perm		Local / Perm			Local / Perm	Local / Perm	Local / Perm	Local / Perm	L'approche holistique et durable de l'engagement des espaces publics au sein de nos lieux permet d'améliorer la fonctionnalité transverse de ces lieux : que ce soit en terme de biodiversité (végétalisation et désimperméabilisation), de qualité de l'intégration paysagère, de gestion des eaux (économie d'eau, infiltration à la parcelle, gestion du ruissellement, adaptation aux zones inondables...), de mobilités actives et solidaires, de valorisation du patrimoine bâti et culturel. Tout ceci joue en faveur de l'attractivité de notre territoire et de son adaptation au changement climatique

N°	37 MESURES	BIODIVERSITÉ PATRIMOINE NATUREL	PAYSAGES	RESSOURCE EN EAU ET MILIEUX HUMIDES	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / CADRE DE VIE / SANTÉ HUMAINE	AGRICULTURE	ENERGIE MOBILITÉ AIR	FORÊT FILIÈRE BOIS	DÉVELOPPEMENT LOCAL	PATRIMOINE ET CULTURE	TOURISME APN	ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL (DÉFI TRANSVERSAL)	RÉSILIENCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE/ RISQUES NATURELS (DÉFI TRANSVERSAL)	ARGUMENTAIRE
20	Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales	Local / Perm	Local / Perm		Local / Perm	Local / Perm	Local / Perm	Local / Perm		Local / Perm		Local / Perm	La reconquête des centres anciens et la densification des zones urbaines sont des éléments de la mise en œuvre de la ZAN et indirectement sont donc favorables aux ENAF et au paysage. Ils permettent aussi de prendre en compte les mobilités, de créer des habitats peu consommateurs d'énergie, de créer une dynamique positive dans tous les bords centres (permet de préserver et réhabiliter le patrimoine présent sur ces lieux). Cette démarche s'inscrit notamment dans les 2 défis transversaux de la Charte.	
21	Pour une gestion exemplaire des déchets	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Local / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Local / Perm	Local / Perm			Global / Perm	Une gestion plus vertueuse des déchets par la réduction des déchets, la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire aura un impact positif sur les enjeux de la filière bois agricole (valorisation de certains déchets) mais aussi indirectement sur le milieu naturel avec moins de déchets à dégrader, moins de déchets entreposés sur notre territoire, une valorisation énergétique de certains déchets... Le tout s'inscrivant dans une démarche de résilience au changement climatique avec le déploiement de l'économie circulaire. Une vigilance devra être portée sur l'implantation de ces nouvelles activités de traitement/valorisation des déchets et des équipements liés à l'économie circulaire vis-à-vis des enjeux de biodiversité d'intégration paysagère et d'impact sur la ressource en eau.	
22	Pour une vie culturelle innovante et solidaire	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm						Global / Perm	Global / Perm		Outre son action directe sur l'offre culturelle sur toute l'année et sur tout le périmètre du Parc, cette action s'appuie sur la richesse du territoire, elle permet la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine pour permettre aux habitants aussi pour les touristes qui découvrent une région et une culture.	
23	Pour l'installation durable des nouveaux arrivants	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm		Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	MESURE PHARE : l'installation de nouveaux arrivants est un enjeu majeur du territoire pour maintenir et accroître de manière raisonnée la population du territoire. Cela notamment un impact indirect sur de multiples pans de l'activité économique et de l'offre de services sur le territoire : faciliter le renouvellement hors cadre familial des exploitations agricoles contribue au maintien d'une agriculture extensive qui est un socle de biodiversité et créateur de paysages), l'accueil de nouvelles populations permet le maintien des services de santé et l'éducation sur le territoire et donc le maintien de l'armature territoriale. Ces actions sont favorables à l'installation culturelle, à sa transmission ainsi qu'au déploiement de l'offre touristique et à la création de nouvelles populations nécessite plusieurs points de vigilance : veiller à ce que l'habitat et les activités nécessaires à cet accueil soient respectueux de l'environnement ; utilisation de bâtis existants pour le logement ou les activités prioritairement à l'intérieur de la tache urbaine. Veiller à ce que les moyens d'implantation puissent prendre en compte les enjeux paysagers et se mettent en conformité en terme de règts défiluents. L'augmentation raisonnée de population doit être accompagnée de services de mobilité alternative à l'automobile et d'aide à la rénovation énergétique pour réduire l'empreinte carbone du territoire.	

N°	37 MESURES	BIODIVERSITÉ PATRIMOINE NATUREL	PAYSAGES	RESSOURCE EN EAU ET MILIEUX HUMIDES	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / CADRE DE VIE / SANTÉ HUMAINE	AGRICULTURE	ENERGIE MOBILITÉ AIR	FORÊT FILIÈRE BOIS	DÉVELOPPEMENT LOCAL	PATRIMOINE ET CULTURE	TOURISME APN	ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL (DÉFI TRANSVERSAL)	RÉSILIENCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE/ RISQUES NATURELS (DÉFI TRANSVERSAL)	ARGUMENTAIRE
24	Pour l'accès de tous aux services et équipements	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	L'accès de tous aux services et équipements est un facteur majeur pour le maintien de l'armature territoriale du périmètre du Parc avec les pôles structurants et secondaires, qui permet d'éviter la métropolisation et l'étalement urbain en périphérie des principales villes que ce soit dans et hors du territoire (ZAN en faveur de la biodiversité, des paysages et de l'agriculture). Le maintien de la population et des services dans les villages permet indirectement de favoriser la réhabilitation de bâtis (économie d'énergie via services existants), de préserver le patrimoine bâti (sites d'habitat) et de favoriser le cadre de vie et développement local, petit cycle de l'eau, d'avoir des activités culturelles et touristiques sur l'ensemble du territoire... Des vigilances seront à prévoir sur ces services et équipements quant à leur implantation pour ne pas dégrader les ENAF, la ressource en eau, éviter les conflits d'usage et pour que les bâtiments soient économes voire producteurs en énergie avec une bonne intégration paysagère.
25	Pour une économie partenariale renforcée	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	La mise en cohérence des politiques publiques à l'échelle du Parc entre les documents de contractualisation État, Région, Département, les documents de planification (SCOT, PLU), les documents de stratégies sectorielles (SAGE, PAT, PCAET, CLS...) et l'accompagnement transversal du territoire sont des éléments qui ont un impact indirect global et permanent sur l'ensemble des thématiques environnementales.
26	Pour une économie territoriale et durable	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Cette mesure doit permettre de générer des retombées directes pour les différents filières du territoire et donc son attractivité. La valorisation des ressources naturelles et des savoirs locaux pour l'économie culturelle, encourager l'économie circulaire minimise en général l'impact sur l'environnement en terme de consommation d'espaces, de ressources naturelles. Une vigilance est à maintenir pour veiller à ce que ces activités locales n'impactent pas les ENAF, le paysage et évitent ou limitent les conflits d'usage.
27	Carrières et thermalisme, des ressources à valoriser	Global / Perm	Local / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm		Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	La réhabilitation de thèmes historiques sur le territoire impactera directement et positivement l'activité touristique sur le territoire de Sylvania et indirectement le patrimoine local tout comme l'accompagnement de la filière pierre vis-à-vis de la réhabilitation du patrimoine bâti et vernaculaire. Ces sites d'extraction à proximité des chantiers de réhabilitation permettent de réduire les distances et donc l'empreinte carbone. Un point de vigilance sera nécessaire sur la localisation de carrières vis-à-vis des enjeux de biodiversité, de paysage et de ressource en eau qui potentiellement consommant de l'ENAF et impactent négativement les milieux physiques. Ains que sur les nuisances en terme de déserte et de bruit des sites d'extraction.
28	Pour une gestion durable des forêts	Local / Perm	Local / Perm	Local / Perm	Local / Perm			Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Cette mesure vise à mettre en place les conditions de gestion durable de la forêt. Pour une mobilisation pérenne de la filière bois agricole direct sur la filière bois et le développement territorial). L'approche intégrée de la filière bois au sein des politiques locales doit contribuer à une meilleure acceptation de l'activité forestière par les décideurs et habitants. Et les acteurs de la filière bois doivent être incités à prendre en compte les demandes des autres usagers de la forêt et répondre localement aux enjeux sociétaux (respect de la biodiversité, intégration paysagère, gestion des risques incendie...)

N°	37 MESURES	BIODIVERSITÉ PATRIMOINE NATUREL	PAYSAGES	RESSOURCE EN EAU ET MILIEUX HUMIDES	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/ CADRE DE VIE/SANTÉ HUMAINE	AGRICULTURE	ENERGIE MOBILITÉ AIR	FORÊT FILIÈRE BOIS	DÉVELOPPEMENT LOCAL	PATRIMOINE ET CULTURE	TOURISME APN	ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT SOCIÉTAL (DEFI TRANSVERSAL)	RÉSILIENCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE/ RISQUES NATURELS (DEFI TRANSVERSAL)	ARGUMENTAIRE
29	Pour une transition écologique de la filière forêt-bois	Local / Perm	Local / Perm	Local / Perm		Local / Perm		Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Cette approche multifonctionnelle de la production du bois d'œuvre doit contribuer à préserver la biodiversité, le paysage, la protection des sols et la ressource en eau. Ceci tout en contribuant directement au développement de la filière avec des expérimentations (ex. de PSE) destinées à valoriser les services écosystémiques.	
30	Dynamiser la filière locale bois	V	V	V	Local / Perm		Global/Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global/Perm	Global / Perm	Global / Perm	Dynamiser la filière bois d'œuvre et bois énergie impacte positivement le cadre de vie et l'aménagement local avec l'utilisation du bois comme matériau biosourcé. Ce déploiement d'usage va avoir un impact indirect positif sur l'économie circulaire et la consommation EnR. Une vigilance est à maintenir au niveau de l'exploitation de la forêt qui se devra d'être vertueuse en terme d'impact environnemental (biodiversité, paysage et ressource en eau)	
31	Une agriculture qui cultive la transition écologique	Global/Perm	Global/Perm	Global/Perm	Global / Perm	Global/Perm	Global / Perm			Global/Perm	Global / Perm	Global / Perm	Cette mesure a pour objectif de stimuler les pratiques agroécologiques, les solutions en faveur de la transition énergétique ainsi que les échanges en faveur de ces savoir-faire pour faciliter l'esamage sur le territoire. Les pratiques agroécologiques, dont les font parties du patrimoine paysan, ont pour objectif de préserver la biodiversité, le paysage, la santé des populations. Ces pratiques donnent une image moderne de l'agriculture et répondent aux enjeux du changement climatique.	
32	Mise en oeuvre d'une stratégie foncière agricole intégrée et partagée	Global/Perm	Global/Perm		Global / Perm	Global/Perm					Global/Perm		Cette mesure a pour objectif de préserver les terres et de maintenir leur vocation agricole que ce soit par la planification par l'aide à l'installation/transmission par la diversification de l'activité agricole ou encore par la transformation et la vente de produits à la ferme.	
33	Valoriser une alimentation saine et locale	Global/Perm	Global/Perm	Global/Perm	Global/Perm	Global/Perm	Global/Perm	Global / Perm	Global / Perm		Global/Perm	Global / Perm	Le cahier des charges de l'AOP Roquefort contribue au maintien des milieux ouverts (biodiversité et paysage) et sa pérennité est un enjeu majeur sur le territoire. Le développement des circuits courts sur le territoire s'inscrit dans le bien manger pour tous et toute l'année. Il réduit aussi le temps de trajets et donc l'émission de GES (impact positif sur la qualité de l'air et s'inscrit dans l'atténuation du changement climatique)	
34	Le patrimoine culturel, socle de tout projet		Global/Perm		Global/Perm					Global/Perm	Global/Perm	Global / Perm	Agir sur la connaissance et la valorisation de la culture sous toutes ses formes est l'objet de cette mesure. L'effet bénéfique plutôt indirect et à long terme se retrouvera sur plusieurs dimensions de l'environnement ainsi que sur l'attractivité du territoire et notamment ses activités touristiques.	
35	Une destination d'excellence pour la pleine nature	V	V	V	Global/Perm	V					Global/Perm	Global / Perm	Approche holistique des APN avec un impact indirect positif sur le cadre de vie des habitants avec une offre APN maillée sur le territoire et une image sportive et respectueuse de l'environnement favorable à l'attractivité du territoire. Vigilance : veiller à ce que l'augmentation de la fréquentation touristique ne s'accompagne pas d'une pression de dégradation de la préservation de ces milieux ou les espèces.	

N°	37 MESURES	BIODIVERSITÉ PATRIMOINE NATUREL	PAYSAGES	RESSOURCE EN EAU ET MILIEUX HUMIDES	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/ CADRE DE VIE/SANTÉ HUMAINE	AGRICULTURE	ENERGIE MOBILITÉ AIR	FORÊT FILIÈRE BOIS	DÉVELOPPEMENT LOCAL	PATRIMOINE ET CULTURE	TOURISME APN	ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT SOCIÉTAL (DEFI TRANSVERSAL)	RÉSILIENCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE/ RISQUES NATURELS (DEFI TRANSVERSAL)	ARGUMENTAIRE
36	Une approche créative du tourisme culturel et patrimonial		Global/Perm			Global/Perm				Local / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Global / Perm	Cette mesure présente l'objectif de s'appuyer sur le patrimoine local (naturel et culturel) pour construire une offre touristique innovante et différenciée qui contribue à la valorisation du paysage, de l'architecture et plus globalement de l'attractivité du territoire.
37	Pour un tourisme écoresponsable et solidaire	Global/Perm	Global/Perm	Global/Perm	Global/Perm		Global/Perm		Global / Perm		Global/Perm	Global / Perm	Global / Perm	L'offre de tourisme durable propose une découverte respectueuse du territoire et de ses richesses. Les professionnels du tourisme font la promotion d'une découverte douce, du patrimoine naturel et culturel (randonnée, agrotourisme...) avec des structures et équipements respectueux de l'environnement.

Le tableau suivant dénombre les mesures du projet de Charte du PNR des Grands Causses ayant un effet probable, direct ou indirect, positif, neutre ou négatif sur l'environnement, selon la qualification qui a été présentée précédemment.

NOMBRE DE FOIS OÙ L'EFFET EST :	BIODIVERSITÉ PATRIMOINE NATUREL	PAYSAGES	RESSOURCE EN EAU ET MILIEUX HUMIDES	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/ CADRE DE VIE/SANTÉ HUMAINE	AGRICULTURE	ÉNERGIE MOBILITÉ AIR	FORÊT FILIÈRE BOIS	DÉVELOPPEMENT LOCAL	PATRIMOINE ET CULTURE	TOURISME APN	ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT SOCIÉTAL (DÉFI TRANSVERSAL)	RÉSILIENCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE/ RISQUES NATURELS (DÉFI TRANSVERSAL)	TOTAL
Positif direct	6	10	7	5	10	5	12	10	8	7	9	8	97
Positif indirect	25	19	13	27	13	14	4	9	13	21	25	18	201
Négatif direct	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Négatif indirect	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Neutre	6	6	17	5	14	18	21	18	16	9	3	11	144
Points de vigilance	11	10	8	2	5	0	0	0	2	0	0	0	38
Global	25	23	17	25	19	16	14	18	17	25	31	23	253
Local	6	6	3	6	4	3	2	1	4	3	3	3	38
Permanent	30	28	19	30	23	19	16	19	21	28	34	25	233
Temporaire	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	4

Les incidences globales de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses présentent majoritairement des **effets probables directs et indirects positifs** sur les différentes dimensions environnementales :

- ◆ 64% des effets probables de la Charte sur les dimensions environnementales sont positifs, dont 30% sont directs
 - ◆ 35% des effets probables de la Charte sur les dimensions environnementales sont neutres
 - ◆ Aucun effet probable négatif de la Charte sur l'une des dimensions environnementales n'a été relevé au regard du scénario tendanciel sans Charte ni Parc naturel régional.
- Par contre, il est relevé 33 points de vigilance pour lesquels un effet potentiellement négatif lié aux conditions de mise en oeuvre de la mesure considérée pourrait avoir lieu.

Les effets probables sont très majoritairement classés avec une incidence globale sur le territoire (84%) et quasiment à l'unanimité avec un effet probable permanent (98%) qui peut apparaître à court terme et surtout à plus long terme.

FOCUS

LES EFFETS GLOBAUX DE LA CHARTE

Les effets positifs de la mise en oeuvre de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses sont globalement liés à :

- ◆ un meilleur partage et une meilleure appropriation des enjeux environnementaux auprès des acteurs locaux et des habitants via une gouvernance transversale inscrite dans la co-construction
- ◆ une politique active de la Trame verte et bleue qui préserve ou restaure la fonctionnalité des écosystèmes et les continuités/corridors écologiques, avec des démarches ERC innovantes
- ◆ la protection et l'intégration des Objectifs de Qualité Paysagère des 33 sous-unités paysagères et du patrimoine bâti dans la planification et les projets d'aménagement
- ◆ la sécurisation de la ressource en eau tant qualitativement que quantitativement
- ◆ une protection et une valorisation des géosites
- ◆ l'objectif d'être un territoire à énergie positive (sobriété, production EnR et mobilité alternative à l'autosolisme) tout en intégrant les enjeux environnementaux dès l'élaboration
- ◆ une armature territoriale qui maille le territoire dans une démarche qualitative de transition écologique
- ◆ l'accompagnement de la filière agricole dans sa mutation vers une agriculture plus respectueuse de son environnement
- ◆ l'essaimage de la transition écologique dans les sphères économiques du territoire : économie circulaire, agroécologie, écotourisme...

FOCUS

LES VIGILANCES

Des effets potentiels négatifs de la mise en oeuvre de la Charte ont été relevés.

Les mesures liées à ces aspects de vigilance sont listées dans le **tableau suivant** :

N°	37 MESURES	BIODIVERSITÉ PATRIMOINE NATUREL	PAYSAGES	RESSOURCE EN EAU ET MILIEUX HUMIDES	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/ CADRE DE VIE/SANTÉ HUMAINE	AGRICULTURE	ÉNERGIE MOBILITÉ AIR	PATRIMOINE ET CULTURE	ARGUMENTAIRE
13	Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques	V	V						Augmentation de la fréquentation touristique au niveau local pouvant impacter les milieux et les espèces
14	Économies d'énergie : tous exemplaires !							V	Veiller à ce que les mesures de sobriété énergétique sur les bâtiments ne dénaturent pas le patrimoine bâti remarquable (isolation par l'extérieur, menuiseries PVC, double vitrage...)
15	Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire	V	V		V				Outre l'impact direct sur l'empreinte carbone et la qualité de l'air, cette mesure impacte indirectement tous les domaines potentiels d'intervention : agriculture (méthanisation, préservation terres agricoles), forêts (valorisation de la filière bois énergie), aménagement avec l'équipement des toitures en photovoltaïque solaire ou thermique. Cela donne l'image attractive d'un territoire en transition énergétique et écologique. Les règles d'implantation permettent d'éviter l'implantation d'installations sur des zones à enjeux de biodiversité ou de paysage (éviter la saturation). Cette mesure permet aussi indirectement de créer un réseau d'artisans locaux compétents en sobriété énergétique. Une vigilance est à avoir lors de la construction et des études d'impacts pour veiller à l'adéquation entre projet et enjeux environnementaux.
16	Rendre possibles les nouvelles mobilités								La mobilité alternative à l'autosolisme permet de réduire la pollution de l'air, de réduire l'empreinte carbone avec un effet direct sur la résilience au changement climatique et la consommation énergétique. Cette mobilité engendre des effets indirects sur la biodiversité (moins de pollution et de risques d'accidents entre la faune, véhicules à moteur moins nombreux), la qualité de vie des habitants (moins de bruit, plus d'offre de transport alternatif...), une offre touristique sans voiture de qualité. Une vigilance sera de mise pour les nouveaux aménagements en milieu rural.
17	Vers un territoire de mobilités plurielles	V	V						
18	Consolider l'armature territoriale	V	V	V		V			MESURE PHARE : le maintien de l'armature territoriale avec les pôles structurants et secondaires permet d'éviter la métropolisation et l'étalement urbain en périphérie des principales villes du territoire (ZAN en faveur de la biodiversité, des paysages et de l'agriculture). Le maintien de la population et des services dans les villages permet indirectement de favoriser la réhabilitation du bâti (économie d'énergie vis-à-vis de constructions nouvelles...), de préserver le patrimoine (tissu associatif), de maintenir les services (cadre de vie et développement local, eau et milieu aquatique), de favoriser des activités culturelles et touristiques sur l'ensemble du territoire.
20	Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales							V	La reconquête des centres anciens et la densification des zones urbaines sont des éléments de la mise en oeuvre de la ZAN et indirectement sont donc favorables aux ENAF et au paysage. Ils permettent aussi de prendre en compte les mobilités, de créer des habitats peu consommateurs d'énergie, de créer une dynamique positive dans tous les bourgs centres (préserver et réhabiliter le patrimoine présent sur ces lieux). Cette démarche s'inscrit totalement dans les 2 défis transversaux de la Charte.
21	Pour une gestion exemplaire des déchets	V	V	V					Une gestion plus vertueuse des déchets par leur réduction, la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire aura un impact direct sur l'économie locale notamment en agriculture (valorisation de certains déchets) mais aussi indirectement sur le milieu naturel avec moins de déchets à éliminer, moins de déchets entreposés sur notre territoire, une valorisation énergétique de certains déchets... Le tout s'inscrivant dans une démarche de résilience au changement climatique avec le déploiement de l'économie circulaire. Une vigilance devra être portée sur l'implantation de ces nouvelles activités de traitement/valorisation des déchets et des équipements liés à l'économie circulaire vis-à-vis des enjeux de biodiversité, d'intégration paysagère et d'impact sur la ressource en eau.

N°	37 MESURES	BIODIVERSITÉ PATRIMOINE NATUREL	PAYSAGES	RESSOURCE EN EAU ET MILIEUX HUMIDES	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/ CADRE DE VIE/SANTÉ HUMAINE	AGRICULTURE	ENERGIE MOBILITÉ AIR	PATRIMOINE ET CULTURE	ARGUMENTAIRE
23	Pour l'installation durable des nouveaux arrivants	V	V	V					MESURE PHARE : l'installation de nouveaux arrivants est un enjeu majeur du territoire pour maintenir et accroître de manière raisonnée la population du territoire. Cela a notamment un impact indirect sur de multiples pans de l'activité économique et de l'offre de services sur le territoire : faciliter le renouvellement hors cadre familial des exploitations agricoles contribue au maintien d'une agriculture extensive qui est un socle de biodiversité et créateur de paysages, l'accueil de nouvelles populations permet le maintien des services de santé et d'éducation sur le territoire et donc le maintien de l'armature territoriale. Cet accroissement de la démographie est indirectement favorable à l'animation culturelle, à sa transmission ainsi qu'au déploiement de l'offre touristique et à la création de demandes touristiques et de loisir (APN). Cet accueil de nouvelles populations nécessite plusieurs points de vigilance : veiller à ce que l'habitat et les activités nécessaires à cet accueil soient respectueux de l'environnement : utilisation de bâtis existants pour le logement ou les activités prioritairement à l'intérieur de la tache urbaine. Veiller à ce que les moyens d'installation puissent prendre en compte les enjeux paysagers et se mettent en conformité en terme de rejets d'effluents. L'augmentation raisonnée de population doit être accompagnée de services de mobilité alternative à l'autosolisme et d'aide à la rénovation énergétique pour réduire l'empreinte carbone du territoire.
24	Pour l'accès de tous aux services et équipements	V	V	V		V			L'accès de tous aux services et équipements est un facteur majeur pour le maintien de l'armature territoriale du périmètre du Parc avec les pôles structurants et secondaires, qui permet d'éviter la métropolisation et l'étalement urbain en périphérie des principales villes que ce soit dans et hors du territoire (ZAN en faveur de la biodiversité, des paysages et de l'agriculture). Le maintien de la population et des services dans les villages permet indirectement de favoriser la réhabilitation de bâti (économie d'énergie vis-à-vis de constructions nouvelles...), de préserver le patrimoine (tissu associatif), de maintenir les services (cadre de vie et développement local, petit cycle de l'eau), d'avoir des activités culturelles et touristiques sur l'ensemble du territoire... Des vigilances seront à prévoir sur ces services et équipements sur leur implantation pour ne pas dégrader les ENAF, la ressource en eau.
26	Pour une économie territoriale et durable	V	V	V		V			Cette mesure doit permettre de générer des retombées directes pour les différentes filières du territoire et donc pour son attractivité. La valorisation des ressources naturelles et des savoir-faire participe au patrimoine culturel, paysager ainsi qu'à l'activité touristique. Encourager l'économie circulaire minimise en général l'impact sur l'environnement en terme de consommation d'espaces, de ressources naturelles. Une vigilance est à maintenir pour veiller à ce que ces activités locales n'impactent pas les ENAF, le paysage et évitent ou limitent les conflits d'usages.
27	Carrières et thermalisme, des ressources à revaloriser	V	V	V	V	V			Un point de vigilance sera nécessaire sur la localisation de carrières, vis-à-vis des enjeux de biodiversité, de paysage et de ressource en eau (les carrières, potentiellement, consommation de l'ENAF et impactent négativement les milieux physiques), ainsi que sur les nuisances en terme de desserte et de bruit des sites d'extraction. La réhabilitation de thermes historiques sur le territoire impactera directement et positivement l'activité touristique sur le territoire de Sylvanès et indirectement le patrimoine local tout comme l'accompagnement de la filière pierre vis-à-vis de la réhabilitation du patrimoine bâti et vernaculaire. Ces sites d'extraction à proximité des chantiers de réhabilitation permettent de réduire les distances et donc l'empreinte carbone.
30	Dynamiser la filière locale bois	V	V	V					Dynamiser la filière bois d'œuvre et bois énergie impacte positivement le cadre de vie et l'aménagement local avec l'utilisation du bois comme matériau biosourcé. Ce déploiement d'usage va avoir un impact indirect positif sur l'économie circulaire et la consommation EnR. Une vigilance est à maintenir au niveau de l'exploitation de la forêt qui se devra d'être vertueuse en terme d'impact environnemental (biodiversité, paysager et ressource en eau)
35	Une destination d'excellence pour la pleine nature	V	V	V		V			Approche holistique des activités de pleine nature (APN) : un impact indirect positif rejallira sur le cadre de vie des habitants avec une offre APN maillée sur le territoire et une image sportive et respectueuse de l'environnement favorable à l'attractivité du territoire. Vigilance : veiller à ce que l'augmentation de la fréquentation touristique au niveau local n'engendre pas de dégradation, de pression ou de conflits d'usages avec l'agriculture et sur les milieux ou les espèces.

Les incidences cumulées du projet de Charte sont détaillées thématique par thématique dans le chapitre suivant. Les mesures ERC prises vis-à-vis des points de vigilance induits par le projet de Charte sont présentées dans ce même chapitre suivant (VI) : Mesures d'évitement, de réduction, de compensation des effets du programme sur l'environnement.

Les effets à court, moyen et long termes sont plus difficiles à évaluer. Ils sont liés en partie au délai de mise en œuvre de l'action mais aussi à leur nature et à leur objectif : encadrement de planification, encadrement de pratiques, documents de programmation, travaux (de restauration, d'aménagement...), études de connaissances, action de sensibilisation, d'appropriation, d'acculturation... La programmation prévisionnelle des mesure est détaillée en annexe du projet de Charte avec le délai de mise en œuvre (dans les 5 ans, entre 5 et 10 ans, entre 10 et 15 ans et tout au long de la Charte), sous-disposition par sous-disposition. On note que :

- ◆ 38% des sous-dispositions (nombre de 255) sont à mettre en œuvre dans les 5 ans avec, de manière générale, une application de ces sous-dispositions dans les documents de planification ou de gestion mais aussi un déploiement, sur le périmètre d'extension du Lodévois-Larzac, des pratiques existantes sur le périmètre historique, notamment :
 - Identification des espaces de continuité écologique, intégration de l'encart « Garantir la vitalité de la trame verte et bleue » dans les documents d'urbanisme (démarche ERC)
 - Actualisation des trames écologiques
 - Définir un programme de protection de sites prioritaires au titre de la SNAP
 - Réduire le flux des surfaces artificialisées et densifier la tache urbaine dans les documents d'urbanisme (démarche ERC)
 - Préserver les espaces naturels et agricoles des VAM par la médiation auprès des associations de pratiquants en les responsabilisant avec une action prioritaire dans les cinq ans sur plusieurs communes
- Intégrer les objectifs paysagers généraux figurant en annexe du projet de Charte et les OQP des unités paysagères dans les documents d'urbanisme
- Poursuivre les actions visant à l'adéquation des événements et projets APN avec les enjeux des milieux supports sur le périmètre historique du Parc,

les mettre en place sur le périmètre d'extension. Ces dispositions peuvent avoir un effet à court terme qui se prolonge ensuite sur du moyen ou long terme. L'effet réel est constaté sur du long terme.

- ◆ 7,5% des sous-dispositions sont à mettre en œuvre entre 5 et 15 ans : cela concerne des actions au long court, qui nécessitent du temps d'élaboration, de nombreux financements
- ◆ 55% des sous-dispositions (nombre de 369) sont à mettre en œuvre tout le long de la Charte. Il s'agit d'actions de sensibilisation, d'éducation à l'environnement et de l'application de pratiques au quotidien vertueuses vis-à-vis de l'environnement pour l'accompagnement de projets d'aménagement ou de développement.

Par ailleurs, le niveau de l'ambition du projet de la Charte est en partie retranscrit dans les indicateurs de suivi de l'évolution du territoire et de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte.

EFFET TEMPORAIRE ET PERMANENT

De manière générale, les mesures de la Charte du Parc des Grand Causses ont vocation à produire des effets positifs permanents sur l'environnement.

Ces effets probables permanents sont liés :

- ◆ à l'intégration de dispositions ou sous-dispositions dans les documents stratégiques et de planification sectorielle (Charte forestière, urbanisme, énergie, eau, tourisme),
- ◆ à la mise en place de pratiques vertueuses (déploiement SIL, agroécologie, sobriété énergétique des bâtiments publics, écotourisme...)
- ◆ et aussi en lien avec les thématiques transversales des Parc et plus particulièrement des défis de ce projet de Charte : partage des connaissances, sensibilisation, éducation à l'environnement, co-construction, gouvernance transversale en thématiques et en acteurs du territoire, expérimentation, innovation, action et réflexion extra-territoriale.

De plus, l'accompagnement sous diverses formes (conseil, AMO, expertise...), par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, de l'ensemble des acteurs du territoire (collectivité, entreprises, associations) contribue fortement à un effet à long terme des actions engagées dans ce projet de Charte.

2 - ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT PAR THÉMATIQUE



La protection de l'environnement est un enjeu majeur du projet de Charte du Parc naturel régional des Grands Causses. Elle est le socle de toutes les orientations et mesures du projet de Charte. Les mesures participant directement à cet objectif sont nombreuses et, en se cumulant avec les effets positifs indirects, permettent une action cohérente et forte. L'analyse cumulée de la Charte sur l'environnement est analysée par thématique environnementale au regard de chacune des 37 mesures du projet de Charte du Parc naturel régional des Grands Causses.

2.1

ANALYSE DES EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ



NOMBRE DE FOIS OÙ L'EFFET PROBABLE EST	POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEUTRE	POINT DE VIGILANCE	GLOBAL / LOCAL	PERMANENT / TEMPORAIRE
Biodiversité Patrimoine naturel	6	25	6	11	25 / 6	30 / 1

Concernant la biodiversité, la faune, la flore et les habitats naturels, le projet de Charte du Parc naturel régional des Grands Causses devrait avoir un effet global positif sur le territoire, de manière directe et surtout de manière indirecte du fait de la prise en compte des enjeux de biodiversité dans tous les champs d'actions du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses : ressource en eau, paysages, aménagement, planification, développement économique, agriculture, tourisme...

Ce projet de Charte répond aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement notamment à travers :

♦ la mobilisation d'outils de connaissance et la sensibilisation des acteurs du territoire avec notamment :

- Disposition (D) 1.3 : Stimuler l'acquisition et le partage des données entre les acteurs locaux de la biodiversité
- Sous-disposition (SD) 2.3.2 : Favoriser la prise de conscience des enjeux par les acteurs et habitants avec la mise en place d'action de sensibilisation et de formation (espèces patrimoniales)
- SD 6.1.2 : Poursuivre les inventaires visant la faune, la flore et la fonge (milieu pastoral)

♦ la préservation des continuités écologiques du territoire en structurant ses actions autour de la fonctionnalité écologique et des diverses trames écologiques : la Trame verte et bleue, la trame agropastorale, la faune et la flore rupicoles, la gestion forestière durable :

- SD 1.1.1 : Planifier la protection des espaces de continuités écologiques des éléments de trames verte et bleue définies aux II et III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement et précisées au Plan de référence, tant à travers les documents d'urbanisme - en identifiant ces espaces et en prévoyant les dispositions nécessaires à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques - que dans les projets d'aménagement (notamment les infrastructures de transport et les installations de production d'énergie)
- SD 1.4.1 : Actualiser ces outils d'information et de veille en renouvelant le diagnostic des trames écologiques en prenant en

compte l'extension du territoire, l'amélioration des connaissances (connaissance naturaliste, méthodes de cartographie...) et les nouveaux enjeux de biodiversité identifiés (biodiversité des sols, espèces nocturnes par exemple, l'articulation et les interactions avec les activités humaines...),

- D 3.2 : Conserver les conditions contribuant à la fonctionnalité de la trame des milieux boisés
- D 6.4 : Assurer le maintien des surfaces agropastorales inscrites dans les documents d'urbanisme

♦ l'étude de la dynamique d'autres groupes d'espèces dont la situation demeure moins connue que la faune vertébrée ou la flore vasculaire : invertébrés aquatiques, faune et champignons du sol, insectes pollinisateurs... :

- SD 2.3.1 : Actualiser les connaissances en cohérence avec les programmes de conservation habitats/espèces avec notamment le suivi de la répartition géographique des espèces en lien avec le changement climatique
- SD 3.1.1 : Procéder à des inventaires d'espèces indicatrices de la biodiversité par des inventaires dendrologiques et naturalistes sur de nouveaux secteurs/essences, par la création de cartographies des forêts combinant maturité écologique et ancienneté ainsi que le complément de la cartographie des forêts anciennes sur la partie héraultaise du territoire.

À cela, s'ajoute la déclinaison territoriale de la SNAP qui est prévue par le projet de Charte avec notamment la SD 2.1.1 : protéger, distinguer et valoriser des habitats naturels majeurs représentatifs du territoire (zone humide, pelouse, lande, forêt, géologie), en constituant un réseau d'aires protégées fortes, lié ou connecté aux espaces majeurs de biodiversité correspondants.

Les effets probables seront très majoritairement globaux et permanents. Certains effets seront observés à court terme (intégrant dans les documents d'urbanisme, partage des connaissances, plan d'actions SNAP...), d'autres à moyen ou long terme.

Le projet de Charte présente toutefois 11 mesures pour lesquelles **une vigilance** est nécessaire vis-à-vis de la biodiversité :

MESURE 13

Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques

Une hausse de la fréquentation touristique locale peut impacter les milieux et les espèces.

MESURE 15

Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire

L'adéquation entre projet et enjeux environnementaux devra faire l'objet d'une vigilance particulière lors des études d'impact des projets et des travaux de réalisation (période de chantier, pollution des eaux...).

MESURE 17

Vers un territoire de mobilités plurielles

Une vigilance sera de mise pour les nouveaux aménagements en milieu rural.

MESURE 18

Consolider l'armature territoriale

La vigilance doit être maintenue sur ces secteurs ruraux, quant à la protection des ENAF et des espèces remarquables. Une démarche ERC doit être mise en œuvre.

MESURE 21

Pour une gestion exemplaire des déchets

Une vigilance devra être portée sur l'implantation de ces nouvelles activités de traitement/valorisation des déchets, ainsi que des équipements liés à l'économie circulaire vis-à-vis des enjeux de biodiversité, d'intégration paysagère, d'impact sur la ressource en eau.

MESURE 23

Pour l'installation durable des nouveaux arrivants

L'accueil de nouvelles populations nécessite de veiller à ce que l'habitat et les activités nécessaires soient respectueux de l'environnement (utilisation de bâtis existants prioritairement à l'intérieur de la tache urbaine), que les moyens d'installation prennent en compte les enjeux paysagers et soient mis en conformité en termes de rejets d'effluents. L'augmentation

raisonnée de population devra s'accompagner de services de mobilité alternative à l'autosolisme et d'aide à la rénovation énergétique, pour une réduction de l'empreinte carbone du territoire.

MESURE 24

Pour l'accès de tous aux services et équipements

Une attention particulière devra être portée sur l'implantation de ces services et équipements afin qu'ils ne dégradent pas les ENAF, la ressource en eau, et que les bâtiments soient économes voire producteurs en énergie.

MESURE 26

Pour une économie territoriale et durable

Une vigilance devra être maintenue pour que ces activités locales n'impactent pas les ENAF, ni le paysage.

MESURE 27

Carrières et thermalisme, des ressources à valoriser

Une vigilance sera nécessaire sur la localisation de carrières - relativement aux enjeux de biodiversité, paysage et ressource en eau - qui potentiellement consomment de l'ENAF et impactent négativement les milieux physiques, ainsi que sur les nuisances en matière de desserte et de bruit des sites d'extraction.

MESURE 30

Dynamiser la filière bois locale respectueuse de la ressource forestière

L'attention devra être maintenue sur l'exploitation de la forêt, qui se devra d'être vertueuse en termes d'impact environnemental (biodiversité, paysage, ressource en eau)

MESURE 35

Une destination d'excellence pour la pleine nature

Une vigilance devra être exercée afin que la hausse de la fréquentation touristique au niveau local n'engendre pas de dégradation, de pression ou de conflit d'usage sur les milieux ou les espèces.

Puis, afin d'encadrer le repowering sur ces sites, une analyse paysagère multicritères a été réalisée en interne.

Cf. annexe

Le choix d'établir une méthode quantifiable, sans critères qualitatifs, a conduit à arrêter ces critères dans la zone d'étude :

- ♦ la population (source foyer INSEE de 2015),
 - ♦ les routes d'intérêt régional (A75, N88, D999, D992 et D911),
 - ♦ les sites inscrits et classés, les Grands sites de France, les sites patrimoniaux remarquables
 - ♦ les zones cœur et tampon du Bien Causses et Cévennes
- Le résultat final permet, pour chacun des 21 secteurs, de définir une hauteur maximale acceptable qui, à l'intérieur de l'aire d'étude rapprochée, n'impacte pas ou peu, en comparaison de la hauteur existante ou actuellement projetée :
- ♦ plus de 10 foyers de plus
 - ♦ de nouvelles routes d'intérêt régional (A75, N88, D999, D992 et D911),
 - ♦ de nouveaux sites inscrits et classés, les Grands sites de France, les sites patrimoniaux remarquables
 - ♦ de nouvelles surfaces classées en zones cœur et tampon du patrimoine mondial Causses et Cévennes classé à l'Unesco.
- Au regard de cette étude paysagère, sur 21 identifiées dans le projet de Charte comme potentielles pour l'implantation de projets éoliens, 2 d'entre elles pourraient être potentiellement étudiées pour un projet de repowering :
- ♦ Zone 14 jusqu'à une hauteur totale maximale de 150 à 180 m
 - ♦ Zone 16 jusqu'à une hauteur totale maximale de 180 m

FOCUS

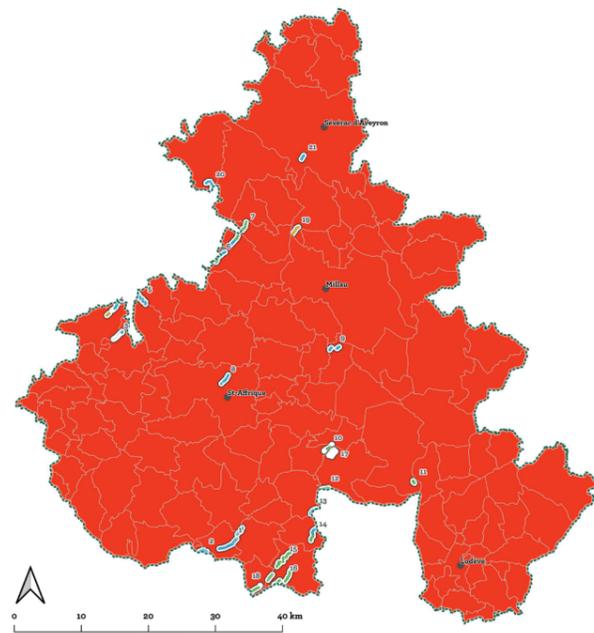
SCHÉMA DES ENR ET ENJEUX DE BIODIVERSITÉ

Sur le projet de Charte et l'encart « Document de référence territoriale pour l'éolien », seul 1,6% du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses est classé en secteur potentiel pour l'accueil de projets éoliens. Le nombre potentiel de mâts est évalué à 202, parmi lesquels 110 existants, 72 autorisés (permis de construire en phase de recours ou en attente de construction), 8 en instruction et 12 en projet. Cela représente d'ores et déjà 90% du potentiel constructible.

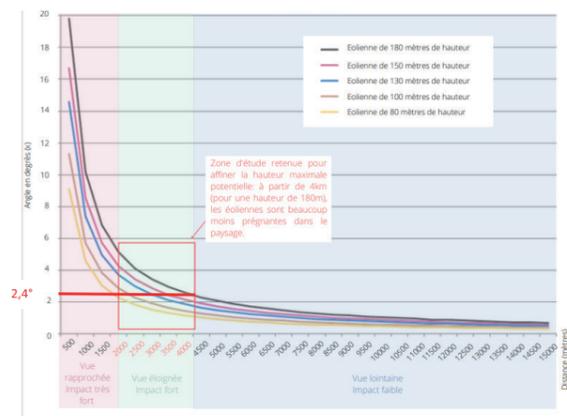
Les 10% restants ont été sélectionnés par le territoire à la suite d'une analyse multicritères prenant en compte les enjeux paysagers et les enjeux de biodiversité, notamment :

- aucune zone humide n'est présente sur les zones potentielles pour des projets éoliens. Seuls le parc éolien n°6 de Castelnaud-Pégayrols est situé à moins de 500m d'une zone humide. Ce parc est construit et possède une autorisation préfectorale pour son extension
- toutes les zones potentielles pour les projets éoliens évitent les zones Natura 2000. Certaines sont situées à proximité de zones Natura 2000 : ce sont les zones 9 et 11 dont les éoliennes sont en service (9 et 11) ou autorisées par arrêté préfectoral (11 - Cornus)
- toutes les zones potentielles pour les projets éoliens évitent les zones de vigilance du Plan de référence (zone sensible pour l'avifaune définie avec la LPO).

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE TERRITORIALE POUR L'ÉOLIEN



PERCEPTION D'UNE ÉOLIENNE SELON LA DISTANCE D'OBSERVATION



❖ 2.1.2 ANALYSE DES EFFETS SUR LES PAYSAGES

NOMBRE DE FOIS OÙ L'EFFET PROBABLE EST	POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEUTRE	POINT DE VIGILANCE	GLOBAL / LOCAL	PERMANENT / TEMPORAIRE
Paysages	10	19	6	10	23 / 6	28 / 1

S'agissant de la préservation des paysages du territoire, le projet de Charte du Parc naturel régional des Grands Causses devrait engendrer un effet global positif, de manière directe mais aussi et surtout de manière indirecte, du fait de la prise en compte des enjeux et des Objectifs de Qualité Paysagère dans un large éventail de thématiques : biodiversité, gestion de la forêt, agriculture, ressources en eau, paysages, aménagement, planification, développement économique, agriculture, tourisme...

Ce projet de Charte répond aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, notamment pour :

- ♦ **la gestion du patrimoine naturel et vernaculaire**
 - 6.2.1 : Soutenir les pratiques pastorales liées à la conduite du troupeau (clôtures, pâturage tournant, adaptation de la taille des parcs en fonction de la saison d'utilisation, adaptation de la charge instantanée par parc selon les objectifs de gestion...), limiter les interventions mécaniques et encourager la mise en place de dispositif de défense des troupeaux contre la prédation
 - SD 7.1.1 : Conserver les éléments paysagers caractéristiques naturels et bâtis
 - D 7.5 : Réhabiliter le patrimoine bâti
 - SD 8.1.6 : Accompagner et favoriser les projets de reconquête, maintien ou gestion du petit parcellaire agricole, de réhabilitations d'anciens vergers ou d'espaces agricoles à l'abandon

♦ **la gestion des espaces par l'agriculture dont l'élevage pour les grands espaces ouverts et la diversification de la forêt**

- SD 6.4.1. Inscrire l'activité agropastorale dans les documents de planification d'urbanisme en tant que vecteur de biodiversité et surfaces agricoles productives à haute valeur naturelle au travers de zonage spécifiques
- SD 3.3.2. : Expérimenter les Obligations réelles environnementales pour la gestion conservatoire des forêts
- D 29.1. : Diversifier les offres de sylviculture, proposer des itinéraires alternatifs aux propriétaires forestiers afin de contribuer aux objectifs régionaux de mobilisation de bois d'œuvre

♦ **la préservation des paysages et des sites**

- D 7.1 : Préserver et entretenir l'identité des unités paysagères
- D 7.2. : Préserver les qualités justifiant le classement et la reconnaissance des sites paysagers patrimoniaux
- SD 7.3.1 : Intégrer les objectifs paysagers généraux figurant en annexe et les OQP des unités paysagères dans les documents d'urbanisme
- D 9.7. : Gérer la publicité et la mise en place de la SIL ou de RLP qualitatif

♦ **la maîtrise paysagère de l'urbanisation et la qualité de vie**

- D 8.1.5 : Lutter contre le mitage et la consommation foncière en divisant par deux le rythme de consommation des surfaces artificialisées hors de la tache urbaine d'ici 2037 (démarche ZAN)
- D 8.2.1 : Respecter les silhouettes et limites des villages et bourgs, les éléments singuliers et identitaires
- D 19.1. : Réinventer l'aménagement des espaces publics au regard du changement climatique et des nouveaux usages
- SD 20.1.4 : Décliner dans les documents d'urbanisme les permis d'aménager des futures zones d'urbanisation et les programmes urbains, les principes favorables à l'innovation et l'expérimentation de nouveaux quartiers et types d'habitat qui intégreront : la prise en compte du changement climatique
- SD 29.2.3. : Intégrer les enjeux écologiques et paysagers dans les nouvelles plantations

♦ **l'intégration paysagère des infrastructures**

- D 9.2. : Optimiser l'intégration des zones d'activités et de leurs équipements
- D 9.6. : Veiller à l'intégration paysagère des carrières et de leurs infrastructures
- D 9.8.1 : Veiller à l'intégration paysagère des équipements touristiques (campings, HLL, aire de camping-cars, parking sites fréquentés...)
- D 7.7 : Encadrer le développement des EnR pour le respect des paysages et du patrimoine

Les effets probables seront permanents. Certains d'entre eux seront observés à court terme (Atlas des paysages et partage de la connaissance, Charte signalétique pour préserver durablement les paysages, application des OQP sur des projets d'aménagement à la parcelle) et d'autres plutôt à moyen terme (application des OQP sur les documents de planification...). Ils seront restreints au territoire du Parc naturel régional des Grands Causses.

Le projet de Charte présente toutefois 10 mesures pour lesquelles **une vigilance** est nécessaire vis-à-vis des paysages :

MESURE 13

Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques
Une hausse de la fréquentation touristique locale peut impacter les milieux et donc les paysages

MESURE 14

Économies d'énergie : tous exemplaires !
Une vigilance s'impose pour que les mesures de sobriété foncière ne dénaturent pas le patrimoine bâti remarquable (trop de densification, hauteur de construction trop haute par rapport à la silhouette urbaine existante...)

MESURE 15

Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire
L'adéquation entre projet et enjeux environnementaux devra faire l'objet d'une vigilance particulière lors des études d'impact des projets et des travaux de réalisation (période de chantier, pollution des eaux...).

MESURE 16

Rendre possibles les nouvelles mobilités
Une vigilance sera de mise pour les nouveaux aménagements en milieu rural.

MESURE 17**Vers un territoire de mobilités plurielles**

Une vigilance sera de mise pour les nouveaux aménagements en milieu rural.

MESURE 18**Consolider l'armature territoriale**

La vigilance doit être maintenue sur ces secteurs ruraux, quant à la protection des ENAF et des espèces remarquables. Une démarche ERC doit être mise en œuvre.

MESURE 20**Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales**

Une vigilance sera de mise pour les nouveaux aménagements en milieu rural.

MESURE 21**Pour une gestion exemplaire des déchets**

Une vigilance devra être portée sur l'implantation de ces nouvelles activités de traitement/valorisation des déchets, ainsi que des équipements liés à l'économie circulaire vis-à-vis des enjeux de biodiversité, d'intégration paysagère, d'impact sur la ressource en eau.

MESURE 23**Pour l'installation durable des nouveaux arrivants**

L'accueil de nouvelles populations nécessite de veiller à ce que l'habitat et les activités nécessaires soient respectueux de l'environnement (utilisation de bâtis existants prioritairement à l'intérieur de la tache urbaine), que les moyens d'installation prennent en compte les enjeux paysagers et soient mis en conformité en termes de rejets d'effluents.

MESURE 24**Pour l'accès de tous aux services et équipements**

Une attention particulière devra être portée sur l'implantation de ces services et équipements afin qu'ils ne dégradent pas les ENAF, la ressource en eau, et que les bâtiments soient économes voire producteurs en énergie et témoignent d'une bonne intégration paysagère.

MESURE 26**Pour une économie territoriale et durable**

Une vigilance devra être maintenue pour que ces activités locales n'impactent pas les ENAF, ni le paysage.

MESURE 27**Carrières et thermalisme, des ressources à valoriser**

Une vigilance sera nécessaire sur la localisation de carrières - relativement aux enjeux de biodiversité, paysage et ressource en eau - qui potentiellement consomment de l'ENAF et impactent négativement les milieux physiques, ainsi que sur les nuisances en matière de desserte et de bruit des sites d'extraction.

MESURE 30**Dynamiser la filière bois locale respectueuse de la ressource forestière**

L'attention devra être maintenue sur l'exploitation de la forêt, qui se devra d'être vertueuse en termes d'impact environnemental (biodiversité, paysage, ressource en eau).

MESURE 35**Une destination d'excellence pour la pleine nature**

Une vigilance devra être exercée afin que la hausse de la fréquentation touristique au niveau local n'engendre pas de dégradation, de pression ou de conflit d'usage sur les milieux ou les espèces.

136

137

◆ maîtriser les différents usages des milieux humides et aquatiques :

- D11.1. : Poursuivre et développer la mise en œuvre d'outils de planification et de gestion à l'échelle des bassins et sous-bassins versants
- D11.2. : Limiter l'urbanisation des milieux humides et du lit majeur des cours d'eau afin de préserver la ressource en eau et la biodiversité inféodée et limiter les risques sur les biens et les personnes

◆ optimiser et rationaliser le petit cycle de l'eau, d'autant plus urgemment en raison du changement climatique ;

- D10.5. : Optimiser les services
- D10.6. : Terminer la protection réglementaire des ressources captées pour l'AEP (réalisation des DUP des périmètres de protection)
- D 10.7. : Améliorer la gestion du petit cycle de l'eau

◆ renforcer les programmes d'action pour la préservation voire la reconquête des milieux humides, plus spécialement des zones humides :

- D11.4. : Poursuivre les inventaires et soutenir les pratiques vertueuses en faveur du maintien et de la restauration des milieux humides
- D11.5 : Mettre en oeuvre une compensation ambitieuse en cas d'atteinte aux milieux humides

◆ limiter les rejets et améliorer les systèmes de traitement des effluents, pour une meilleure protection de la ressource, des usages et des milieux aquatiques :

- D12.1 : Mettre en place les dernières stations d'épuration sur le territoire et réhabiliter les plus défectueuses
- D12.2 : Optimiser les services d'assainissement et réfléchir à un regroupement de compétences
- D12.6. : Expérimenter un service d'assainissement dédié aux effluents autres que domestiques

Les effets probables seront permanents. Certains effets seront observés à court terme, d'autres plutôt à moyen terme. Ils auront un impact important en aval du territoire du projet de Charte.

Le projet de Charte présente toutefois 8 mesures pour lesquelles **une vigilance** est nécessaire vis -à-vis de la ressource en eau et des milieux aquatiques :

❖ 2.1.3 ANALYSE DES EFFETS SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX HUMIDES

NOMBRE DE FOIS OÙ L'EFFET PROBABLE EST	POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEUTRE	POINT DE VIGILANCE	GLOBAL / LOCAL	PERMANENT / TEMPORAIRE
Eau et milieux humides	7	13	17	8	17 / 3	19 / 1

Dans les domaines de la ressource en eau et des milieux humides, le projet de Charte devrait revêtir une incidence globale positive sur le territoire : plus de la moitié des mesures peuvent générer un effet favorable, 17 ayant effet neutre.

Ce projet de Charte répond aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, notamment pour :

◆ poursuivre les actions engagées, notamment quant à la connaissance et au suivi de la ressource en eau :

- D10.1. : Protéger la ressource en eau
- D10.2. : Pérenniser les suivis quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines
- D10.4 : Sécuriser l'approvisionnement en eau pour les différents usages

MESURE 18**Consolider l'armature territoriale**

La vigilance est à maintenir sur ces secteurs ruraux, quant à la protection de la ressource en eau et de la bonne gestion du petit cycle de l'eau (optimiser le service assainissement et eau potable et traiter correctement les effluents domestiques).

MESURE 21**Pour une gestion exemplaire des déchets**

Une vigilance devra être portée sur l'implantation de ces nouvelles activités de traitement/valorisation des déchets, ainsi que des équipements liés à l'économie circulaire vis-à-vis des enjeux de biodiversité, d'intégration paysagère, d'impact sur la ressource en eau.

MESURE 23**Pour l'installation durable des nouveaux arrivants**

L'accueil de nouvelles populations nécessite une bonne gestion du petit cycle de l'eau (optimiser le service assainissement et eau potable et traiter correctement les effluents domestiques).

MESURE 24**Pour l'accès de tous aux services et équipements**

Une vigilance devra être portée sur la bonne gestion du petit cycle de l'eau (optimiser le service assainissement et eau potable et traiter correctement les effluents domestiques).

MESURE 26**Pour une économie territoriale et durable**

Une vigilance est à maintenir pour veiller que ces activités locales puissent être acceptables vis-à-vis de la capacité de la ressource en eau et qu'un traitement adéquat soit employé pour ne pas dégrader le milieu aquatique.

MESURE 27**Carrières et thermalisme, des ressources à valoriser**

Un point de vigilance sera nécessaire, vis-à-vis de la ressource en eau, sur la localisation de carrières qui potentiellement impactent les milieux physiques de manière négative. Pour les projets de thermalisme, il faudra veiller à un dimensionnement de l'activité en adéquation avec les capacités des sources thermales.

MESURE 30**Dynamiser la filière bois locale respectueuse de la ressource forestière**

Une vigilance est à maintenir au niveau de l'exploitation de la forêt qui se devra d'être vertueuse en termes d'impact environnemental, notamment vis-à-vis du risque de ruissellement en cas de défrichement ou de coupe à blanc.

MESURE 35**Une destination d'excellence pour la pleine nature**

Une vigilance devra être exercée afin que la hausse de la fréquentation touristique au niveau local n'engendre pas de dégradation, de pression ou de conflit d'usage sur les milieux ou les espèces.

❖ 2.1.4 ANALYSE DES EFFETS SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LE CADRE DE VIE, LA SANTÉ HUMAINE, L'AIR ET LE BRUIT

NOMBRE DE FOIS OÙ L'EFFET PROBABLE EST	POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEUTRE	POINT DE VIGILANCE	GLOBAL / LOCAL	PERMANENT / TEMPORAIRE
Aménagement cadre de vie...	5	27	5	4	54 / 6	30 / 1

En matière d'aménagement du territoire, le projet de Charte devrait entraîner un effet global positif, surtout de manière indirecte. Il va rejaillir qualitativement, à travers 27 effets positifs indirects, sur l'aménagement du territoire, le cadre de vie, la santé humaine (via notamment la qualité de l'air) et la réduction des nuisances (sonores), de par la prise en compte des enjeux transversaux connexes à l'aménagement : nature en ville, intégration des risques naturels, anticipation du changement climatique, application de la sobriété foncière, rénovation des logements (énergétique, mais aussi de confort et d'adaptation à la population du territoire), intégration paysagère à toutes les échelles...

Ce projet de Charte répond aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, notamment avec :

◆ la préservation des ENAF :

- D 1.2. : dans les documents d'urbanisme : Aménager et planifier en fonction des enjeux de biodiversité
- D 7.3. : Décliner, dans les documents d'urbanisme, les objectifs de préservation/valorisation du paysage
- D 7.7. : Encadrer le développement des EnR pour le respect des paysages et du patrimoine
- SD 20.2.4 : Lutter contre le mitage des espaces agricoles et naturels dans les projets d'aménagements et de constructions (démarche ZAN)

◆ l'accueil de nouveaux arrivants :

- D 14.2. : Favoriser la rénovation énergétique performante des logements
- D 16.2. : Tester, déployer et coordonner des solutions innovantes pour les biens et les personnes
- D 17.3 : Aménager le territoire pour favoriser les mobilités alternatives à l'autosolisme
- D 18.1 : Intégrer dans les documents d'urbanisme l'armature territoriale
- D 18.2. : Définir dans les documents d'urbanisme des objectifs et règles pour renforcer le rôle des bourgs-centres
- SD 20.3.3 : Développer de nouveaux logements répondant aux attentes des nouveaux arrivants et favoriser des solutions d'habitat adaptées pour les populations les plus fragiles
- D 22.1 : Proposer et densifier l'offre culturelle sur tout le territoire et pour tous les publics
- D 23.2. : Développer la culture de l'accueil
- D 24.1. : Garantir un bon maillage d'équipements et services
- SD 18.2.6. : Faciliter l'installation de services de santé pour un maillage territorial

◆ la prise en compte du vieillissement de la population

- SD 20.1.2 : Décliner dans les documents d'urbanisme les permis d'aménager des futures zones d'urbanisation et les programmes urbains, les principes favorables à l'innovation et l'expérimentation de nouveaux quartiers et types d'habitat qui intégreront une mixité sociale (accès PMR, logements de colocation, bâtiments intergénérationnels...)
- SD 20.1.3. : Un habitat inclusif et/ou multigénérationnel pour les populations fragiles et les jeunes
- D 24.2 : Développer des services et équipements pour les populations les plus fragiles

◆ l'aménagement d'un cadre de vie de qualité

- D 9.3. : Aménager et requalifier les entrées de ville
- D 9.7. : Gérer la publicité et la mise en place de la SIL ou de RLP qualitatif
- D 9.10. : Diagnostiquer les points noirs paysagers dans l'objectif de les requalifier
- SD 20.2.3 : Veiller à l'équilibre bâtis/espaces publics pour garantir le cadre de vie des habitants
- SD 18.2.12 : Prendre en compte le changement climatique et les risques naturels (inondations, feux de forêt, gonflement d'argiles...) dans les aménagements

- D 25.1. : Poursuivre la mise en application des documents de planification stratégique
- D31.2. : Accompagner la transition agroécologique des exploitations

◆ des actions favorables à la santé humaine

- D4.3. : Sensibiliser et éduquer tous les publics aux risques liés à la prolifération de ces espèces
- D 10.1. : Protéger la ressource en eau
- SD 14.2.2 : Intégrer les objectifs d'adaptation au changement climatique et de qualité de l'air intérieur
- SD 19.1.3. : Intégrer les enjeux de bien-être : lieux de rencontre, d'échange, de quiétude, problématique du bruit...
- D 30.3.3. : Aider au renouvellement des appareils anciens de bois énergie domestique
- D 33.5 : Valoriser le bien manger et le manger local

◆ des travaux pour la réduction de la vulnérabilité

- Plus largement, un vaste travail de sensibilisation à la culture du risque est nécessaire auprès des habitants et acteurs du territoire. la gestion du pluvial (imperméabilisation, ruissellement, pollution des rejets urbains de temps de pluie).
- SD 11.1.5. : Poursuivre les actions de connaissance et de reconquête des espaces de mobilité des cours d'eau
 - SD 11.6.1. : Développer une culture des risques inondations et sécheresses
 - SD 19.1.1. : Intégrer, dans tous projets d'aménagement/requalification, une conception adaptée au changement climatique (risques inondations, feux de forêt..., gestion de l'eau pluviale, réduction des îlots de chaleur, ICU : plantations locales, matériaux à faible inertie...)
 - SD 28.1.2. : Concrétiser les projets de desserte forestière et la mise en place d'équipements de défense des forêts contre l'incendie

Les effets probables seront permanents, globaux et plutôt à long terme et restreints au territoire du Parc naturel régional. Le projet de Charte ne comporte que deux points de **vigilance** vis-à-vis de ces enjeux thématiques :

MESURE 15

Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire

Une vigilance est nécessaire lors des études d'impacts des projets et des travaux de réalisation (bruit, poussière, pollution des eaux...) pour veiller à l'adéquation entre projet et enjeux environnementaux et notamment les nuisances pour la santé humaine (bruit, odeurs, rejets dans le milieu...) ainsi que lors des travaux de réalisation (bruit, poussière, pollution des eaux...)

MESURE 27

Carrières et thermalisme, des ressources à valoriser

Une vigilance sera nécessaire sur la localisation de carrières - relativement aux enjeux de biodiversité, paysage et ressource en eau - qui potentiellement consomment de l'ENAF et impactent négativement les milieux physiques, ainsi que sur les nuisances en matière de desserte et de bruit des sites d'extraction.

❖ 2.1.5 ANALYSE DES EFFETS SUR L'AGRICULTURE

NOMBRE DE FOIS OÙ L'EFFET PROBABLE EST	POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEUTRE	POINT DE VIGILANCE	GLOBAL / LOCAL	PERMANENT / TEMPORAIRE
Agriculture	10	13	14	5	19 / 4	23 / 0

Dans le domaine agricole, le projet de Charte devrait avoir un effet global positif et permanent sur le territoire, tant directement (10 effets) qu'indirectement (13 effets). Il promeut la protection des espaces agricoles, avec notamment la mise en place d'un principe de compensation comme pour les espaces naturels, l'accompagnement des exploitants agricoles dans l'évolution de leur structure (développement de l'agroécologie, diversification d'activités avec notamment du circuit court et des activités touristiques), l'accueil de nouveaux exploitants.

Ce projet de Charte répond aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, notamment avec :

◆ la protection de la surface agricole qui est un socle de biodiversité notamment l'agropastoralisme

- SD 6.2.2. : S'assurer de la maîtrise foncière et garantir la gestion conservatoire des sites aux enjeux patrimoniaux les plus forts et s'appuyer sur la politique en matière

d'espaces naturels sensibles des départements pour développer des programmes de réouverture d'espaces naturels en voie de fermeture en lien avec les projets de reconquête agropastorale

- SD 6.4.1 : Inscrire l'activité agropastorale dans les documents de planification d'urbanisme en tant que vecteur de biodiversité et surfaces agricoles productives à haute valeur naturelle au travers de zonage spécifiques
- SD 6.4.3 : Préserver de l'artificialisation les dolines et terres cultivables présentes sur les causses
- SD 7.7.3 : Affecter le photovoltaïque au sol aux espaces artificialisées ou dégradés (hors zone NAF), du type délaissé d'autoroutes, anciennes décharges ou anciennes carrières. Le photovoltaïque au sol n'est pas autorisé sur des espaces naturels agricoles ou forestiers
- SD 8.1.4 : Classer en terre agricole (A ou N), à l'échelle communautaire, la même proportion de surface que celle de la SAU existante sur le territoire
- SD 8.2.3 : Introduire des mécanismes de compensations de perte de surface agricole
- SD 20.2.4 : Lutter contre le mitage des espaces agricoles et naturels dans les projets d'aménagements et de constructions (démarche ZAN)

◆ **la transmission des exploitations et la protection du foncier agricole du fait notamment du vieillissement des exploitants**

- SD 23.1.4 : Accompagner la cession-transmission d'exploitations agricoles
- D 32.2 : Fédérer les acteurs et améliorer la connaissance du foncier agricole et sylvicole
- D 32.3 : Faciliter l'accès au foncier agricole pour les nouveaux exploitants et anticiper les transmissions

◆ **le confortement d'un partenariat avec la filière Roquefort afin de garantir sa pérennité économique et accroître son rôle de préservation des paysages et de la biodiversité,**

- SD 6.2.3 : Mettre en place des mesures contractuelles à l'échelle du système d'exploitation pour accompagner le pâturage et reconnaître les pratiques d'élevage favorables (mesures agro-environnementales, paiements pour services environnementaux...)
- D 32.4 : Œuvrer à l'émergence de projets innovants en faveur de la diversification
- D 37.4.2 : Développer les partenariats entre hébergeurs, producteurs agricoles et prestataires d'activité

◆ **l'accompagnement de la transition écologique des filières agricoles, ainsi que la structuration des circuits courts au bénéfice d'une agriculture éco-responsable**

- SD 11.4.4 : Accompagner les filières agricoles pour le maintien des élevages extensifs et favoriser les pratiques agroécologiques, via des dispositifs de formations, de conseils individualisés, de rémunérations pour services rendus, de contrats agro-environnementaux
- SD 16.4.1 : Expérimenter de nouvelles filières de carburant pour tout type de véhicule (particulier, professionnel, agricole...)
- SD 21.2.8 : Favoriser l'autonomie et les retombées dans le milieu agricole pour le traitement des déchets verts
- SD 23.1.5 : Accompagner l'émergence de filières agricoles innovantes
- SD 31.5.3 : Mettre en place une filière de production de matériaux biosourcés à partir des coproduits de la filière agricole principale dédiée à l'alimentation
- D 33.2 : Développer un approvisionnement local durable toute l'année
- D 33.3 : Valoriser les pratiques agricoles vertueuses et les productions du territoire
- SD 33.6.1 : S'appuyer sur la reconnaissance par l'Unesco des pratiques agricoles spécifiques du territoire

◆ **l'accompagnement de la filière dans la résilience au changement climatique**

- SD 1.2.7 : Veiller à la végétalisation par des essences et variétés locales adaptées aux conditions climatiques - autant que possible de la marque Végétal local™
- SD 11.4.2 : Promouvoir les pratiques résilientes aux changements climatiques comme le pâturage, qui est essentiel pour une gestion durable de ces espaces
- SD 30.4.8 : Renforcer, dans le contexte du changement climatique, le lien entre arbres et agriculture

Les effets probables seront permanents, globaux, plutôt à long terme et restreints au territoire du Parc naturel régional. Le projet de Charte ne comporte que 5 points de **vigilance** vis-à-vis de ces enjeux thématiques :

MESURE 18

Consolider l'armature territoriale

Une vigilance est à maintenir sur ces secteurs ruraux vis-à-vis de la consommation d'espaces agricoles

MESURE 24

Pour l'accès de tous aux services et équipements

Une vigilance est à maintenir sur ces secteurs ruraux vis-à-vis de la consommation d'espaces agricoles et des conflits d'usages notamment agricoles

MESURE 26

Pour une économie territoriale et durable

Une vigilance est à maintenir sur ces secteurs ruraux vis-à-vis de la consommation d'espaces agricoles et des conflits d'usages notamment agricoles

MESURE 27

Carrières et thermalisme, des ressources à valoriser

Une vigilance est à maintenir sur ces secteurs ruraux vis-à-vis de la consommation d'espaces agricoles

MESURE 35

Une destination d'excellence pour la pleine nature

Une vigilance devra être exercée afin que la hausse de la fréquentation touristique au niveau local n'engendre pas de dégradation, de pression ou de conflit d'usage sur les milieux ou les espèces.

❖ **2.1.6 ANALYSE DES EFFETS SUR L'ÉNERGIE ET LA MOBILITÉ**

NOMBRE DE FOIS OÙ L'EFFET PROBABLE EST	POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEUTRE	POINT DE VIGILANCE	GLOBAL / LOCAL	PERMANENT / TEMPORAIRE
Energie et mobilité	5	14	18	0	16 / 3	19 / 0

Pour la transition énergétique et la mobilité, le projet de Charte du Parc naturel régional des Grands Causses devrait générer un effet global positif sur le territoire, de manière directe (5 mesures) et surtout indirecte (14 mesures). Ces deux domaines sont des leviers majeurs de la résilience au changement climatique et de la transition écologique, pour lesquels le territoire s'implique fortement (deux PCAET et plusieurs CRTE) en déclinant la stratégie et les dispositions du projet de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Ce projet de Charte répond aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, notamment avec :

◆ **la sobriété énergétique**

- D 14.2 : Favoriser la rénovation énergétique performante des logements
- D 14.3 : Engager les collectivités dans une gestion énergétique exemplaire de leur patrimoine
- D 20.2 : Construire durablement : économies d'énergie, d'eau, production d'énergies renouvelables, gestion des eaux localement, intégration de la nature en ville

◆ **la production d'énergies renouvelables**

- D 7.7 : Encadrer le développement des EnR pour le respect des paysages et du patrimoine
- D 15.1 : Engager les collectivités dans une gestion énergétique exemplaire de leur patrimoine
- SD 26.1.2 : Accompagner la filière Roquefort dans une démarche à énergie positive
- SD 26.7.1 : Accompagner une filière d'approvisionnement en bois énergie
- D 27.5 : Analyser, techniquement et économiquement, le potentiel thermal et géothermique pour la production d'énergie

◆ **une mobilité alternative moins consommatrice et polluante**

- D 16.1 : Moderniser et adapter les offres de transports collectifs pour les personnes
- D 16.2 : Tester, déployer et coordonner des solutions innovantes pour les biens et les personnes
- D 17.1 : Intégrer les enjeux de déplacement dans les documents d'urbanisme
- D 17.2 : Aménager le territoire pour favoriser les mobilités alternatives à l'autosolisme

◆ **la sensibilisation et l'éducation des habitants à la transition énergétique**

- D 14.1 : Sensibiliser et éduquer les habitants à la transition énergétique
- D 16.3 : Mettre en place une politique d'accompagnement aux changements de comportements
- SD 30.3.4 : Diffuser les bonnes pratiques en matière de bois énergie domestique

- SD 31.6.2. : Mettre en place des formations et du conseil en énergie auprès des exploitants et des transporteurs

Les effets probables seront permanents, globaux, plutôt à long terme et extra-territoriaux. Le projet de Charte ne comporte pas de points de vigilance vis-à-vis de ces enjeux thématiques.

❖ 2.1.7 ANALYSE DES EFFETS SUR LA FORÊT ET LA FILIÈRE BOIS

NOMBRE DE FOIS OÙ L'EFFET PROBABLE EST	POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEUTRE	POINT DE VIGILANCE	GLOBAL / LOCAL	PERMANENT / TEMPORAIRE
Forêt et filière bois	13	4	20	0	15 / 2	17 / 0

Concernant la forêt et la filière bois, le projet de Charte du Parc naturel des Grands Causses devrait avoir un effet global positif et permanent sur le territoire, avec de nombreuses dispositions et sous-dispositions en faveur de la filière bois.

Ce projet de Charte répond aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, notamment avec :

◆ la place de la filière bois dans les politiques locales

- SD 3.2.3. : Favoriser les mesures sylvicoles favorables à la biodiversité (maintien d'arbres morts et d'arbres "bio", prise en compte des périodes de sensibilités des espèces avec notamment un suivi des travaux forestiers sur les sites de nidification des rapaces à enjeu patrimonial majeur ...)
- D 28.2. : Animer le dialogue entre acteurs de la filière et usagers de la forêt
- D 28.3. : Intégrer la forêt et la filière bois dans les politiques communautaires
- SD 28.1.1. : Définir une gouvernance adaptée pour le pilotage des actions par les élus des territoires concernés

◆ la gestion de la forêt qui progresse et engendre certaines problématiques (notamment le risque d'incendie)

- SD 28.1.2. : Concrétiser les projets de desserte forestière et la mise en place d'équipements de défense des forêts contre l'incendie
- SD 28.1.3. : Encourager les propriétaires forestiers à se doter, si nécessaire collectivement, d'un document de gestion durable de la forêt et de mobilisation de la ressource
- SD 29.2.3. : Intégrer les enjeux écologiques et paysagers dans les nouvelles plantations

◆ la valorisation et le développement de la filière bois

- SD 29.1.2 : Valoriser les peuplements de faible qualité par la production de bois d'industrie et bois énergie
- SD 29.1.6. : Développer la sylviculture des essences feuillues (conversions des anciens vergers de châtaigniers en peuplement de production (balivage)
- SD 30.1.1. : Orienter les collectivités vers l'étude systématique d'une solution bois
- SD 30.2.1. Inciter, via la filière amont, les propriétaires forestiers à se doter de documents durables pour produire du bois certifié type PEFC ou FSC
- SD 30.6.2. : Valoriser les bois précieux d'artisanat et les débouchés alternatifs (trufficulture, châtaignes, distillats,...)

◆ le rôle de la forêt dans l'atténuation des effets du changement climatique

- SD 29.1.7. Accompagner et diffuser les expériences de gestion sylvopastorale et prendre en compte des pratiques pastorales dans la gestion forestière (Pineraie sylvestre et Chênaie pubescente en particulier)
- SD 29.2.2. : Prendre en considération les services écosystémiques, les risques sanitaires et les différents usages de la forêt dans la gestion forestière type PSE (type dispositif Sylv'Acces) ou compensation carbone (Fonds Carbone)
- D 30.3. : Augmenter la consommation locale de bois énergie de 50% d'ici 2037
- SD 30.4.8. : Renforcer, dans le contexte du changement climatique, le lien entre arbres et agriculture

Les effets probables seront permanents, globaux et plutôt à long terme. Le projet de Charte ne comporte pas de points de vigilance vis-à-vis de la filière bois.

❖ 2.1.8 ANALYSE DES EFFETS SUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL

NOMBRE DE FOIS OÙ L'EFFET PROBABLE EST	POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEUTRE	POINT DE VIGILANCE	GLOBAL / LOCAL	PERMANENT / TEMPORAIRE
Développement local	10	9	18	0	18 / 1	19 / 0

Concernant le développement local, le projet de Charte du Parc naturel régional des Grands Causses devrait avoir un effet global positif sur le territoire, que ce soit de manière directe ou indirecte. Plusieurs de ses orientations et dispositions valorisent un développement de qualité qui s'appuie sur les ressources locales, notamment l'agriculture, en veillant à respecter les enjeux environnementaux.

Ce projet de Charte répond aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, notamment avec :

◆ un développement local en adéquation avec les enjeux de biodiversité et d'aménagement (armature urbaine)

- SD 5.1.1 : Permettre des pratiques sportives de pleine nature et culturelles respectueuses des sites
- D 7.7. : Encadrer le développement des EnR pour le respect des paysages et du patrimoine. Ceci pour un développement de la production EnR raisonné (mix énergétique), basé sur une stratégie de territoire à énergie positive, qui prône l'acceptabilité sociale auprès du territoire
- D 27.1. : Prendre en compte les enjeux environnementaux locaux dans le schéma des carrières et les autorisations d'ouverture ou d'agrandissement des carrières
- D 33.3. : Valoriser les pratiques agricoles vertueuses et les productions du territoire
- D 35.2. : Assurer la cohabitation harmonieuse entre pratiques de pleine nature et enjeux écologiques (milieux, biodiversité, paysages) (cf. fiche mesure 5, zone de vigilance dans l'encart ERC du plan de référence)

◆ un développement local qui répond aux attentes sociétales de jeunes actifs et de nouveaux arrivants, que ce soit en termes de mobilité, de logements, de services, d'offres d'emploi ou encore de qualité de vie (espace public qualitatif, alimentation saine, offre de culture et de loisirs)

- D 16.1. : Moderniser et adapter les offres de transports collectifs pour les personnes
- D 14.2. : Favoriser la rénovation énergétique performante des logements
- D 19.1. : Réinventer l'aménagement des espaces publics au regard du changement climatique et des nouveaux usages
- D 22.2. : Proposer et densifier l'offre culturelle sur tout le territoire et pour tous les publics
- D 23.1. : Qualifier l'offre d'accueil du territoire
- D 24.1. : Garantir un bon maillage d'équipements et services

◆ un développement local territorialisé qui soutient l'activité agricole et agroalimentaire

- D 6.2. : Accompagner de manière technico-économique et sociale les exploitations pour garantir le maintien des paysages agropastoraux emblématiques du territoire
- D 21.2. : Développer de nouvelles filières de valorisation dans une démarche d'économie circulaire
- D 32.4. : Œuvrer à l'émergence de projets innovants en faveur de la diversification de l'agriculture
- D 33.1. : Renforcer l'attractivité des circuits courts auprès de la profession agricole
- D 33.5. : Valoriser le bien manger et le manger local

◆ un développement local basé sur les ressources naturelles et locales

- SD 7.5.6. : Favoriser la mise en place de chantiers pilotes autour de la pierre sèche
- D 26.1. : Ancrer le développement du territoire sur les filières valorisant les ressources locales et la relocalisation
- D 26.2. : Encourager l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire

Les effets probables seront permanents, globaux et plutôt à long terme. Le projet de Charte ne comporte pas de points de vigilance vis-à-vis du développement local.

❖ 2.1.9 ANALYSE DES EFFETS SUR LE PATRIMOINE ET LA CULTURE

NOMBRE DE FOIS OÙ L'EFFET PROBABLE EST	POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEUTRE	POINT DE VIGILANCE	GLOBAL / LOCAL	PERMANENT / TEMPORAIRE
Patrimoine et culture	8	13	16	2	17 / 4	21 / 0

S'agissant du patrimoine (architectural, culturel et archéologique) et de la culture, le projet de Charte du Parc des Grands Causses devrait avoir un effet global positif sur le territoire, de manière directe mais aussi et surtout de manière indirecte du fait de la prise en compte des enjeux de patrimoine et de culture dans tous les champs d'actions du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses : ressources en eau, paysages, aménagement, planification, développement économique, agriculture, tourisme....

Ce projet de Charte répond aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, notamment avec :

◆ **le maillage territorial des manifestations culturelles sur toute l'année**

- D 22.1. : Proposer et densifier l'offre culturelle sur tout le territoire et pour tous les publics
- SD 23.1.9. : Développer des projets culturels et artistiques tout au long de l'année
- SD 24.1.3. : Moderniser les équipements socio-culturels et sportifs

◆ **le décloisonnement de la culture comme vecteur d'attractivité et de médiation**

- SD 22.2.1. : Inviter la sphère artistique à interroger, à s'immerger et s'appropriier les lieux à travers notamment des résidences d'artistes autour du paysage ou des commandes d'œuvres d'art pérennes devant ponctuer des circuits de randonnée
- SD 22.2.4. : Mettre en lien l'action culturelle et les acteurs du tourisme et de la pleine nature
- D 34.2. : Transmettre et valoriser la connaissance dans une optique de contemporanéité
- SD 36.1.3. : Favoriser les rencontres entre acteurs touristiques et culturels pour le travail des projets en amont
- SD 36.3.4. : Valoriser le patrimoine en croisant les approches artistiques et culturelles

◆ **un patrimoine matériel (architectural vernaculaire) et immatériel foisonnant à préserver**

- D 7.5 : Réhabiliter le patrimoine bâti
- D 34.1. : Encourager l'Enrichissement de la connaissance du patrimoine culturel
- SD 36.2.2. : Réinventer la visite culturelle des sites templiers et hospitaliers

◆ **un patrimoine archéologique et géologique peu connu et peu valorisé**

- D 13.1. : Partager les données d'inventaire de géosites
- D 13.2. : Proposer des mesures de protection/valorisation du patrimoine géologique
- SD 36.2.3. : Valoriser le site archéologique de la Graufesenque

Les effets probables seront permanents, globaux, plutôt à long terme et restreints au territoire du Parc naturel régional. Le projet de Charte ne comporte que deux points de **vigilance** vis-à-vis de ces thématiques :

MESURE 14

Économies d'énergie : tous exemplaires !

Une vigilance sera nécessaire lors des projets et travaux de réhabilitation ou requalification de bâtis existants (sobriété énergétique, amélioration de la fonctionnalité, accessibilité aux PMR...), qui pourraient dégrader des bâtis remarquables.

MESURE 20

Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales

Une vigilance sera de mise pour les nouveaux aménagements en milieu rural qui pourraient détruire ou dégrader le patrimoine vernaculaire.

❖ 2.1.10 ANALYSE DES EFFETS SUR LE TOURISME

NOMBRE DE FOIS OÙ L'EFFET PROBABLE EST	POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEUTRE	POINT DE VIGILANCE	GLOBAL / LOCAL	PERMANENT / TEMPORAIRE
Tourisme / APN	7	19	11	0	24 / 2	26 / 0

Concernant le développement du tourisme, le projet de Charte du Parc des Grands Causses devrait avoir un effet global positif sur le territoire, de manière directe et surtout de manière indirecte. La préservation du milieu naturel, des paysages, de la ressource en eau, du patrimoine local, de la gastronomie locale... contribue de façon essentielle à l'attractivité, pour un tourisme rural basé sur la beauté de ses paysages, son histoire (agropastorale, religieuse avec les cités templières), la qualité de son environnement et les nombreuses activités culturelles et de pleine nature qui sont proposées.

Ce projet de Charte répond aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, notamment avec :

◆ **le déploiement d'un tourisme axé sur les activités de pleine nature et le patrimoine local sur l'ensemble du périmètre**

- D 35.5. : Se positionner comme destination pour les sports de pleine nature
- D 36.1. : Définir une stratégie territoriale de tourisme culturel et patrimonial
- SD 22.2.4. : Mettre en lien l'action culturelle et les acteurs du tourisme et de la pleine nature
- SD 26.3.2. : Renforcer le développement des filières pleine nature et valorisation patrimoniale
- SD 13.2.3. : Envisager la labellisation Géoparc Unesco

◆ **le développement d'une culture du tourisme écoresponsable, en phase avec l'image et les valeurs du territoire**

- D 35.2. : Assurer la cohabitation harmonieuse entre pratiques de pleine nature et enjeux écologiques
- D 37.1. : Favoriser l'écotourisme
- D 37.2. : Améliorer la connaissance pour mieux concilier activités touristiques et gestion de l'eau
- D 37.3. : Soutenir une offre touristique équitable et accessible
- D 37.4. : Soutenir le tourisme de proximité en circuit court

Les effets probables seront permanents, globaux et plutôt à long terme. Le projet de Charte ne comporte pas de points de vigilance vis-à-vis de la filière du tourisme.

Fiches mesures concourant aux enjeux et objectifs des DOCOB Natura 2000 des sites présents sur le PNRGC (2)

Enjeux et objectifs de conservation des DOCOB des sites Natura 2000		Sites Natura 2000													
		ZSC FR7300861	ZSC FR7300860	ZSC FR7300862	ZSC FR7300864	ZSC FR7300852	ZSC FR7300847	ZSC FR7300870	ZSC FR7300874	ZSC FR7312007	ZPS FR7312006				
Gestion des milieux naturels	Fiches mesures concourant aux DOCOB des sites Natura 2000	6, 8, 31													
	Accompagnement et adaptation des activités économiques	Agriculture													
		Sylviculture	3, 28, 29												
		Tourisme et loisirs	5, 9, 35, 37												
	Conservation et restauration	Autres (production d'énergie, carrière, etc)	7, 8, 9, 27, 15												
		Conservation et restauration du fonctionnement naturel et la bonne qualité du système aquatique dans sa globalité	10, 11												
	Prévention	Préserver et améliorer la ressource en eau (zones humides, ripisylves, prélèvements, etc)	10, 11, 12												
		Conservation et restauration de la diversité écologique des milieux (maintien des milieux ouverts, gérer les milieux forestiers, agricoles, continuité écologique, etc)	1, 2, 3, 6												
	Valorisation	Préserver et valoriser les espèces naturelles et les biotopes ainsi que les milieux remarquables	2, 7												
		Maintenir et favoriser une mosaïque d'habitat	8, 9												
Lutte	Lutter contre la pollution domestique et agricole (limitation des produits phytosanitaires, antiparasitaires et rodenticides)	12													
	Réduire les pertes d'individus de l'avifaune (développer les espèces, limiter les risques de collision, d'électrocution, d'empoisonnement, de tirs, etc)	2													
Suivi	Lutter contre les espèces invasives	4													
	Maintenir le bon état et la diversité de l'habitat fréquenté par les chauves souris	2													
Évaluation	Amélioration et partage des connaissances, suivi écologique, suivi des connaissances et évaluation	1, 2, 10, 13													
	Informations, sensibiliser, communiquer et concerter	1, 2, 3, 4, 5, 7, 10, 37													
Animation	Animer et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs	2													

Fiches mesures concourant aux enjeux et objectifs des DOCOB Natura 2000 des sites présents sur le PNRGC (3)

Enjeux et objectifs de conservation des DOCOB des sites Natura 2000		Sites Natura 2000 sur l'extension												
		ZSC FR9101387	ZSC FR9101384	ZSC FR9101385	ZSC FR9101385	ZSC FR9112032	ZPS FR9112004	ZPS FR9112011	ZPS FR9112002					
Gestion des milieux naturels	Fiches mesures concourant aux DOCOB des sites Natura 2000	6, 8, 31												
	Accompagnement et adaptation des activités économiques	Agriculture	3, 28, 29											
		Sylviculture	5, 9, 35, 37											
		Tourisme et loisirs	7, 8, 9, 27, 15											
	Conservation et restauration	Autres (production d'énergie, carrière, etc)	10, 11											
		Conservation et restauration du fonctionnement naturel et la bonne qualité du système aquatique dans sa globalité	10, 11, 12											
	Prévention	Préserver et améliorer la ressource en eau (zones humides, ripisylves, prélèvements, etc)	1, 2, 3, 6											
		Conservation et restauration de la diversité écologique des milieux (maintien des milieux ouverts, gérer les milieux forestiers, agricoles, continuité écologique, etc)	2, 7											
	Valorisation	Préserver et valoriser les espèces naturelles et les biotopes ainsi que les milieux remarquables	8, 9											
		Maintenir et favoriser une mosaïque d'habitat	12											
Lutte	Lutter contre la pollution domestique et agricole (limitation des produits phytosanitaires, antiparasitaires et rodenticides)	2												
	Réduire les pertes d'individus de l'avifaune (développer les espèces, limiter les risques de collision, d'électrocution, d'empoisonnement, de tirs, etc)	4												
Suivi	Lutter contre les espèces invasives	2												
	Maintenir le bon état et la diversité de l'habitat fréquenté par les chauves souris	1, 2, 10, 13												
Évaluation	Amélioration et partage des connaissances, suivi écologique, suivi des connaissances et évaluation	1, 2, 3, 4, 5, 7, 10, 37												
	Informations, sensibiliser, communiquer et concerter	2												
Animation	Animer et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs													

Après analyse, les fiches mesures du projet de Charte du Parc naturel régional des Grands Causses devraient avoir un effet globalement positif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000. Plus encore, ces fiches mesures participent à la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000. L'ensemble des habitats naturels d'intérêts communautaires des sites Natura 2000 est représenté dans la Charte du Parc et notamment dans le Plan de référence, qui précise les secteurs à protéger prioritairement : zones de vigilance, forêts remarquables, sites ciblés tels les gorges de la Dourbie, les garrigues du Montpelliérais et le cirque de Saint-Geniez-de-Bertrand. De plus, par-delà les seules zones Natura 2000, le projet de Charte prévoit une stratégie de maintien des fonctionnalités écologiques, en mobilisant des outils qui protègent les espaces majeurs de biodiversité et luttent contre la fragmentation des milieux.

Les tableaux ci-dessous permettent de visualiser les incidences probables (positives, neutres tendant vers le positif, neutres tendant vers le négatif) des fiches mesures sur les sites Natura 2000.

Les différents impacts des fiches mesures sur les sites Natura 2000

Sites Natura 2000 sur le PNRGC														
Axes	Orientations	Fiches mesures	ZSC FR7300860	ZSC FR7300855	ZSC FR7300864	ZSC FR7300847	ZSC FR7300870	ZSC FR7300859	ZSC FR7300848	ZSC FR7300849	ZSC FR7300852	ZSC FR7300862	ZSC FR7300854	ZSC FR7300874
Axe 1 : Protéger - Territoire à haute valeur patrimoniale	Orientation 1 - Protéger une biodiversité d'exception Orientation 2 - Préserver la richesse paysagère Orientation 3 - Sécuriser la ressource en eau Orientation 4 - Valoriser les trésors géologiques	1, 2, 3, 4, 5	Permet de renforcer la protection des sites avec une trame écologique qui permet de préserver et protéger le territoire (faune, flore, habitat).											
		6, 7, 8, 9	Le renforcement de la protection a un impact positif sur le sites mais peut s'avérer négatif si les sites ont un intérêt touristique fort qui peut entraîner des risques de dégradation important. Il faut donc un encadrement pour la préservation des sites.											
Axe 2 : Aménager - Territoire en transition	Orientation 5 - Construire un territoire à énergie positive Orientation 6 - Se déplacer autrement	10, 11, 12	Un réseau de chaleur en projet est présent mais n'a pas d'impact car il se trouve dans une zone urbaine.											
		13	Aucunes installations se trouvent sur les sites Natura 2000, les installations se trouvant en dehors des sites font partie d'une stratégie global positive pour le territoire et donc les sites Natura 2000 car elles participent à la diminution des gaz à effet de serre. La ligne ferroviaire présente est déjà existante sur les sites donc elle n'a pas d'impact sur les sites Natura 2000.											
Axe 3 : Développer - Territoire attractif et solidaire	Orientation 7 - Renforcer la cohésion du territoire Orientation 8 - Accueillir de nouveaux habitants Orientation 9 - Valoriser les ressources économiques locales Orientation 10 - Soutenir l'agriculture Orientation 11 - Dynamiser le potentiel touristique et culturel	14, 15	Globalement, l'évitement de l'étalement urbain a un impact positif car il permet d'éviter une urbanisation des sites.											
		16, 17	Concerne principalement les zones urbanisées. Permet de conserver les milieux ouverts et donc les différentes espèces (faune/flore). Cependant, certains produits néfastes peuvent entraîner un impact négatif.											
		18, 19, 20, 21	Permet de conserver les milieux ouverts et donc les différentes espèces (faune/flore). Cependant, en fonction des cultures, certains produits néfastes peuvent entraîner un impact négatif.											
		22, 23, 24, 25	L'éducation, la sensibilisation et la communication peut avoir un impact positif sur les sites Natura 2000. Cependant, il faut veiller à bien encadrer les activités (pédestre, multi-activité sur les cours d'eau, etc) pour ne pas avoir un impact négatif. De plus, la création, le renforcement et le développement de certaines activités (GR, itinérance InterParcs / vélo) sur plusieurs sites (x) doivent faire l'objet d'une attention particulière pour ne pas risquer d'endommager les sites.											
		25, 26, 27, 28, 29, 30	Permet de renforcer la protection des sites avec une trame écologique qui permet de préserver et protéger le territoire (faune, flore, habitat).											
		31, 32, 33	x (pédestre/interParcs)	x (GR)	x (pédestre)	x (pédestre/interParcs)	x (GR)	x (interParcs)						
		34, 35, 36, 37	Le renforcement de la protection a un impact positif sur le sites mais peut s'avérer négatif si les sites ont un intérêt touristique fort qui peut entraîner des risques de dégradation important. Il faut donc un encadrement pour la préservation des sites.											

■ Impact positif ■ Impact neutre ■ Non concerné

Les différents impacts des fiches mesures sur les sites Natura 2000

Sites Natura 2000 sur le PNRGC														
Axes	Orientations	Fiches mesures	ZSC FR7300858	ZSC FR7300851	ZSC FR7300857	ZSC FR7300861	ZPS FR7312007	ZPS FR9101385	ZPS FR9101387	ZSC FR9101384	ZSC FR9112004	ZPS FR9112011	ZPS FR9112002	
Axe 1 : Protéger - Territoire à haute valeur patrimoniale	Orientation 1 - Protéger une biodiversité d'exception Orientation 2 - Préserver la richesse paysagère Orientation 3 - Sécuriser la ressource en eau Orientation 4 - Valoriser les trésors géologiques	1, 2, 3, 4, 5	Permet de renforcer la protection des sites avec une trame écologique qui permet de préserver et protéger le territoire (faune, flore, habitat).											
		6, 7, 8, 9	Le renforcement de la protection a un impact positif sur le sites mais peut s'avérer négatif si les sites ont un intérêt touristique fort qui peut entraîner des risques de dégradation important. Il faut donc un encadrement pour la préservation des sites.											
Axe 2 : Aménager - Territoire en transition	Orientation 5 - Construire un territoire à énergie positive Orientation 6 - Se déplacer autrement	10, 11, 12	Aucunes installations se trouvent sur les sites Natura 2000, les installations se trouvant en dehors des sites font partie d'une stratégie global positive pour le territoire et donc les sites Natura 2000 car elles participent à la diminution des gaz à effet de serre.											
		13	Globalement, l'évitement de l'étalement urbain a un impact positif car il permet d'éviter une urbanisation des sites.											
Axe 3 : Développer - Territoire attractif et solidaire	Orientation 7 - Renforcer la cohésion du territoire Orientation 8 - Accueillir de nouveaux habitants Orientation 9 - Valoriser les ressources économiques locales Orientation 10 - Soutenir l'agriculture Orientation 11 - Dynamiser le potentiel touristique et culturel	14, 15	Concerne principalement les zones urbanisées. Permet de conserver les milieux ouverts et donc les différentes espèces (faune/flore). Cependant, certains produits néfastes peuvent entraîner un impact négatif.											
		16, 17	L'éducation, la sensibilisation et la communication peut avoir un impact positif sur les sites Natura 2000. Cependant, il faut veiller à bien encadrer les activités (pédestre, multi-activité sur les cours d'eau, etc) pour ne pas avoir un impact négatif. De plus, la création, le renforcement et le développement de certaines activités (GR, itinérance Inter Parcs / vélo) sur plusieurs sites (x) doivent faire l'objet d'une attention particulière pour ne pas risquer d'endommager les sites.											
		18, 19, 20, 21	Permet de renforcer la protection des sites avec une trame écologique qui permet de préserver et protéger le territoire (faune, flore, habitat).											
		22, 23, 24, 25	Le renforcement de la protection a un impact positif sur le sites mais peut s'avérer négatif si les sites ont un intérêt touristique fort qui peut entraîner des risques de dégradation important. Il faut donc un encadrement pour la préservation des sites.											
		25, 26, 27, 28, 29, 30	Permet de renforcer la protection des sites avec une trame écologique qui permet de préserver et protéger le territoire (faune, flore, habitat).											
		31, 32, 33	x (vélo)	x (pédestre)	x (GR)	x (vélo / pédestre)	x (vélo / pédestre)	x (vélo / pédestre)	x (GR)	x (GR)	x (pédestre)	x (pédestre/interParcs)	x (GR)	x (pédestre)
		34, 35, 36, 37	L'éducation, la sensibilisation et la communication peut avoir un impact positif sur les sites Natura 2000. Cependant, il faut veiller à bien encadrer les activités (pédestre, multi-activité sur les cours d'eau, etc) pour ne pas avoir un impact négatif. De plus, la création, le renforcement et le développement de certaines activités (GR, itinérance Inter Parcs / vélo) sur plusieurs sites (x) doivent faire l'objet d'une attention particulière pour ne pas risquer d'endommager les sites.											

(1) La ligne ferroviaire présente est déjà existante sur les sites donc elle n'a pas d'impact sur les sites Natura 2000.

L'analyse suivante se rapporte exclusivement aux orientations identifiées comme ayant un impact sur les sites Natura 2000.

INCIDENCE POSITIVE SUR TOUS LES SITES NATURA 2000

Les orientations 1 à 3 rejailliront positivement sur les sites Natura 2000 car leurs fiches mesures (1 à 12) visent à renforcer la protection et la préservation des sites.

L'orientation 4 peut générer des incidences diverses sur les sites Natura 2000. Positivement d'abord, à travers la valorisation et le renforcement de la protection. Dans un second temps, cette valorisation peut revêtir un impact négatif en conférant aux sites un intérêt touristique fort, avec les risques de dégradation que cela suppose. Aussi, un encadrement fort des sites doit être mis en œuvre.

L'orientation 10 revêt un impact positif car elle permet de conserver les milieux ouverts et donc la biodiversité, les espèces faune et flore qui leur sont inféodées. Cependant, certaines cultures peuvent entraîner un impact négatif sur les sites lors de l'utilisation de produits néfastes (phytosanitaires, etc.). Plusieurs sites sont concernés :

- Les Alasses (FR7300857)
- Serre de Cougouille (FR7300861)
- Gorges du Tarn et de la Jonte (FR7312006)
- Gorges de la Dourbie et causses avoisinants (FR7312007)
- Causse du Larzac (FR9112032)
- Causse du Larzac (FR9101385)
- Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux (FR7300860)
- Causse Noir et ses corniches (FR7300855)
- Plateau et corniches du Guilhaumard (FR7300864)
- Vallée du Tarn (FR7300847)
- Tourbières du Lévézou (FR7300870)
- Cirque et grotte du Boundoulaou (FR7300859)
- Buttes témoins des avant-causses (FR7300854)
- Gorges de la Dourbie (FR7300850)

INCIDENCE NEUTRE SUR CERTAINS SITES NATURA 2000

Orientation 5 : des installations d'énergie renouvelable comme les réseaux de chaleur s'inscrivent dans une stratégie globale positive pour le territoire, en ce qu'elles participent à la diminution des gaz à effet de serre. Deux sites Natura 2000 sont aujourd'hui concernés par un projet de réseau de chaleur :

• Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt, les gorges de la Truyère, la bassée vallée du Lot et le Goul (FR7300874)

• Gorges de la Dourbie (FR7300850)

Les réseaux de chaleur étant prévus en zones urbaines, ils n'auront pas d'impact sur les sites Natura 2000.

Orientation 6 : aucune incidence négative n'est liée aux lignes ferroviaires puisque toutes sont déjà existantes. Les sites concernés sont les suivants :

- Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire (FR7300862)
- Buttes témoins des avant-causses (FR7300854)
- Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt, les gorges de la Truyère, la bassée vallée du Lot et le Goul (FR7300874)

• Serre de Cougouille (FR7300861).

En revanche, l'apparition d'autres lignes impacterait négativement les sites et serait susceptible de les dégrader.

Les sites Natura 2000 ne sont pas concernés par l'orientation 7 mais l'évitement urbain a globalement un impact positif, en ce qu'il préserve les sites Natura 2000 de toute urbanisation.

Orientation 11 : l'éducation, la sensibilisation et la communication peuvent engendrer un impact positif sur les sites Natura 2000. Il convient toutefois de veiller à bien encadrer les activités (pédestres, multi-pratiques sur les cours d'eau, etc.) pour ne pas générer d'impact négatif. De plus, le renforcement et le développement de certaines activités (GR, itinérances pédestres et à vélo) sur plusieurs sites doivent faire l'objet d'une attention particulière pour ne pas risquer d'endommager les sites.

Tous les sites Natura 2000 sont concernés par le tourisme. Certains d'entre eux font l'objet d'une création ou d'un développement d'activités.

- ◆ Création d'un sentier de Grande randonnée
- Causse Noir et ses corniches (FR7300855)
- Vallée du Tarn (FR7300847)
- Cirque et grotte du Boundoulaou (FR7300859)
- Buttes témoins des avant-causses (FR7300854)
- Gorges du Tarn et de la Jonte (FR7312006)

- ◆ Création d'une itinérance inter-Parcs
- Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux (FR7300860)
- Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire (FR7300862)
- Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt, les gorges de la Truyère, la bassée vallée du Lot et le Goul (FR7300874)

- ◆ Renforcement et développement d'une itinérance pédestre
- Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux (FR7300860)
- Plateau et corniches du Guilhaumard (FR7300864)
- Gorges de la Vis et de la Virenque (FR7300852)
- Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire (FR7300862)
- Gorges de la Dourbie (FR7300850)
- Les Alasses (FR7300857)
- Gorges de la Dourbie et causses avoisinants (FR7312007)
- Causse du Larzac (FR9112032)
- Causse du Larzac (FR9101385)
- Contreforts du Larzac (FR9101387)
- Hautes garrigues du Montpelliérais (FR9112004)
- Gorges de la Vis et cirque de Navacelles (FR9112011)

- ◆ Renforcement et développement d'une itinérance à vélo
- Chaos ruiniforme du Rajal del Gorp (FR7300858)
- Gorges de la Dourbie et causses avoisinants (FR7312007)
- Causse du Larzac (FR9112032)
- Causse du Larzac (FR9101385).

Chapitre

VI

MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, DE COMPENSATION DES EFFETS DU PROGRAMME SUR L'ENVIRONNEMENT

Le rapport environnemental comprend (article R.122-20 du CE) :

« 6 La présentation successive des mesures prises pour :

a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité. »

1 - L'IMPACT GLOBALEMENT TRÈS POSITIF DU PROJET DE CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT

154



L'analyse des incidences a permis de démontrer l'impact globalement très positif du projet de Charte du Parc naturel régional des Grands Causses sur l'environnement grâce à la mise en œuvre d'un projet stratégique transversal de développement durable comprenant 3 axes, 11 orientations et 37 fiches mesures. Ces dernières intègrent systématiquement la prise en compte des impacts environnementaux et prévoient des mesures ERC.

De plus, pour l'ensemble des mesures, la Charte fait systématiquement référence aux mesures ayant une complémentarité, ce qui renforce la cohérence interne du projet de Charte.

L'analyse des incidences de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses au regard des enjeux environnementaux du territoire n'a pas mis en évidence d'effets négatifs potentiels. Ceci a été analysé en comparaison avec la trajectoire tendancielle (voir l'évolution probable de l'environnement en l'absence de Charte du Parc naturel régional des Grands Causses, dans le chapitre III).

2 - DES POINTS DE VIGILANCE POUR 13 MESURES



Toutefois, parmi les 37 mesures de la charte, 13 sont concernées par un ou plusieurs points de vigilance. Un tableau synthétique est présenté ci-dessous.

Les points de vigilance ont été identifiés au regard des incidences potentiellement négatives qui pourraient s'exprimer selon les conditions de mise en œuvre des actions ou opérations proposées.

Il a été relevé des vigilances sur 13 fiches mesures avec de potentielles incidences sur certaines thématiques.

N°	37 MESURES	BIODIVERSITÉ PATRIMOINE NATUREL	PAYSAGES	RESSOURCE EN EAU ET MILIEUX HUMIDES	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/ CADRE DE VIE/SANTÉ HUMAINE	AGRICULTURE	ENERGIE MOBILITÉ AIR	PATRIMOINE ET CULTURE
13	Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques	V	V					
14	Économies d'énergie : tous exemplaires !							V
15	Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire	V	V		V			
17	Vers un territoire de mobilités plurielles	V	V					
18	Consolider l'armature territoriale	V	V	V		V		
20	Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales							V
21	Pour une gestion exemplaire des déchets	V	V	V				

155

N°	37 MESURES	BIODIVERSITÉ PATRIMOINE NATUREL	PAYSAGES	RESSOURCE EN EAU ET MILIEUX HUMIDES	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/ CADRE DE VIE/SANTÉ HUMAINE	AGRICULTURE	ENERGIE MOBILITÉ AIR	PATRIMOINE ET CULTURE
23	Pour l'installation durable des nouveaux arrivants	V	V	V				
24	Pour l'accès de tous aux services et équipements	V	V	V		V		
26	Pour une économie territoriale et durable	V	V	V		V		
27	Carrières et thermalisme, des ressources à revaloriser	V	V	V	V	V		
30	Dynamiser la filière locale bois	V	V	V				
35	Une destination d'excellence pour la pleine nature	V	V	V		V		

De manière générale, les dispositions des fiches mesures de l'Axe I définissent des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences sur l'environnement de l'ensemble des mesures du projet de Charte. Parmi ces dispositions, les principales sont les suivantes :

- ◆ D1.1. : Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire et contribuer au gain régional de biodiversité (stratégie Trame verte et bleue du territoire)
- ◆ D 1.2. : Aménager et planifier en fonction des enjeux de biodiversité
- ◆ D 2.1. : Mise en œuvre de la SNAP
- ◆ D 7.1. : Préserver et entretenir l'identité des unités paysagères
- ◆ D10.1. : Préserver la ressource en eau
- ◆ D11.1. : Poursuivre et développer la mise en œuvre d'outils de planification et de gestion à l'échelle des bassins et sous-bassins versants

Ci-après : pour chaque mesure, avec une ou plusieurs vigilances, sont présentées les mesures ERC plus spécifiques aux dispositions et sous-dispositions.

MESURE 13

N°	37 MESURES	BIODIVERSITÉ PATRIMOINE NATUREL	PAYSAGES	COMMENTAIRES
13	Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques	V	V	Augmentation de la fréquentation touristique au niveau local pouvant impacter les milieux et les espèces

ERC

La mesure 13 prévoit, préalablement à toute valorisation éventuelle, une phase de protection de ces sites (D13.1.2), puis des mesures de protection à travers les documents d'urbanisme (D13.2.1). En termes de compensation, la labellisation en Géoparc Unesco permettra de définir les zones accessibles au public en fonction notamment des enjeux de conservation des milieux, du paysage et des espèces présentes.

MESURE 14

N°	37 MESURES	PATRIMOINE ET CULTURE	COMMENTAIRES
14	Économies d'énergie : tous exemplaires !	V	Veiller à ce que les mesures de sobriété énergétique sur les bâtiments ne dénaturent pas le patrimoine bâti remarquable (isolation par l'extérieur, menuiseries PVC, double vitrage...)

ERC

La fiche mesure 20 apporte plusieurs mesures pour réduire et compenser les effets de travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments vernaculaires :

- ◆ SD 20.3.4. : Valoriser le patrimoine bâti historique et de caractère
- ◆ SD 20.3.2. : Requalifier les logements pour plus de fonctionnalité

De même avec la fiche mesure 7 et sa disposition D7.5. : Réhabiliter le patrimoine bâti.

MESURE 15

156

N°	37 MESURES	BIODIVERSITÉ PATRIMOINE NATUREL	PAYSAGES	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / CADRE DE VIE / SANTÉ HUMAINE	COMMENTAIRES
15	Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire	V	V	V	Lors de la construction et des études d'impacts, veiller à l'adéquation entre projet et enjeux environnementaux.

ERC

Outre les mesures ERC figurant dans l'axe I, le projet de Charte prévoit d'autres mesures pour limiter l'impact de ces aménagements sur l'environnement :

- ◆ Éviter : la sous-disposition 7.7.3. autorise le photovoltaïque au sol uniquement sur des sites déjà artificialisés tels que décharges, carrières ou encore délaissés d'autoroutes. L'encart du plan de référence « Document de référence pour le territoire pour l'éolien » est un atlas qui présente les zones préférentielles pour l'implantation de parcs éoliens sur le territoire et permet de réguler ces projets.
- ◆ Réduire : la sous-disposition 7.7.1 limite les zones potentielles d'implantation de projet éolien (soit 1,6% du territoire) et protège 98,4% du périmètre Parc de ce type d'installation, avec une note de cadrage, figurant en annexe de la Charte, qui précise le nombre de mâts et la hauteur maximum par zone potentielle.
- ◆ Compenser : la sous-disposition SD 7.7.2 prévoit la mise en place d'équipements de suivi et de bridage les plus efficaces pour protéger l'avifaune du risque de collisions avec les éoliennes. La SD 1.1.3. anticipe la compensation écologique des projets en identifiant, évaluant et consolidant des sites à fort potentiel de gain de biodiversité, en particulier les secteurs non gérés par l'agriculture (fermeture des milieux), qui permettraient d'avoir des compensations futures pérennes et utiles à la politique TVB du territoire.

MESURE 17

N°	37 MESURES	BIODIVERSITÉ PATRIMOINE NATUREL	PAYSAGES	COMMENTAIRES
13	Vers un territoire de mobilités plurielles	V	V	Une vigilance sera de mise pour les nouveaux aménagements en milieu rural.

ERC

Outre les mesures ERC figurant dans l'axe 1, et plus particulièrement l'orientation 2 (Préserver la richesse paysagère) avec la disposition 9.5. (Inscrire les projets routiers dans un processus intégrant les enjeux du paysage et de la biodiversité), le projet de Charte prévoit d'autres mesures pour limiter l'impact de ces aménagements sur l'environnement, notamment :

- ◆ la fiche mesure 18 qui promeut l'armature territoriale avec des objectifs de densification prioritaire de la tache urbaine.
- ◆ la fiche mesure 19 qui propose d'agir de manière transversale sur les espaces publics en intégrant les enjeux de biodiversité (SD 19.1.3.)

MESURES 18, 23, 24, 26

N°	37 MESURES	BIODIVERSITÉ PATRIMOINE NATUREL	PAYSAGES	RESSOURCE EN EAU ET MILIEUX HUMIDES	AGRICULTURE	COMMENTAIRES
18	Consolider l'armature territoriale	V	V	V	V	Des vigilances seront à prévoir sur ces secteurs ruraux vis-à-vis de la protection des ENAF et des espèces remarquables. Une démarche ERC est à mettre en œuvre.
23	Pour l'installation durable des nouveaux arrivants	V	V	V		Cet accueil de nouvelles populations nécessite plusieurs points de vigilance : veiller à ce que l'habitat et les activités nécessaires à cet accueil soient respectueux de l'environnement : utilisation de bâtis existants pour le logement ou les activités prioritairement à l'intérieur de la tache urbaine. Veiller à ce que les moyens d'installation puissent prendre en compte les enjeux paysagers et se mettent en conformité en terme de rejets d'effluents.

157

N°	37 MESURES	BIODIVERSITÉ PATRIMOINE NATUREL	PAYSAGES	RESSOURCE EN EAU ET MILIEUX HUMIDES	AGRICULTURE	COMMENTAIRES
24	Pour l'accès de tous aux services et équipements	V	V	V	V	Des vigilances seront à prévoir sur ces services et équipements sur leur implantation pour ne pas dégrader les ENAF, la ressource en eau.
26	Pour une économie territoriale et durable	V	V	V	V	Une vigilance est à maintenir pour veiller à ce que ces activités locales n'impactent pas les ENAF, le paysage et évitent ou limitent les conflits d'usages.

ERC

Pour ces quatre mesures, le projet de Charte prévoit de nombreuses mesures ERC visant à l'intégration maximale des enjeux environnementaux du territoire : que ce soit en évitant les espaces à enjeux biodiversité dans les documents de planification (mesures 1 et 2 et encart du Plan de référence « Garantir la vitalité de la TVB » qui est un atlas TVB à destination des planificateurs et porteurs de projets), en veillant à une bonne gestion du service d'eau potable (D 10.7) et à une maîtrise des effluents (mesure 12). La maîtrise de la consommation d'ENAF (SD1.2.5., SD20.2.4.) est un enjeu important qui nécessite la densification de la tache urbaine (SD18.2.2) et des zones d'activités économiques existantes (SD18.2.8.). Cette action doit être accompagnée de mesures de reconquête et de valorisation à destination des villes et bourgs pour les rendre plus attractifs et adaptés aux besoins actuels : reconquête de la vacance des logements (SD 18.2.1), espaces publics agréables et fonctionnels (mesure 19).

Des mesures compensatoires consistent à mettre en place des dispositions pour la maîtrise des extensions urbaines (D 8.2) : avec la préservation ou création de ceintures végétales autour des villages (SD 8.2.2.), l'introduction de mécanismes de compensation (SD 8.2.9.) ou encore la végétalisation avec des plantation locales, la désimperméabilisation (D19.1), la création de zones d'expansion des cours d'eau (11.1.6).

La disposition 1.2.3., qui veille au principe de maintien des équilibres naturels, en priorisant l'évitement, en intégrant les aménagements favorables à la biodiversité dans les secteurs à projet des documents d'urbanisme et de planification, est une mesure de compensation.

MESURE 20

N°	37 MESURES	PATRIMOINE ET CULTURE	COMMENTAIRES
20	Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales	V	Vigilance vis-à-vis de la préservation du patrimoine bâti lors des études et travaux de rénovation ou de requalification en centre ancien notamment

ERC

La mesure 7 définit le cadre de préservation et de valorisation des aspects paysagers et architecturaux sur le patrimoine bâti (D 7.5.).

La mesure 8 sur le développement respectueux des spécificités du paysage prévoit des sous-dispositions pour une meilleure maîtrise des extensions urbaines (D8.2.). La mesure 20 apporte plusieurs mesures pour réduire et compenser des projets de rénovation ou de requalification des villes et villages :

- ◆ SD 20.3.4. : Valoriser le patrimoine bâti historique et de caractère
- ◆ SD 20.3.2. : Requalifier les logements pour plus de fonctionnalité.

La mesure 19 avec l'incitation à l'intégration du matériau bois et roches locales en plus du végétal dans les centres bourgs (SD 19.1.6.) est aussi une mesure de compensation pour mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable.

MESURE 21

N°	37 MESURES	BIODIVERSITÉ PATRIMOINE NATUREL	PAYSAGES	RESSOURCE EN EAU ET MILIEUX HUMIDES	COMMENTAIRES
21	Pour une gestion exemplaire des déchets	V	V	V	Une vigilance devra être portée sur l'implantation de ces nouvelles activités de traitement/valorisation des déchets et des équipements liés à l'économie circulaire vis-à-vis des enjeux de biodiversité, d'intégration paysagère et d'impact sur la ressource en eau.

ERC

Les mesures d'évitement et de réduction dans l'implantation de ce type d'équipements sont nombreuses et transversales : D 1.2 pour les continuités écologiques, SD3.2.1. pour la protection des forêts, D10.1. pour la protection de la ressource en eau, SD 11.2.1 pour la protection des milieux humides. En termes de compensation, le projet de Charte prévoit des mesures d'intégration paysagère avec notamment la prise en compte des Objectifs de Qualité Paysagère dans les documents d'urbanisme (SD 7.3.1.) ou encore une disposition pour veiller à l'intégration paysagère des bâtiments artisanaux et agricoles (9.4.).

MESURE 27

N°	37 MESURES	BIODIVERSITÉ PATRIMOINE NATUREL	PAYSAGES	RESSOURCE EN EAU ET MILIEUX HUMIDES	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/ CADRE DE VIE/SANTÉ HUMAINE	AGRICULTURE	COMMENTAIRES
27	Carrières et thermalisme, des ressources à revaloriser	V	V	V	V	V	Un point de vigilance sera nécessaire sur la localisation de carrières, vis-à-vis des enjeux de biodiversité, de paysage et de ressource en eau (les carrières, potentiellement, consomment de l'ENAF et impactent négativement les milieux physiques), ainsi que sur les nuisances en terme de desserte et de bruit des sites d'extraction.

ERC

Vis-à-vis de cette fiche mesure, le projet de charte prévoit des mesures d'évitement générales qui s'appuient sur les fiches mesures 1 et 2. La disposition 27.1. impose aussi la prise en compte des enjeux environnementaux locaux pour des autorisations d'ouverture ou d'extension de carrières, notamment vis-à-vis des enjeux de la ressource en eau (SD 27.2.3.). Tout comme l'accompagnement de la filière pierre pour l'ouverture de carrières dites patrimoniales (déclaration ICPE - carrière d'une durée d'exploitation de 5 ans) dont les matériaux sont prévus pour la réhabilitation d'un patrimoine bâti local (D27.3.). Une mesure de réduction, par exemple, est la pérennisation des carrières existantes (D27.2.) pour éviter une trop grande consommation d'ENAF.

Des mesures compensatoires consistent d'une part, lors de l'autorisation d'exploiter, à favoriser une bonne intégration paysagère (D 9.6.) et, d'autre part, à prévoir un programme de réhabilitation qui intègre les enjeux de paysages, de biodiversité et d'énergie. Le traitement des anciennes carrières abandonnées est aussi une mesure compensatoire (D9.10).

MESURE 30

N°	37 MESURES	BIODIVERSITÉ PATRIMOINE NATUREL	PAYSAGES	RESSOURCE EN EAU ET MILIEUX HUMIDES	COMMENTAIRES
30	Dynamiser la filière locale bois	V	V	V	Une vigilance est à maintenir au niveau de l'exploitation de la forêt qui se devra d'être vertueuse en terme d'impact environnemental (biodiversité, paysager et ressource en eau)

ERC

Le projet de Charte prévoit la conservation des sites forestiers remarquables par leur biodiversité (D3.1. et cartographie sur le Plan de référence) avec par exemple la création de nouvelles RBI sur le territoire ou encore par le maintien d'îlots de sénescence dans la gestion forestière (SD 3.2.1).

Pour réduire ces incidences liées à l'exploitation forestière, le projet de Charte prévoit de soutenir la montée en compétence des entreprises de la filière bois d'œuvre avec par exemple l'accompagnement vers la production de bois certifié PEFC ou FSC ou encore l'accompagnement dans la mise en place de mesure sylvicoles favorables à la biodiversité (SD 3.2.2.).

En termes de compensation, le projet de Charte prévoit la mise en place d'Obligations Réelles Environnementales pour une gestion conservatoire de la forêt (SD3.3.2.)

MESURE 35

N°	37 MESURES	BIODIVERSITÉ PATRIMOINE NATUREL	PAYSAGES	RESSOURCE EN EAU ET MILIEUX HUMIDES	AGRICULTURE	COMMENTAIRES
35	Une destination d'excellence pour la pleine nature	V	V	V	V	Vigilance : veiller à ce que l'augmentation de la fréquentation touristique au niveau local n'engendre pas de dégradation, de pression ou de conflits d'usages avec l'agriculture et sur les milieux ou les espèces.

ERC

Le projet de Charte prévoit plusieurs dispositions pour limiter l'impact de l'augmentation probable de la fréquentation touristique. Elles sont principalement regroupées dans la fiche mesure 5 (mesure phare) qui encadre, à partir des enjeux de biodiversité (habitats et espèces), les projets d'APN dès leur élaboration (manifestations sportives, création d'itinéraires à partir de chemins existants...) (D5.1.). Ceci permet d'éviter totalement des zones d'habitats ou, pour les secteurs de nidification des rapaces, d'interdire les accès à certaines périodes. De plus, le projet de Charte prévoit la bonne adéquation de ces activités avec les enjeux environnementaux, ainsi que plusieurs actions pour réduire les impacts : sensibiliser les usagers du milieu naturel aux enjeux environnementaux territoriaux (SD 2.3.2., D5.4.), encadrer l'usage des VAM prioritairement par la médiation (D.2.), favoriser la cohabitation entre usagers (D 5.3.). Une attention particulière est aussi portée à l'intégration paysagère des équipements touristiques (campings, HLL, aire de camping-cars, parking sites fréquentés...).

Chapitre VII

ANALYSE DU DISPOSITIF DE SUIVI

Le rapport environnemental comprend (article R.122-20 du CE) :

« 7 La présentation des critères, indicateurs et modalités - y compris les échéances - retenus :

a) pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ».

L'OBJECTIF

Le suivi de la mise en œuvre de la Charte vise à apprécier exactement le degré d'atteinte des objectifs, au regard des moyens déployés pour leur réalisation, et d'identifier au plus juste l'influence des actions engagées dans le cadre de la Charte sur l'évolution du territoire. Ce suivi suppose un dispositif d'évaluation fiable et appliqué rigoureusement.

Ce travail d'évaluation doit favoriser le pilotage de la Charte et son analyse stratégique et politique, par le Syndicat mixte et ses membres. Il peut permettre notamment de réorienter ou d'ajuster si nécessaire les actions qui se rapportent aux mesures phares.

De plus, en application de l'article R.333-3 du code de l'environnement, la Charte d'un Parc naturel régional doit prévoir à la fois :

- ◆ un dispositif d'évaluation de sa mise en œuvre effective
- ◆ un dispositif de suivi de l'évolution du territoire, établi au regard des mesures phares préconisées.

Ces deux dispositifs d'analyse ont été retenus pour structurer le dispositif de suivi du rapport environnemental de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses.



LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

Cinq mesures phares, constitutives du « cœur du projet » de Charte, ont été identifiées à partir des grands enjeux ayant émergé du Diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement.

Chacune de ces mesures phares sera soumise à une méthodologie d'évaluation s'appuyant sur :

- ◆ des indicateurs de suivi et d'actions (IS) de la Charte, dont la valeur de référence sera rapportée à des valeurs-objectifs en 2026, 2030 et 2034
- ◆ des indicateurs de territoire, chiffrés ou cartographiés, dont la valeur de référence sera rapportée à des valeurs-objectifs en 2026, 2030 et 2034

- ◆ une à plusieurs question(s) évaluative(s), qui guide(nt) la démarche d'appréciation qualitative d'une action et de ses incidences sur l'évolution du territoire.

Toutes les autres mesures du projet de Charte seront soumises à une évaluation sur la base d'indicateurs de suivi et d'actions ainsi que d'indicateurs de territoire.

Le choix de ces indicateurs vise à répondre aux enjeux majeurs du territoire que le projet de Charte doit relever.

Pour un suivi adéquat, les indicateurs pourront faire l'objet de compléments ou d'actualisations, selon les urgences, les initiatives ou encore les attentes sociétales qui viendraient à émerger durant la période de validité de la Charte.



RESTITUTIONS AU COURS DE LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE LA CHARTE

L'évaluation devra donner lieu à deux restitutions, a minima, au cours de la période de validité de la Charte :

- ◆ un bilan à mi-parcours, qui montre dans quelle mesure la Charte a été engagée après sept ans d'exercice et qui permet, si nécessaire, d'envisager les modifications souhaitables pour les conditions de sa mise en œuvre
- ◆ l'évaluation finale, réalisée trois ans avant le délai d'expiration du classement du Parc naturel régional, qui contribue au processus d'élaboration de la Charte suivante.

La présentation de ces bilans sera synchronisée avec le renouvellement des assemblées délibérantes, municipales et intercommunales, pour s'accorder avec la vie du territoire et informer notamment les nouveaux élus. Une autre présentation sera fixée trois ans avant le délai d'expiration du classement du Parc naturel régional. Sur cette base, sous réserve que le calendrier prévisionnel des élections locales ne soit pas modifié, ces présentations sont prévues en 2026, 2030 et 2034.

Les bilans, exposés au sein des instances de décision, partagés avec les instances de concertation (conseil scientifique, conseil de développement), seront également portés à la connaissance de tous les habitants.

L'évaluation finale de la Charte se fera en concertation avec la population du territoire, au moyen des outils participatifs qui apparaîtront à ce moment-là comme les plus pertinents.

Les bilans, exposés au sein des instances de décision, partagés avec les instances de concertation (conseil scientifique, conseil de développement), seront également portés à la connaissance de tous les habitants.

L'évaluation finale de la Charte se fera en concertation avec la population du territoire, au moyen des outils participatifs qui apparaîtront à ce moment-là comme les plus pertinents.



MODE OPÉRATIONNEL

Un observatoire du territoire sera animé, tout au long de la période de validité de la Charte, par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Celui-ci recueillera les données auprès des différents partenaires (Communautés de communes, Région, DREAL, ONF, OFB, SMBV...), ainsi qu'au cours des études et inventaires de ses chargés de mission.

Le travail d'évaluation sera abondé par l'utilisation de trois outils de suivi continu :

- ◆ le logiciel Eva, qui intégrera les indicateurs de suivi et les questions évaluatives, renseignés par les chargés de mission du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
- ◆ le rapport d'activités, publication annuelle du Syndicat mixte
- ◆ le Système d'information géographique (SIG) du Syndicat mixte, qui permet la retranscription des indicateurs de territoire et du suivi des actions de la Charte.

TABLEAUX DES INDICATEURS



Axe I

PROTÉGER

ORIENTATION 1

PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION



MESURE 1		MESURE PHARE	GARANTIR LA VITALITÉ DE LA TRAME VERTE ET BLEUE					
Questions évaluatives			Quelle est l'évolution des milieux et des espèces sur le territoire ? Quel est l'effet de la mise en place de la Charte dans la préservation et la remise en état des continuités écologiques ?					
	Indicateurs de la mesure phare	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Nombre de continuités ou infrastructures écologiques restaurées	IT	PNR, CC, SMBV, Région	0	10	20	20	Bilans
	Nombre de communes engagées dans au moins une démarche/un projet de restauration	IS	PNR, CC, SMBV, Région	0	4	10	10	Annuel
	Flux de la surface artificialisée (ha/an)	IT	Observatoire biodiversitépour tous	56 2009/2020	45	28	25	Bilans
	Indice de fragmentation des milieux naturels	IT	ORB / INRAE / OFB					Bilans

MESURE 2			FAUNE, FLORE ET HABITATS NATURELS : UNE RICHESSE FRAGILE À CONSERVER					
	Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	2030	I 2034	Fréquence évaluation
	Nombre d'espèces/habitats visés par une action de protection ou de réhabilitation	IS	PNR DREAL	1/an	1/an	1/an	1/an	Bilans
	% de Docobs Natura 2000 évalués, révisés et actualisés	IS	DREAL	0	50 %	90 %	100 %	Bilans
	Surface classée en protection forte au titre de la SNAP	IT	DREAL	81ha	5 000ha	8 000ha	10 000ha	Bilans

MESURE 3		CONSERVER LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX BOISÉS						
Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Sites forestiers à enjeu disposant d'une protection réglementaire	IT	DREAL/ONF	1	2	4	5	Bilans	
Sites forestiers à enjeu faisant l'objet d'une contractualisation	IS	CEN/PNRGC/ Département	0	2	4	8	Bilans	
Nombre de sites concernés par un inventaire naturaliste / type d'essence (comprenant au moins un inventaire champignon/mousse/lichen et coléoptère saproxylique)	IS	PNR	10 (9 hêtraies et 1 chênaie verte)	12	14	16	Bilans	
Nombre de Documents de gestion durable (Aménagements et PSG) ayant intégré ces objectifs	IS	CRPF/ONF	0	2	4	8	Bilans	

MESURE 4		ENDIGUER LA MENACE DES INVASIVES						
Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Nombre d'EEE identifiées sur le territoire (faune & flore)	IT	ORB	45				Bilans	
Nombre d'actions d'information / animation	IS	PNR		À définir			Bilans	

MESURE 5		MESURE PHARE	DES ACTIVITÉS RESPECTUEUSES DE LA BIODIVERSITÉ					
Questions évaluatives	Quel est l'effet des événements organisés en espaces NAF sur la biodiversité ? Comment évolue la gestion des événements vis-à-vis des enjeux environnementaux ?							
Indicateurs de la mesure phare	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Nombre de communes concernées par des arrêtés d'interdiction de circulation de VAM	IS	CC-PNR	10	20	20	20	Bilans	
Nombre de manifestations autorisées qui sont accompagnées par le SM/ manifestations en milieu NAF	IS	Préfecture PNR	80 %	90 %	100 %	100 %	Annuel	

ORIENTATION 2
PRÉSERVER LA RICHESSE PAYSAGÈRE



MESURE 6		DÉFENDRE LE PAYSAGE AGROPASTORAL, EMBLÈME DU TERRITOIRE						
Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
% de progression des milieux ouverts herbacés	IT	PNR		Méthode à créer			Bilan final	
Mesures contractuelles sur les milieux agropastoraux ou les espèces inféodées	IS	PNR/ Dreal	NC	À définir			Bilans	

MESURE 7		PROTÉGER L'IDENTITÉ DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE						
Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Nombre d'opérations de requalification en centres-bourgs accompagnées par le SM	IS	CC, communes, PNRGC	2	5	10	12	Bilans	
Nombre d'actions de reconquête engagées par le territoire sur des points noirs paysagers	IS	PNR, CC, Commune	0	5	10	15	Bilans	
Nombre d'actions de valorisation et de sensibilisation sur le paysage	IS	PNR	5	2	3	3	Bilans	

MESURE 8		UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DES SPÉCIFICITÉS DU PAYSAGE						
Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
% de logements créés dans la tache urbaine de 2020	IS	PNR CC	20 %	33 %	40 %	45 %	Bilans	
Flux de la surface artificialisée (ha/an)	IT	Observatoire biodiversitepour tous	56 2009/2020	45	28	25	Bilans	

MESURE 9		POUR UNE BONNE INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES AMÉNAGEMENTS						
Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Nombre de réhabilitations de ZAE	IS	CC/PNR	0	2 %	4 %	6 %	Bilans	
Nombre de CC ayant mis en place la SIL et des RLPi	IS	CC/PNR	SIL : 80% du territoire RLPi : 1	SIL : 100% du territoire RLPi : 2	SIL : 100% du territoire RLPi : 3	SIL : 100% du territoire RLPi : 3	Bilans	

ORIENTATION 3

SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU



MESURE 10		EAU SOUTERRAINE : MIEUX LA CONNAÎTRE, MIEUX LA GÉRER						
Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Observatoire des données ressources (quantité et qualité)	IS	PNR	0	1	1	1	Bilans	
Rendement moyen du réseau d'eau potable en %	IT	DDT	77 (2019 avec 34 données Aveyron)	80	82	85	Bilans	
Nb de structures ayant régularisé les captages AEP	IT	ARS	32	49	65	74	Bilans	

MESURE 11		UNE VRAIE COHÉRENCE DE GESTION DES MILIEUX HUMIDES						
Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Superficie de milieux humides sous dispositif contractuel (adhésion CATZH, MAE...)	IS	SMBV		À définir			Bilans	
Superficie de ZH inventoriée en ha	IT	SMBV CATZH/PNR	1794ha				Bilans	

MESURE 12		MAÎTRISER LES EFFLUENTS POUR PROTÉGER LE MILIEU AQUATIQUE						
Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Nombre de STEP à mettre en place	IT	PNRGC et gestionnaires	85	50	20	0	Annuelle	
Taux de conformité des dispositifs ANC	IS	SPANC	25%	37%	45%	53%	Annuelle	
Nombre de SPAC mis en place avec un contrôle des branchements	IS	gestionnaire Assainissement	0	2	5	7	Bilans	
Nombre de bassins de décantation de l'A75 réhabilités	IS	DIR	4	17	21	25	Bilans	

166

167

ORIENTATION 4

VALORISER LES TRÉSORS GÉOLOGIQUES



MESURE 13		VALORISER LES GÉOSITES DONT LES SITES PALÉONTOLOGIQUES						
Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Nombre de géosites protégés et valorisés	IS	PNR	6	28	40	51	Bilans	
Nb de cavités dépolluées	IS	DDT	0	1	2	3	Bilans	

Axe II

AMÉNAGER

ORIENTATION 5

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE



MESURE 14		ÉCONOMIES D'ÉNERGIE : TOUS EXEMPLAIRES !						
Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Émissions de gaz à effet de serre	IT	ATMO Occitanie	944976 teq CO2/an			87413 teq CO2/an	Bilans	
Consommation d'énergie	IT	INSEE, ENEDIS, GRDF, et suivi internes	2188 GWh	1836 GWh	1679 GWh	1550 GWh	Bilans	

MESURE 15		POUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES INTÉGRÉES AU TERRITOIRE						
Indicateur de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Production d'énergie renouvelable	IT	ENEDIS, RTE, inventaires internes / PNR	1109 GWh	1941 GWh	2311 GWh	2418 GWh	Bilans	

ORIENTATION 6
SE DÉPLACER AUTREMENT



MESURE 16		RENDRE POSSIBLES LES NOUVELLES MOBILITÉS						
Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Part de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail	IT	Données INSEE	74 %	73 %	72 %	70 %	Bilans	
Émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports	IT	ATMO Occitanie	331 000 tonnes par an	314 000 tonnes par an	297 000 tonnes par an	291000 tonnes par an	Bilans	

MESURE 17		VERS UN TERRITOIRE DE MOBILITÉS PLURIELLES						
Indicateur de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Report modal des déplacements du quotidien	IT	Données INSEE	1,8% en TC (2015) et pas de données en covoiturage	3% vers les TC et 10% en covoiturage	6% vers les TC et 20% en covoiturage	10% de TC et 30% en covoiturage	Bilans	

ORIENTATION 7
RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE



MESURE 18		MESURE PHARE	CONSOLIDER L'ARMATURE TERRITORIALE					
Question évaluative	Comment évoluent l'armature territoriale et l'urbanisation du territoire quantitativement et qualitativement ?							
Indicateurs de la mesure phare	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Nombre de communes couvertes par un PLUi sur le territoire	IS	CC, PNR	30	119	119	119	Bilans	
% de logements créés dans la tache urbaine de 2020	IS	SIG PNR/PNR	20 %	33 %	40 %	45 %	Bilans	
Carte de l'évolution de la population communale	IT	INSEE/PNR	Cartographie SIG				Bilans	

MESURE 19		POUR DES ESPACES PUBLICS RÉSILIENTS						
Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Nombre d'opérations de requalification espaces publics urbains prenant en compte les enjeux d'imperméabilisation accompagnées par le SM	IS	Communes/ PNR	2	5	10	12	Bilans	
Nombre d'opérations de requalification d'espaces publics urbains prenant en compte les enjeux de mobilité et de végétalisation accompagnées par le SM	IS	CC, communes/ PNR	0	1/an	1/an	1/an	Bilans	

MESURE 20		VILLES ET BOURGS DE DEMAIN : DE NOUVELLES FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES						
Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Nombre d'opérations innovantes d'aménagement accompagnées par le SM	IS	Territoire/PNR	0	2	4	6	Bilans	

MESURE 21		POUR UNE GESTION EXEMPLAIRE DES DÉCHETS						
Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Quantité de déchets mis au tri par habitant	IS	Sydom et SCH	59,5 kg/hab/an	À compléter			Bilans	
Quantité de déchets par habitant	IS	Sydom et SCH	228 kg/hab/an	À compléter			Bilans	

Axe III

DÉVELOPPER

ORIENTATION 8

ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS



MESURE 22		POUR UNE VIE CULTURELLE INVENTIVE ET SOLIDAIRE						
Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Nombre de résidences artistiques hors les murs/ Nombre et nature des événementiels d'ampleur	IS	PNR/CC/CD12	Indicateur à créer				Bilans	
Nombre de communes concernées par des programmations culturelles	IS	PNR/CC/CD12	Indicateur à créer				Bilans	

MESURE 23		MESURE PHARE	POUR L'INSTALLATION DURABLE DES NOUVEAUX ARRIVANTS					
Question évaluative	Quelle est l'évolution de l'accueil de nouvelles populations par le territoire ?							
Indicateur de la mesure phare	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Nombre de nouveaux arrivants sur le territoire (nombre hab/an)	IT	INSEE/PNR					Annuelle	
Évolution de la population municipale du territoire (INSEE)	IT	INSEE/PNR	86115	89000	92000	95000	Annuelle	

MESURE 24		POUR L'ACCÈS DE TOUS AUX SERVICES ET ÉQUIPEMENTS						
Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Durée moyenne d'accès aux équipements de proximité	IT	INSEE/PNR	Cartographie par commune				Bilans	
Densité des équipements de la centralité des quotidiens	IT	INSEE/PNR	Cartographie par commune				Bilans	

MESURE 25		POUR UNE DYNAMIQUE PARTENARIALE RENFORCÉE						
Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence (ancienne Charte)	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Volume financier des projets accompagnés en millions d'euros	IS	PNR	149				Bilan final	
Nombre de contrats portés à l'échelle du territoire et nombres de projets accompagnés	IS	PNR	495				Bilan final	

ORIENTATION 9

VALORISER LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES LOCALES



MESURE 26		MESURE PHARE	POUR UNE ÉCONOMIE TERRITORIALE ET DURABLE					
Questions évaluatives	Comment sont valorisées les ressources locales ? Quelles filières ont été développées sur le territoire ? Quels savoir-faire du territoire ont été valorisés ?							
Indicateurs de la mesure phare	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2032	I 2034	Fréquence évaluation	
Évolution des emplois sur le territoire	IT	INSEE	31562				Bilans	

MESURE 27		CARRIÈRES ET THERMALISME, DES RESSOURCES À REVALORISER						
Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2032	I 2034	Fréquence évaluation	
Nombre de micro-carrières de pierres à bâtir réouvertes ou ouvertes	IS	PNR	1	2	3	4	Bilans	
Production de chaleur par géothermie	IT	Données INSEE	À compléter				Bilans	

MESURE 29		DES ITINÉRAIRES SYLVICOLES POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CLIMATIQUE DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS						
Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Disponibilité technique en Pin sylvestre bft en m³	IT	Etude de ressource IGN	16500			22 à 26000	Bilan final	
Disponibilité technique de BO en Châtaigner bft en m³	IT	Etude de ressource IGN	240			350 à 500	Bilan final	
Disponibilité technique de BO en Hêtre, Ch. sessiles et pédonculés... bft en m³	IT	Etude de ressource IGN	1900			2700 à 3900	Bilan final	
Stock de carbone total aérien et racinaire	IT	Etude de ressource / placettes IFN	7000000t			8,6 à 9000 000 t	Bilan final	
Service rendu comme puits de C : captage annuel en teqCO²	IT	Etude de ressource / placettes IFN	510000t			510 à 570 000 t	Bilan final	

MESURE 30		DYNAMISER LA FILIÈRE BOIS LOCALE RESPECTUEUSE DE LA RESSOURCE FORESTIÈRE						
Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Consommation de bois énergie sur le territoire (GWh/an)	IT	INSEE/Aveyron Energie Bois	159 Gwh	190 GWh	215 GWh	225 GWh	Bilans	
Pourcentage de producteurs/fournisseurs de plaquettes certifiés Qbéo ou équ.	IT	ADEME	0	40	80	100	Bilans	
Pourcentage de producteurs/fournisseurs de plaquette certifiés PEFC ou equ.	IT	PEFC/FSC	0	35	70	80	Bilans	



MESURE 31		UNE AGRICULTURE QUI CULTIVE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE						
Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Consommation d'énergie du secteur agricole	IT	Données agreste, diag des PCAET	139,9 GWh			108,8 GWh	Bilan final	
Production d'énergies renouvelables de la filière Roquefort	IT	PCAET, CA, industriel	À définir				Bilan final	

MESURE 32		UNE STRATÉGIE FONCIÈRE AGRICOLE INTÉGRÉE ET PARTAGÉE						
Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Surface agricole cultivée en ha	IT	RPG	194000			194000	Bilans	
Nombre d'exploitants agricoles	IT	INSEE	1899			1700	Bilan final	
% d'agriculteurs de plus de 55 ans	IT	INSEE	45 %			35 %	Bilans	

MESURE 33		VALORISER UNE ALIMENTATION Saine ET LOCALE						
Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Nombre d'établissements de restauration collective impliqués dans la démarche de circuit court	IT	Etude de ressource / placettes IFN	À définir				Bilan final	
Nombre et part des exploitations impliquées dans les circuits courts	IT	CA, PNR, RPG	15 %			25 %	Bilan final	



MESURE 34		LE PATRIMOINE CULTUREL, SOCLE DE TOUT PROJET						
Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Nombre d'actions favorisant le patrimoine immatériel	IS	PNR/CC/Commune	À définir				Bilans	
Nombre de projets muséographiques et/ou de sites réactualisés	IS	Communes, PNR	3			6	Bilan final	

MESURE 35		UNE DESTINATION D'EXCELLENCE POUR LA PLEINE NATURE						
Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Nombre de km du réseau de sentiers balisés	IS	PNR/CC/CD12	2800			3500	Bilans annuels	

MESURE 36		UNE APPROCHE CRÉATIVE DU TOURISME CULTUREL ET PATRIMONIAL						
Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Nombre de projets alliant culture et tourisme	IS	OT, PNRGC	À compléter				Bilans	

MESURE 37		POUR UN TOURISME ÉCORESPONSABLE ET SOLIDAIRE						
Indicateurs de la mesure	Type indicateurs : IT ou IS	Sources/resp données	I de référence	I 2026	I 2030	I 2034	Fréquence évaluation	
Nombre d'actions associant tourisme et circuit court et/ou transition écologique	IS	OT, PNRGC	Indicateurs à créer				Bilans	
Évolution du nombre de structures/sites touristiques accessibles aux personnes en situation de handicap	IT	OT, PNRGC	Indicateurs à créer				Bilan final	

Chapitre VIII

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR MENER L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le rapport environnemental comprend (article R.122-20 du CE) :

« 8 Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ».

RAPPEL DES OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



L'évaluation environnementale a pour objectif de permettre la prise en compte de toutes les préoccupations et problématiques environnementales dans le processus d'élaboration du document de planification. Elle constitue un véritable outil d'aide à la décision, au service des rédacteurs dudit document, visant à :

- ◆ prioriser les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être concernés par le document de planification et identifier les perspectives d'évolution de l'environnement
- ◆ analyser les effets notables, tant positifs que négatifs, du document de planification sur l'environnement, de manière à s'assurer de la pertinence et de la cohérence des choix opérés
- ◆ proposer, en cas d'incidences négatives sur l'environnement, des mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts repérés et participer ainsi à l'élaboration du document de planification
- ◆ préparer le suivi environnemental du document de planification et s'assurer de la pertinence du dispositif prévu.

L'évaluation environnementale constitue aussi, à travers le rapport environnemental, un outil de communication pour l'ensemble des partenaires et acteurs du programme, en ce

qu'elle permet de justifier et retracer les choix opérés pendant l'élaboration du programme, d'éclairer l'avis de l'autorité environnementale sur le programme, d'organiser l'information et la consultation du public.

L'évaluation environnementale stratégique doit donc répondre à quatre niveaux d'exigence :

- ◆ une exigence administrative, à travers la conformité de la procédure et du rapport environnemental aux dispositions de la directive 2001/42/CE
- ◆ une exigence environnementale, en s'assurant que les mesures du projet sont cohérentes avec les enjeux environnementaux du territoire et les objectifs de protection de l'environnement et en proposant le cas échéant des mesures correctives
- ◆ une exigence pédagogique et participative, en tant qu'outil d'aide à la décision pour les rédacteurs du programme et outil de sensibilisation et de communication vis-à-vis des partenaires et du public
- ◆ une exigence opérationnelle, en s'assurant de la pertinence et de la faisabilité du dispositif de suivi prévu dans le cadre du programme opérationnel.

DONNÉES DE RÉFÉRENCE UTILISÉES



L'état initial du territoire du projet de Charte résulte de la compilation et de la synthèse des données connues, actualisées dès que possible et rassemblées dans le Diagnostic territorial préalable à la réalisation du projet de Charte.

Ces données s'appuient sur les diagnostics socio-économiques et états initiaux de l'environnement réalisés pour plusieurs documents de planification : les SCoT (schéma de cohérence territoriale), les PCAET (Plan climat air énergie territorial), les PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal). Les dates de validation de ces documents de planification s'échelonnent entre 2017 et 2021.

Les données utilisées permettent de fixer un état des lieux le plus récent possible à l'échelle du territoire. Toutefois, des réserves peuvent être émises relativement à ces données :

- ◆ leur date de recueil et de validation, selon les domaines d'étude,

s'avère parfois être antérieure de plusieurs années à la période de révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

◆ les données disponibles pour le périmètre d'extension se rapportent à la Communauté de communes Lodévois et Larzac dans son ensemble, et non aux 26 communes (sur 28) incluses dans le périmètre d'extension du projet de Charte. Parfois, quoique plus rarement, les données utilisées pour le périmètre d'extension sont celles du Pays Cœur d'Hérault, qui englobe le Lodévois et Larzac, et ne sont pas affinées à l'échelle de l'intercommunalité

◆ la forme des données, les objets d'étude et la méthodologie de leur recueil ne sont pas forcément identiques sur le périmètre historique du Parc naturel régional des Grands Causses et sur le périmètre d'extension.

UN TRAVAIL ITÉRATIF AVEC LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES



L'analyse des effets probables du projet de Charte sur l'environnement a été réalisée de manière itérative et interactive. Ce travail d'analyse a été coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et plus précisément son pôle Aménagement, Paysage et Évaluation, en charge de l'orchestration et de l'élaboration du projet de Charte. Tous les

chargés de mission du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses ont co-rédigé les fiches mesures dans leur domaine de compétence mais aussi pour les autres thématiques qu'aborde le projet de Charte. Ce dernier point permettant, dès l'élaboration des fiches mesures, de prendre en considération les incidences des diverses dispositions et sous-dispositions

sur l'environnement et ainsi prévoir dès que nécessaire une démarche « éviter, réduire, compenser ».

Les directeurs généraux des neuf communautés de communes incluses, intégralement ou partiellement, dans le périmètre du projet de Charte, ainsi que leurs chargés de missions, ont pu examiner les fiches mesures du projet opérationnel et EnRichir l'évaluation, permettant d'affiner celle-ci à une échelle la plus

locale possible.

L'évaluation environnementale a également pris en considération les avis intermédiaires de la Région Occitanie, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, du Conseil national de protection de la nature (CNPN) et du Préfet de Région sur le projet de Charte.

LIMITES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



La principale difficulté rencontrée lors du processus d'évaluation environnementale concerne le périmètre d'extension. L'absence de données précises dans certains domaines, par exemple sur la biodiversité et le nombre d'espèces identifiées à l'échelle des 26 communes du Lodévois-Larzac, ne permet pas à l'heure actuelle d'évaluer exactement les impacts du projet opérationnel de la Charte sur ce périmètre d'extension.

Malgré la fiabilité et la quantité des données recueillies sur le Lodévois-Larzac, il existe un déséquilibre quant au degré de la connaissance acquise sur le périmètre historique du Parc naturel régional des Grands Causses et sur les 26 communes héraultaises du territoire d'extension.

L'entrée en vigueur de la Charte donnera lieu, pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, à un travail d'homogénéisation des connaissances sur l'ensemble du territoire de la Charte, travail qui pourra se traduire par une précision de plus en plus accrue lors des restitutions successives de l'évaluation environnementale.

La deuxième limite principale est le niveau d'analyse vis-à-vis du

projet de Charte qui, afin de s'inscrire dans la durée de la Charte (quinze ans), prévoit des dispositions et sous-dispositions parfois assez générales. Aussi l'évaluation environnementale de la Charte mobilise-t-elle des méthodes d'analyse globale plutôt qualitatives, qui sont en cohérence avec le caractère prospectif du document de planification.

La démarche d'évaluation environnementale ne s'applique donc pas directement aux projets de travaux ou d'aménagement susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire, lesquels font eux-mêmes l'objet d'une évaluation environnementale spécifique à travers une étude d'impact ou une notice d'incidences.

Cette caractéristique de la démarche d'évaluation environnementale peut, dans certains cas, rendre l'analyse peu précise, dans la mesure où les conditions de mise en œuvre et la localisation des projets ne sont pas entièrement connues. Certains effets identifiés dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale pourront être accentués ou, a contrario, annulés en fonction des conditions de mise en œuvre des projets.



..... ◆◆◆

**PARC NATUREL RÉGIONAL
DES GRANDS CAUSSES**

71, boulevard de l'Ayrolle
BP 50126 - 12 101 Millau cedex
05 65 61 35 50
info@parc-grands-causses.fr
www.parc-grands-causses.fr